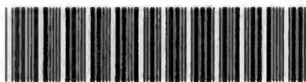
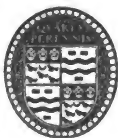
		HOMMES.	CHEVAUX.	TOTAL des HOMMES.	TOTAL des CHEVAUX.
1er CORPS.	3 divisions d'infanterie…	30000	»	37810	6610
	1 division de cavalerie…	2600	2200		
	Artillerie divisionnaire. — 6 batteries montées	1188	984		
	Artillerie divisionnaire. — 1 batterie à cheval..	204	226		
	Génie divisionnaire. — 3 compagnies………	450	»		
	Force publique divisionnaire……………	90	60		
	Train des équipages divisionnaires…………	812	1110		
	Réserves d'artillerie. — 3 batteries montées…	1495	1540		
	Réserves du Génie. — 1compagnie	150	»		
	Train du corps d'armée..	280	359		
	Force publique du corps d'armée…………	25	15		
	Services administratifs…	516	116		
2e CORPS	*Idem*………………	*Idem.*	*Idem.*	37810	6610
3e CORPS	*Idem*………………	*Idem.*	*Idem.*	37810	6610
	Réserve de cavalerie. — 1 division à 6 régiments……	3600	3000	[illegible]808	12800
	4 escadrons d'escorte………	520	440		
	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
	TOTAL de l'armée du sud-est…..			127238	32630

Mémoires

Jacques Louis C.A. Randon (comte.)




QUARTA PERENNIS



Townshend

MÉMOIRES

DU

MARÉCHAL RANDON

MÉMOIRES

DU

MARÉCHAL RANDON

TOME SECOND



PARIS
TYPOGRAPHIE LAHURE
9, RUE DE FLEURUS, 9

1877

MÉMOIRES

DU

MARÉCHAL RANDON

CINQUIÈME PARTIE

1859-1870

FRAGMENTS

I

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE A LA GUERRE D'ITALIE
(5 MAI. — 8 JUILLET 1859).

Le maréchal, rendu à la vie privée, passa les derniers mois de 1858 à composer une première rédaction de ses mémoires sur son gouvernement de l'Algérie. Lorsque le prince Napoléon renonça, après quelques mois d'exercice, au ministère des colonies, on conseilla à l'Empereur de rendre au maréchal la direction de notre colonie : « Non, répondit-il, j'ai d'autres vues sur lui ». Bientôt, en

II — 1

effet, le maréchal fut appelé à un poste important. Les nuages s'amoncelaient à l'horizon politique. L'Autriche qui, depuis 1815, avait travaillé à soumettre toute la péninsule italienne à son influence, rencontrait dans le roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel, et dans son ministre, le comte de Cavour, une opposition dont elle était décidée à triompher. De grands travaux de fortifications s'exécutaient dans ses places de Lombardie; les magasins se remplissaient d'armes et de munitions; des troupes nombreuses occupaient le pays. L'empereur Napoléon crut devoir promettre son alliance au roi Victor-Emmanuel pour empêcher le Piémont de succomber dans cette lutte inégale. On connaît sa réponse menaçante à l'ambassadeur d'Autriche, M. de Hübner, lors de la réception du corps diplomatique aux Tuileries, le 1er janvier 1859. Il semble que les succès de la guerre de Crimée avaient inspiré ces paroles altières, qui étaient familières à l'empereur Napoléon Ier et qu'il se plaisait à prononcer quand il savait qu'il serait entendu de tous les souverains.

Dès le mois de mars, la France et l'Italie se préparèrent à la guerre et lorsque, le 23 avril, l'Autriche somma le Piémont de désarmer dans les trois jours, le *Moniteur* annonça la formation d'une armée des Alpes. Pour cette armée, il fallait un major-général. Les services que le maréchal Randon avait rendus dans son gouvernement d'Algérie, soit comme général, soit comme organisateur, le désignaient au choix de l'Empereur. Il fut en effet nommé le 4 avril, et ce poste comblait ses vœux. L'Empereur commandait l'armée. Sous un chef qui n'avait jamais combattu, un major-général habitué à la guerre aurait eu, en réalité, la direction supérieure des opéra-

tions. Le maréchal était donc très-satisfait de voir s'ouvrir devant lui un champ plus vaste, où sa vieille expérience lui permettrait de rendre de nouveaux services à son pays. Un grand mouvement de généraux et de jeunes officiers, tous empressés de se rendre, à un titre quelconque, sur le champ de bataille, se produisait déjà autour du major-général. Un jour le maréchal, souriant, leur dit : « Vous êtes contents de faire la guerre? la guerre en Europe!!! et moi aussi.... » Puis, songeant qu'une guerre avec l'Autriche pouvait commencer une guerre générale, et que pour notre armée, si nerveuse, si impressionnable, l'issue d'une campagne dépendait souvent du résultat d'un premier engagement, il ajouta d'un accent ému et prophétique : « Et pourtant, vous ne savez pas, vous autres, ce que c'est qu'une invasion! moi, je le sais!! j'ai vu l'étranger fouler le sol de la France!! »

Cependant par des motifs qu'il est inutile d'exposer ici, l'Empereur revint sur sa décision. Il offrit le portefeuille de la guerre au maréchal, qui résista longtemps et proposa pour cette haute fonction différents généraux dont un n'appartenait ni à l'infanterie ni à la cavalerie : « Non, répondit l'Empereur, je ne veux pas un général des armes spéciales », opinion qu'il abandonna plus tard. Le maréchal Randon, envoyé au ministère de la guerre, c'est-à-dire réduit au rôle d'un ordonnateur qui, de Paris, avait à pourvoir aux besoins de l'armée, dut renoncer à l'espérance d'exercer une influence personnelle sur les opérations dont l'Italie allait être le théâtre. Mais l'entreprise où la France s'engageait pouvait faire surgir des « éventualités redoutables, » et l'Empereur voulait être assuré qu'il laissait derrière lui un ministre de

la guerre, sur la vigilance duquel il pût compter.

Sur le second ministère du maréchal, il ne reste, de ce qu'il avait écrit, que des fragments qui n'en donnent pas l'histoire complète; mais la correspondance officielle fournira d'utiles matériaux aux futurs historiens de cette époque.

Le 5 mai le maréchal prit le portefeuille de la guerre. Au moment où les hostilités allaient éclater, le roi de Prusse avait demandé à la confédération germanique d'arrêter aussitôt des mesures militaires. Il ne se proposait pas de soutenir l'Autriche, dont il souhaitait au fond du cœur la défaite, mais il voulait prendre ses précautions contre la France. L'Empereur pouvait donc craindre, en s'engageant au delà des Alpes, que la Prusse ne profitât d'une marche victorieuse qui nous porterait trop en avant, pour faire quelque tentative sur notre frontière de l'Est. En conséquence, il avait écrit la lettre suivante, dont le nouveau ministre eut à exécuter les prescriptions.

Palais des Tuileries, 4 mai 1859.

« Monsieur le Maréchal,

« Voici les dispositions que je vous prie de prendre pendant mon absence.

« 1° Que toutes les divisions soient mises sur le pied de guerre et embrigadées, qu'elles aient tout ce qu'il leur faut pour entrer en campagne, tel qu'ambulances et train des équipages : les batteries de ces divisions leur seront affectées dans les différents lieux de garnison. Enfin l'artillerie de réserve comme le grand parc seront réunis dans un point central, tel

que Châlons ou Paris, de manière que, sans faire d'autres mouvements de troupes que ceux indiqués dans le tableau que je vous envoie, on puisse d'un moment à l'autre réunir en corps d'armée toutes les divisions de l'intérieur.

« 2° J'appelle toute votre attention sur l'organisation des dépôts; je crois qu'il faudrait peut-être nommer un quatrième chef de bataillon par régiment. Il serait bon de réunir à Paris et à Lyon tous les dépôts des régiments qui devront y tenir garnison et de faire peut-être la même chose pour certains centres de population ou places fortes qui auraient besoin de troupes en l'absence des bataillons actifs. Pour les dépôts de la garde, je désire que chaque bataillon de dépôt de la garde soit porté : les grenadiers à 500 hommes, les voltigeurs à 600, les zouaves à 200, les chasseurs à 300, le régiment de gendarmerie à 1400. Pour la cavalerie, les escadrons de dépôt doivent être portés à 150 chevaux chacun. L'artillerie devra être augmentée dans la même proportion.

« 3° Il faut réunir immédiatement à Paris, pour être envoyés à l'armée d'Italie, dès qu'elles seront prêtes, les dix batteries de douze rayé avec un approvisionnement de deux cents coups par pièce, au moins.

« 4° Un officier sera chargé de réunir tout le parc de siége composé de deux cents bouches à feu de douze rayé, plus les mortiers, et de l'acheminer à Toulon le plus vite possible.

« Recevez, Maréchal, l'assurance de mes sentiments.

« *Signé* : Napoléon. »

Ainsi le ministre de la guerre avait une double fonction à remplir : approvisionner l'armée d'Italie en hommes et en matériel, pourvoir à la défense du territoire et à l'éventualité d'une guerre sur le Rhin.

Le maréchal qui, durant la guerre de Crimée, avait pris, de lui-même, pour la défense de notre littoral africain, les mesures les plus prévoyantes [1], comprenait trop bien le danger qui pouvait nous menacer du côté de l'Allemagne pour ne pas s'occuper aussitôt de la formation de cette armée de l'intérieur; le commandement en fut donné au maréchal Pélissier. Une autre, dite armée de réserve d'Italie, sous les ordres du maréchal de Castellane, fut concentrée à Lyon, Besançon et Belfort. Cette armée de réserve était prête à se porter suivant l'occurrence : sur les Alpes, pour descendre dans la vallée du Pô ; ou dans la haute Alsace, pour opérer sur le flanc d'une armée allemande qui menacerait notre frontière de l'Est, tandis que les troupes du maréchal Pélissier l'arrêteraient de front. En dix jours, les deux armées étaient organisées et une lettre de l'Empereur datée d'Alexandrie le 17 mai, approuvait toutes les dispositions.

Mais les dépêches qui arrivaient incessamment d'Italie montraient que l'armée jetée si rapidement au delà des Alpes, pour répondre à l'ultimatum autrichien, manquait de tout, excepté de courage. La déclaration de guerre de la France est du 2 mai ; dès le 15, l'empereur écrivait au nouveau ministre de la guerre.

Alexandrie, 15 mai.

« Il faut bien vous pénétrer de l'état des choses : nous avons réuni en Italie une armée de cent vingt

1. Voyez le premier volume, p. 186 et suivantes.

mille hommes avant d'y avoir réuni des approvisionnements, c'est le contraire de ce qu'on fait ordinairement. Si l'on ne fait pas des efforts héroïques pour créer une réserve de biscuits et de fourrages, qu'on ne peut former ici, où les administrations n'aboutissent qu'à peine à faire vivre l'armée au jour le jour, je me trouverai dans de grandes difficultés et je ne pourrai pas me porter en avant dans un pays dévasté par l'ennemi. Je vous conjure donc de faire des efforts inouïs pour cuire du biscuit dans toute la France, pour rassembler du foin et envoyer tout cela à Gênes par des bateaux à vapeur. Les chevaux mangeront l'herbe du pays plus tard, mais je ne puis être en repos que lorsque j'aurai à Alexandrie vingt jours d'approvisionnement en réserve. Il faut doubler le nombre des employés d'administration, il faut envoyer au moins mille infirmiers de plus. L'administration de la guerre a été bien coupable. Il y a des corps qui n'ont pas encore de marmites pour faire la soupe. Je compte sur vous pour réparer tout cela. »

Le lendemain, l'Empereur écrivait à l'intendant général de l'armée d'Italie la lettre suivante, dont copie était envoyée au ministre de la guerre et qui révèle l'anxiété où se trouvait le commandant en chef sur ses approvisionnements.

Alexandrie, le 16 mai 1859.

A M. Paris, intendant général de l'armée d'Italie.

« Je désire vous faire connaître mes vues et mes appréciations afin que vous dirigiez dans le sens

que je vais vous indiquer la haute intelligence que tout le monde vous reconnaît.

« Depuis quarante-cinq ans, nous n'avons pas eu de grandes guerres et dans toutes les petites guerres qui se sont faites, l'intelligence des intendants n'a pas été mise à l'épreuve, car tout consistait pour l'intendant à avoir de l'argent et à faire des marchés avec les fournisseurs. Or, tout cela peut être bon pour une guerre partielle et maritime, tout cela peut être utile dans une guerre continentale comme réserve ; mais pour les grandes guerres en Europe, il n'y a qu'un seul principe efficace à appliquer en général, c'est de faire vivre l'armée avec les ressources du pays où elle se trouve, et pour cela il n'y a qu'un seul moyen : les réquisitions payées comptant quand on est en pays ami, prises sans payer, quand on est en pays ennemi. Ce système, le seul efficace, demande beaucoup d'intelligence et d'activité. Il est bien plus facile naturellement d'écrire au ministre de la guerre : « Envoyez-moi tant de millions de rations, » que de s'efforcer par une foule de moyens de les trouver dans le pays où l'on est, et cependant c'est le seul moyen, prompt et même économique, tout en payant cher, car la ration de pain ou de fourrage livré sur les lieux, en Piémont par exemple, coûtera moins cher, toute chose calculée, que des rations venues de France par le mont Cenis ou par les bateaux à vapeur de Marseille.

« On dira peut-être, et c'est là le prétexte de tous ceux qui ne veulent pas se donner la peine de chercher, que le pays ne peut pas fournir les ressources nécessaires pour nourrir cent mille hommes et trente mille chevaux. Or, c'est là une erreur capitale qu'on peut détruire par une simple appréciation des choses.

Il est reconnu que ce pays pourrait nourrir cinq millions d'hommes, et le Piémont a, je crois, un million de chevaux ou de bêtes à cornes. En comparaison de ces chiffres, les nombres de mon armée sont bien peu de chose.

« Inspirez-vous, je vous prie, de ces idées qui sont vraies et pratiques. Adressez-vous aux commandants des provinces sardes, dites-leur qu'ils s'adressent eux-mêmes à tous les maires des communes, et ordonnez que dans chaque chef-lieu de province à tel jour, à telle heure, soit rendue une telle quantité de foin que vous payerez un peu plus cher que la moyenne établie ; ordonnez que dans chaque commune on cuise tant de rations de pain, qu'on enverra également au chef-lieu ou à des points désignés d'avance. Prenez enfin des mesures analogues et soyez sûr que d'ici à peu de jours l'armée sera amplement approvisionnée sans dépendre des charrois du mont Cenis qui s'embourbent ou des bateaux à vapeur qui font défaut.

« Je ne veux pas dire pour cela qu'il faille abandonner les approvisionnements faits en France, mais on ne doit y compter que comme réserve et dans un temps que je mets au plus tôt à quinze jours ou un mois.

« Je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. »

Le 20, autre lettre au maréchal.

« Il faut compter sur 20000 malades ; 250 médecins et 400 aides seront nécessaires. En supposant que les 120 médecins du corps d'armée et 222 du pays puissent être employés à ce service, il en manquerait encore 300.

« Il faudrait 40 pharmaciens pour les hôpitaux permanents et en tout 72; il n'y en a que 33.

« Je pense qu'on continue à fabriquer les batteries de quatre rayé et qu'au fur et à mesure on pourra remplacer les canons de douze de réserve et ceux de la garde par des batteries de quatre.

« Mettez, je vous prie, toute votre attention à l'approvisionnement des souliers, car il y a beaucoup de corps qui en manquent.

« Nous vous accablons de dépêches télégraphiques, mais il faut que vous ayez de la patience justement parce que nous sommes impatients. »

Ailleurs (lettre du 29 mai au ministre) l'Empereur se plaint de l'état des régiments : ceux qui étaient venus d'Afrique et qui sortaient des mains du maréchal Randon étaient au complet; mais tous ceux qui arrivaient de France n'avaient que moitié de leur effectif : « Il faut que tous les régiments d'infanterie de l'armée d'Italie soient complétés et entretenus à un effectif de deux mille cinq cents hommes; j'ai en moyenne onze régiments qui viennent d'Afrique et dont l'effectif est de plus de deux mille hommes, mais j'ai trente-deux régiments venus de France qui n'ont en moyenne que treize à quatorze cents hommes. »

Si les magasins sont vides, si les régiments n'ont que la moitié de leur effectif, si les effets d'habillement et les provisions manquent, les routes, au contraire, et les ports s'encombrent, à raison de l'activité fiévreuse que l'on déploie pour suppléer à l'insuffisance des préparatifs. Alors, autre danger : par suite de cet encombrement, le mouvement du matériel et des troupes se ralentit ou s'arrête, et les chefs res-

pectifs des différents services ayant peu l'habitude de concerter rapidement leurs efforts pour une action commune, l'armée a grand'peine à devenir l'immense machine qui transmet à tous ses rouages, avec une parfaite régularité, l'impulsion première qu'elle a reçue.

Alexandrie, le 22 mai.

« .... Il faut tenir ouvertes les deux grandes artères de Suze et de Gênes, écrit l'Empereur, car sans cela l'encombrement se fera sentir des deux côtés. A Gênes, hier, il y avait des batteries qui étaient restées trois jours sans pouvoir débarquer. »

Le 26, le sentiment des périls que ces irrégularités font courir éclate en un mot cruel et malheureusement vrai :

« Ce qui me désole pour l'organisation de l'armée, c'est que nous avons toujours l'air, en présence d'autres armées et même de l'armée sarde, d'enfants qui n'ont jamais fait la guerre ; ainsi pour le train des équipages, pour les mulets de bagages des officiers d'administration et des médecins, rien n'est réglé d'une manière invariable. Aussi, les uns demandent le double de ce qui est nécessaire, ou l'administration ne donne que la moitié de ce qui est indispensable. Vous concevez que ce n'est pas un reproche que je vous fais; je ne l'adresse qu'au système général qui fait qu'en France nous ne sommes jamais prêts pour la guerre.

« Je soupire après mon parc de siége et surtout après mon canon de douze rayé. Si je les avais eus je n'aurais pas été obligé de changer mon plan de cam-

pagne. Croyez, mon cher Maréchal, que j'apprécie vivement toute la peine que vous vous donnez pour organiser mes armées et que cela ne m'empêche pas de regretter que vous ne soyez pas auprès de moi. Croyez à ma sincère amitié. »

L'Empereur avait bien raison de dire que ses reproches ne s'adressaient point à son ministre de la guerre, puisque le 26 mai le maréchal ne tenait ce portefeuille que depuis vingt et un jours.

L'escadre de Toulon était dans l'Adriatique et menaçait Venise, mais, n'ayant point de troupes de débarquement, elle ne pouvait faire une diversion utile. L'Empereur demande au maréchal d'y mettre une brigade à bord et, comme pour la guerre de Crimée, il puise à pleines mains dans l'armée d'Afrique :

« Je suis bien décidé à ne pas diminuer les cadres des divisions qui restent en France; mais si les effectifs le permettent, je vous autorise à créer deux nouveaux régiments d'infanterie de ligne qui porteraient les n°s 104 et 105 et alors vous pourriez donner au ministre de la marine deux régiments de deux mille cinq cents hommes chacun, qui accompagneraient l'expédition. Je désirerais naturellement beaucoup que cette expédition pût partir le plus tôt possible, car tandis que j'attaquerais avec le gros de mes forces les Autrichiens sur leur droite, mon cousin les attaquerait par son corps d'armée sur leur centre, et l'expédition maritime sur leur gauche.

« On me dit qu'il serait facile d'avoir encore d'Algérie deux régiments de tirailleurs algériens de trois mille hommes chacun; si c'est possible, formez-les de

suite et envoyez-les à Gênes. Il y aurait tout avantage, dans les circonstances présentes, à avoir des Arabes de plus en Italie et des Arabes de moins en Afrique.

« Mon cousin me demande dix-huit cents carabines rayées avec deux cents cartouches par homme, et le matériel d'une batterie de canons-obusiers de 12, pour armer la troupe Toscane ; vous pouvez les lui envoyer à Livourne.

« Communiquez ce que je vous dis au sujet de l'expédition de Venise au ministre de la marine, et dites-lui que les retards des transports me désolent. Voilà le 99e de ligne, par exemple, qui n'est pas encore arrivé. Il s'est embarqué, il est vrai, le 26, c'est-à-dire vingt-six jours après que j'en avais donné l'ordre. La cavalerie de la garde impériale m'est arrivée hier. Vous avez eu bien raison de l'envoyer par terre. Elle est arrivée en excellent état.

« Recevez, etc. »

A force d'activité, on pourvut à tout et l'armée d'Italie, qui comptait 128,000 hommes[1], put com-

1. A son entrée en campagne, l'armée d'Italie était ainsi composée :

Major général : maréchal VAILLANT.

1er corps. Commandant : maréchal BARAGUEY D'HILLIERS.

1re division d'infanterie.	Commandant : général FOREY.
2e — —	Commandant : général DE LADMIRAULT.
3e — —	Commandant : général BAZAINE.
Division de cavalerie. (Chasseurs d'Afrique et 5e rég. de hussards.)	Commandant : général DESVAUX.

2e corps. Commandant : général de division DE MAC-MAHON.

1re division d'infanterie.	Commandant : général DE LA MOTTEROUGE.
2e — —	Commandant : général ESPINASSE.
Brigade de cavalerie.	Commandant : général GAUDIN DE VILLAINE.

mencer et poursuivre sa glorieuse campagne jusqu'à Solférino (24 juin). Mais le lendemain de cette grande bataille, la Prusse proposa à la Diète Germanique d'envoyer un corps d'armée sur le Rhin. Heureusement les lenteurs de la Diète écartaient pour le moment ce péril. Cependant la Prusse devint pressante : le 4 juillet, elle demanda le commandement en chef des forces fédérales ; le 7, l'Autriche, commençant son abdication en Allemagne, engagea elle-même la Diète à accepter la proposition de la Prusse. Les hostilités allaient donc éclater sur notre frontière de l'Est et « la lutte prendre des proportions qui n'étaient plus

3e corps. Commandant : maréchal CANROBERT.

1re division d'infanterie. Commandant : général RENAULT.
2e — — Commandant : général TROCHU.
3e — — Commandant : général BOURBAKI.
Division de cavalerie. Commandant : général PARTOUNEAUX.

4e corps. Commandant : général de division NIEL.

1re division d'infanterie. Commandant : général DE LUZY-PELISSAC.
2e — — Commandant : général VINOY.
3e — — Commandant : général DE FAILLY.
Brigade de cavalerie. Commandant : général RICHEPANCE.

5e corps. Commandant : S. A. I. le Prince NAPOLÉON.

1re division d'infanterie. Commandant : général D'AUTEMARRE.
2e — — Commandant : général UHRICH.
Brigade de cavalerie. Commandant : général DE LABAREYRE.

Garde impériale.

Commandant : général REGNAULT DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY.
1re division d'infanterie Commandant : général MELLINET. (grenadiers).
2e division d'infanterie Commandant : général CAMOU. (voltigeurs).
Division de cavalerie. Commandant : général MORRIS.

Les effectifs des trois armées en Italie étaient les suivants :

Armée française.	118 019	fantassins,	10 206	cavaliers.	}	187 956
Armée sarde....	55 584	—	4 147	—	}	
Armée autrich..	198 035	—	19 289	—		217 324

en rapport avec les intérêts que la France avait dans cette guerre formidable. » L'Empereur s'arrêta et signa la suspension d'armes de Villafranca (8 juillet). C'était la paix.

On avait fait à l'ennemi dix à onze mille prisonniers. En vertu d'un règlement du 6 mai et du 8 juillet 1859, ces prisonniers furent traités comme nos soldats sous le rapport de l'administration, de la discipline et de la pénalité. Les officiers, dont le nombre s'élevait à deux cents, avaient été internés sur parole, à Bourges, Clermont-Ferrand, Laval, Moulins, Nevers, Orléans et Tours. Les sous-officiers et soldats, répartis dans les vingt-six dépôts, avaient été mis, en grande partie, sur leur demande, à la disposition des particuliers pour être employés aux travaux de la moisson. D'autres ont été occupés à la construction des chemins de fer dans le midi de la France et en Algérie. Durant leur captivité, ils ont reçu, sans payer aucune taxe, toutes les lettres venant de l'étranger. Au moment de la libération, les officiers ont eu un mois de solde supplémentaire; les sous-officiers et soldats, dirigés en trente-quatre détachements sur Strasbourg, une allocation de dix francs par homme. Les prisonniers qui avaient été envoyés en Algérie ont été transportés par mer à Trieste.

Dans cette courte campagne, nous avions eu 19 586 tués ou blessés, dont 7668 (326 officiers et 7342 soldats), étaient restés sur les champs de bataille ou étaient morts dans les hôpitaux et ambulances, soit de leurs blessures, soit de maladies. Les tués et blessés dans l'armée sarde s'élevaient environ au chiffre de 6000; ceux de l'armée autrichienne à plus de 30 000.

Le maréchal fut le premier à voir le seul bénéfice

qu'on pouvait tirer de cette guerre pour la France : l'annexion de Nice et de la Savoie. Enfant du Dauphiné, il avait gardé le souvenir du département du Mont-Blanc, qui couvrait si bien Grenoble et Lyon. Il en parla à l'Empereur qui ne répondit rien, et il revint à la charge en plein conseil. Ses collègues, en l'écoutant, le regardèrent avec surprise, peut-être avec effroi; l'Empereur resta silencieux encore, mais sourit. Le maréchal se dit intérieurement qu'il avait cause gagnée.

II

FIN DE L'ANNÉE 1859.

La paix signée, il semblait que le ministre de la guerre n'allait plus avoir à s'occuper que du rapatriement des troupes[1]; mais, dès le mois de septembre, il dut préparer le corps expéditionnaire de Chine dont il sera parlé plus loin et ordonner une courte expédition contre les Beni-Snassen, sur les frontières du Maroc, qui leur coûta cent cinquante mille francs de contribution de guerre. Le reste de l'année 1859 s'écoula tranquillement. On ne trouve à relever dans la correspondance officielle qu'un petit nombre de passages intéressants à divers titres. D'abord diverses lettres de l'Empereur qui montrent l'impression qu'avaient laissée dans son esprit les services rendus par

1. L'Empereur laissa en Italie 50 000 hommes, répartis en cinq divisions d'infanterie; les divisions d'Autemarre, Uhrich, de Failly, Bourbaki, Bazaine et deux brigades de cavalerie légère, brigades Richepance et de Labeyre.

le maréchal en Algérie, bien que des considérations particulières l'eussent amené à consentir à recevoir la démission du gouverneur général qui avait conquis le sud de l'Algérie et dompté les Kabyles.

Dans une de ces lettres (20 septembre) se trouvent ces mots :

« Il va sans dire que toutes les opérations militaires de l'Algérie vous regardent exclusivement. »

Cet abandon fait au ministre de la guerre du soin de veiller sur les intérêts militaires et l'administration supérieure de notre colonie algérienne était la marque d'une grande confiance de la part du souverain et une réparation pour la démission que le maréchal avait été conduit à donner en 1858.

Une autre lettre du 14 septembre 1859 contenait l'aveu de l'erreur qui avait été commise l'année précédente par la constitution du ministère du prince Napoléon. « J'espère que Martimprey pourra rétablir en Algérie l'autorité du commandement qui y a été malheureusement trop affaiblie. »

Enfin, lorsque l'année suivante (14 novembre 1860) l'Empereur écrivait au maréchal : « Préparez-moi confidentiellement un projet qui donne au gouverneur général de l'Algérie les pouvoirs les plus étendus, sans cependant trop affaiblir les liens avec la métropole, » il voulait bien lui écrire quelques jours après : «.... Quant à la rédaction des pouvoirs à donner au gouverneur de l'Algérie, j'ai pensé qu'à cause de vous il valait mieux le placer sous les ordres du ministre de la guerre, car vous pourrez le diriger de Paris, malgré la latitude qui lui sera donnée par le décret. »

A côté de la question algérienne, d'autres amélio-

rations militaires tenaient attentive la pensée de l'Empereur. On en trouvera l'indication dans les lettres suivantes qui sont toutes de la seconde moitié de l'année 1859.

Saint-Sauveur, 29 août 1859.

«.... J'ai visité à Tarbes le dépôt de remonte, qui est un magnifique établissement.

« Il lui manque, comme dans bien d'autres, des magasins de fourrages; or, le génie qui fait toujours les choses monumentalement, dépense des sommes immenses pour la construction de ces magasins qui, outre le désavantage de coûter très-cher, offrent à l'incendie des masses considérables de bois. Je voudrais que l'on substituât à ces magasins de fourrages de grandes meules comme elles existent dans toutes les fermes anglaises; cela aurait l'avantage de ne rien coûter et d'offrir moins de prise à l'incendie.

« J'ai été voir l'autre jour l'hôpital de Baréges; il est de toute nécessité de refaire cet établissement si important pour l'armée. Les plans sont arrêtés depuis longtemps. »

Saint-Sauveur, 1er septembre 1859.

« Mon cher maréchal, je vous envoie le rapport sur l'organisation des bataillons d'infanterie et je n'admets le système à trois bataillons que pour le temps de paix.

« Je suis bien aise de ce que vous me dites de l'état sanitaire des troupes en Italie, car le maréchal Vaillant ne m'a fait aucun rapport. Le général de Goyon me demande pour sa division la médaille d'Italie, je

ne vois vraiment pas qu'elle y ait droit; dites-moi votre opinion.

« Je voudrais bien savoir si la construction du nouveau matériel d'artillerie avance rapidement et quand j'aurai cent batteries complètes du nouveau matériel Lahitte, de quatre, en comptant les caissons, les chariots de batteries et les forges. Je désire avoir des notes exactes et non pas semblables à celles qu'on me donnait l'année dernière à pareille époque et qui me faisaient espérer d'avoir soixante batteries prêtes pour le 1er janvier, tandis que je n'en ai eu que quarante, qui ont été prêtes au mois de mai.

« J'espère aussi que, dans tous les polygones des écoles, on se livre à un tir approfondi de la nouvelle pièce. Il faut aussi que l'artillerie adopte, après l'avoir essayée, une fusée pour ses nouveaux projectiles. Je ne veux à ces fusées que deux canaux, l'un toujours ouvert et qui fera éclater le projectile à la portée extrême de trois mille mètres, le second qui fera éclater le projectile à douze ou quinze cents mètres.

« J'ai présidé hier une commission pour l'établissement des bains de Baréges; j'ai réglé le différend entre l'établissement des bains et l'hôpital militaire. Il faudrait, dès cette année, acheter les terrains et faire des travaux indispensables pour arrêter les avalanches qui menacent sans cesse de détruire la ville. »

L'Empereur était aussi très-préoccupé, durant ces derniers mois de 1859, des questions d'habillement. Dans plusieurs de ses lettres au maréchal il y revient; le fragment suivant d'une de ses dépêches suffira à le montrer.

« Ne pouvant pas obtenir, il y a quatre ans, du

ministère de la guerre un schako léger, tel que je le voulais, j'en ai fait faire douze cents à mes frais que je donnai au bataillon de chasseurs de la garde. Ils furent tous enchantés de cette coiffure; aussi, lorsque la guerre éclata, je donnai un de ces schakos légers comme modèle afin de l'adopter pour toute l'infanterie; or, je viens de voir hier que les chasseurs ont reçu, au lieu de la coiffure légère que je leur avais donnée, un horrible schako, deux fois plus lourd, plus incommode que le modèle et blessant le front. Les chasseurs de la garde sont désolés de ne plus avoir leur ancienne coiffure. Je vais donc faire préparer un nouveau modèle et il faudra suivre strictement son exécution. » (16 oct. 1859.)

Le maréchal était contraire à ces minutieuses réformes qui, souvent, changeaient les choses sans les améliorer. Il aurait voulu qu'on allât, au moins, avec prudence en ne mettant d'abord les nouveaux effets en service que par compagnie, par escadron, par batterie et successivement; mais les lettres se multiplient, les ordres arrivent et l'on change! C'est une maladie française!

Compiègne, 2 novembre 1859.

« Mon cher maréchal, j'ai vu aujourd'hui plusieurs soldats du 15e de ligne, en garnison à Rouen, qui sont *mutilés* et renvoyés dans leurs foyers, pour attendre le règlement de leur retraite. Plusieurs de ces hommes n'ont plus de domicile, et par conséquent plus de moyens d'existence, et ils peuvent ainsi attendre plusieurs mois, dans la misère, l'époque de la liquidation de leur pension. Après la guerre d'Orient, j'ai vu souvent le même fait se produire; et,

pour qu'il n'en soit pas ainsi, je désire que vous fassiez une circulaire pour ordonner de garder, en *subsistance au corps,* tous les hommes qui attendent leur retraite et qui ne demandent pas à rentrer chez eux. »

Biarritz, 7 octobre 1859.

« Mon cher maréchal, je vous envoie, pour les deux départements des Hautes et des Basses-Pyrénées, le tableau des routes dont j'ai prescrit l'exécution pendant mon voyage.

« En ce qui concerne la route d'Urdos en Espagne, toutes les formalités ont été remplies vis-à-vis le génie militaire; mais, pour les deux autres routes impériales et pour presque toutes les routes thermales, on se trouvera en présence des officiers du génie, c'est-à-dire exposé aux lenteurs inséparables des conférences et des délibérations exigées par le décret impérial du 16 août 1853. — Or, comme je désire que ces routes soient achevées le plus tôt possible, je vous prie d'user de la faculté donnée par l'article dix-huit (dont ci-joint une copie) à chaque chef de service, et, en conséquence, de prescrire, à ceux qui devront intervenir dans l'examen contradictoire des routes précitées, d'avoir à aplanir toute difficulté, par une adhésion immédiate. »

III

1860

L'annexion de Nice et de la Savoie, prévue et conseillée par le ministre de la guerre en 1859, fut

accomplie en avril 1860, après un vote approbatif des habitants. Le maréchal y envoya le général d'Oraison pour y organiser la gendarmerie et fit rendre à Grenoble son titre de chef-lieu de la vingt-deuxième division militaire, afin de fortement constituer la défense de cette frontière. La chose ne se fit pas sans beaucoup de difficultés. Quand le décret parut, la joie fut grande dans la ville, et l'adresse suivante fut aussitôt couverte de milliers de signatures.

« Monsieur le Maréchal,

« Jusqu'en 1830, Grenoble avait été le siége d'une division militaire, qui, à cette époque, fut transféré à Lyon; et, à dater de ce jour, la garnison de notre ville dut être considérablement réduite.

« A la suite d'une guerre vaillamment conduite, et dans laquelle l'armée a si dignement soutenu la glorieuse réputation des phalanges du premier Empire, le traité qui a donné à la France ses frontières naturelles des Alpes a, en même temps, créé pour Grenoble une importance nouvelle.

« Mû par un sentiment patriotique, vous avez pensé, monsieur le Maréchal, qu'il était temps de demander pour votre ville natale une réparation si vainement sollicitée pendant longtemps, et vous avez obtenu de la haute sollicitude du Gouvernement la réintégration à Grenoble d'une division militaire et la création d'une école d'artillerie.

« Vos concitoyens n'oublieront pas, monsieur le Maréchal, que c'est à votre généreuse initiative, à vos persévérants efforts, qu'ils sont surtout redevables de ces précieux avantages, et ils sont particulièrement heureux de les devoir à un homme dont le nom

est déjà inscrit parmi les noms illustres du Dauphiné.

« Permettez-nous, monsieur le Maréchal, de nous faire ici les interprètes de la reconnaissance publique et de vous remercier, au nom du pays, pour le bien que vous avez fait et pour les intentions généreuses dont nous vous savons animé.

« Daignez, monsieur le Maréchal[1].... »

L'année 1860 fut toute remplie, après l'annexion de Nice et de la Savoie, par la réforme économique, qui eut, pour expression principale, le traité de commerce avec l'Angleterre (mars); par les réformes politiques que consacra le décret du 24 novembre; par l'expédition de Chine qui mena nos troupes à Pékin; par celle de Cochinchine qui donna Saïgon à la France (novembre); enfin par l'expédition de Syrie, pour venger le massacre des chrétiens de Damas et du Liban (septembre). Ce fut la marine qui fit la conquête de Saïgon, mais la guerre de Chine exigea l'envoi d'un corps expéditionnaire.

Par la *guerre de l'opium*, 1840-1842, et le traité

1. Le maréchal, en effet, était bien résolu à faire pour sa ville natale tout ce qui lui serait permis par ses fonctions, et il l'a fait, la preuve en est partout dans Grenoble. Les habitants lui avaient promis en retour leur reconnaissance. Elle ne dura pas longtemps. Dès que le maréchal eut quitté le ministère, Grenoble se fit l'écho des calomnies que des voix intéressées répandaient à Paris, et, lorsqu'il mourut, le conseil municipal du 4 septembre n'assista pas à ses obsèques. Ce même conseil, dans une délibération, émit, à l'unanimité moins deux abstentions, le vœu que le nom de Randon donné à une des portes de la ville, que le maréchal avait fait ouvrir pour faciliter aux habitants l'accès de la gare, serait effacé. L'autorité militaire se refusa à cette iniquité, et fit rétablir le nom du maréchal.

de Nankin, les Anglais avaient forcé le gouvernement chinois à ouvrir cinq de ses ports au commerce étranger. Pour les marchands du Bengale, le traité de Nankin était surtout un moyen de gagner des millions en continuant à empoisonner les Chinois avec leur drogue narcotique. La France demanda par une ambassade à être admise au bénéfice de la convention anglaise, c'est-à-dire à prendre sa part dans le commerce honnête de ces régions. Ses échanges avec la Chine n'étaient malheureusement pas considérables, mais elle avait dans ce pays un intérêt d'un ordre plus élevé : elle lui envoyait depuis longtemps des missionnaires qui, en s'exposant à toutes les privations et à tous les périls, étaient parvenus à créer de nombreuses communautés catholiques dans les provinces mêmes les plus reculées du Céleste-Empire[1]. C'était une œuvre de civilisation chrétienne qu'il était de notre honneur de soutenir. Notre ambassadeur obtint, par le traité de Wampoa, le retrait des édits contre les chrétiens, la restitution des églises confisquées, la sécurité pour nos missionnaires et la liberté du culte pour les convertis.

Mais si les mandarins n'aimaient pas les marchands d'opium qui, chaque année, faisaient sortir de la Chine une masse énorme de numéraire, ils détestaient plus encore les missionnaires, sentant bien que les succès de ceux-ci étaient une menace pour le système hypocrite et menteur du mandarinat. Aussi la persécution contre les chrétiens recommença-t-elle bientôt : en 1856, plusieurs missionnaires furent exé-

1. Plus de deux cents missionnaires français, secondés par un nombre à peu près égal de prêtres ou religieux indigènes, accomplissent en Chine les travaux de l'apostolat dans dix diocèses, dont chacun est plus vaste que la France.

cutés, et les Anglais ayant, de leur côté, à se plaindre dans l'intérêt de leur commerce, une expédition anglo-française avait, en 1858, forcé les bouches du Pei-ho, enlevé les forts qui défendaient la passe et pris la grande ville de Tien-Tsin, sur la route de Pékin. Les Chinois parurent accepter un nouveau traité qui stipulait, avec une forte indemnité, en faveur des deux puissances, la permission pour les Européens munis de passe-ports, par conséquent pour les missionnaires, de circuler librement dans l'empire, et l'engagement formel que le christianisme jouirait d'une complète tolérance.

Les Chinois se refusèrent à l'exécution de la clause relative à l'échange des ratifications dans la capitale même de l'empire. Une nouvelle expédition fut résolue, et le 13 novembre 1859, le ministre de la guerre présenta à la signature de l'Empereur le décret qui en donnait le commandement au général de division Cousin-Montauban. Le corps expéditionnaire se composait de deux brigades d'infanterie, formant un effectif d'environ 8000 hommes. L'une de ces brigades était commandée par le général Jamin, l'autre par le général Collineau, brillant officier de l'armée d'Afrique, qui, après avoir rendu d'importants services dans tout le cours de la campagne, fut enlevé en quelques jours par la maladie, dans la ville de Tien-Tsin. Le ministre de la guerre avait veillé de très-près à l'organisation de ce corps, qui, ayant à agir à cinq mille lieues de la France, devait être composé d'hommes de choix et muni de tous les effets d'équipement et de campement dont l'expérience des guerres d'Afrique et de Crimée avait montré l'utilité. Le maréchal avait envoyé le 7 novembre, dans toutes les divisions militaires, une circulaire

pour provoquer des demandes d'embarquement. Ces demandes furent si nombreuses qu'on eut toute facilité pour prendre les officiers les plus valides et les soldats les plus vigoureux.

Les troupes s'embarquèrent à Toulon et à Brest dans les premiers jours de décembre, avec ordre de relâcher à Ténériffe, au cap de Bonne-Espérance, à Singapour et à Hong-kong. La traversée dura, avec les relâches, plus de cinq mois; mais les hommes avaient été si bien choisis et l'installation si bien faite par la marine, que l'expédition ne perdit, en ces cinq mois, de la fièvre typhoïde, du scorbut et de la petite vérole que 33 hommes. Pour que tout fût prêt à recevoir l'armée quand elle arriverait, et qu'elle pût entrer immédiatement en action, le maréchal avait fait partir le commandant de l'expédition par la voie de Suez, et, dès le 26 février 1860, le général Montauban débarquait à Hong-kong, ce qui lui donnait quatre mois pour tout préparer. Les opérations commencèrent le 12 août. Ce jour-là, les troupes enlevèrent les ouvrages de Sin-ko; le 14, ceux de Tang-ho; le 18, les deux rives du Pei-ho furent occupées; le 21, un des forts, dont les feux convergeaient sur le fleuve pour protéger les estacades qui en interdisaient le passage, fut enlevé d'assaut, les autres se rendirent, et le 26 août, les alliés entraient dans la grande ville de Tien-Tsin, au delà de laquelle ils s'ouvrirent, par la victoire de Pali-kao, la route de Pékin (21 septembre). Cette fois, il fallut bien que le gouvernement chinois renonçât à ses tergiversations. Le 25 octobre, le traité avec la France était signé; il stipulait des clauses favorables à notre commerce, une forte indemnité de guerre, dont une partie devait dédommager nos négociants et nos

missionnaires, enfin la restitution aux chrétiens des établissements religieux et de bienfaisance qui avaient été confisqués sur eux.

Il existait à Pékin une vieille église portugaise et un cimetière, où les jésuites, si longtemps influents à la cour du Fils du Ciel, avaient enseveli leurs morts. La France se les fit céder et en prit possession par une cérémonie imposante, qui marqua dans Pékin même le caractère particulier de notre intervention. Six Français avaient été assassinés dans un guet-apens tendu par les Chinois; on leur fit un service funèbre, et les corps furent conduits au milieu d'un concours immense au cimetière des Jésuites, où l'évêque de Pékin et l'aumônier de l'armée dirent les dernières prières. Le lendemain, un *Te Deum* fut chanté dans l'église rendue au culte catholique. C'était dire, à la Chine entière et au monde, que, sur cette terre lointaine, la France cherchait à gagner autre chose que des dollars.

Quand le télégraphe apprit au maréchal le traité de Pékin, ce fut pour lui comme une délivrance : « Enfin, écrivait-il le 22 décembre 1860, voilà une grande affaire terminée. Du moins, c'est déjà beaucoup de n'avoir plus à porter le poids des graves inquiétudes qui s'attachaient à l'hivernage de nos troupes, sur le pied de guerre, dans un pays où tout leur devenait un danger si sérieux. »

L'*expédition de Syrie* n'était point un fait de guerre, mais une grande mesure de police qui fut fort bien conduite par le général de Beaufort d'Hautpoul.

On ne citera qu'un petit nombre de passages des dépêches auxquelles elle donna lieu. Le 25 octobre 1860, le maréchal écrivait au général de Beaufort :

« Le Gouvernement de l'Empereur reconnaît les difficultés dont votre mission est entourée, et S. M. vous tient compte de votre zèle, de votre tact et de votre persévérance à les surmonter. Il ne se fait aucune illusion ni sur les misères affreuses dont vous trouvez les traces à chaque pas, ni sur le concours équivoque que vous rencontrez dans le commandant des troupes turques. Ces misères ne semblaient plus pouvoir se produire de notre temps, et nous devions croire que la cruauté des musulmans chercherait à se faire oublier, en venant en aide à tant de malheureuses familles que leur fanatisme aveugle avait jetées dans une affreuse détresse. Rien de cela n'a eu lieu et vous devez employer vos soldats, non-seulement à rendre la sécurité au pays, mais encore à faire disparaître, autant qu'il est en eux, les tristes restes des massacres et les dévastations qui s'offrent à vous, partout où naguère les Maronites avaient leurs habitations.

« Je comprends et j'approuve sincèrement tous les efforts que vous faites pour donner à ces populations, si cruellement éprouvées, des formes d'administration qui leur permettent de combiner leurs efforts pour se relever de la situation déplorable où elles se trouvent; mais je comprends aussi que les familles ayant perdu leurs chefs ou les ressources pour vivre que leur donnaient leur industrie et les produits de leurs champs, soient dans une pénible détresse. Ce serait une triste déception que de compter sur l'intervention du gouvernement turc, et c'est à l'Europe chrétienne à diriger vers les populations du Liban les trésors de la charité. Déjà, par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères, vous avez dû recevoir un million,

produit de la souscription de la société des écoles d'Orient. Ce premier envoi sera suivi par d'autres; et si les autres puissances, comme il faut l'espérer, imitent la France, nous pouvons croire que la faim sera du moins éloignée de ces malheureux Maronites.

«Toutefois, quels que soient les efforts de tout genre que nous fassions, il est bien évident que nous ne pouvons obtenir un résultat quelconque, pour assurer la tranquillité et la paix dans ces pays, théâtre de tant d'atrocités, qu'autant qu'une administration forte, sage et ferme pourra être établie, sur la demande des puissances qui sont actuellement représentées à Beyrouth. Les observations que vous me faites à ce sujet me paraissent très-sages. L'émir Béchir, pendant quarante années, avait réussi à comprimer les antagonismes des populations qui habitent le Liban; si dans les rejetons de cette grande famille on trouvait des éléments de force par leur intelligence à reprendre ou à renouer l'histoire du passé, on pourrait avoir quelque confiance dans l'avenir. Il en serait de même, si Abd-el-Kader parvenait à dominer, dans une certaine mesure, les tribus arabes, actuellement abandonnées à elles-mêmes; on aurait en lui un agent puissant, pour s'opposer, dans l'occasion, à cette brutalité des Turcs, qui, à en juger par ce qui vient de se passer, ne saurait être assez combattue.

«J'ai mis sous les yeux de l'Empereur vos dépêches, et je ne doute pas que les observations qu'elles contiennent sur le sujet qui nous occupe ne soient l'objet de communications officielles de la part du ministre des affaires étrangères à M. Béclard, notre commissaire à Beyrouth.

« Je vous ai parlé de renforts qui pourraient vous

être envoyés; mais je préférerais bien, sous tous les rapports, que les autres puissances missent à exécution le projet qu'elles avaient formé, lorsque l'expédition de Syrie fut décidée. Nous savons trop par expérience que les actes de notre Gouvernement sont mal appréciés, quand nous prenons à nous seuls une initiative qui, en raison des intérêts généraux, aurait dû revenir à une action commune. Je désire donc et j'espère que des contingents seront envoyés par ces puissances pour coopérer à l'œuvre que vous avez eu le mérite de commencer. C'est ainsi que le mauvais vouloir de Fuad-Pacha et celui de son Gouvernement seront conjurés; c'est ainsi que la constitution politique de la Syrie pourra recevoir une plus prompte solution et que cette rédemption des chrétiens d'Orient pourra être établie sur des bases aussi solides que les institutions humaines peuvent les leur assurer.

« Vous avez pu voir que le *Moniteur* a rendu un compte exact de toutes vos opérations. J'ai fait insérer presque littéralement le contenu de vos dépêches; vous n'avez donc pas à craindre que ce qui est accompli par les troupes placées sous votre commandement soit ignoré ou méconnu. Toutefois les journaux, à l'arrivée des courriers de Syrie, reçoivent des communications qu'ils s'empressent de rendre publiques; quelques-unes, par leur exactitude, émanent évidemment de votre état-major; il m'est impossible d'approuver de pareilles correspondances, et je vous engage fort à les interdire. Il faut prendre garde que, dans des circonstances données, cette publicité quelque peu officielle égare l'opinion et crée au Gouvernement lui-même des embarras dont vous auriez, en votre qualité de commandant supérieur de l'expédition en Syrie, à supporter les premiers inconvénients.

Je sais que ces correspondances ont pris naissance dans nos dernières guerres, et je sais aussi qu'elles n'ont produit rien de bon; pas plus au point de vue historique des événements qui s'accomplissent que pour l'honneur ou la bonne réputation des troupes.

« Pendant que vous remplissez en Orient une mission si honorable pour le drapeau de la France, le général Montauban, en Chine, poursuit avec l'intelligence que vous lui connaissez une œuvre qui ne doit pas moins être glorieuse pour nos armes; j'espère, sous très-peu de jours, apprendre que les forts placés à l'embouchure du Pei-ho auront été enlevés, et que, la route de Pékin nous étant ouverte, nous pourrons obtenir une paix avantageuse en échange de tous les sacrifices auxquels nous a entraînés cette guerre lointaine.

« C'est un nouveau lustre pour l'armée d'Afrique que, sur deux points aussi éloignés et pour des causes aussi différentes, les généraux qui commandent deux expéditions également délicates soient sortis de ses rangs. C'est pour moi un devoir que j'aimerai à remplir que celui de faire valoir la continuation de services dont j'ai pu, mieux que personne, apprécier toute la valeur, et ce sera avec le même empressement que je signalerai la bonne conduite des officiers dont vous me faites ressortir l'utile concours et que, depuis longtemps, j'ai appris à connaître.

« Recevez, etc. »

Deux mois plus tard, à la nouvelle de l'entrée de nos troupes à Pékin, le maréchal, annonçant cette nouvelle au général de Beaufort, lui disait : « Votre mission, quoique bien moins lointaine et d'un caractère moins aventureux, n'arrivera pas si prompte-

ment à son terme. Vous ne rencontrerez pas comme le général Montauban des féeries qui dépassent les *Mille et une Nuits*, mais vous avez fait disparaître bien des coupables, rendu l'espoir à bien des malheureux, qui ne l'attendaient que de la France : cela vaut mieux que l'or et la soie. Votre cœur vous l'a déjà dit et le mien se plaît à vous le répéter. »

Dans la lettre du 25 octobre, le maréchal laissait entrevoir l'espérance que l'Angleterre joindrait ses troupes aux nôtres; un mois après, il était obligé de dire : « Quand nous les mettons en demeure de concourir à l'œuvre commune, nous n'aboutissons qu'à des fins de non-recevoir. »

En Chine, au contraire, les Anglais étaient venus plus nombreux que nous : de ce côté, il y avait un traité *utile* à imposer, le commerce à garantir et des millions à gagner. En Syrie, on risquait de mécontenter et d'affaiblir le protégé de l'Angleterre à Constantinople, et quoiqu'il y eût là une grande œuvre d'humanité à accomplir, les compatriotes de Wilberforce pensaient que la charité devait passer après la politique.

Puisque la diplomatie qui avait pris en main l'affaire de Syrie ne permettait pas à nos troupes de faire quelque chose de grand dans cette province, il fallait au moins que nos soldats trouvassent dans ces cantonnements lointains la sollicitude qui les suivait partout. Le maréchal s'informe sans cesse de leurs approvisionnements et de leurs abris; il augmente le service hospitalier; il prescrit au général de Beaufort de se faire rendre bien compte de tous les besoins en prévision de l'hiver, afin qu'il puisse lui envoyer, en temps utile, tout ce qui sera nécessaire. «Je pense, dit-il, à nos pauvres soldats auxquels revient

toujours une large part des ennuis et des fatigues des événements de ce monde. Pendant que l'on s'agite pour arriver à une solution encore si incertaine, ils sont campés dans la montagne, entourés de neige, sans communication possible avec les humains, jusqu'au moment où le dégel permet enfin d'arriver à eux. Vous en avez profité pour aller les visiter, je vous en félicite. Je sais bien qu'entre vos mains ils ne manqueront ni de direction ni de soins. » (Lettre du 19 janvier 1861.)

Le ministre de la guerre, tout en étant peu favorable à ces expéditions lointaines qui disséminaient nos forces, aurait pourtant voulu que nos troupes ne rentrassent en France qu'après avoir assuré une bonne organisation à la Syrie et des garanties sérieuses aux chrétiens du Liban. Quand il fut forcé d'annoncer au chef de l'expédition que la diplomatie avait fixé le 5 juin 1861 pour terme de l'occupation française, il ajoutait à sa dépêche du 6 avril : « Le bien est terriblement difficile à faire ; notre rôle, du moins, reste honorable et grand malgré tous les orages qu'il soulève, et si la France ne parvient pas à empêcher des cruautés d'un autre âge, sa conduite, du moins, aura toujours le caractère d'une éclatante protestation. »

L'Italie causait au ministre bien d'autres soucis. Il s'y était accompli en 1859 des événements considérables. Dans les mois d'août et de septembre, la Toscane, Parme, Modène, les Légations et les Romagnes avaient demandé leur annexion au Piémont, et ces empiétements en faisaient présager d'autres. Le gouvernement français, qui aurait voulu faire de l'Italie une confédération d'États sous la présidence

du pape, se sentait impuissant à modérer le mouvement qu'il avait déterminé. La brochure *le Pape et le Congrès* qu'il avait inspirée conseillait au pontife de sacrifier les Romagnes; une autre, *les Papes, princes italiens*, allait beaucoup plus loin, jusqu'à la suppression de toute souveraineté temporelle. Le maréchal était contraire à cette politique. Il prévoyait que la révolution commencée ne s'arrêterait pas, si on laissait aux Italiens toute liberté d'agir. L'Italie *unifiée* lui paraissait un danger pour la France, et il voyait bien qu'on allait alarmer les catholiques en leur donnant à penser, à juste titre, que l'indépendance du pontife serait mal garantie, s'il perdait ses États. Il aurait donc voulu qu'on prît des mesures pour protéger efficacement le domaine du Saint-Père et sauver ce qui lui restait de provinces. C'est en réponse sans doute à une proposition du ministre de la guerre de concentrer plus de forces à Rome que l'Empereur lui écrivit le 14 septembre 1859, de Biarritz :

« Mon intention est de laisser l'armée en Italie tant que la paix ne sera pas conclue.

« Quant à la division de Rome, bien loin de l'augmenter, je vous prie d'écrire à Goyon que mon projet est de rappeler les troupes d'ici à trois ou quatre mois, époque à laquelle le pape, je l'espère, aura assez de soldats pour se passer des nôtres. »

Autant eût valu dire aux Italiens que la France entendait accepter et même favoriser leurs annexions.

Beaucoup de volontaires arrivaient à Rome. Le général de Lamoricière espéra en faire une armée, et, en avril 1860, il vint en prendre le commandement. Moins de six mois après, il était vaincu à Castel-Fidardo, sans avoir été secouru par le corps français

qui occupait Rome, et que le maréchal venait d'augmenter de deux régiments. Du moins, notre drapeau arrêta les Piémontais à six kilomètres du Vatican; leur avant-garde avait pénétré jusqu'à Tivoli. Pendant ce temps, Garibaldi soulevait la Sicile et Naples.

Notre situation à Rome devenait singulièrement difficile. Le 22 octobre, l'Empereur adressait au ministre de la guerre la dépêche suivante :

« Mon cher maréchal, écrivez au général de Goyon une lettre bien nette, pour lui faire comprendre quelle est sa position à Rome. Les troupes françaises occupent Rome militairement, et non politiquement.

« Elles doivent assurer la tranquillité, réprimer militairement les désordres, mais ne jamais être des auxiliaires directs des agents de police.

« Elles doivent opérer séparément; ne jamais se faire précéder des *gendarmes pontificaux*, afin de ne jamais prendre sur elles l'odieux de ces répressions politiques.

« Le général de Goyon ne doit aussi, en rien, mêler son action avec celle des troupes du pape, si ce n'est pour les mesures générales; enfin il doit toujours conserver, entre les volontaires pontificaux et nos soldats, une ligne de démarcation bien distincte.

« Quand (d'odieuse mémoire) les troupes étrangères étaient à Paris (en 1815), elles occupaient le pays militairement; mais elles avaient bien soin de ne point se faire les satellites des rancunes des Bourbons. Elles laissaient aux soldats français de la Restauration le soin des arrestations et des fusillades. Le général de Goyon doit agir de même. Malheureusement, il ne comprend pas sa position. »

A l'intérieur, le maréchal eut, durant cette année 1860, une grosse affaire à suivre : celle de la réserve.

La sourde colère montrée par les Prussiens durant la campagne d'Italie, les efforts faits par plusieurs États allemands pour rompre la confédération germanique en se plaçant sous l'hégémonie de la Prusse, enfin la secrète entente entre Berlin et Saint-Pétersbourg, tout révélait que, un jour ou l'autre, quelque danger naîtrait sur notre frontière de l'est. Or, nous avions reconnu à l'ouverture de la dernière guerre l'insuffisance de notre état militaire. Quand cent vingt mille hommes furent partis pour l'Italie, il se trouva qu'il n'était pas resté en France assez de soldats pour prendre au besoin l'offensive sur le Rhin. Augmenter l'armée en service actif était impossible, à cause du budget ; on pouvait du moins organiser fortement la réserve.

Le 19 février 1860, l'Empereur écrivait au maréchal :

« Je sais bien que le budget nous force à des réductions, mais je voudrais que les réductions ne désorganisassent point mon armée. Il est bien important d'établir sur des bases solides et immuables notre organisation militaire, afin que dorénavant le passage du pied de paix au pied de guerre se fasse plus facilement et *vice versa* sans compromettre soit nos finances, soit nos forces militaires.

« Ce qui a besoin surtout d'être étudié, c'est l'organisation de la réserve pour la cavalerie et l'artillerie, car il y a bien des difficultés sérieuses, mais elles ne sont point insurmontables.

« Je compte sur vous, mon cher maréchal, pour

arriver à ce grand résultat; croyez à ma sincère amitié. »

Les notes, les conférences se multiplièrent; il en résulta le rapport suivant du maréchal en date du 30 mai 1860.

« Sire,

« Pour faire suite aux rapports que j'ai eu l'honneur de soumettre à Votre Majesté au sujet de l'organisation de la réserve sur les bases approuvées par elle, je viens lui rendre compte de quelques dispositions préliminaires destinées à préparer l'application de cette importante mesure.

« Dès le 27 avril dernier, j'ai communiqué à mon collègue, M. le ministre de l'intérieur, l'état des cent quarante-neuf chefs-lieux d'arrondissement où un casernement est à créer. Je lui ai fait connaître que la dépense nécessitée pour établir un casernement capable de recevoir cent vingt à cent trente mille hommes, avec les magasins accessoires, est évaluée, en moyenne, par arrondissement, à 25 000 francs, soit, pour les cent quarante-neuf chefs-lieux, à 3 725 000 francs. Quant aux frais d'entretien annuel, ils peuvent approximativement être fixés au dixième de cette somme.

« Comme les villes où seront installés ces établissements militaires sont appelées à retirer des avantages réels de la réunion des hommes de la réserve pendant une grande partie de l'année, il est naturel qu'elles participent à la dépense que nécessitera la création dont il s'agit.

« J'ai, en conséquence, prié M. le ministre de l'intérieur d'examiner et de me faire connaître dans

quelle proportion pourrait y concourir chacune des villes désignées.

« M. le ministre de l'intérieur a immédiatement pris les informations demandées, et les réponses parvenues au 26 mai donnent les résultats suivants : quarante-huit chefs-lieux renferment des bâtiments propres à loger une garnison, ou sont disposés, dès à présent, à prendre à leur charge, soit en totalité (*ce qui est l'exception*), soit en partie, les frais d'acquisition, de location ou de construction d'une caserne.

« Trente et un chefs-lieux ne possèdent pas de bâtiments pouvant servir de caserne, et réclament des indications précises sur le chiffre approximatif de la dépense totale qu'exigerait le casernement, sur la part que l'État laisserait à leur charge, et sur la question de permanence de la garnison.

« Cinq chefs-lieux ne renferment pas de bâtiments pouvant servir de caserne, et se trouvent par suite de l'insuffisance de leurs budgets dans l'impossibilité de concourir aux frais de location, d'acquisition ou de construction.

« Soixante-cinq chefs-lieux n'ont pas encore envoyé de renseignements.

« De mon côté, et en attendant l'arrivée de la réponse de tous les chefs-lieux d'arrondissement où doivent être installés des centres d'instruction pour l'*infanterie*, j'ai fait étudier les moyens d'installer la réserve de la cavalerie et de l'artillerie dans les chefs-lieux déjà pourvus d'un casernement.

« Voici quels ont été les résultats de ce travail préparatoire :

CAVALERIE.

« Sur un contingent annuel de 100 000 hommes

qui, déduction faite du contingent de l'armée de mer et de toutes les non-valeurs y compris les exonérations, produit net pour l'*armée de terre* 68 000 hommes, le nombre de jeunes soldats attribués à la cavalerie est évalué à 9000.

« Ce chiffre se divise en deux portions bien distinctes :

« 1° Jeunes soldats destinés à la *cavalerie* de réserve et de ligne (carabiniers, cuirassiers, dragons et lanciers) se recrutant avec des hommes des tailles de 1^{m}76 à 1^{m}69, environ. . . . . 5300 h.

« 2° Jeunes soldats destinés à la *cavalerie légère* (chasseurs et hussards) se recrutant avec des hommes des tailles de 1^{m}69 à 1^{m}66. . . . . 3700 h.

Total. 9000 h.

« Le recrutement de la cavalerie légère présente rarement des difficultés; mais il n'en est pas de même en ce qui concerne la cavalerie de réserve et de ligne.

« En effet, indépendamment de la taille exigée pour servir dans les corps spéciaux, les hommes doivent remplir des conditions d'aptitude et de force physique qu'on ne rencontre pas toujours, même chez des sujets ayant la taille réglementaire.

« De là résulte assez souvent une difficulté pour trouver dans tous les départements le nombre d'hommes nécessaires à la cavalerie de réserve et de ligne sans épuiser les ressources en hommes de taille.

« C'est également avec des hommes de 1^{m}76 à 1^{m}69 que se recrutent, en partie, le contingent de

l'armée de mer, et, en totalité, l'artillerie dans l'armée de terre.

« Les ressources en hommes de cette taille donnent les résultats suivants, pour les départements contenant des casernements de cavalerie, et pour ceux qui n'en sont pas éloignés de plus de cent kilomètres.

« 1° Départements contenant un casernement de cavalerie.

« Ces départements, au nombre de quarante-sept, présentent en hommes de taille de 1^{m}76 à 1^{m}69 (déduction faite de l'armée de mer et des exonérés) . . . . 8636 h.

« D'après les répartitions normales, ces quarante-sept départements devraient pour leur part, sur le contingent total de la cavalerie de réserve et de ligne (5300 h.), fournir . . . . 3226 h.

5410 h.

« Et sur le contingent total de l'artillerie (5500 h.), fournir. . . . . 3260 h.

« Resteraient disponibles . . . . 2150 h.

« Ces 2150 hommes ajoutés aux 3226, produit des quarante-sept départements, pour la cavalerie de réserve et de ligne, formeraient un total de 5376 hommes et dépasseraient ainsi de 76 le contingent de 5300 hommes de taille exigés pour la cavalerie de réserve et de ligne.

« Mais, comme j'ai eu l'honneur de l'exposer plus haut à Votre Majesté, il y aurait, dans ce cas, insuffisance sous le rapport de l'aptitude spéciale et de la

force physique des hommes, puisqu'il faudrait épuiser dans les quarante-sept départements dont il s'agit, la totalité des ressources en hommes remplissant la condition de taille pour obtenir le contingent de 5300 hommes.

« 2° Départements au nombre de quarante-sept, contenant un casernement de cavalerie et auxquels sont réunis les vingt-quatre départements qui n'en sont pas éloignés de plus de cent kilomètres.

« Ces soixante et onze départements donnent pour ressources en hommes des tailles de $1^{m}76$ à $1^{m}69$. . . . . 12 257 h.

« Ils doivent fournir à la cavalerie de réserve ou de ligne.	4555 h.	9253 h.
« A l'artillerie.	4698 h.	
« Restent disponibles		3004 h.

« Ces 3004 hommes forment avec les 4555 fournis par les soixante et onze départements dont il s'agit, un total de 7559 hommes, chiffre supérieur de 2259 aux 5300 hommes nécessaires pour la cavalerie de réserve et de ligne.

« Dans ce cas, les difficultés signalées ci-dessus, concernant l'aptitude spéciale et la force physique, sont sensiblement atténuées, et les soixante et onze départements pourraient, à la rigueur, fournir en totalité le contingent en hommes des tailles de $1^{m}76$ à $1^{m}69$ destinés à la cavalerie de réserve et de ligne.

ARTILLERIE.

« Sur le même contingent de 100 000 hommes, qui en produit net 68 000 pour l'armée de terre, le nom-

bre des jeunes soldats attribués à l'artillerie est évalué à 5500.

« Les ressources en hommes de la taille réglementaire (1^m69 au minimum) donnent les résultats suivants pour les départements contenant des casernements d'artillerie et pour ceux qui n'en sont pas éloignés de cent kilomètres.

« 1° Départements contenant un casernement d'artillerie.

« Ces départements, au nombre de quinze, fournissent en hommes de la taille de 1^m69 et au-dessus, déduction faite de l'armée de mer, des exonérés et du contingent attribué à la cavalerie de réserve et de ligne, 2591 hommes seulement. Il n'est donc pas possible de trouver dans ces quinze départements les ressources nécessaires pour le recrutement total de l'artillerie.

« 2° Départements au nombre de quinze, contenant un casernement d'artillerie et auxquels sont réunis les trente-trois départements qui n'en sont pas éloignés de plus de cent kilomètres.

« Ces quarante-huit départements donnent pour ressources en hommes de la taille de 1^m69 et au-dessus 5773 hommes.

« D'après les répartitions normales, ces quarante-huit départements n'auraient à fournir, pour leur part, sur le contingent total de l'artillerie, que 3495 hommes ; mais on voit qu'ils pourraient au besoin fournir la totalité du contingent de l'artillerie, soit 5500 hommes, puisqu'ils présenteraient encore dans ce cas un excédant de 273 hommes.

« Toutefois, ainsi qu'on l'a dit pour la cavalerie, bien que le nombre d'hommes de la taille réglementaire dépasse le chiffre demandé, il pourrait y avoir

insuffisance, sous le rapport de l'aptitude spéciale et de la force physique des hommes, et l'on se trouverait obligé alors de compléter le contingent de l'artillerie au moyen de prélèvements sur les ressources que présenteraient les départements les plus voisins.

« En définitive on obtient les résultats suivants pour la cavalerie de réserve et de ligne et pour l'artillerie :

CAVALERIE.

« Soixante et onze départements, désignés pour fournir des hommes à cette arme, donnent pour ressources en jeunes soldats des tailles de 1^{m}76 à 1^{m}69, déduction faite de l'armée de mer et des exonérés, 12 257 hommes.

ARTILLERIE.

« Sur quarante-huit départements dans lesquels se recruterait l'artillerie, quarante-trois figurent déjà au nombre des soixante et onze départements sur lesquels on prélèverait le contingent de la cavalerie de réserve et de ligne.

« Les ressources dans les cinq autres départements s'élèvent à 631 hommes, soit ensemble pour le recrutement de la cavalerie de réserve et de ligne, et de l'artillerie, 12 888 hommes.

« Le contingent annuel de la cavalerie de réserve et de ligne étant évalué à 5300 hommes ; et celui de l'artillerie à 5500 } 10 800 h.

« Il y aurait un excédant de ressources de. 2088 h.

« Cet excédant suffirait-il pour compenser les non-

valeurs résultant de l'inaptitude d'un certain nombre d'hommes aux services spéciaux dont il s'agit ? C'est ce que l'expérience seule pourra démontrer.

« Les évaluations qui précèdent peuvent d'ailleurs être sensiblement modifiées, en raison même du chiffre auquel s'élèveront les exonérations prononcées par les conseils de révision.

INFANTERIE.

« L'installation du casernement dans les cent quarante-neuf chefs-lieux qui en sont dépourvus exigera des délais assez longs. Mais dès à présent il est possible de parer à cette insuffisance, en adoptant pour l'*infanterie* un mode de procéder analogue à celui qui sera tout d'abord appliqué à la cavalerie et à l'artillerie.

« Ainsi les hommes de la réserve affectés à l'*infanterie* pourraient être dirigés, des arrondissements et même des départements les plus voisins, sur les chefs-lieux où existent actuellement des garnisons d'infanterie; seulement, au lieu d'y passer un mois chaque année, ils y resteraient, en une seule fois, trois mois consécutifs, pendant lesquels leur instruction militaire serait poussée jusqu'à l'école de bataillon. Renvoyés ensuite dans leurs foyers, ils y rentreraient plus dégrossis et mieux instruits, que par un séjour d'un mois seulement sous les drapeaux pendant six années.

« Ce mode d'instruction de la réserve présenterait des avantages incontestables dans le triple intérêt de l'armée, de la population et du budget.

« Les corps n'auraient pas à détacher les cadres d'une compagnie par bataillon; leur organisation actuelle serait maintenue et il ne serait même plus né-

cessaire d'augmenter le nombre des cadres, ce qui devenait indispensable pour mettre ceux dont on disposait en rapport avec le nombre des arrondissements. En outre, on conserverait intact l'esprit militaire et la discipline, auxquels menacerait de porter une fâcheuse atteinte le séjour, quelle qu'en fût la durée, des militaires des cadres isolément détachés dans les chefs-lieux d'arrondissement.

« Les inconvénients de déplacements, si nuisibles à la population alors qu'ils se renouvelaient tous les ans, n'auraient plus lieu qu'une seule fois, jusqu'au moment où les circonstances réclameraient l'appel à l'activité des hommes de la réserve.

« Enfin, il n'y aurait plus nécessité de créer des casernements nouveaux, ni des magasins accessoires, ce qui épargnerait une dépense notable à l'État et aux communes, tandis que par la délivrance de congés de semestre à des militaires sous les drapeaux, en nombre égal à celui des hommes de la réserve appelés pendant trois mois à des rassemblements d'instruction, les charges résultant pour le budget de la guerre de l'institution de la réserve se trouveraient en partie atténuées. »

Cette question de la réserve ne fut pas alors décidée; elle resta à l'étude et on la verra reparaître à plusieurs reprises dans les années suivantes. Elle était la grande préoccupation du maréchal; mais il ne lui était pas permis de la trancher tout seul. Il pouvait bien proposer des plans comme il venait de le faire; les moyens d'action n'étaient pas en sa puissance. C'étaient d'autres ministres qui devaient négocier avec les administrations municipales, la commission du budget et la Chambre. Naturellement, ses

collègues ne sentaient pas aussi vivement que lui l'urgence d'organiser les forces militaires de la France de manière à être prêt pour toutes les éventualités. On était au lendemain d'une victoire, en pleine activité industrielle; les questions économiques préoccupaient le pays bien plus que les questions militaires. Le fantôme d'une guerre sur le Rhin, à peine entrevu durant quelques jours, s'était vite évanoui. On croyait à la paix, à la supériorité de nos armes, prouvée par les succès obtenus à Sébastopol et en Italie; et, dans cette disposition des esprits, le Gouvernement n'osait demander des crédits pour accroître le budget du ministere de la guerre.

A cette question de l'organisation des forces de la France se rattachait celle de la division du territoire en grands commandements militaires. On l'avait essayé en 1850, surtout au point de vue de la répression des désordres intérieurs, et on y avait promptement renoncé. L'idée fut reprise à diverses époques : le 27 janvier 1858, un décret constitua, pour la France continentale, cinq grands commandements : du nord, de l'est, du sud-est, du sud-ouest et de l'ouest, qui furent confiés à cinq maréchaux : Magnan, dont le quartier général fut à Paris, Canrobert à Nancy, de Castellane à Lyon, Bosquet à Toulouse, Baraguey d'Hilliers à Tours. Le maréchal Randon avait encore à cette époque le gouvernement de l'Algérie. Après son arrivée au ministère, on trouve un sixième commandement, dont le siége fut à Lille, et qui fut donné au maréchal de Mac-Mahon. Les titulaires de ces grands commandements ne furent plus seulement les chefs supérieurs des divisions militaires comprises dans leur ressort, mais des chefs d'armée : un décret

du 26 décembre 1859 leur donna le titre de commandants de corps d'armée.

Une note de la main du maréchal, sans date, mais postérieure sans doute de quelques années, porte ce qui suit :

« La France sera divisée en huit commandements de provinces militaires. Les autres divisions seront supprimées.

DIVISIONS.	QUARTIERS GÉNÉRAUX.	ANCIENNES DIVISIONS.	DIVISIONS ACTIVES.	COMMANDANTS.
1re.....	Lille.........	3e, 4e.	4	Vinoy.
2e.....	Nancy.......	5e, 6e, 7e.	4	Canrobert.
3e.....	Lyon........	8e, 9e, 10e, 17e.	4	Castellane.
4e.....	Toulouse....	11e, 12e, 13e.	3	Niel.
5e.....	Nantes.......	14e, 15e, 16e.	3	Forey.
6e.....	Paris........	1re, 2e.	4	Magnan.
7e.....	Tours.	18e, 19e, 20e, 21e.	3	Baraguay-d'Hilliers.
8e	Algérie......		3	Mac-Mahon.

« Les commandants de provinces commanderont également le territoire.

« Chaque province militaire devra pourvoir à l'armement et à l'équipement d'un corps d'armée de 50 000 hommes d'infanterie, d'une ou de plusieurs divisions de cavalerie, avec l'artillerie, le train des équipages, etc., en proportion.

« Chaque province aura dans son arsenal ou ses magasins :

Fusils.	150 000	
Équipements pour	100 000	hommes.
Effets d'habillement pour.	100 000	id.
Linge et chaussure pour. .	100 000	id.
Objets de campement pour.	100 000	id.
Caissons d'ambulance pour	50 000	id.
Caissons pour bagages d'officiers.	50 000	
L'armée sera composée de 400 000 hommes sur pied de paix, et 300 000 hommes en congé. . . .	300 000	
	700 000	

« Sur ces 700 000 hommes, il sera formé en temps de guerre deux armées de 200 000 hommes chacune, plus la garde impériale, 35 000 hommes ; 100 000 hommes seront comptés comme gendarmerie, malades et non-valeurs ; 165 000 hommes seront dans les dépôts, la moitié ayant au moins un an de service. »

C'est le principe qui a été adopté après la guerre de 1870-71, du partage de la France continentale en corps d'armée ayant chacun son territoire, son arsenal, ses magasins et tous ses moyens d'action. Seulement, ces corps n'étaient qu'au nombre de sept, au lieu de dix-huit, et beaucoup de personnes compétentes sont d'avis qu'il vaudrait mieux qu'on eût pris le chiffre du maréchal, en même temps qu'on lui prenait son organisation.

Tous les esprits étaient alors à la paix, le maréchal ne put obtenir les fonds nécessaires pour compléter les approvisionnements en matériel de harnachement et de campement, et pour créer des réserves de transports et de vivres. Cependant, il parvint à mettre, à

peu de choses près, ses principes en pratique dans les deux armées de Paris et de Lyon.

Au nombre des précautions prises alors par le maréchal, on peut compter l'institution des missions militaires. Dans un rapport adressé à l'Empereur, le 18 janvier 1860, il fit remarquer que les principales puissances de l'Europe entretenaient constamment, près de leurs ambassadeurs, à Paris, des officiers dont la mission, sans être très-nettement définie, avait certainement pour but de recueillir des renseignements sur l'organisation et les forces militaires de la France, d'étudier et de suivre les modifications qu'elles peuvent subir, afin de profiter des progrès et de n'être surpris par aucun procédé nouveau.

Après avoir regretté que la France n'ait pas agi de même depuis longtemps, le ministre proposait d'envoyer des officiers bien choisis à Berlin, Saint-Pétersbourg, Vienne et Londres.

Il leur faisait allouer un traitement spécial, de manière à leur permettre de paraître avec un certain éclat dans les cours étrangères : en sus de la solde, 12 000 fr., à Vienne et à Berlin; 18 000 fr. pour Saint-Pétersbourg et 15 000 fr. pour Londres.

C'est sur l'approbation donnée à ce rapport que M. Colson, lieutenant-colonel, est parti pour la Russie, M. le commandant d'Andlau pour l'Autriche, M. le capitaine de Beaulaincourt pour Berlin, et le commandant d'Andigné pour l'Angleterre.

IV

ANNÉE 1861.

La question de l'effectif continua d'occuper cette année la pensée de l'empereur et de son ministre de la guerre :

Palais de Compiègne, 27 novembre 1861.

« Mon cher maréchal, je vous renvoie votre note que j'approuve, sauf la réduction du régiment de la gendarmerie de la garde[1]. J'admets la suppression du 103e et d'un régiment étranger, parce qu'au fond cela réduit très-peu nos forces militaires; mais quant à la garde dans son ensemble, je ne veux pas y toucher. Je suis loin de vouloir désarmer, car nous serons bientôt réduits à la plus simple expression du pied de paix. Mon but est toujours de pouvoir passer facilement du pied de paix au pied de guerre. Or, si demain nous étions obligés de nous mettre sur le pied de guerre, il nous serait facile d'augmenter tous les régiments de l'armée excepté la garde, car cela ne pourrait se faire qu'en énervant les régiments de ligne. Ce n'est donc que, petit à petit, et pendant la paix que la garde peut être formée sans nuire à la

1. Ce régiment coûtait fort cher; la suppression en était demandée par les Chambres. Le maréchal, ne voyant dans les gendarmes de la garde que des grenadiers d'un entretien plus dispendieux que les autres qui, déjà, l'étaient beaucoup, avait voulu donner satisfaction sur ce point à l'opinion publique.

ligne. Le régiment de gendarmerie, troupe éprouvée et d'une fidélité bien connue, serait en cas de guerre d'un immense avantage pour rester à Paris, garantir sa tranquillité, et, en cas d'émeute, devenir le pivot de la résistance. Cela n'est certes pas trop que d'avoir à Paris quatorze cents vieux soldats auxquels je pourrais confier ma femme et mon fils, dans le cas où la plupart des troupes seraient obligées de quitter la capitale. En temps de paix également, le régiment de gendarmerie peut être d'une grande utilité en fournissant le moyen d'enrôler sur tout le territoire des brigades de gendarmerie supplémentaires, comme l'occasion s'en est présentée dernièrement à propos des incendies. Je ne veux donc diminuer l'effectif de la garde que par des congés de semestre.

« Quant aux travaux extraordinaires à faire pour l'artillerie et le génie, je crois qu'il y a beaucoup à dire sur ce point et je compte, dès mon retour à Paris, réunir une commission, afin de revoir sur quelles bases générales peut être établie la défense du territoire. Je suis fâché de le dire, mais l'esprit qui domine le corps du génie est étroit; il voudrait défendre toutes les bicoques, tous les défilés, tous les passages de rivières, toutes les côtes, et, de cette manière, on éparpille ses forces; on a partout des murailles sans avoir de soldats pour les défendre et on dépense des sommes immenses pour un bien mince résultat. Les sommes affectées pour le génie en Algérie me paraissent aussi exagérées.

« Nous parlerons encore de tout cela plus en détail quand je serai de retour à Paris; mais il est temps de dire que lorsque la France a 400 000 hommes en

temps de paix, c'est qu'elle a désarmé, que ce chiffre est indispensable pour qu'en cas de guerre elle puisse porter le chiffre de son armée à 650 000; que ces chiffres de 400 000 et de 650 000 doivent être des *minima* invariables, que tous les hommes d'État doivent apprendre comme un catéchisme et qu'ils ne doivent jamais être mis en question, car si l'organisation de l'armée, l'existence des officiers sont sans cesse mises en question, il n'y a plus ni esprit militaire, ni confiance dans l'armée. On a beau le dire, une armée ne se crée pas du jour au lendemain, par l'enthousiasme ou par l'argent. L'armée peut être comparée à une forêt; avec les sommes les plus considérables nous ne nous procurons pas ces chênes séculaires auxquels le temps seul a donné l'élévation et la force. »

Compiègne, 9 décembre 1861.

« Mon cher maréchal, après avoir mûrement examiné notre situation militaire et financière, voilà la solution que je vous propose et qui, à mes yeux, a l'avantage de rendre notre position pour l'avenir claire et nette.

1° Licencier le 103e et le 2e étranger en répartissant les sous-officiers et soldats dans les autres régiments, sauf la classe qui doit être libérée en 1862 et qui le serait dès à présent.

2° Libérer, dès à présent, par anticipation, les libérables en 1862; cette mesure ne serait pas applicable aux troupes qui sont à Rome et en Algérie.

3° Incorporer la moitié du contingent de la classe de 1861 le 1er mai 1862, au lieu d'attendre le mois d'octobre.

Les résultats de ces mesures seraient les suivants :

L'effectif de l'armée au 1er janvier 1862 sera de	446 618 h.
Le renvoi d'une partie des militaires libérables en 1862 donnera encore . .	47 000
Resterait un effectif de	399 618
Au 1er mai la moitié de la classe de 1861 donnerait	25 000
	424 618 h.

Au mois de septembre, alors que les nouveaux conscrits seraient exercés, on renverrait d'Afrique et de Rome le restant de la classe de 1862, de sorte que l'effectif serait encore réduit de quelques milliers d'hommes. De cette manière, l'effectif moyen pour l'année 1862 serait d'environ 420 000 hommes; nous nous retrouverions dans un état normal. Il n'y aurait plus à l'avenir de renvoi anticipé et le budget normal de 1863 contiendrait les allocations nécessaires pour l'entretien des 400 000 hommes formant l'effectif normal et un crédit supplémentaire pour les 20 000 hommes qui sont à Rome; nous parlerons de tout cela demain matin aux Tuileries. »

En Italie achevaient de s'écrouler les anciennes dominations. Le roi de Naples enfermé dans Gaëte était obligé d'en sortir le 13 février, après quatre-vingt-dix jours de résistance, et le nouveau royaume d'Italie comprenait toute la Péninsule, moins Rome et ses environs où un corps d'occupation protégeait le Saint-Père. La position du général de Goyon, commandant de nos troupes, était fort délicate.

L'empereur avait rédigé lui-même les instructions que le ministre lui donna :

« Le général de Goyon devra occuper avec ses troupes tout le territoire qu'il pourra défendre avec sécurité; il devra ne pas éparpiller ses forces et être toujours à même de soutenir ses détachements, s'il se croit obligé d'en faire; maintenir la tranquillité à Rome et ses communications avec Civita-Vecchia. Telles doivent être ses premières préocupations.

« Il doit éviter avec soin toute collision avec les troupes sardes.

« S'il était utile d'occuper un point tenu par les Sardes, il en fera prévenir le commandant sarde le plus proche. Si le commandant des forces sardes refusait d'évacuer les lieux en question, le général de Goyon en préviendrait immédiatement le ministre de la guerre par le télégraphe.

« Le général de Goyon ne doit en aucune manière empêcher les Sardes de s'avancer pour combattre Garibaldi, car cette rencontre est tout ce qui peut être le plus favorable aux intérêts français. Si donc les troupes sardes demandaient à passer à travers les campements français pour s'avancer vers Vellétri, le général de Goyon ne devrait pas s'y opposer.

« L'intention de l'empereur n'est point de faire cause commune avec le roi de Piémont, mais au contraire de maintenir le Pape à Rome, et dans un cercle autour de Rome aussi étendu que les conditions militaires le permettent, s'en remettant à un congrès pour rendre au Pape ce qu'on lui a ôté.

« Si le Pape quitte Rome, le général de Goyon évacuera Rome immédiatement, transportant tout le matériel par chemin de fer à Civita-Vecchia. Il at-

tendra dans cette dernière ville les bâtiments envoyés pour le transporter en France. Civita-Vecchia doit donc être la place de dépôt et d'approvisionnements pour l'armée et non Rome. »

Les deux lettres suivantes se rapportent au même sujet.

Palais des Tuileries, 26 août 1861.

« Mon cher maréchal, il est impossible que mes troupes occupent Orvieto; elles sont déjà beaucoup trop disséminées. Veuillez bien l'écrire au général de Goyon et lui faire savoir, en même temps, avec quelle peine j'ai appris que la prison de Saint-Michel, qui regorge de prisonniers politiques amenés de Pagliano, était gardée par des soldats français. Je ne veux pas que nous soyons à Rome les gendarmes du Pape. Je me suis, sur ce point, exprimé déjà très-formellement et à plusieurs reprises. Je vous prie donc de donner des ordres en conséquence.

« Ci-joint une note du maréchal Niel entièrement conforme à cette opinion.

« J'espère, mon cher maréchal, que votre santé est meilleure, et je vous renouvelle l'assurance, etc. »

Biarritz, 23 septembre 1861

« Si, comme le disent les journaux, Goyon a assisté à la cérémonie anniversaire de Castelfidardo avec son état-major, il faut l'en blâmer sévèrement et lui répéter que je veux qu'il observe à Rome la plus stricte neutralité. Croyez à mon amitié, etc. »

Quelques mois après (29 avril 1862), l'empereur écrivait encore :

« Il faut terminer l'incident relatif au général de Goyon. M. de Lavalette, étant mon représentant à Rome, réclame les attributions qui lui appartiennent et qui lui laissent, dans tout ce qui relève de la politique, la décision suprême. Le général de Goyon, ne croyant pas devoir obtempérer à cette décision, il est indispensable de lui dire de prendre un congé et de venir à Paris pour qu'il comprenne que, sans blâmer sa conduite militaire, je veux cependant qu'il y ait à Rome une unité complète dans la direction politique. »

Une loi du 15 juin 1861 améliora les pensions de l'armée.

Le maréchal a résumé lui-même, dans une courte note, l'histoire de cette année pour son ministère :

« Durant cette période eurent lieu les préparatifs de la guerre du Mexique, question dans laquelle le ministre de la guerre n'eut pas à intervenir dès le principe. La question de l'occupation des Etats pontificaux revint fréquemment. On voulait, et l'on ne voulait pas, soutenir, en tout et pour tout, le Saint-Père. — Le général de Goyon fut plus d'une fois blâmé par l'empereur. — Réduction de l'armée après la campagne d'Italie. — Suppression du 103e régiment à peine formé. — Le ministre propose la réduction du régiment de gendarmerie de la garde. Refus de l'empereur. — Commencement de la lutte avec le ministre des finances. Celui-ci veut une forte réduction

dans les dépenses de l'armée. L'empereur veut, au contraire, conserver un effectif élevé. — Fausse théorie de la facilité du passage du pied de paix au pied de guerre, sans augmentation des crédits budgétaires. »

V

ANNÉE 1862.

Au mois de juin 1861, le colonel Benito Juarez s'était fait investir à Mexico de la dictature, et il en avait usé pour spolier le clergé de ses biens, suspendre le payement des dettes étrangères, chasser brutalement le ministre d'Espagne et laisser commettre, le 14 août, un attentat sur la personne du ministre de France et sur trois sujets anglais. Comme il y avait au Mexique 25 000 étrangers, surtout Français, Espagnols et Anglais, les trois nations, blessées dans leur honneur ou dans leurs intérêts, se résolurent par la convention de Londres (31 octobre), à agir en commun, se promettant réciproquement de ne rechercher aucune acquisition de territoire, et de ne point porter atteinte au droit de la nation mexicaine de choisir librement la forme de son gouvernement. Les États-Unis, invités à prendre part à l'expédition, s'y refusèrent. Cette action à plusieurs était devenue dans l'esprit de l'Empereur un système. Ainsi avait-on fait en Crimée avec les Turcs, en Italie avec les Piémontais, en Chine avec les Anglais, en Cochinchine avec les Espagnols ; et cette politique était bonne. Le malheur fut qu'au Mexique on ne put la suivre jusqu'au bout.

Le 24 novembre 1861, les représentants de la France et de l'Angleterre remirent à Juarez l'ultimatum de leurs gouvernements, sans obtenir satisfaction. L'Espagne se jeta d'abord avec ardeur dans l'entreprise. Ses griefs étaient anciens. En 1858, en 1860, elle avait voulu intervenir militairement, et déjà son ministre des affaires étrangères parlait de la nécessité d'établir au Mexique un gouvernement monarchique, dont les émigrés mexicains avaient demandé le chef à l'Autriche, dès l'année 1846[1]. Le président Miramon, prédécesseur et adversaire de Juarez, avait été accueilli à Madrid, et ce fut de la Havane que partit le premier corps expéditionnaire. Dès le 17 décembre 1861, le général Prim débarquait à la Vera-Cruz et occupait, sans résistance, la ville avec le fort de Saint-Jean d'Ulloa. Sa petite armée était bien plus nombreuse que les forces réunies des Français et des Anglais. Ceux-ci, avec leur prudence habituelle, n'avaient mis à terre que quelques centaines de marins, et le contre-amiral Jurien de la Gravière avait seulement de l'infanterie de marine, avec 624 hommes de l'armée de terre[2].

Ainsi commença, à la fin de 1861, l'expédition du Mexique : nous n'y partîmes d'abord qu'au second

1. En juillet 1854, Santa-Anna, président de la république mexicaine, avait ouvert des négociations avec les cours de Paris, de Londres et de Vienne pour l'établissement au Mexique d'une monarchie, avec un des membres des familles régnantes en Europe.

2. L'expédition avait été décidée durant un congé du maréchal. Sous l'empire de la constitution de 1852, les ministres étaient absolument indépendants les uns des autres, et chacun, dans son département ministériel, avait pleine liberté d'action, sauf sa responsabilité vis-à-vis de l'Empereur. Dans le *Conseil*, les questions n'étaient *jamais* mises aux voix. Or, l'expédition du Mexique, affaire essentiellement politique, fut décidée par l'Empereur et par les ministres politiques. Le maréchal n'eut qu'à donner les ordres d'exécution pour le départ des troupes, le service de l'armement et des subsistances.

rang. Le maréchal, en rendant compte à l'empereur, le 16 janvier 1862, des mesures qu'il prenait pour expédier au Mexique une division, croyait encore, à cette date, que l'affaire était surtout espagnole. « L'Espagne, disait-il, a plus à gagner que la France à rendre au Mexique la tranquillité et une force gouvernementale, qui lui sont inconnues depuis longtemps. » Comme il demandait que le général Prim reçût des instructions analogues à celles qu'il proposait d'envoyer au contre-amiral Jurien, il ajoutait : « L'Espagne doit aux conseils de l'Empereur une condescendance en rapport avec les efforts généreux qu'il fait pour seconder les projets du gouvernement espagnol. »

Mais bientôt nos efforts se développèrent, et notre politique, comme celle de nos alliés, changea. Après la signature du traité de la Soledad (19 février 1862), les Anglais remontèrent sur leurs vaisseaux, et après les conférences d'Orizaba (9 avril), où se montra l'intention de la France de transformer la république mexicaine en empire, au profit de l'archiduc Maximilien, les Espagnols se retirèrent. Le 24 avril, il ne se trouvait plus un soldat espagnol au Mexique. Nous restions donc seuls, en présence de Juarez et d'un gouvernement que nous cessions de reconnaître, avec qui, par conséquent, nous ne pouvions traiter, de sorte que nous nous imposions la tâche de le renverser, tâche difficile en tout pays et d'une extrême imprudence, à une telle distance de nos frontières. Mais en agissant ainsi, on croyait obéir aux intérêts les plus sérieux de notre politique générale : arrêter au nouveau monde l'expansion de la race anglo-saxonne, du protestantisme et de la forme républicaine ; réveiller dans l'Amérique centrale les races

latines de leur long sommeil, ou les soustraire à leurs agitations périodiques; enfin, chez ces nations catholiques, sœurs de la France par l'origine et sauvées par elle de l'anarchie, ouvrir des débouchés pour notre commerce et un immense marché pour notre industrie. L'Union Américaine qui, d'ailleurs, se déchirait alors de ses propres mains, serait contenue par un contre-poids puissant et enfermée, désormais, en d'infranchissables limites; l'influence de la France régnerait sur la moitié du nouveau monde, et cette gloire réagirait sur notre situation en Europe. Ces idées étaient grandes assurément et elles n'avaient qu'un seul défaut, mais grave; elles étaient impraticables.

Le premier débarquement de troupes françaises avait eu lieu en décembre; les autres se succédèrent rapidement. L'Empereur indiquait lui-même les régiments, les bataillons, les batteries qui devaient partir.

Paris, 9 janvier 1862.

« Mon cher maréchal, le ministère de la marine sera prêt à embarquer dans trois jours : à Toulon, 700 chasseurs (infanterie); en Afrique, 1100 zouaves, 300 hommes du train des équipages, 160 hommes et 130 chevaux de chasseurs d'Afrique.

« Il faut donc prendre le 12e bataillon de chasseurs en garnison à Lyon.

« Dans dix jours, la marine embarquera à Cherbourg : agents administratifs, 200 hommes, 30 chevaux; une batterie, 208 hommes, 152 chevaux, et un régiment de 1500 hommes, 20 chevaux.

« Il faut donc prendre le 99e de ligne qui est à

Caen, et une batterie de 4 de la garnison de Rennes.

« Donnez des ordres en conséquence, et surtout qu'on ait hâte de presser le foin; afin qu'il n'y ait aucun retard.

« Croyez, etc.

« Signé : NAPOLÉON. »

« Le général Lorencez partira samedi prochain de Cherbourg avec son état-major, deux chevaux et une voiture. »

Au ministère, on veut envoyer un autre bataillon que le 12ᵉ; l'Empereur, qui se tient au courant des plus minutieux détails, écrit : « Je serais fâché qu'on eût préféré le 14ᵉ dont le chef de bataillon a demandé, je crois, sa retraite. »

Autre lettre du 13 mars :

« Mon cher maréchal, j'ai écrit au ministre de la marine pour avoir, à Toulon, un bâtiment qui emmène le général Douay, et je voudrais que vous profitiez de cette occasion pour envoyer au Mexique cent vingt hommes de chasseurs d'Afrique avec leurs selles et harnachements, mais sans chevaux. Il faudrait y joindre cinquante ou soixante mulets, une voiture pour le général, et cent cinquante hommes pris dans les dépôts, pour remplacer les malades des bataillons de chasseurs et des régiments d'infanterie. Ce serait encore une bonne précaution d'envoyer des médecins et des infirmiers. Il faudra aussi se préoccuper d'établir un lazaret et un hôpital, au lieu où débarqueront les malades revenant de la Vera-Cruz. »

Le général de Lorencez emmenait 4573 hommes et une batterie d'artillerie. Il avait reçu du ministre de la guerre les instructions suivantes :

« L'amiral reste chef de l'expédition au point de vue politique, maritime et commercial : c'est lui qui aura à fixer, le cas échéant, les points de débarquement, la portée des opérations de guerre à accomplir. Ce principe établi, c'est à vous que, sur terre, appartiennent le commandement et l'action ; c'est vous qui maintiendrez l'ordre entre les troupes débarquées, qui aurez à prendre les précautions nécessaires pour assurer leur existence et leur santé ; c'est vous qui aurez à les mettre en mouvement, à les diriger, à les faire agir pour obtenir le but indiqué.

« Ces deux parts de commandement ne sauraient être définies d'une manière assez précise pour éviter les embarras et les tiraillements, si vous et l'amiral n'apportiez pas dans vos relations l'esprit conciliant et facile que les circonstances vous imposent, et que votre dévouement à l'Empereur et au pays vous inspireraient au besoin.

« L'amiral Jurien, qui a déjà, dans cette opération, donné plus d'une preuve de son excellent esprit, ne prendra certainement aucune résolution importante, en ce qui concerne sa part d'autorité, sans se mettre d'accord avec vous. De votre côté, tant que vous serez à sa portée, vous ne réglerez pas l'emploi de vos moyens d'action sans les lui avoir fait connaître et sans lui en expliquer le but et la portée.

« Dans certains cas, ces communications pourront vous fournir d'utiles lumières ; elles seront toujours un témoignage de déférence pour l'amiral, qui y a droit sous tous les rapports. »

Le 6 mars 1862, le général de Lorencez arrivait à la Vera-Cruz. Le 8 avril, il était à Cordova, où il réunit un corps de 7 300 hommes, réduits, par les non-valeurs ou les détachements, à 6 000 hommes. C'est avec cette poignée d'hommes qu'il osa tenter d'enlever la forte ville de Puebla[1]. A trois lieues en avant de cette place, il fut arrêté par les retranchements formidables de la Guadalupe (5 mai) et contraint, après un brillant combat, de reculer jusqu'à Orizaba pour y attendre des renforts et un parc de siége. A cette nouvelle, l'Empereur prit les résolutions contenues dans la lettre suivante :

Palais de Fontainebleau, 14 juin 1862.

« Mon cher Maréchal, après avoir réfléchi à notre conversation de ce jour, voici les bases générales sur lesquelles je vous prie d'organiser les renforts que je compte envoyer au Mexique.

« Avant tout, je vous prie de faire mettre dans les journaux que, quoique la fièvre jaune sévisse à la Vera-Cruz, les choses ont été organisées de manière à ce que les troupes ne fassent que traverser cette ville, ce qui les préservera de la contagion, puisque généralement, d'après le dire des hommes du pays, ce n'est qu'au bout de huit jours de résidence dans le pays que les effets de la contagion deviennent dangereux.

« Les convois seraient ainsi réglés :

1. L'artillerie du corps était composée d'une batterie du 9e régiment d'artillerie, d'une batterie d'artillerie de marine et d'une batterie d'obusiers de montagne.

1ᵉʳ convoi, départ le 23 juin :

2000	hommes	d'infanterie . . .	50	chevaux.
200	—	d'artillerie . . .	200	—
200	—	de cavalerie. . .	200	—
150	—	de train	200	—
50	—	administration .	25	—
2600	—		675	—

2ᵉ convoi, départ le 30 juin : idem.
3ᵉ convoi, départ le 7 juillet : idem.
4ᵉ convoi, départ le 14 juillet } Ces deux derniers
5ᵉ convoi, départ le 21 juillet } sans cavalerie.

« Chaque convoi devrait avoir, indépendamment de ce qui est nécessaire pour la traversée, deux mois de vivres, qu'on laisserait en dépôt à la Vera-Cruz si on ne pouvait pas les emporter en totalité avec soi. Ces vivres doivent être composés en orge pour les chevaux, en biscuit pour les hommes. Recevez, etc.

« Signé : NAPOLÉON. »

« P. S. Je tiens beaucoup à ce que les chiffres indiqués ci-dessus soient plutôt augmentés que diminués. Vous en ferez part au ministre de la marine. »

Trois jours après, le Corps législatif, s'associant à la politique impériale, votait à l'unanimité deux crédits supplémentaires pour les deux ministères de la marine et de la guerre. Le général Forey fut chargé de commander l'expédition qui prenait des proportions considérables. Le 24 juin, ordre était donné d'augmenter le nombre des troupes qui devaient aller, les premières, au secours du général de Lorencez.

« Mon cher Maréchal, les nouvelles du Mexique que vous me transmettez, d'accord avec celles du ministre de la marine, me font craindre que le corps envoyé de France comme avant-garde n'ait de grandes difficultés à parvenir jusqu'à Lorencez, s'il n'est pas fortement constitué. Je voudrais donc joindre aux 1500 zouaves et aux 100 chevaux un bataillon de chasseurs et une batterie d'artillerie; car, si comme on l'écrit la position de Chiquihuit est occupée et fortifiée, il faudra l'enlever. A ce propos, je vous prie d'écrire au colonel Brincourt et lui donner l'ordre de se rendre le plus tôt possible à la Vera-Cruz, sans attendre à la Martinique le retour du *Forfait*, et de bien se préoccuper de la position de Chiquihuit. Il paraît, d'après l'amiral Jurien, qu'à une lieue en avant de Chiquihuit on peut prendre à gauche une route *qui tourne la position*. Envoyez-lui aussi une carte du pays.

« Thouvenel m'a dit que le ministre de Honduras proposait l'île de Huatan comme dépôt, alléguant qu'on n'y connaissait pas la fièvre jaune. Si cela est vrai, et j'ai écrit à Chasseloup-Laubat pour m'en assurer, il serait bien important d'en faire notre base d'opérations.

« Je vous prie de vous entendre avec le ministre de la marine :

« 1° Pour l'augmentation des forces de l'avant-garde;

« 2° Pour que nos bâtiments, après avoir touché à la Martinique, aillent droit à Vera-Cruz;

« 3° Enfin pour s'assurer de l'état de l'île Huatan.

« Il faut donner, indépendamment d'une solde plus élevée, des indemnités aux officiers, sous-officiers et soldats qui resteront à la Vera-Cruz. »

Le lendemain, l'Empereur écrivait au ministre :

Fontainebleau, 29 juin 1862.

« Mon cher maréchal, j'ai lu toutes les dépêches venues du Mexique, j'ai examiné les plans de Puëbla avec attention, et il en est résulté cette triste impression, que les opérations militaires et politiques sont conduites au Mexique de la manière la plus déplorable. Écrivez donc de ma part au général de Lorencez, aujourd'hui même, dans le sens qui suit :

« L'Empereur admire le courage déployé par les « troupes, mais n'approuve pas l'attaque imprudente « faite sur Puëbla, ni l'emploi de l'artillerie contre « des fortifications à 2500 mètres. Il blâme votre at- « titude vis-à-vis de M. de Saligny, quels que puissent « être ses torts ; il est le représentant de l'Empereur « et a droit à vos égards. Vous devez de même être « plein d'égards et de prévenances non-seulement « vis-à-vis du général Almonte, mais encore vis-à-vis « de tous les Mexicains qui viennent à nous. Ce n'est « pas en les rudoyant que vous obtiendrez des adhé- « rents dans le pays : le caractère espagnol est très- « susceptible ; c'est par de bons procédés qu'on les « gagne. Il faut payer et armer les auxiliaires mexi- « cains et leur montrer de la confiance. Le général « Forey va bientôt prendre le commandement géné- « ral. D'ici là, ne faites qu'organiser la résistance et « vos approvisionnements. » Voilà ce qu'il faut dire à Lorencez.

« Mais surtout, dites au général Forey qu'il faut qu'il parte le plus tôt possible pour arriver à la Vera-Cruz, en même temps que l'avant-garde. Il pourrait

partir sur la *Normandie* avec l'amiral Jurien : prévenez-en le ministre de la marine. M. Thouvenel vous communiquera un rapport de Saligny très-remarquable, que j'approuve, sauf quelques conseils stratégiques, et que je vous prie de me renvoyer ensuite. »

Le ministre répondit dignement à cette lettre :

Paris, le 2 juillet 1862.

« Sire :

« J'ai accompli hier, avec une peine extrême, l'ordre que Votre Majesté m'a donné de témoigner son mécontentement au général de Lorencez sur la conduite qu'il a tenue devant Puëbla, en donnant une fausse direction à l'attaque de cette ville.

« Le général sera cruellement affecté, dans un moment où les ménagements lui seraient peut-être nécessaires, de recevoir de son souverain, naguère si bienveillant pour lui, un blâme aussi nettement formulé. Les explications qu'il donne dans son rapport pouvaient cependant être discutées, et les torts qui lui sont reprochés seraient atténués, si l'on voulait bien considérer les embarras causés dans sa marche par un lourd convoi, la préoccupation constante qu'il devait avoir de faire vivre ses troupes, de régler son approvisionnement de munitions, enfin d'assurer ses communications.

« Les critiques abondent quand on ne réussit pas ; il est arrivé plus d'une fois qu'à la guerre, ce qui paraissait le mieux à faire n'était pas toujours praticable.

« Quand ces critiques sont exercées par des militaires qui ont fait leurs preuves, elles prennent de la

gravité, et la réputation d'un général peut en être atteinte : mais quand il arrive, comme dans le cas présent, que la conduite d'un commandant en chef sur le champ de bataille est jugée par des hommes étrangers à l'armée, qui ne voient d'autre but à atteindre que celui qui flatte leurs passions, est-il équitable de prononcer un jugement si sévère?

« Ce n'est pas seulement le général de Lorencez qu'attaque M. de Saligny ; l'amiral Jurien n'est pas davantage épargné ; puis arrive le colonel Valazé et l'état-major tout entier. Il aurait pu y joindre le général Douay, qui, de la Vera-Cruz, signale ces tendances déplorables à jeter le blâme sur l'armée et ceux qui exercent des commandements.

« En lisant les dépêches de M. de Saligny, en examinant la valeur de ses propres appréciations, sur la facilité et l'opportunité d'une marche sur Mexico avec la faible colonne que commandait l'amiral Jurien, le mépris qu'il affecte contre l'insuffisance des moyens de transport, quand il exprime la pensée que, même après l'insuccès devant Puëbla, on pouvait laisser la ville et les forces mexicaines qui y étaient renfermées en arrière de soi et continuer la marche sur Mexico, il est bien permis de sourire et de ne pas prendre, avec plus de sérieux, les raisonnements qu'il emploie pour critiquer les opérations des troupes que Votre Majesté a confiées au général de Lorencez.

« Quel est le général qui consentirait à se charger d'un commandement, si ses mouvements, ses moindres actions de guerre devaient avoir pour juge un homme qui, placé auprès de lui pour une tout autre mission, s'arroge le droit d'épier, de scruter sa conduite, et dénonce ses actes? Une pareille situation

ne tarderait pas à déconsidérer le chef aux yeux de ses soldats, et de là aux catastrophes il n'y a qu'un pas.

« La question du Mexique est assez grave, par elle même, pour qu'on ne vienne pas encore la compliquer par d'aussi regrettables dissensions.

« Tout ce qui tient à l'armée, à la considération de ses chefs, à l'ordre matériel et moral qui doit régner dans les rangs, entre trop intimement dans le bien du service de Votre Majesté, pour que je n'espère pas qu'elle me pardonnera de lui avoir adressé des observations que m'ont dictées mes convictions et mon dévouement.

« Daigne Votre Majesté, etc.

« Le ministre de la guerre,

« Signé : Randon. »

Tout en exécutant l'ordre de l'Empereur, le maréchal en avait adouci les termes, et, quelques jours après (17 juillet), il cherchait à calmer l'irritation du général de Lorencez par la lettre suivante : « J'aurais désiré vous voir au-dessus de ces préoccupations. Un général dans votre position a pour premier juge de ses actions sa conscience.... L'homme droit et loyal, comme vous l'êtes, n'a donc pas besoin de s'inquiéter de ce qu'un mauvais vouloir, peut-être la calomnie, cherche à soulever contre lui; il va son chemin, fait pour le mieux et dédaigne ces attaques subalternes qui, la plupart du temps, n'ont de valeur réelle que celle qu'on leur donne en s'en préoccupant.... Aussi longtemps que le ministre de France n'est pas changé vous devez avoir, *sinon pour sa personne,* du moins pour le caractère dont il est revêtu,

la déférence que sa position comporte; je vous en dirai autant pour M. Almonte.... La mission que vous avez à remplir, mon cher général, n'est pas une mission purement militaire; elle touche de près à de très-sérieuses questions; il faut s'élever à leur hauteur et ne pas se perdre dans le labyrinthe où les passions prennent position. »

Le général Forey avait été désigné pour prendre la direction des opérations au Mexique; mais avant de le laisser partir, l'Empereur lui adressa la lettre suivante, dont le maréchal Randon reçut copie, et qui est remarquable à plus d'un titre :

« Mon cher général, avant que vous ne partiez pour le Mexique, il est bien nécessaire que vous connaissiez mes intentions, afin que vous ne vous laissiez pas aller à des influences plus ou moins intéressées. Comme je suis seul responsable de mes actes, j'ai le droit d'exiger de ceux qui servent ma politique de s'y conformer absolument ou de me dire franchement si leurs convictions s'opposent à l'accomplissement consciencieux de mes instructions. Or, comme j'approuve sans restriction la politique suivie au Mexique dès le principe par M. de Saligny, comme il est le seul qui connaisse bien le pays et qui soit au fait des griefs à redresser, il est important, indispensable même, que le général qui ira au Mexique entre en relations intimes avec lui et profite de ses avis et de son expérience.

« Si donc, sous l'influence de certains bruits, vous partez avec l'idée préconçue de ne pas maintenir entre vous et lui une parfaite intelligence, en lui lais-

sant dans les affaires diplomatiques la part qui lui revient, les choses iront très-mal et, dans ce cas, il vaudrait mieux me faire connaître à l'avance le fond de votre pensée. En effet, c'est par des tiraillements et des querelles d'amour-propre que tout a été, dès le commencement, compromis au Mexique. Je n'en veux plus ; ils nuisent trop à la réussite des plus grands projets.

« Je vous prie donc, mon cher général, de me dire toute votre pensée et de croire à mon amitié. »

Le général répondit par l'expression de son désir de se conformer en tout aux ordres de l'Empereur. Quelques jours après, le maréchal lui transmit une décision impériale relative à la situation du commandant en chef de l'expédition française au Mexique, vis-à-vis du ministre de France :

« Le général Forey est chef de mission ; toutes les dépêches officielles doivent être signées de lui ou passer sous ses yeux. Sa position vis-à-vis de M. de Saligny doit être, en tout, conforme à celle qu'occupaient les envoyés extraordinaires au Congrès de Paris vis-à-vis des ministres résidents. Ainsi, lord Clarendon était assisté au Congrès de lord Cowley, M. de Buol de M. Hübner (14 juillet 1862). »

Quatre jours après, dans des instructions plus précises, l'Empereur répétait :

« Je tiens essentiellement à ce que le général Forey ait les mêmes pouvoirs que le général Pélissier en Crimée et Montauban en Chine, et puisse nommer directement à tous les grades, jusqu'à celui de chef de bataillon ou d'escadron inclusivement ; non-seu-

lement il faut dans ce pays si lointain récompenser immédiatement la bonne conduite des hommes, mais encore il faut pouvoir remplacer immédiatement les cadres rendus insuffisants par le feu de l'ennemi et la maladie. Les inconvénients sont peu de chose en comparaison du bien qui en résultera pour le service et l'autorité du général en chef. »

Les lettres suivantes de l'Empereur montrent à combien de besoins variés l'administration de la guerre devait pourvoir. Détail caractéristique : le général Forey n'avait point trouvé, dans la librairie française, de bonne carte du Mexique; il fut obligé de prendre celle de l'Empereur, qui se hâtait d'écrire au ministre de la guerre :

4 juillet.

« J'ai donné à Forey la seule carte du Mexique que j'avais; faites-la copier et lithographier, puis renvoyez-la moi. »

4 juillet. « Je vous renvoie l'organisation du corps expéditionnaire approuvée. Reste encore indécise la question du bataillon qui doit remplacer les turcos. Si, d'après ce qu'on me dit, les nègres ne prennent pas la fièvre jaune, ne pourrait-on pas composer un petit bataillon de turcos nègres qui resteraient en garnison à la Vera-Cruz? Il faut, en effet, parer soigneusement à cette difficulté immense d'occuper hiver et été un lieu pestilentiel comme la Vera-Cruz. Il faudra y mettre dans tous les cas des Mexicains, quelques turcos, quelques nègres des Antilles et le moins possible de Français. En résumé, le corps expéditionnaire doit rester tel que vous me l'avez proposé, et

le bataillon de turcos doit être organisé également, mais avec peu d'officiers français et en vue de la garnison de la Vera-Cruz. Dans ce cas, l'opposition faite à la venue des turcos au Mexique n'a plus de portée, puisqu'ils n'iraient pas dans l'intérieur du pays.

« J'accepte Bazaine, Mirandol, à son défaut Rebillot.

« J'accepte également l'organisation proposée pour la cavalerie. Il faut que vous arrangiez votre budget de manière à pouvoir solder environ douze mille hommes d'infanterie mexicaine et quatre mille hommes de cavalerie. J'ai commandé un télégraphe sans poteaux qui irait de la Vera-Cruz à Orizaba; cela coûtera soixante mille francs. Enfin, si vous parvenez, comme je l'espère, à faire construire un petit chemin de fer qui traverse toutes les terres chaudes entre Vera-Cruz et Chiquihuit, il faudra aussi que cela incombe à votre budget. Croyez, etc. »

Vichy, 6 août 1862.

« Mon cher maréchal, Vous savez combien je tiens à ce qu'il y ait bientôt un chemin de fer établi entre la Vera-Cruz et les hauteurs qui limitent à peu près les terres chaudes, c'est-à-dire entre Vera-Cruz et Chiquihuit; dans ce but j'avais déjà écrit à M. de Montholon, consul général à New-York, de trouver un entrepreneur qui se chargeât de l'exécution de ce chemin de fer. Il me répond qu'il s'est adressé à une maison très-honorable de New-York, correspondant de la maison Poirier de Paris. M. Poirier, maire de Saint-Mandé, est venu ce matin en causer avec moi. Je lui donne cette lettre pour vous, avec prière de le bien recevoir et surtout de conclure promptement et

d'autoriser Montholon à tirer des traites au fur et à mesure des dépenses réalisées à New-York.

« Non-seulement le matériel du chemin de fer sera beaucoup meilleur marché en Amérique qu'en France, mais à cause du change nous réaliserons une grande économie, et ce chemin de fer sera certainement utile pour notre armée; d'ailleurs, une fois la paix faite, nous le revendrons au gouvernement mexicain. Voici en peu de mots comment je désire que l'affaire soit arrangée :

« Le correspondant de M. Poirier se chargerait d'acheter à New-York tout le matériel nécessaire et de le transporter à la Vera-Cruz; de plus, il se chargerait de chercher un entrepreneur qui réunirait cinq à six cents nègres qu'il amènerait comme travailleurs.

« Quant à la direction supérieure, elle serait confiée par vous à deux ingénieurs jeunes, habiles, qui comprendraient qu'il ne s'agit pas de faire un chemin de fer à l'européenne, mais un chemin de fer de circonstance.

« Ces ingénieurs devraient partir par le premier paquebot de la Vera-Cruz, pour examiner les dimensions du chemin de fer déjà existant, la nature du pays; de là se rendre à New-York pour se mettre en relation avec le consul et ensuite retourner sans délai à Vera-Cruz.

« Quant aux moyens de garder le chemin de fer établi, d'abord il est à supposer qu'à cette époque le pays sera soumis et calme; mais, dans tous les cas, il serait facile de construire de distance en distance de petits blockaus où l'on établirait des postes de Mexicains ou de Nègres.

« Je vous prie, mon cher maréchal, de ne pas perdre un instant pour mettre ce projet à exécution, d'avoir

toute confiance en M. Poirier, fort connu au ministère de la marine et homme très-honorable.

« Recevez, etc. »

Dans une lettre du maréchal à l'Empereur (3 juillet 1862), nous relevons ce fait intéressant qu'un certain nombre de Français établis à la Nouvelle Orléans étaient disposés à former un bataillon et à offrir leurs services pour coopérer à la guerre du Mexique. Le ministre conseilla de rejeter cette offre pour éviter toute complication avec le cabinet de Washington.

Au 31 décembre 1862, le corps expéditionnaire du Mexique comptait 28 000 hommes, 5845 chevaux, 549 mulets, 8 pièces de douze de siége, 6 pièces de douze de réserve, 24 pièces de quatre de campagne, 12 pièces de montagne. Cet effectif ne fut dépassé dans la suite que de quelques milliers d'hommes, et le matériel ne s'augmenta pas. On voit que, si l'expédition fut une faute politique, elle n'a pas beaucoup affaibli notre armée, et surtout qu'elle n'a point épuisé nos arsenaux.

Le maréchal avait à s'occuper d'un autre corps expéditionnaire, celui de Rome. S'il voyait avec regret nos régiments et notre argent employés au Mexique à poursuivre une utopie, il avait, au sujet de l'Italie, des préoccupations d'une autre nature. Le 24 juillet 1862, il écrivait à l'Empereur :

« L'agitation produite en Sicile par Garibaldi réagit en Italie et se produit dans les États de l'Église ; le général de Montebello me fait connaître par la lettre ci-jointe les mesures qu'il a prises pour être en garde contre une de ces surprises que le général italien aime

à tenter, mais qui cette fois, je me plais à le croire, ne réussirait pas; j'ai écrit sans retard au général de Montebello pour approuver ce qu'il avait fait et l'encourager dans sa vigilance.

« Que ce soit cette fois ou une autre, il me paraît à peu près certain que la révolution mazzinienne aura son jour, et le gouvernement contre lequel elle se lèvera devra choisir entre une répression vigoureuse ou une chute fatale. »

Il y avait toujours un certain antagonisme entre le général commandant le corps d'occupation et l'ambassadeur de France à Rome. Certains rapports communiqués par l'ambassade élevaient des doutes sur l'esprit de dévouement et sur la discipline des troupes qui étaient à Rome.

« Ce n'est pas la première fois, écrit le maréchal à l'Empereur, que de pareilles imputations se sont produites sans qu'aucun fait soit jamais venu les appuyer; je ne doute pas qu'il en soit de même en cette circonstance.

« Au reste, l'Empereur sait mieux que personne que le retrait de nos troupes de Rome est devenu comme le symbole politique d'un parti, lequel est bien capable de chercher un argument pour le triomphe de sa cause dans l'esprit militaire de l'armée qu'il interprète à sa manière. »

Notons pour la politique intérieure cette dépêche :

Biarritz, le 11 septembre 1862.

« J'apprends, écrit l'Empereur, que malgré la défense faite à tous les fonctionnaires de fréquenter l'é-

vêque de Poitiers, le colonel X..., lors du départ de son régiment, s'est rendu avec éclat, à cheval, à la tête de son corps d'officiers, chez l'évêque. Il mérite une sévère réprimande. »

Dans une autre (11 juillet) apparaît l'idée d'une réforme que le maréchal Randon combattit, mais que le maréchal Niel exécuta : la suppression des musiques :

« Il y a véritablement aussi une réforme à faire dans la cavalerie et l'artillerie qui nous permettra d'avoir plus d'hommes dans les rangs. C'est de supprimer les musiques. La fanfare se compose de deux trompettes et deux élèves trompettes par escadron, c'est-à-dire vingt-quatre trompettes ayant cors à piston et à clefs, un sous-chef de musique ayant rang d'officier, etc., etc. Économies, quatre-vingts chefs de musique. Suppression des dix mille francs donnés pour chaque musique des soixante régiments de cavalerie et d'artillerie : total huit cent mille francs. Vingt soldats de plus dans les rangs sur quatre-vingts régiments, cela ferait seize cents hommes. La garde, provisoirement, garderait ses musiques, mais réduites. J'ai compté hier dans le régiment de lanciers cent chevaux dans la musique !

« Faites-moi un projet en ce sens. »

Biarritz, 5 septembre 1862.

« Mon cher maréchal, à peine arrivé à Bayonne, j'ai été saisi de plaintes très-vives de la part de la Compagnie des chemins de fer et de la ville au sujet de la traversée

de la voie près des fortifications de Bayonne. En effet, le chemin qui va en Espagne doit être ouvert dans un an, et si la solution qu'on attend du génie n'est pas bientôt donnée, cette ligne internationale sera indéfiniment retardée. Préoccupé de cette situation, j'ai fait venir ce matin M. Péreire, le lieutenant-colonel du génie chargé de l'étude du projet et le colonel du génie commandant le génie de la place; ils m'ont montré tous les plans; nous avons longuement discuté la question; il y a trois projets : le premier, du lieutenant-colonel Mascor, refusé par le comité; le second, du comité, refusé par la Compagnie, et à mes yeux défectueux sous beaucoup de rapports; enfin, le troisième fait par le lieutenant-colonel Sabattier et accepté par la Compagnie. C'est ce troisième projet que j'adopte sans hésitation, par les raisons suivantes que le colonel Javain a approuvées.

« Aucun des trois projets qui sont sur le tapis ne sont sans quelques inconvénients pour la défense, mais tous ces inconvénients disparaissent, si on construit le barrage de la Nive préconisé par Vauban, lequel, élevant les eaux de la rivière, peut créer des inondations le plus avantageuses. Or, voici à quoi je me suis engagé vis-à-vis de M. Péreire pour terminer la question :

« Le projet Sabattier sera adopté. Vous donnerez la permission à la Compagnie de construire son pont sur la Nive et son tunnel près de l'Adour.

« D'un autre côté, M. Péreire donnera immédiatement à la guerre trois cent mille francs avec lesquels on commencera sans retard le barrage ou pont-écluse de la Nive. Ce pont doit coûter de six à sept cent mille francs, mais une fois que les fondations seront faites avec l'argent de la Compagnie, le ministre de

la Guerre pourra activer plus ou moins les travaux suivant les ressources du budget sans le moindre inconvénient. Je vous prie donc de donner des ordres en conséquence, je vous parlerai une autre fois des mesures qu'il y aurait à prendre pour faire de Bayonne une des places les plus fortes de l'Empire sans dépenser beaucoup d'argent. Il s'agirait de vendre une grande partie des terrains de marais pour en acheter d'autres, où l'on perfectionnerait les travaux des fortifications encore existants et qui n'appartiennent plus à la guerre.

« Recevez, etc. »

Presque chaque jour arrivaient ainsi de nouveaux ordres qui laissaient au ministre peu de loisir pour son travail personnel et moins encore d'initiative. Aussi en ressentait-il parfois une fatigue qui lui fit désirer, à la mort du maréchal de Castellane, de renoncer à son portefeuille pour prendre le commandement de l'armée de Lyon.

L'Empereur lui répondit le 22 septembre 1862 :

Biarritz, le 22 septembre 1862.

« Vous avez bien raison de dire que la France et moi avons fait une grande perte par la mort du maréchal de Castellane. Il avait le feu sacré, ce qui est toujours rare à rencontrer parmi les hommes. Je vous prie de sonder le maréchal Baraguey pour savoir s'il désire quitter Tours, car je ne voudrais pas me priver de vos services et me séparer de vous. Je ne sais pas si je ne ferai pas quelques modifications dans le ministère, mais, dans tous les cas, cela sera

toujours dans le sens de vos opinions[1]. Il n'y aura donc, je l'espère, aucune raison pour vous de quitter le ministère. Néanmoins, dites-moi franchement si, par des considérations que j'ignore, vous désirez une position plus tranquille : dans ce cas, je prendrais, *quoique avec un vif regret*, d'autres dispositions. J'ai oublié de vous répondre à propos de la garnison de Rome ; il faut y laisser les régiments qui y sont et même le général d'Hugues qui pourra toujours être utile à Montebello. »

« *P. S.* Il est très-utile d'envoyer le plus tôt possible des aumôniers à la Vera-Cruz. »

VI

1863.

Toutes les grandes affaires de chaque département ministériel étant traitées de vive voix par chaque ministre dans des conférences particulières avec l'Empereur, la correspondance officielle n'a gardé trace que de questions sans importance. L'Empereur transmettait au ministre un fait qui lui était revenu, une demande qui lui avait été adressée, un projet de réforme dans un établissement militaire ou dans le costume de la troupe. Le ministre y répondait par des renseignements ou des explications qui ne plaisaient pas toujours. Ces détails pourraient intéresser des personnes curieuses de pénétrer dans la vie intime du gouvernement, mais ne donnent aucune lumière

1. C'est-à-dire dans le sens de la protection efficace que le maréchal voulait qu'on accordât au Saint-Père.

sur les grandes affaires qui préoccupaient alors l'opinion publique. Au fond, comme tous les membres du Conseil, le maréchal était contraire à l'expédition mexicaine et aurait voulu la terminer le plus vite possible. Le patriotisme mexicain s'exaltait, et l'opinion publique, en France, se montrait, de jour en jour, plus contraire à l'expédition. Les vives attaques des membres de l'opposition, au palais Bourbon, contre le gouvernement impérial, servaient d'encouragement à nos adversaires. Une brochure rédigée en français, à Mexico, et secrètement répandue parmi nos soldats pour les pousser à la désertion, contenait les discours prononcés au Corps législatif, sur la question mexicaine, par MM. Ernest Picard et Jules Favre. Le maréchal s'en irritait, mais l'honneur militaire était engagé, il fallait donc aller jusqu'au bout, c'est-à-dire frapper un grand coup, puis se retirer. Dans une lettre du 3 juin 1863, où il rendait compte de l'envoi de mortiers et de pièces de siége pour l'attaque de Puebla, que l'échec du 25 avril avait rendu nécessaire, il écrivait à l'Empereur :

« Quoi qu'il en soit des revanches que nous pourrons prendre à l'époque de l'année où nous nous trouvons, il paraît bien difficile que nous puissions étendre au delà de Puebla le cours de nos opérations militaires d'une manière active. C'est ce moment de repos forcé qu'il me semblerait utile d'employer pour faire jouer les ressorts de la politique, afin d'éviter, si la chose est possible, de faire une troisième campagne qui ne manquerait pas d'exiger l'envoi de nouvelles troupes.

« Dans cet ordre d'idées, l'Empereur jugera, dans sa sagesse, si ce ne serait pas le cas d'envoyer au

Mexique un de ses aides de camp qui aurait sa confiance, afin de faire entrer le général en chef dans cette phase nouvelle de la diplomatie, et aussi pour recueillir des renseignements précis sur la situation des choses, l'état des troupes et la nature des besoins des différents services, afin d'être fixé à l'avance sur les mesures qu'il conviendrait de prendre, en temps opportun, pour y pourvoir. Je trouverais, en ce qui concerne particulièrement le Ministère de la guerre, d'autant plus d'avantages à l'accomplissement d'une pareille mission, que, jusqu'à ce jour, j'ai dû bien plutôt prévoir ce qui pouvait manquer au corps expéditionnaire, que je n'ai été prévenu en temps utile de ce qui lui ferait défaut. »

Trois ans plus tard, l'Empereur revint de lui-même à cette idée, et envoya au Mexique un de ses aides de camp, mais dans des conditions très-différentes de celles qui avaient été proposées par le ministre. Les instructions de ce représentant direct de l'Empereur allaient jusqu'à l'autoriser à subordonner les pouvoirs du maréchal Bazaine aux siens. Diverses correspondances, entre autres des lettres confidentielles du général Douay à son frère, qui avaient été interceptées, semblaient justifier cette mesure. Le maréchal Randon estimait beaucoup l'officier général chargé de cette mission. Mais, sévère observateur de la discipline et de la hiérarchie, il fut contraire à une mesure qui rappelait trop les procédés du Directoire, en faisant contrôler les actes d'un supérieur par un inférieur, et il disait qu'à la place du maréchal Bazaine, il ferait arrêter le général à son débarquement et le renverrait en France par le plus prochain paquebot, sauf à prendre lui-même le sui-

vant pour rendre compte au gouvernement de sa conduite[1].

Cependant de nouvelles demandes d'augmentation d'effectif pour le Mexique continuaient d'arriver, soit directement de l'armée expéditionnaire, soit par l'intermédiaire du cabinet de l'Empereur. Dans les premiers jours de juin, le maréchal reçut l'ordre d'envoyer à la Vera-Cruz deux nouveaux escadrons ; il essaya de faire revenir sur cette mesure et, dans une lettre du 8 juin, constata qu'à cette époque nous avions déjà, au Mexique, sept à huit mille chevaux ou mulets qu'il serait difficile de remplacer immédiatement, à l'aide des ressources de la remonte en France et en Algérie. La lettre se terminait par ces mots, qui montrent la situation respective du ministre de la guerre et du commandant en chef de l'expédition :

« Je continuerai à ne donner au général Forey ni ordres, ni instructions, quoique cette conduite d'un ministre de la guerre soit assez anormale ; je me bornerai à lui adresser mes félicitations sur le brillant succès qui vient de couronner sa persévérance. J'espère bien, maintenant qu'il a été heureux, qu'il reconnaîtra que nous avons apporté tous nos efforts, toute notre sollicitude pour préparer le triomphe des obstacles qu'il avait à vaincre. C'était bien assez d'avoir à supporter la critique et la malveillance de ceux qui pouvaient ignorer, sans avoir encore à encourir des plaintes, qui ne se formulaient pas toujours avec

1. Cette mission ne fut donnée, du reste, qu'aux derniers jours de l'occupation, en septembre 1866, au moment, il est vrai, le plus critique.

sincérité; si je les eusse méritées le moins du monde, j'aurais manqué à mon devoir envers l'Empereur et failli au sentiment d'honneur militaire qui, l'un et l'autre, me sont également chers. »

Puébla capitula le 17 mai, après soixante-deux jours d'investissement. Avant d'arborer le drapeau blanc, en signe de reddition, le général Ortega fit briser les armes, enclouer les canons et sauter les munitions. Ce siége nous avait coûté cent quatre vingt-cinq morts et un millier de blessés.

Il semblait que l'armée victorieuse pût alors se suffire à elle-même, et aller chercher la paix à Mexico dont la route lui était ouverte. Elle entra bien dans la capitale mexicaine, mais sans y trouver la paix, et alors commencèrent de nouvelles opérations qui amenèrent de nouvelles demandes d'augmentation d'effectif. Cependant il ne faudrait pas s'exagérer l'importance de ces augmentations et dire comme le faisait l'Opposition, à la chambre des députés, que le Mexique était un gouffre où s'engloutissaient toutes les ressources militaires de la France. Le maréchal Forey demandait qu'on augmentât quelque peu ses deux divisions, et le maréchal Randon n'y voulait pas entendre. Le 19 septembre 1863, il écrivait à l'Empereur :

« On ne peut se dissimuler qu'au train dont vont les choses, avec l'obligation où paraît être le commandant en chef de faire occuper à peu près tous les points importants, avec le peu de confiance qu'inspirent les troupes indigènes et l'apathie générale, on ne peut, dis-je, se dissimuler qu'il faudra un plus grand développement de forces pour mener à fin une expédition que nous avons faite avec notre propre ini-

tiative et que nous devons, à ce qu'il paraît, terminer avec nos seules ressources. Il est seulement permis de se demander jusqu'où, dans cet ordre d'idées, nous serons entraînés à envoyer de nouvelles troupes au Mexique. »

Ces sages réflexions, qui étaient celles aussi du ministre des affaires étrangères, M. Drouyn de Lhuys, de la plupart des membres du Conseil et du pays tout entier, produisirent un changement dans la politique de la France. Le Gouvernement était décidé à chercher, au plus vite, un moyen d'en finir avec l'expédition mexicaine, lorsque la réunion à Mexico, par le général Forey, d'une assemblée de notables, et la proclamation de l'empire, avec l'archiduc Maximilien pour chef, fit entrer la question mexicaine dans une phase nouvelle. L'Empereur marqua son vif mécontentement par le rappel de M. de Saligny, le principal auteur de cette manifestation, et par celui du maréchal Forey, qui y avait donné les mains. Une lettre du maréchal Randon au général Bazaine, en date du 28 octobre 1863, montre l'irritation causée par la conduite du diplomate :

« M. le ministre des affaires étrangères a adressé par trois fois différentes à M. de Saligny l'ordre de rentrer en France, même sans attendre l'arrivée de son successeur, M. de Montholon, ministre plénipotentiaire au Mexique.

« Je suis chargé de vous faire connaître que l'intention formelle de l'Empereur est que l'ordre, concernant M. de Saligny, soit exécuté au reçu de cette lettre, dans le cas où il serait encore au Mexique. Vous donnerez connaissance à M. de Saligny du contenu de la présente dépêche, et le préviendrez qu'elle doit recevoir sa complète exécution, quelque consi-

dération qu'il pût d'ailleurs faire valoir pour provoquer un ajournement de quelque durée que ce soit.

« Il vous appartient de prendre telle mesure que vous jugerez convenable, pour que les présentes dispositions soient accomplies et que M. de Saligny s'embarque à la Vera-Cruz par le premier paquebot qui sera en partance après la réception de cette lettre.

« Vous me rendrez compte de l'exécution.

« *Post-scriptum.* Alors même que M. de Saligny donnerait sa démission, il ne devrait pas moins quitter le Mexique sans aucun retard. »

En cette année 1863 se produisit un incident curieux dont le maréchal entretint l'Empereur, mais dont la correspondance ne donne pas l'issue.

« Le général en chef du prince Lee, le compétiteur au trône de l'empire d'Annam, en termes plus simples, le sergent Duval, des tirailleurs indigènes, est tombé à Paris comme une bombe, précédant de quelques jours l'ambassade annamite et ayant, lui aussi, des propositions à faire au gouvernement. Il est porteur d'une lettre autographe du prince pour Votre Majesté. Je n'ai pas voulu recevoir le général de l'armée insurrectionnelle du Tonkin, mais j'ai un officier qui le voit et qui l'écoute. Il prétend que des propositions anglaises lui ont été faites, et il assure que les questions qui vont, avant peu, s'agiter au nord de l'empire de Tu-Duc, sont d'une importance telle, que des maisons de banque lui ouvriront, aussitôt qu'il aura reçu la liberté d'agir, des crédits en quelque sorte illimités. Je suis à la piste pour savoir quelque chose sur cette confiance qu'il inspire ; ce

qu'il y a de certain, c'est qu'il va d'un bout du monde à l'autre, qu'il achète des armes, des jonques, etc., et qu'il ne fait aucune demande d'argent. Il me paraît, d'ailleurs, avoir mal pris son temps pour venir à Paris, en choisissant le moment même de l'arrivée des envoyés de Tu-Duc. A cela il répond que c'est pour chercher à empêcher que le gouvernement tombe dans le piége qui va lui être tendu par ces hommes de mauvaise foi.

« Quoi qu'il en soit du vrai ou du faux de ces assertions, toujours est-il que ce sous-officier a des qualités vraiment extraordinaires; sans cela il n'aurait pu, livré comme il l'était à ses propres moyens, rien faire de ce qu'il a accompli. C'est, à mon sens, un homme à employer, et M. le ministre des affaires étrangères pourrait, assurément, dans ces parages lointains, en tirer un utile parti [1]. J'attendrai, pour rien faire du sergent Duval, généralissime du prince Lee, des instructions de l'Empereur. »

Un autre incident de cette année prouve jusqu'à quels détails d'administration intérieure l'Empereur voulait quelquefois pénétrer, et l'honorable fermeté du ministre.

Le 20 mai 1863.

« Mon cher maréchal, il y a de petites mesures qui créent au gouvernement des hostilités bien gratuitement. Je citerai, parmi ces mesures, celle qui révo-

1. Duval fut en effet proposé pour un consulat, mais un officier de marine ayant obtenu ce poste, il fut nommé sous-lieutenant et alla rejoindre son régiment au Mexique où il se battit bien. Durant le siége de Paris, il commanda un régiment de mobilisés.

que M. Taine de ses fonctions d'examinateur à Saint-Cyr. M. Taine est un homme distingué qui compte beaucoup d'amis parmi tous les savants et littérateurs. Je désire donc qu'il conserve la place qu'il remplissait avec distinction. »

Le maréchal répondit :

« En donnant à M. Taine un remplaçant parmi les examinateurs pour l'admission à l'école de Saint-Cyr, j'ai cru qu'il était utile de faire entrer, dans la composition de la commission, un professeur militaire qui, en raison de sa longue expérience, serait particulièrement apte à diriger les examens sur les parties d'un programme qui est exclusivement applicable aux candidats à l'école militaire.

« En procédant ainsi, je n'ai fait qu'user du droit que le règlement des écoles me donne, et qui établit le principe du renouvellement annuel des examinateurs.

« Je suis loin de contester le mérite, comme savant et comme littérateur, de M. Taine; je serais plutôt disposé à penser qu'il est trop élevé pour être abaissé aux médiocres proportions d'un examinateur ambulant, chargé d'apprécier les capacités limitées de jeunes gens d'une instruction trop souvent incomplète, à différents points de vue.

« J'ai été confirmé dans cette opinion en prenant connaissance de deux ou trois questions, par trop philosophiques et abstraites, sur l'histoire ancienne et la moderne, formulées par M. Taine pendant les années où il a exercé les fonctions que je lui avais confiées. Je pourrais en donner des exemples à Votre

Majesté. Ce mode de procéder m'a été signalé par un grand nombre de parents qui ont eu des enfants soumis aux examens préparatoires pour leur admission à Saint-Cyr, et par les directeurs des écoles préparatoires soit à Paris, soit en province.

« En donnant à M. Taine un successeur, j'étais loin de croire que je faisais un acte qui serait de nature à porter à la désaffection du gouvernement de l'Empereur, pas plus que lorsque j'ai invité le général d'Abadie à prévenir M. l'abbé Davin, dont le nom a si fâcheusement retenti dans l'enceinte du Sénat, qu'il eût à donner sa démission d'aumônier de l'école, s'il ne voulait pas être révoqué. Si, dans des choses d'une importance si minime, je ne pouvais avoir ma liberté d'action, sans encourir le blâme de m'être écarté de mon devoir et de mes sentiments les plus chers pour le service de S. M., je ne me croirais plus digne de sa confiance, encore moins de sa bienveillance, et j'ose espérer que l'Empereur ne portera pas sur moi un jugement aussi rigoureux. »

Le Maréchal avait eu d'assez vives inquiétudes, en 1862, au sujet des tentatives d'insurrection faites par Garibaldi en Sicile et dans l'Italie méridionale. Des instructions furent envoyées par lui au général de Montebello en prévision d'un débarquement sur le littoral des États de l'Église ou, ce qui était plus probable, en vue d'une attaque par terre, si Garibaldi réussissait à soulever Naples, comme deux années auparavant; mais sa défaite, le 29 août, à Aspromonte, où il fut blessé et pris, prouva la solidité du nouveau royaume italien. L'année 1863 n'amena pas, entre l'Italie et la France, de complications nouvelles; mais la position de nos régiments à Rome était tou-

jours fort difficile. Des tiraillements de toutes sortes faisaient sentir au maréchal l'inconvénient d'avoir dans cette ville des troupes françaises sous leur cocarde nationale. Le 17 septembre 1863, il disait dans une lettre à l'Empereur, au sujet d'un de ces incidents qui mettaient à une rude épreuve la patience de nos soldats et de leur chef :

« En songeant au rôle que l'occupation française joue à Rome depuis tant d'années, il est en vérité bien regrettable que les circonstances ne permettent pas d'y mettre fin. »

On aurait voulu échapper à cet inconvénient en donnant au pape une armée qui fût à lui et en le couvrant par une convention diplomatique. Cette convention fut signée l'année suivante, le 15 septembre 1864, entre le gouvernement français et le gouvernement de Victor-Emmanuel : elle barrait aux Italiens la route de Rome et nous permettait d'en sortir dans un délai très-rapproché.

VII

1864-1865.

L'année 1864 fut remplie par des événements importants : l'arrivée de l'empereur Maximilien au Mexique (29 mai), une insurrection dans le sud de l'Algérie provoquée par les Khouan ou associations religieuses, et la guerre de l'Autriche et de la Prusse pour la spoliation du Danemark. Au Mexique, l'action du maréchal se bornait à l'envoi des secours

ordonnés par l'Empereur, tout le côté politique de la question passant par-dessus sa tête et étant directement conduit des Tuileries. L'insurrection algérienne fut aisément réprimée, mais elle provoqua un singulier projet que le maréchal dut combattre, celui de faire rentrer dans le Sahel tous les Européens établis dans le sud et d'en rappeler également toutes nos troupes. C'eût été revenir au système, préconisé vingt ans auparavant, de l'occupation restreinte, et détruire l'œuvre même du maréchal durant son gouvernement de l'Algérie. Un projet de décret rédigé d'après ces bases lui fut demandé. On n'a point la réponse du maréchal, mais il a certainement combattu un projet contraire à toutes ses idées, et qui eût été fatal à la colonie. Ce décret ne sortit pas.

Quant à la guerre austro-prussienne contre le Danemark, si artificieusement provoquée par la Prusse pour créer des embarras à l'Autriche, la France se contenta de regarder et laissa faire. M. de Bismarck qui, en 1863, avait un instant songé à profiter de l'insurrection polonaise pour reporter à l'est la frontière de la Prusse jusqu'à la Vistule, exploita, avec son habileté habituelle et son absence de scrupules, l'engouement de l'Allemagne pour les prétendues victimes allemandes dans les deux duchés danois. La spoliation du Danemark inaugura le droit de la force; mais à Berlin on ne vit qu'une chose : l'acquisition du magnifique port de Kiel et d'une position militaire importante sur la Baltique et la mer du Nord. L'Empereur, sollicité par quelques membres du conseil de secourir un de nos plus vieux et plus fidèles alliés, répondit : « Pour envoyer ma flotte à Copenhague, il faudrait d'abord être sûr d'y entraîner l'Angleterre qui refuse d'y aller et, ensuite,

faire marcher deux cent mille hommes sur le Rhin, ce qui serait le meilleur moyen de créer l'unité allemande. » La même pensée empêcha le gouvernement d'exécuter de grands travaux dans nos forteresses de l'Est, pour ne pas alarmer l'Allemagne, qui cependant agrandissait chaque jour les siennes[1].

Cette exécution fédérale contre le Danemark, qui donnait à la Prusse une petite Pologne au Nord, rapprocha les deux cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg; le germe des événements de 1866 et de 1870 est là. La France se contenta de protester par une circulaire que M. Drouyn de Lhuys adressa, le 29 août 1865, après le traité de Gastein, à nos agents diplomatiques. Il y disait : « Sur quel principe repose la combinaison austro-prussienne? Nous regrettons de n'y trouver d'autre fondement que la force, d'autre justification que la convenance réciproque des deux copartageants. C'est une pratique dont il faut chercher les précédents aux âges les plus funestes de l'histoire. »

Cependant le gouvernement ne vit pas encore dans cette union éphémère de la Prusse et de l'Autriche une raison de s'effrayer. M. de Roon, ministre de la guerre à Berlin, visita l'Empereur à Vichy; M. de Bismarck le vit à Biarritz, et il se forma dans le monde officiel, jusqu'au sein du gouvernement, un parti qui considéra la Prusse comme le Piémont de l'Allemagne et lui souhaita, par haine de l'Autriche, la même fortune. On pensait retirer de l'un et de l'autre une égale reconnaissance et, par ces deux

1. On verra plus loin, p. 244, que l'administration de la guerre avait au moins pourvu, en ce qui concerne l'armement, à tous les besoins des ouvrages existants.

États devenus les satellites de la France, tenir le jeu du monde. Aussi le discours de la Couronne, au début de la session de 1865, montra-t-il une entière confiance dans le maintien de la paix, comme si le temple de la guerre était, pour longtemps, fermé.

En gage de cette sécurité, l'Empereur quitta la France pendant quarante jours pour visiter l'Algérie.

Il y arriva dans les premiers jours de mai, et, dès le 6, il écrivait au maréchal : « Jusqu'ici le voyage s'annonce bien et je suis content de ce que j'ai vu et entendu, mais je ne me presse pas de me faire une conviction; j'ai trouvé Alger très-embelli, mais on a gâté le boulevard de l'Impératrice par l'établissement de la Douane sur le quai, et on a empêché la construction d'un joli quartier par l'établissement de l'arsenal de l'artillerie, placé dans le plus mauvais endroit pour lui, dans le plus beau comme site pittoresque.

« J'ai autorisé le maréchal de Mac-Mahon à payer le reste des indemnités qui avait été convenu avec M. Fould. Un million sera employé à indemniser les tribus restées fidèles et qui sont presque ruinées. Il sera d'un bon exemple et de toute justice de donner aux bons une partie de ce qu'ont payé les méchants.

« En totalité, l'impôt de guerre rapportera huit millions trois cent mille francs et les indemnités monteront à trois millions et demi. J'entends bien des avis opposés, mais je crois que l'idée d'une colonisation forcée est enracinée dans la plupart des têtes, et cette idée est funeste. Je suis persuadé que le système ancien de concessions a été fâcheux et que le pays serait plus prospère, s'il y avait plus de terres à vendre par l'Etat. Autour d'Alger, une Mme de *** a, vous le savez, des milliers d'hectares qui restent sans cul-

ture[1]. La Société prussienne a neuf mille hectares dans le même état improductif. Quant aux Arabes, ils devaient dans l'origine payer l'impôt en nature, on l'a converti en argent, et aujourd'hui que l'hectolitre de froment vaut dix-huit fr., on le leur compte à vingt-deux fr. Voilà la justice fiscale ! Et puis on veut qu'ils nous adorent ! »

Le 10 le maréchal répondait :

« .... Peut-être Votre Majesté sera-t-elle amenée à reconnaître que la situation générale des territoires civils est meilleure que celle que l'on avait cherché parfois à dépeindre à ses yeux, et que cette autorité militaire, si souvent déclarée impuissante pour administrer la colonie, avait pris à cœur le développement des grands intérêts matériels et moraux qui devait préparer la prospérité de cette colonie.

« L'expédition des Babors, ainsi que j'en avais exprimé la pensée à l'Empereur, ne pouvait pas rencontrer une résistance à laquelle aurait pu faire croire le grand développement de troupes qui a été fait à cette occasion, mais il me semble important que le général Périgot profite de sa présence dans la Kabylie occidentale pour lui donner une bonne organisation, qui jusqu'à ce jour lui a fait défaut.

« La construction de l'arsenal d'Alger sur l'emplacement où il est établi a soulevé à l'origine de nombreuses contradictions, et les comités du Génie et de l'Artillerie, après de sérieuses discussions, n'ayant pu se mettre d'accord, une commission lo-

1. Ce renseignement donné à l'Empereur était complétement erroné.

cale fut instituée en 1844 par le maréchal Soult pour trancher la question, et ce fut à la suite de nombreuses conférences que l'esplanade de Bab-el-Oued fut préférée au fort Babazoum. Autant qu'il m'en souvient, on fit valoir pour éloigner l'idée des ravages que pourrait occasionner en temps de guerre l'artillerie des vaisseaux ceux que produisit en 1830, au moment de la prise d'Alger, le bombardement de notre escadre, qui n'avait occasionné qu'un dommage évalué à 3 fr. 75.

« J'espère et désire vivement que l'Empereur, quand il ira à Fort Napoléon, puisse jouir d'un beau temps ; c'est une condition absolue pour juger de la fertilité de ces hautes montagnes, de la densité de la population et de la pittoresque situation des villages. Les ponts jetés, il y a dix ans, sur les différents cours d'eau, font d'autant plus d'honneur à l'artillerie qu'ils ont été construits avec une remarquable économie.

« Je ne sais trop où en est la question de la Compagnie financière, je me suis mis à la complète disposition de MM. Talabot et Frémy ; ils devaient venir au ministère de la Guerre mardi dernier, ils m'annoncent leur visite pour demain jeudi ; je ne négligerai rien pour les engager à activer la formation de leur société, et je réitérerai mon invitation pour qu'ils se rendent le plus tôt possible à Alger, afin de prendre en quelque sorte possession du terrain et de faire qu'un commencement d'effet suive les promesses de l'Empereur à son débarquement.

« J'ai reçu de Constantinople l'avis que quatre étalons syriens seraient prochainement dirigés sur Alger ; cela élèvera, je crois, à plus de quarante le nombre de ces reproducteurs précieux qui, dans l'espace de quelques années, auront été envoyés dans la colonie.

« Je ne parle pas à l'Empereur des grèves qui se sont développées à Paris parmi les différents corps de métier, parce que je suppose que S. M. est exactement tenue au courant. Les trente maréchaux ferrants militaires qui avaient été mis à la disposition de l'administration des petites voitures et des omnibus seront retirés et rendus à leurs corps le 15 de ce mois. Ce laps de temps a été jugé nécessaire par le ministre des Travaux publics, pour que les administrateurs puissent prendre tels arrangements qu'ils jugeront convenables à la marche de leur service.

« Les troupes dans quelques jours arriveront au camp de Châlons; l'année dernière le bataillon des tirailleurs indigènes, qui fait le service à Paris, reçut l'ordre d'aller passer un mois au camp, et le séjour que cette troupe y fit ne fut pas perdu pour elle. Je prie V. M. de me faire savoir si Elle jugerait à propos qu'il en fût de même cette année.

« L'Empereur, dans la lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire, me dit que les contributions de guerre prélevées sur les tribus insurgées s'élèveront au chiffre de huit millions trois cent mille fr., c'est près de trois millions au-dessus de celui que le gouverneur général a accusé : je crains qu'il n'y ait une erreur dans la première de ces évaluations.

« L'Empereur doit aller à Oran, il pourra se faire rendre compte de la situation actuelle des Douairs et des Smelas, nos fidèles et braves compagnons au premier temps de la conquête, et j'espère que ces tribus n'ont pas à se plaindre de notre ingratitude comme V. M. paraît le croire.

« Je ne suis pas surpris que des divergences d'opinion se produisent devant V. M., quand elle provoque une discussion, mais elle est sur les lieux, et il de-

vient plus facile d'éclaircir ces questions en poussant aux conséquences, car partout, mais en Algérie particulièrement, il y a loin des théories à la pratique, il n'y a pas de système qui n'ait été le sujet d'une étude scrupuleuse, quelquefois d'essais sérieux, et telle proposition qui se présente, rajeunie de quelques vingt ans, peut bien avoir été condamnée par un insuccès avéré.

« J'espère que dans sa course à Medeah l'Empereur aura pu voir à Ben Chuad un troupeau de race ovine pur sang mérinos, et à quelques lieues de là la smala du 1er escadron de spahis établie à Berouaghia, sur l'emplacement même où les Romains avaient un poste de cavaliers numides, chargés, comme nos spahis, de la garde du pays.

« Je suis, etc. »

Paris, 12 mai 1865.

« Sire, le courrier du Mexique nous a surpris par sa prompte arrivée. J'adresse à V. M. l'extrait des rapports du maréchal Bazaine. Le point capital de ces diverses dépêches, c'est la concentration des troupes françaises dans le Nord, afin de pouvoir faire reconnaître l'Empire dans les provinces qui n'ont point encore été visitées, et de se mettre en mesure de s'opposer à l'action plus ou moins directe des Américains, dans le cas où ceux-ci viendraient recruter les bandes décimées qui parcourent le pays. En même temps que cette concentration s'opère, les contingents autrichiens et belges occupent les provinces que nous évacuons.

« Je me prépare à renforcer les dépôts des régiments qui sont au Mexique et qui perdront le plus de soldats à la fin de l'année par la libération. Le maré-

chal m'a fait connaître que les chevaux de la cavalerie sont bien fatigués; je le comprends sans peine, mais ce serait une grosse affaire que d'envoyer une remonte de France ou d'Algérie, et il me semble qu'il est convenable de remettre aux Mexicains le soin d'assurer l'effectif en chevaux de nos escadrons, en usant des ressources du pays.

« J'ai eu hier une conférence avec MM. Talabot et Frémy; aujourd'hui S. M. l'Impératrice nous a réunis; demain ces messieurs doivent me remettre leur projet d'acte de société, et je ne perdrai pas une minute pour lui faire prendre la direction qui peut le faire aboutir. J'ai encore insisté pour que ces messieurs se rendent à Alger avant que l'Empereur quitte la colonie, afin que leur présence soit comme le trait d'union entre la promesse de l'Empereur et le commencement de la mise à exécution du grand bienfait qui est en espérance.

« J'apprends que l'Empereur s'embarque le 13 pour Oran et qu'il reviendra à Alger avant de se rendre dans la province de Constantine. Cette circonstance permettra à M. Talabot d'effectuer son voyage, ce qui, je le répète, me paraît tout à fait opportun.

« J'espère que V. M. ne voudra pas quitter la province d'Alger sans visiter la Kabylie du Jurjura. Indépendamment de l'intérêt que présentera cette course, ces braves montagnards, par la fidélité dont ils ont fait preuve pendant la dernière insurrection, sont dignes de recevoir de la part de V. M. un témoignage particulier de sa bienveillance et de sa confiance.

« S'il m'était permis d'émettre un avis sur l'itinéraire que l'Empereur devrait suivre dans la province de Constantine, ce serait de réserver Bône pour le

terme de son voyage : ou je me trompe fort, ou les dernières impressions que V. M. éprouverait après avoir parcouru les trois provinces ne pourraient être meilleures qu'après avoir vu cette ville qui mérite le nom de Perle de l'Algérie, nom qui lui est donné depuis longtemps.

« Je suis heureux de la satisfaction qu'éprouve V. M. sur ce qui s'offre à ses yeux dans ses différentes courses en Algérie.

« Je suis avec un profond respect, etc. »

Paris, 1er juin 1865.

« Sire, nous venons de rendre les derniers devoirs au maréchal Magnan.

« Aux termes du décret sur l'organisation de la Garde impériale, j'ai demandé à S. M. l'Impératrice que le maréchal Regnault eût le commandement intérimaire du 1er corps : l'Empereur à son retour aura à désigner le successeur du maréchal Magnan : quelques journaux s'occupent du choix que fera V. M. et ils trouvent des candidats là où l'armée n'irait pas les chercher.

« Le voyage si intéressant que fait V. M. touche à son terme, et je me persuade que ce qu'Elle aura vu en dernier lieu n'est pas ce qui l'aura le moins intéressée : la province de Constantine a toujours été plus calme que celle d'Oran, et l'esprit des colons européens a participé de celui des indigènes.

« J'envoie à l'Empereur l'extrait des rapports sur le Mexique que le dernier courrier m'a apportés. Les agitations des provinces de Tamaulipas et Nouveau Léon se sont confirmées. Matamoros me paraît être le but de la marche du général Negrete. La posses-

sion de l'embouchure du Rio Bravo serait doublement précieuse aux Juaristes ; elle leur procurerait le produit des douanes et faciliterait leurs rapports avec les flibustiers américains.

« Nous devions nous attendre à ces complications ; il s'agit maintenant de les conjurer de notre mieux, et c'est ce que j'ai cherché à démontrer au maréchal Bazaine dans une longue dépêche qui est partie hier et que j'adresse en copie à Votre Majesté, afin qu'elle puisse juger si je suis resté dans le vrai de sa pensée.

« Je n'ai rien de particulier à signaler à V. M. sur la situation de l'armée. Les maréchaux commandants de corps d'armée et les généraux ont redoublé de zèle pour maintenir la discipline et le bon ordre. Les opérations des conseils de révision se sont accomplies dans le plus grand calme.

« Le conseil d'Etat a approuvé hier la convention avec la compagnie financière algérienne ainsi que les projets de loi et de décret qui la doivent constituer ; je pense que le corps législatif en sera immédiatement saisi : j'ai dû, en conseil d'Etat, donner quelques explications qui ont détruit certains préjugés qui, depuis plus de vingt ans, font ajourner la création de toute compagnie sérieuse par cette objection que l'État lui fait de trop grands avantages. »

Constantine, 30 mai 1865.

« Mon cher maréchal, je ne vous écris pas souvent parce que j'aurais trop à vous dire et que le temps me manque. En général, je suis très-enchanté du pays et crois à son avenir, si on suit un plan sage et invariable. Les tribus des Babors ont fait leur soumission, néanmoins, avant que le sud en ait fait de

même, Mac-Mahon ne veut encore renvoyer en France que deux régiments de cavalerie et deux d'infanterie.

« Je pense que Mac-Mahon vous aura envoyé la liste des grâces accordées aux Arabes, afin qu'ils soient bientôt mis en liberté.

« Je voudrais que vous me prépariez un décret qui (la naturalisation une fois adoptée) établirait que les Arabes peuvent parvenir (sauf examens) à tous les emplois civils ou militaires.

« Recevez, etc. »

Saint-Ismier, le 5 octobre 1865.

« Sire, le dernier courrier du Mexique a fait connaître les succès obtenus par le général Brincourt dans son expédition dans le Chihuahua.

« De leur côté, les troupes qui occupent Guaymas ont fait de rapides progrès pour soumettre à l'Empire la province de la Sonora.

« Il est fâcheux que les opérations dirigées par le général comte de Thunn, dans la Guastéca, n'aient pas amené des résultats aussi satisfaisants, et que de nouveaux échecs aient été subis par la division qu'il commande. Ces capitulations partielles de postes occupés par les Autrichiens sont des incidents regrettables au double point de vue de l'honneur de leurs armes et de la plus grande confiance qu'ils doivent naturellement inspirer aux bandes dissidentes. Mais ce qui me paraît bien plus grave, c'est le défaut d'unité que ces opérations ont révélé dans l'exécution des ordres émanés du commandant en chef de l'armée, et V. M. aura sans doute approuvé les mesures prises par le maréchal Bazaine, pour rappeler le général de Thunn à la subordination.

« Ces circonstances doivent en outre faire prévoir les nouvelles difficultés qui surgiront dans les opérations que nous avons encore à poursuivre pour compléter la pacification de l'Empire mexicain. Je crains fort qu'il ne faille en trouver l'origine dans la marche même imprimée aux affaires de la part du gouvernement et que le maréchal Bazaine n'ait raison, quand il se plaint des oscillations gouvernementales qui détruisent, le lendemain, les mesures décrétées la veille.

« Il est permis, ce me semble, de se préoccuper de la situation dans laquelle seront nos troupes et les chefs qui en auront le commandement lorsque l'effectif en sera réduit, et que la prépondérance du nombre des alliés austro-belges se sera produite. Il est dans l'ordre naturel des choses que les sympathies de l'empereur Maximilien soient acquises à ses alliés plutôt qu'aux troupes françaises, et que, même sans s'en apercevoir, et encore moins par un effet de sa volonté, il y ait des froissements que rendraient plus intolérables le souvenir des services que nous aurons rendus, mis en parallèle avec ceux des derniers venus ?

« Si ces observations ont quelque valeur, ne conviendrait-il pas, dès à présent, de conjurer autant que possible les inconvénients qui seront la conséquence de cette situation.

« Ainsi, au lieu de nous ancrer, si je puis m'exprimer ainsi, de plus en plus au Mexique, en étendant notre action sur toutes les branches de l'administration civile et militaire, ne devrions-nous pas, dès à présent, chercher à y substituer l'action mexicaine, appuyée sur les troupes étrangères auxquelles, dans un terme plus ou moins rapproché, appartiendra la mission d'affermir ou de protéger l'Empire.

« Je vais expliquer encore plus catégoriquement ma pensée.

« Le maréchal Bazaine est dernièrement revenu au nom de l'Empereur sur la création d'une légion de gendarmerie, formée, en grande partie, de cadres et de gendarmes tirés de France. Déjà V. M. a repoussé ce projet qui, dans sa réalisation, ne tenait aucun compte du milieu si différent dans lequel devaient agir ces agents de la force publique, imbus de règlements qui seraient inapplicables et qui auraient pour résultat de créer le désordre et la désaffection des populations, plutôt que de concourir à l'établissement et au respect de l'autorité.

« Nous avons vu, en petit, ce qui s'est passé dans nos départements annexés, et cependant quelle différence dans la situation !

« Après une légion de gendarmerie, le maréchal Bazaine a réclamé des officiers et un grand nombre de sous-officiers du génie, afin de créer en quelque sorte un corps d'ingénieurs des Ponts et Chaussées pour diriger les grands travaux d'utilité publique que réclame le Mexique. Comment entendre cette création avec la formation de compagnies industrielles anglaises, américaines, mexicaines, que les journaux du pays enregistrent et en faveur desquelles des concessions sont faites et des priviléges accordés ? Ce serait évidemment le renouvellement de ce qui est arrivé au général Lheriller, qui, retenu à Mexico par l'Empereur Maximilien pour procéder à l'organisation de l'armée mexicaine, a appris, quelques semaines après, que ce soin avait été confié au général autrichien de Thunn.

« Il serait maintenant question d'une autre combinaison : le ministre de la Guerre de Belgique a fait

connaître que les enrôlements allaient prendre dans le royaume une activité à laquelle présiderait le gouvernement, et le maréchal Bazaine préparerait la création de quatre nouveaux bataillons de la légion étrangère d'après les principes d'organisation appliqués à ce corps, dans lesquels bataillons viendraient se placer les volontaires belges.

« Je combattrais de toutes mes forces ce projet, s'il devait être pris en quelque considération, en m'appuyant sur les raisons que j'ai cherché à développer plus haut, et j'émettrais l'avis qu'il serait bien plus logique que les Belges qui viendront au Mexique soient enrôlés dans le corps commandé par le colonel Van der Smissen, de même que les Autrichiens qui, dit-on, doivent prendre cette direction, entreront dans les rangs des troupes que commande le général de Thunn.

« La tendance de l'empereur Maximilien devant nécessairement être pour l'accroissement des troupes de cette origine, il est bien permis de se demander quel sera dans cet ordre d'idées la position de nos officiers et de nos soldats, qui, par une suite de l'œuvre que nous sommes allés laborieusement accomplir au Mexique, devront rester daus ce lointain pays, après que la majeure partie de nos troupes l'aura évacué.

« S'il était permis de faire un rapprochement entre les Etats pontificaux et le Mexique, peut-être reconnaîtrions-nous qu'une des difficultés que présente l'évacuation du premier de ces États tient à ce que nous nous sommes, par trop, substitués à l'action gouvernementale du souverain Pontife. Sans chercher à établir une comparaison trop directe entre les deux situations, je pense qu'il ne faudrait pas nous enga-

ger de la même façon dans les Etats de l'empereur Maximilien.

« Avant de répondre au maréchal Bazaine sur ces différents points d'organisàtion, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de soumettre les observations qui précèdent à V. M. et de prendre ses ordres. »

En 1865, le gouvernement fédéral des États-Unis avait terminé la terrible guerre de la sécession, et déjà partaient de Washington pour le cabinet des Tuileries des dépêches où se montrait la sourde colère des Américains de voir notre drapeau flotter à Mexico. Si l'expédition française n'avait pas réussi, quand les États-Unis dépensaient 13 milliards et des centaines de mille d'existences pour reconstituer l'Union, il ne fallait pas compter que ce peuple, fier des grands efforts qu'il venait d'accomplir et du succès qui les avait couronnés, permettrait à un prince autrichien de relever une monarchie dans le nouveau monde. La partie était perdue, il fallut s'exécuter. M. Drouyn de Lhuys fit savoir à Washington que l'Empereur avait décidé le rappel de ses troupes, et le ministre de la guerre écrivit au maréchal Bazaine, le 15 janvier 1866 :

« Nous ne pouvons pas prolonger indéfiniment notre séjour au Mexique; plusieurs raisons, qu'il est inutile d'énumérer, font une loi au gouvernement de l'Empereur de poser des termes à notre occupation.

« Le rapatriement devra commencer l'hiver prochain ou mieux encore à l'automne; il devra continuer sans précipitation, mais sans être interrompu; la légion étrangère, dans les conditions stipulées par la convention de Miramar, restera à la solde du

Mexique après le départ des troupes françaises ; nous ferons nos efforts pour la porter à un effectif de 7 à 8,000 hommes. Il importe donc que l'empereur Maximilien prenne ses dispositions pour se passer de nous, à une époque que l'on devra fixer. »

Sadowa avait rendu cette résolution plus nécessaire, et le 11 mars 1867 les dernières compagnies du corps expéditionnaire s'embarquaient à la Vera-Cruz. Trente bâtiments de transport de la flotte impériale et sept paquebots de la compagnie transatlantique avaient, en trois mois, pris à leur bord 28,693 hommes et 351 chevaux.

Trois cent millions avaient été dépensés pour cette entreprise[1], où notre politique, sinon nos armes, subit son premier échec, et qui se termina, comme les tragédies antiques, par un acte lugubre, la catastrophe de Queretaro. L'empereur Maximilien était fusillé le 19 juin 1867 par ceux que nous avions voulu lui donner pour sujets, et l'impératrice Charlotte rentrait dans son château de Miramar veuve et l'intelligence éteinte.

Cette fin tragique d'une aventure qui coûtait la vie à un archiduc d'Autriche, la raison à une noble femme et tant de millions à la France, produisit une impression douloureuse. Mais depuis longtemps la question du Mexique pesait sur le gouvernement et sur la nation. On se hâta de l'oublier, dès qu'il fut permis de le faire. Il n'en resta qu'un thème habituel de

1. De ce chiffre de trois cents millions il faut déduire ce que vingt-cinq à trente mille hommes auraient coûté en France durant plus de cinq années : or, le budget de la guerre compte environ autant de millions que l'armée compte de milliers d'hommes.

récriminations contre le gouvernement impérial de la part des députés de l'opposition, et, plus tard, des calomnies intéressées que les amis de ce gouvernement, même la police du temps, répandirent contre le maréchal, à propos des prétendus vides faits par cette guerre dans nos arsenaux et qu'il n'aurait pas su combler. On verra plus loin [1] comment le maréchal a répondu lui-même à ces allégations peu généreuses que l'ignorance accepta d'abord et que la passion a répétées.

Le monde officiel était à la paix, et le pays plus encore. Ne sachant rien du grand travail d'organisation militaire et de propagande prussienne qui se faisait en Allemagne, on ne songeait qu'à développer l'activité industrielle. La Chambre accordait les crédits nécessaires pour une Exposition Universelle, et disposait, en faveur de cette solennité, malgré les objections du ministre de la guerre, du Champ de Mars, le seul lieu de manœuvre pour la garnison de Paris. L'opposition protestait par soixante-quatre voix contre le vote du contingent de cent mille hommes. Tout le monde voulait des réductions dans l'armée, des diminutions dans les dépenses du ministère de la guerre, au même moment où l'on prétendait que l'expédition du Mexique ruinait nos arsenaux et épuisait notre armée. La majorité du Corps législatif et la commission du budget agissaient sur le ministre d'Etat et sur le ministre des finances qui devint très-pressant. L'Empereur, cédant malheureusement à cette pression de l'opinion publique, écrivit, le 17 juillet 1865, au ministre de la guerre :

1. Page 213 et suivantes.

« Mon cher maréchal, je pense qu'il faut mettre à profit l'intervalle entre les deux sessions pour réaliser les économies et les améliorations possibles dans l'armée. Dans ce but il est bon d'arrêter des idées *sous le sceau du secret,* afin de ne pas alarmer d'avance les intérêts qui seront compromis. Mon projet se réduirait aux dispositions suivantes :

« Réduire tous les régiments d'infanterie de deux compagnies (sans exception pour les zouaves et les tirailleurs indigènes). Chaque régiment serait composé de deux bataillons de guerre à huit compagnies ; d'un bataillon de dépôt à six compagnies. On supprimerait donc cent dix majors ou chefs de bataillon. En revanche, on aurait trois nouveaux régiments de tirailleurs indigènes également à trois bataillons. Pour recruter ces régiments, on donnerait cent cinquante à trois cents francs de prime pour les premiers engagements et la prime ordinaire de deux mille francs pour les rengagements. Dans la cavalerie, il faudrait supprimer le 6e escadron.

« Ce serait maintenant à vous de voir s'il n'y aurait pas d'autres économies à faire dans l'administration, mais non dans l'effectif.

« Je crois que les lits militaires, les approvisionnements de draps, pourraient subir des réformes. A ce propos, comment se fait-il que la question mise à l'étude depuis cinq ans et qui a pour objet de mettre une partie de l'habillement dans la masse de linge et chaussures ne soit pas encore tranchée ?

« Recevez, etc. »

Le ministre, effrayé de cette réduction, proposée pour arriver à la diminution de douze millions que demandaient M. Fould et la commission du budget,

fit de nombreux efforts afin de la rendre moins douloureuse et y réussit dans une certaine mesure. Il répondit à l'Empereur :

« Sire, j'ai fait établir un nouvel état des réductions qui pourraient être opérées dans l'armée, pour alléger les charges du budget de 1867; j'y ai fait comprendre la division du génie de la garde, qui n'a pas plus de raison absolue d'être que la division d'artillerie à pied; d'ailleurs, l'arme du génie est la seule qui ne soit pas atteinte dans cette pénible réduction des cadres qui frappe les autres corps de l'armée, et il y aura assez d'autres récriminations, sans donner matière aux intérêts blessés, pour s'élever contre une sorte de privilége en faveur d'une arme sur toutes les autres.

« J'ai fait réduire à un seul bataillon de dix compagnies le régiment de gendarmerie de la garde, et ce n'est pas sans une pénible préoccupation que je me demande ce que deviendront tous les officiers, sous-officiers et soldats de ce corps d'élite qui devront être supprimés. Dans les régiments de la ligne et même dans ceux de la garde, les réductions dont il est question pourront être reportées sur l'ensemble de l'arme; mais il ne pourra en être de même du régiment de gendarmerie, qui ne trouvera qu'un débouché bien restreint dans la gendarmerie départementale.

« Sans doute, en limitant l'état-major du bataillon en projet à un lieutenant-colonel et à un chef de bataillon, nous réduisons les dépenses, puisqu'il y aura suppression d'un colonel et d'un chef de bataillon, peut être même d'un major; mais ces économies valent-elles la peine d'être faites en présence des existences qui seront à peu près brisées? Il est à remar-

quer, en outre, que, par les mesures que je me trouve dans la dure nécessité de présenter à l'Empereur, le régiment de gendarmerie de la garde serait celui de tous le plus sévèrement traité, puisqu'il perdrait son nom, tout en étant l'objet de la plus forte réduction.

« Je demanderais donc à Votre Majesté de vouloir bien revenir sur sa décision, et permettre que ce beau régiment, malgré tout ce que l'on peut dire sur son organisation anormale, soit conservé à l'effectif de deux bataillons, chaque bataillon de six compagnies; ce serait deux compagnies seulement de plus que dans la combinaison précédente; et l'organisation à six compagnies par bataillon aurait même sa raison d'être, comparée à celle à sept compagnies des autres corps de l'armée, parce que ce régiment n'étant pas destiné en temps ordinaire à faire campagne, il n'est pas nécessaire qu'il comprenne dans ses bataillons une compagnie de dépôt.

« Mais, si nous devons rester dans la limite des douze millions de réduction, Votre Majesté verra, par l'état ci-joint, qu'il serait absolument nécessaire de ne pas comprendre la dépense afférente à l'extension donnée en projet aux troupes indigènes, alors même que cette nouvelle formation serait réduite à de plus simples proportions.

« Je demande la permission d'appuyer cette opinion par les considérations suivantes : il me paraît plus que douteux que, dans les conditions actuelles des engagements, les effectifs des régiments de tirailleurs puissent recevoir de notables accroissements, et, pour changer ces conditions en les rendant plus attrayantes par le décompte d'une prime, il faudrait apporter une modification dans ce sens à la loi du recrutement, qui, en l'état actuel, interdit la conces-

sion de toute somme d'argent à l'engagé volontaire.

« Je pourrais expliquer comme quoi la loi de la dotation me paraît être applicable aux régiments de tirailleurs, tant que la durée de la première période de leur présence sous les drapeaux (7 ans) ne sera pas exigée aux tirailleurs.

« L'opinion que je viens d'émettre est le résultat de l'examen que j'ai fait faire de cette question.

« Je suis, d'ailleurs, frappé d'une considération plus grave. Il me paraît incontestable que cette extension donnée aux troupes indigènes, au moment où nous frappons de réduction nos propres cadres, suscitera de sérieux mécontentements. Quand les intérêts privés sont lésés, il ne faut attendre, de la part de ceux qui sont frappés, ni esprit de justice ni vue élevée. L'aigreur est dans le cœur, et la plainte qui est sur les lèvres ne demande qu'une occasion, bonne ou mauvaise, pour éclater, et, dans cette occurrence, il serait à craindre que l'opinion générale ne trouvât en effet que le moment d'accroître nos forces indigènes n'est pas bien choisi.

« Je prie l'Empereur de me pardonner cette liberté d'appréciation, qui est aussi pour moi l'accomplissement d'un devoir.

« En résumé, Sire, je proposerais de fixer définitivement les bases de la réduction des cadres et des autres économies à faire sur le budget de 1867, en conservant le régiment de gendarmerie de la garde à l'effectif de deux bataillons à six compagnies chacun; d'ajourner la création de nouveaux bataillons de tirailleurs algériens, et celle d'un quatrième régiment de spahis.

« Je joins à cette lettre, déjà longue, une note que

j'avais rédigée et que je voulais soumettre à l'Empereur, relativement au mode général de procéder, pour la fusion des régiments de carabiniers dans les régiments de cuirassiers de la garde. Cette note est assez informe, mais elle prouvera, du moins, à Votre Majesté que je m'occupe, sans relâche, d'effectuer, dans les meilleures conditions possibles, la pénible tâche qui m'est imposée à l'égard de l'armée. »

Les résultats de ce travail douloureux sont consignés dans le rapport du 15 novembre 1865 :

« Sire,

« Votre Majesté m'a fait connaître sa volonté de ramener les dépenses de notre état militaire à des limites plus restreintes et plus en rapport avec les revenus ordinaires de l'Empire.

« Elle m'a donné l'ordre de Lui proposer les moyens d'opérer une réduction sur le budget de mon département : j'ai entrepris cette tâche, aussi délicate que difficile, avec le désir de concilier, autant que possible, les grands intérêts qui s'y rattachent.

« Mon attention a dû se porter, tout d'abord, sur les crédits affectés au matériel et aux établissements militaires; mais je n'ai pas tardé à reconnaître que les réductions praticables, sur cette partie des dépenses publiques, seraient insuffisantes, et que, pour réaliser la pensée de Votre Majesté, il faudrait prendre une mesure plus décisive, atteignant l'effectif même de l'armée.

« J'ai songé alors au renvoi dans la réserve d'une certaine quantité d'hommes présents sous les drapeaux; mais on ne peut diminuer indéfiniment l'ef-

fectif d'une compagnie, d'un escadron ou d'une batterie, et ces fractions de corps sont, dès à présent, réduites au minimum indispensable pour leur donner une consistance normale, en même temps que pour assurer le recrutement régulier de leurs cadres.

« L'économie résultant d'un renvoi d'hommes, par anticipation, dans leurs foyers, n'atténuerait donc pas sensiblement les dépenses prévues au budget ; ou bien il faudrait arriver à une réduction d'effectif telle, qu'elle porterait incontestablement atteinte à l'organisation de l'armée, à sa bonne composition, à l'esprit de corps, enfin aux moyens d'instruction qu'il est indispensable de conserver.

« Devant des considérations de cette importance, l'hésitation n'est plus permise ; de toute nécessité, il faut recourir à une réduction des cadres eux-mêmes, en s'imposant pour règle absolue :

« 1° De n'apporter aucune entrave à la facilité actuelle du passage du pied de paix au pied de guerre ;

« 2° De conserver dans les dépôts, pour le cas de mobilisation, des éléments d'instruction suffisants pour les recrues.

« C'est dans cet ordre d'idées que j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté les dispositions suivantes :

GARDE IMPÉRIALE.

« Réduction des régiments de grenadiers et de voltigeurs à 3 bataillons de 7 compagnies ;

« Réduction du régiment de gendarmerie à 2 bataillons de 6 compagnies ;

« Suppression du 6e escadron, dans les régiments de cavalerie de réserve et de ligne ;

« Suppression de la division d'artillerie à pied ;

« Suppression de 2 batteries dans le régiment monté ;

« Suppression de la division du génie ;

« Suppression de 1 compagnie dans l'escadron du train des équipages militaires.

LIGNE.

« Suppression de 2 compagnies dans chacun des 100 régiments d'infanterie de ligne ;

« Suppression du 6e escadron dans les régiments de cuirassiers, dragons et lanciers ;

« Suppression de 4 batteries dans chacun des 5 régiments d'artillerie à pied ;

« Suppression de 1 batterie par régiment d'artillerie monté ;

« Suppression de 1 batterie par régiment d'artillerie à cheval ;

« Suppression de 2 compagnies d'ouvriers d'artillerie ;

« Suppression de 1 compagnie par escadron du train d'artillerie ;

« Suppression de 1 compagnie d'ouvriers du génie ;

« Suppression de 2 sections d'ouvriers militaires d'administration et de 2 sections d'infirmiers militaires.

« Suppression des manutentions et hôpitaux militaires dont le service peut être confié à des établissements civils.

« Il m'a semblé, en outre, que le nombre de nos régiments de cavalerie de réserve n'était plus, par rapport à nos régiments de ligne et de cavalerie légère, dans la proportion adoptée lors des grandes guerres du premier Empire, et qu'il devenait oppor-

tun, dans les circonstances où nous nous trouvons, de ramener de 14 à 12 le chiffre des régiments cuirassés.

« Je proposerais donc à Votre Majesté d'admettre dans la garde les régiments de carabiniers qui, réunis en un seul corps, perpétueront le souvenir qu'ils ont laissé dans nos annales militaires.

« Les cuirassiers de la garde seront également formés en un seul régiment, de telle sorte que Votre Majesté atteindrait le but économique qu'Elle se propose, en conservant aux carabiniers et aux cuirassiers leurs traditions et leur esprit de corps.

« Votre Majesté a pensé que, pour diminuer les charges que la loi de recrutement impose aux populations de nos départements et pour aider dans une certaine mesure au fonctionnement de la loi de 1855 qui a créé la dotation de l'armée, il y aurait utilité à augmenter l'effectif des troupes indigènes (infanterie).

« Je lui proposerais, en conséquence, la création d'un 4e bataillon dans chacun des 3 régiments de tirailleurs algériens.

« Cet ensemble de mesures n'altère pas sensiblement l'organisation de l'armée, et il est en harmonie avec ce qui a lieu dans les gouvernements voisins, qui nous donnent, les uns après les autres, l'exemple d'une réduction d'effectif.

« Cependant, lorsque j'examine les titres à l'avancement qui se rencontrent dans les rangs inférieurs de l'armée, lorsque je vois des officiers et des sous-officiers encore en possession du grade qu'ils ont acquis pendant la campagne de Crimée, bien qu'ils aient rendu de nouveaux services en Algérie, en Italie et au Mexique, je ne puis m'empêcher de regretter

profondément une mesure commandée par des raisons d'économie, mais dont le résultat va être de ralentir, pendant un certain temps, le cours ordinaire de l'avancement.

« Quelque pénible et quelque rigoureuse que soit cette nécessité, mes prédécesseurs ont dû s'y soumettre toutes les fois que, pour des causes politiques ou financières, il a fallu ramener l'armée à un effectif que les circonstances avaient fait sortir des conditions normales; Votre Majesté en trouvera des exemples dans ce qui a eu lieu en 1834, et particulièrement en 1841.

« C'est en m'inspirant des règles tracées par le maréchal Soult, alors ministre de la guerre, que j'aurai l'honneur de proposer successivement à Votre Majesté les mesures destinées à adoucir, par de légitimes compensations, la rigueur des réductions reconnues indispensables.

« Déjà Votre Majesté a ouvert cette voie, en ordonnant que des emplois dans les finances fussent réservés aux officiers qui auraient, par la durée de leurs services, acquis des droits à la retraite. Les sous-officiers trouveront un bienveillant appui au Ministère de l'intérieur pour être admis dans certains services relevant de ce département, et celui des travaux publics continuera à leur prêter un concours analogue.

« Ces dispositions sont de nature à rendre plus promptes et en même temps moins rigoureuses les mesures que je viens d'avoir l'honneur de proposer à l'Empereur.

« Si Votre Majesté y donne son approbation, je La prie de vouloir bien revêtir de sa signature le décret ci-joint. »

Le même jour, le maréchal annonçait à l'armée une amélioration de la solde des officiers, à l'aide d'un crédit antérieurement obtenu par lui au Corps législatif :

« Sire,

« D'après les ordres de Votre Majesté, j'ai fait porter, au même projet de budget de 1866, un supplément de crédit de 3 558 850 francs, destiné à améliorer la solde des capitaines, lieutenants et sous-lieutenants de toutes armes (la garde impériale exceptée), ainsi que celle des officiers d'administration et des employés militaires.

« Ce crédit, voté par le Corps Législatif pendant sa dernière session et réparti en deux annuités de 1 779 425 francs, est un nouveau témoignage de l'incessante sollicitude de Votre Majesté et du pays pour tout ce qui touche aux intérêts de l'armée; mais il me restait à en régler l'emploi.

« J'ai déjà rendu compte à Votre Majesté que mon intention n'était pas d'attribuer un supplément uniforme à tous les grades, et que je me proposais d'opérer la répartition du crédit de manière à faire disparaître les anomalies et les inégalités que présente la solde du même grade dans les différentes armes.

« C'est dans cet ordre d'idées que j'ai fait préparer un tarif normal de la solde des grades inférieurs. Calculé sur le montant total du crédit, ce tarif apporte une amélioration sensible à la solde des officiers d'infanterie et de cavalerie, qui n'avaient point participé aux avantages faits, à diverses époques, aux armes spéciales, à la faveur des réorganisations, et cependant il tient compte, dans une juste mesure, de la diversité des charges résultant de la nature du service de chaque arme.

« J'ai pensé qu'au moment où je m'occupais de remanier les tarifs de solde il était opportun de faire cesser une exception dont les agents administratifs étaient l'objet aux armées : je veux parler du supplément de guerre qui leur est attribué, lorsque les officiers combattants conservent leur solde ordinaire.

« Autrefois, ces agents étaient pris exclusivement dans l'ordre civil; ne participant pas aux honneurs et aux récompenses distribués aux gens de guerre, il était tout naturel de leur accorder des avantages de solde. Mais, aujourd'hui qu'ils ont obtenu les prérogatives réservées aux officiers, il n'est plus possible de justifier un accroissement de solde, alors que cette faveur a été retirée aux officiers de santé. Le nouveau tarif ferait donc rentrer les agents administratifs dans le droit commun.

« Si le travail que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté obtient son approbation, je la prie de vouloir bien accorder sa sanction au présent décret. »

Depuis la convention du 15 septembre 1864[1] avec l'Italie, le gouvernement français songeait à garantir la sécurité du Saint-Père en lui donnant les moyens de se défendre au moins contre une surprise révolutionnaire. Cette œuvre laborieuse dura deux années. Le 15 août 1865, M. Drouyn de Lhuys rédigea pour l'Empereur la note suivante :

« Sire,

« Le gouvernement de Votre Majesté, en signant la convention du 15 septembre dernier, n'a pas eu pour but d'inaugurer vis-à-vis du Saint-Siége une politique

1. Voyez ci-dessus, page 90.

nouvelle, il a entendu continuer, en la conformant aux circonstances, la politique à laquelle la France s'est montrée fidèle depuis 1849, et substituer des garanties d'une autre espèce, mais non moins effectives, à la garantie matérielle qui résultait jusqu'ici de la présence de nos troupes à Rome.

« C'est ainsi que la convention, en décidant la retraite de nos troupes dans un délai de deux ans, prévoit, par une stipulation expresse, qu'une armée pontificale sera graduellement organisée pour les remplacer; que cette armée, formée par le Saint-Père dans le libre exercice de ses droits de souverain, sera composée, s'il le veut, de volontaires catholiques étrangers, et qu'elle sera suffisante pour maintenir l'autorité du Pape et la tranquillité tant à l'intérieur que sur la frontière de ses États.

« Il est de notre honneur que cette stipulation soit sérieusement exécutée, et nous sommes intéressés à en assurer le bénéfice au gouvernement pontifical. Notre conduite à cet égard sera la meilleure preuve de la loyauté de nos intentions. Plus qu'aucune autre puissance la France est donc naturellement désignée pour aider le Saint-Père à se créer des troupes destinées à suppléer aux nôtres.

« L'usage où nous sommes d'entretenir nous-mêmes à notre solde des volontaires étrangers, formant des légions spéciales, et ce que nous venons de faire pour le Mexique, nous présentent, Sire, une voie toute tracée. Sans déroger à nos habitudes, ni éveiller la susceptibilité de l'opinion, il nous est facile de réunir soit en Corse, soit à proximité de l'Italie, soit, mieux encore, en Algérie, où nous n'avons qu'à imiter ce que nous avons fait jusqu'ici, des volontaires qui entreraient immédiatement à notre service,

seraient formés et disciplinés par nos officiers, et suivraient notre drapeau, mais qui, choisis avec soin parmi les catholiques et présentant des conditions particulières de moralité et de dévouement, se trouveraient propres à devenir les défenseurs du chef auguste de leur religion.

« Ces troupes, ne se distinguant d'ailleurs en rien des troupes du même genre que la France entretient pour son propre compte, seraient envoyées à Rome par détachement, au fur et à mesure de leur formation, pour y remplacer à titre de garnison française un nombre égal de soldats qui composent actuellement notre armée d'occupation. Cette substitution graduelle serait combinée de manière à ce qu'avant l'expiration du délai de deux ans les troupes que nous avons en ce moment à Rome fussent intégralement remplacées par cette nouvelle légion étrangère. Alors, au terme fixé pour l'évacuation, nous pourrions offrir au Pape un corps d'armée tout formé, composé d'hommes d'élite ayant acquis à l'ombre de notre drapeau cet esprit de discipline et d'honneur qui fait la force de l'armée française.

« La transition, Sire, se ferait ainsi sans secousse, l'évacuation de Rome s'accomplirait par le simple retrait de notre état-major, et les troupes laissées par nous au Saint-Père n'auraient, pour assurer le maintien de son autorité et la sécurité de ses États, qu'à continuer sous son drapeau la garde à laquelle elles auraient été habituées sous le nôtre.

« En même temps, il n'y aurait pour le gouvernement pontifical, dans sa nouvelle situation, rien d'imprévu, pas de nouveaux règlements à étudier, pas de nouveaux cadres à créer. Tout serait préparé, connu, pratiqué à l'avance. La solde même de ces

troupes, payée par le trésor pontifical, au lieu de l'être par le nôtre, se trouverait parfaitement réglée et définie, montant à une somme fixe et prévue.

« Quant aux voies et moyens qui permettraient au trésor pontifical de supporter cette charge, ils font l'objet d'un rapport spécial que j'aurai l'honneur de soumettre à Votre Majesté,

« Je suis, etc.

« Le ministre des affaires étrangères,

« Signé : Drouyn de Lhuys. »

L'Empereur renvoya cette note au ministre de la guerre qui, le 23 août, répondait à M. Drouyn de Lhuys :

« Monsieur le ministre et cher collègue,

« L'Empereur m'a fait l'honneur de me remettre le rapport que Votre Excellence lui a adressé sur la formation d'une légion pontificale par les soins du Gouvernement français.

« J'ai étudié ce rapport avec l'attention que commande un document de cette nature, avec l'intérêt qui s'attache à une question aussi importante, et enfin avec le vif désir d'assurer, en ce qui me concerne, le succès des propositions que vous avez soumises à Sa Majesté.

« La lecture de ce rapport a fait naître dans mon esprit des réflexions que je viens soumettre à votre sérieux examen.

« La pensée de Votre Excellence serait que le Gouvernement français organisât, soit en Corse, soit en Algérie, une légion étrangère pour le service du Saint-Père, à l'instar de ce que nous avons déjà fait pour l'Espagne, et tout récemment pour l'empire du

Mexique. Il me paraît nécessaire de rappeler à Votre Excellence dans quelles conditions ces deux légions ont été organisées.

« La légion étrangère qui servait en Algérie a été cédée en 1835 au Gouvernement espagnol purement et simplement, sans stipuler aucune garantie, ce qui en effet eût été complétement inutile, car la législation française ne reconnaît que les services rendus sous le drapeau français, dans les conditions déterminées par les lois, services qui seuls constituent le droit aux récompenses, à la pension de retraite, etc., etc. Plus tard, lorsque les débris de cette légion rentrèrent en France, le Gouvernement éprouva de grands embarras, et ce n'est qu'en faisant violence à la loi que les officiers furent replacés dans les rangs de l'armée, non avec les grades obtenus au service de la reine d'Espagne, mais avec ceux dont ils étaient revêtus au moment de la cession.

« Quant à la légion étrangère cédée à l'empereur Maximilien, l'expérience du passé nous a fait agir tout différemment.

« Cette légion est soldée par le Gouvernement mexicain, mais elle est rattachée au service français par des stipulations qui lui conservent des droits en France, et assurent son avenir. Ainsi les titres et lettres de nomination sont délivrés au nom de l'Empereur des Français, et l'avancement a lieu conformément aux règles tracées par la loi française. Cette troupe est donc en réalité sous notre drapeau. Si Votre Excellence admettait que la légion destinée au service pontifical dût être organisée sur les mêmes bases que la légion mexicaine, ne penseriez-vous pas, Monsieur le ministre et cher collègue, qu'avant de procéder à sa formation, il y aurait lieu de connaître

les dispositions du Saint-Père? Cette force militaire étant destinée à remplacer la division française d'occupation à Rome, l'intérêt sacré qui lui serait confié commande de tout prévoir pour assurer le succès de son action, et c'est pour moi comme pour Votre Excellence l'objet de la plus sérieuse préoccupation.

« Pour faire appel aux volontaires, officiers, sous-officiers et soldats catholiques, il me paraît nécessaire que les bases de leur recrutement, de leur solde, de leur avancement, de la pension de retraite qui pourrait leur être assurée, soient préalablement déterminées. Ces bases devant être la condition du contrat, elles ne sauraient être arrêtées d'une manière trop précise; c'est à ce prix seulement que la responsabilité du Gouvernement français envers ses nationaux et envers les étrangers peut être réellement sauvegardée. Quels sont les engagements qui, en vue de l'organisation de la légion pontificale, incomberaient au Gouvernement romain? Cette question se lie intimement aux considérations qui précèdent, et il appartient à Votre Excellence d'apprécier la nature des communications qui devraient être faites au Gouvernement du Saint-Père à cette occasion. Lorsque cette importante affaire sortant des voies diplomatiques entrera dans la phase purement militaire ou administrative, je m'empresserai de mettre à la disposition de Votre Excellence tout ce que mon département peut lui offrir pour mener à bonne fin le projet qui aura reçu définitivement la sanction de l'Empereur.

« Agréez, etc.

« Le maréchal ministre de la guerre,

« Signé : Randon. »

Ce ne fut qu'au commencement de l'année suivante que la question « sortit des voies diplomatiques. » Le 30 janvier 1866, un décret décida l'organisation de la légion romaine. Aussitôt, toutes les mesures furent prises pour le recrutement de cette légion, la formation des cadres, l'habillement et l'armement des hommes. Au mois d'août, cette division, réunie à Antibes, était prête à quitter la France, sous les ordres du colonel d'Argy; le maréchal lui adressa le 3 septembre sa lettre d'adieu :

« Mon cher colonel,

« Vous allez quitter la France pour la servir encore sous un autre drapeau; je veux en vous écrivant que vous emportiez une preuve de mon souvenir. La légion que vous commandez est appelée à une haute mission, les éléments qui la composent sont dignes maintenant de continuer l'œuvre de notre division d'occupation, en défendant la personne et l'autorité du Saint-Père. Le décret qui donne à la légion romaine une décoration et quatre médailles est l'adieu de l'Empereur à ces braves soldats. Cet adieu leur rappelle, mon cher colonel, que le regard bienveillant du Souverain les suivra partout où ils se montreront Français par leur attitude, leur esprit de discipline, leur dévouement au devoir.

« Vous avez personnellement, mon cher colonel, une tâche difficile à accomplir, vous en puiserez la force dans les souvenirs de votre passé, et dans la pensée que les plus vives sympathies de la France sont acquises à la cause que vous allez servir. Dans quelques jours vous n'aurez plus d'ordres à recevoir que du gouvernement pontifical, mais je n'ai pas

besoin de vous dire que vos lettres trouveront chez moi le meilleur accueil, lorsque vous voudrez bien me parler de vous et de votre légion.

« Recevez, etc., etc.

« Signé : RANDON. »

Le 12 décembre 1866, notre corps d'occupation évacua les États de l'Église, où le drapeau pontifical remplaça partout le drapeau français. La petite armée du Pape s'élevait à environ 12,000 hommes.

VIII

ANNÉE 1866.

Au commencement de l'année 1866, dit le maréchal, l'Empereur me donna l'ordre de rappeler les officiers de l'armée à une exécution plus stricte des règlements en ce qui concerne la tenue et les permissions pour venir à Paris. Je répondis que les mesures à prendre étaient d'autant plus faciles qu'elles étaient dans les règlements, mais qu'il fallait s'attendre à ce qu'elles soulevassent de nombreuses réclamations.

Je ne voulais même pas les rendre applicables à la garde, où le laisser-aller était plus flagrant que dans tous les autres corps. Toutefois, je crus devoir charger le directeur du personnel de se rendre auprès du maréchal Regnault afin de lui donner connaissance de la circulaire qui allait être adressée aux commandants des corps d'armée, et ce fut sur l'avis même du maréchal que les prescriptions de la circulaire seraient

utiles à la discipline de la garde, qu'elles furent appliquées à celle-ci.

Malgré ces précautions, le ministre reçut de l'Empereur une lettre de blâme.

Le 2 février 1866.

« Mon cher maréchal, ainsi que vous l'aviez prévu, j'ai déjà reçu des réclamations au sujet des mesures de discipline que vous avez prescrites. Faites-moi le plaisir de m'envoyer la copie de vos circulaires, afin que je puisse juger si ces réclamations ont quelque apparence de justice.

« Croyez, etc. »

Le maréchal répondit le lendemain en envoyant sa démission.

« Sire,

« Je suis très-péniblement affecté de la lettre que je reçois de Votre Majesté, qui m'inflige un blâme que je ne crois mériter à aucun titre.

« Je me suis toujours attaché à soumettre à l'Empereur les mesures que je croyais devoir prendre pour faire exécuter les règlements militaires, quand ils intéressaient la discipline ou quand il y avait lieu de faire l'application d'une disposition qui n'était que la conséquence même des ordres de Votre Majesté.

« Je ne m'attendais donc pas à recevoir les reproches qui me sont adressés aujourd'hui. Je vous demande la permission d'y répondre. Le décret du 15 novembre sur les réductions de l'armée ne devait être rendu exécutoire que le 2 janvier, par la raison très-simple qu'il fallait avoir les procès-verbaux prononçant la dissolution des compagnies, escadrons ou bat-

teries, avant de s'occuper d'appliquer les effets de la loi de 1834, puisque c'était seulement alors qu'il y avait des officiers à la suite. Or, ces procès-verbaux ne devaient être arrêtés qu'à la date du 1er janvier. Depuis, j'ai appelé l'attention de l'Empereur sur plusieurs décrets soumis à sa signature, en le priant de remarquer que j'entrais dans les prescriptions de la loi en donnant la moitié des vacances à l'avancement régulier, et l'autre moitié à l'extinction.

« M. le maréchal Regnault a paru à Votre Majesté opposé à la mesure qui rappelle la garde comme la ligne à l'observation des règlements en ce qui concerne la tenue. Je prie Votre Majesté d'interroger à ce sujet le général Castelnau que j'avais chargé de prendre l'avis du maréchal avant de faire à la garde l'application de ladite mesure ; le général pourra dire à l'Empereur la réponse qui lui a été faite lors de cette communication. Il est vrai que, depuis, le maréchal a envoyé auprès de moi le général Lebrun pour me faire des observations qui ont été présentées à l'Empereur, au sujet de certaines garnisons des environs de Paris. Ma réponse a été que le maréchal ferait absolument comme il l'entendrait.

« C'est d'ailleurs la règle de conduite que je me suis tracée lorsqu'il s'agit de la garde ; je laisse à son chef toute latitude pour exercer son commandement.

« L'ordre donné aux officiers de se présenter à la place quand ils sont de passage dans la capitale ou qu'ils y séjournent en vertu d'un congé est de très-ancienne date, des mesures d'ordre et de police militaire en ont fait une règle sous tous les gouvernements. Mais il n'a jamais pu entrer dans la pensée de qui que ce soit de vouloir l'appliquer aux officiers venant à Paris accidentellement pour y passer la soi-

rée ou pour assister à un dîner, ainsi que le suppose l'Empereur. Je ne pouvais donc songer à en faire l'objet d'une exception.

« Quant à l'interdiction faite aux colonels de donner des permissions à leurs officiers pour venir à Paris, je ne sache pas qu'elle existe ; mais, en tous cas, elle serait bien mal observée.

« Votre Majesté pense que la discipline n'a rien à gagner à des exigences trop sévères ou trop minutieuses. Je crois à la vérité de ce principe. Mais ce dont je suis également très-convaincu, c'est que nous sommes loin de cet écueil et que nous nous trouvons bien plutôt engagés dans une voie contraire; jamais peut-être la hiérarchie n'a été aussi effacée, et, par suite, jamais le principe d'autorité n'a été plus méconnu.

« Je l'ai dit à Votre Majesté, la réduction des cadres imposait une rude tâche au ministre de la guerre. Il devait en assumer la responsabilité, et, précisément parce que je ne me faisais aucune illusion sur ce que cette mesure avait de rigoureux dans son application, je me suis efforcé, par un travail assidu, d'en régler l'exécution en ménageant, autant que possible, les intérêts engagés. Mais il était au-dessus de ma volonté et de mes forces de ne pas susciter ces mécontentements qui ont trouvé accès dans l'esprit de l'Empereur et qui m'ont attiré l'expression de son mécontentement.

« Votre Majesté n'a même pas cru à la sincérité de ma déclaration en ce qui a rapport à l'application à la garde des ordres relatifs à la tenue.

« Dans une pareille occurrence, il m'est bien difficile de ne pas reconnaître que Votre Majesté n'a pas dans son ministre de la guerre la confiance qu'il croyait avoir méritée par un dévouement de seize an-

nées, et il ne me reste plus qu'à prier l'Empereur de vouloir bien accepter ma démission.

A cette démission l'Empereur répondit le jour même par la lettre suivante :

« Mon cher maréchal, j'ai toujours la même confiance en vous, et la preuve en est dans la franche expression de mes impressions momentanées. Personne n'est exempt d'erreurs, et, si je me trompe, je m'empresse toujours de le reconnaître. Je ne fais donc aucune attention à la dernière phrase de votre lettre et je vous renouvelle l'assurance de ma vive amitié.

« Signé : NAPOLÉON. »

La sombre année 1866 était commencée et la guerre se préparait entre les deux grandes puissances allemandes. Pour expulser l'Autriche des duchés Danois conquis en commun, la Prusse avait besoin d'une alliance, et celle des Italiens, ennemis de l'Autriche, qui détenait encore Venise et le quadrilatère, était naturellement indiquée. Dès le commencement d'août 1865, les négociations avaient commencé entre Florence et Berlin. La convention de Gastein (4 août) les avait arrêtées; mais cette convention n'était elle-même qu'un armistice sur la durée duquel on ne pouvait se faire d'illusion. Au moment du conflit inévitable, de quel côté serait la France ? Le comte de Bismarck avait essayé de le savoir, en se rendant, au mois d'octobre 1865, à Biarritz. Mais ni l'Empereur ni le comte n'avaient voulu s'engager à fond, et le ministre du roi Guillaume était reparti n'ayant rien promis et n'ayant rien obtenu. Il avait cependant

emporté quelques paroles qui lui avaient donné de l'assurance. L'empereur Napoléon, voulant achever son programme de 1859, « l'Italie libre jusqu'à l'Adriatique, » avait laissé voir son désir que le nouveau royaume pût « compléter son unité ». Or, il ne le pouvait que par une alliance offensive avec la Prusse et par une défaite de l'Autriche. Ce désir était donc comme une promesse de neutralité durant le conflit qui s'apprêtait, dût la victoire assurer au cabinet de Berlin une augmentation d'influence au sein du corps germanique. Mais l'unité de l'Allemagne était une conséquence nécessaire de l'unité de l'Italie, et l'Empereur se résignait à ne pas contrarier au delà du Rhin les aspirations nationales qu'il avait favorisées au delà des Alpes. Toutefois, il était sous-entendu à Paris que cette victoire de la Prusse nous vaudrait quelque chose sur la Moselle, comme la victoire du Piémont nous avait valu la Savoie et Nice; et ce sous-entendu, trop naturel pour n'être pas évident, était compris à Berlin. Le comte de Bismarck, l'esprit le plus dégagé de préjugés qui soit au monde, y aurait souscrit, mais son roi était bien résolu à ne rien céder du *Vaterland*. Dans ces dispositions, on ne précisait pas plus à Berlin qu'à Paris; en attendant, la Prusse allait y gagner de pouvoir porter toutes ses forces sur l'Elbe sans en rien laisser sur le Rhin, puisque le palais Bourbon voulait la paix, les Tuileries, l'abstention ; et que, au Corps législatif, la majorité et l'opposition s'étaient mises d'accord pour imposer au ministre de la guerre une diminution d'effectif.

Aussi, les négociations de la Prusse avec l'Italie reprirent en février 1866. Le 8 avril, un traité d'alliance offensive et défensive était signé à Berlin, et

le 12 juin le ministre d'État communiquait aux Chambres françaises une lettre adressée la veille par l'Empereur à M. Drouyn de Lhuys pour proclamer « la neutralité attentive » que la France allait garder dans la guerre allemande. « La Prusse, disait l'Empereur, était mal délimitée, l'Allemagne veut sa reconstitution politique, l'Italie doit assurer son indépendance nationale. Nous ne pourrions songer à l'extension de nos frontières que si la carte de l'Europe venait à être modifiée au profit exclusif d'une grande puissance et si les provinces limitrophes demandaient, par des vœux librement exprimés, leur annexion à la France. »

Nous prenions donc décidément une position favorable à la Prusse, dans la pensée que, l'unité de l'Allemagne étant inévitable, il valait mieux pour nous que cette union se fît par la Prusse que par l'Autriche. Dans le second cas, pensait-on, c'était près de 80 millions d'hommes qui eussent été réunis sous le sceptre des Habsbourg, et la tentative en avait été faite quelques années auparavant par les propositions de l'empereur François-Joseph à la diète de Francfort. Dans le premier cas, ce n'était plus, au pis-aller, que 40 millions d'Allemands en face de 40 millions de Français ; la partie restait égale. On espérait bien d'ailleurs que cette union ne se ferait pas « sans compensation » pour nous. Le raisonnement semblait juste, mais il partait de prémisses fausses. L'union de l'Allemagne par l'Autriche était impossible et les événements ont prouvé que l'union par la Prusse était fort aisée. Dans la question du Mexique, le gouvernement français avait vu aussi un côté de la vérité, comme il en voyait un autre dans la question allemande, mais, en politique, c'est la vérité tout entière

qu'il faut embrasser, et cette vérité complète, on ne l'a comprise ni en 1862 ni en 1866.

Cependant le Gouvernement français était bien renseigné sur les forces de la Prusse. Le maréchal avait envoyé à Berlin, comme attaché militaire, un officier de grand mérite, le commandant de Clermont-Tonnerre, auquel il écrivait le 11 octobre 1863 :

« Commandant, j'ai lu avec intérêt vos lettres des 27 septembre et 3 octobre, par lesquelles vous me rendez compte des grandes manœuvres qui viennent d'avoir lieu sur le terrain compris entre Berlin et Francfort sur l'Oder, et de l'ordonnance royale du 28 septembre dernier qui fait rentrer les réservistes dans la vie civile.

« Cette concentration de troupes vous a permis d'étudier sur place l'organisation et la tactique de l'armée prussienne, et je vous engage à persévérer dans cette voie et à me tenir au courant de toutes les modifications importantes qui pourraient se produire dans les principes fondamentaux qui leur servent de base.

« Je vous renouvelle ici la recommandation que j'ai faite à votre prédécesseur, de m'envoyer, chaque fois que l'occasion s'en présentera, les ouvrages et brochures de quelque valeur militaire qui paraîtront à Berlin.

« Recevez, commandant, l'assurance de mes sentiments affectueux. »

De cette correspondance fort étendue, nous citerons seulement quelques fragments qui prouveront avec quelle vigilance le ministre suivait tous les faits militaires accomplis en Prusse.

Paris, le 5 janvier 1864.

« Commandant, j'ai reçu les nombreuses lettres que vous m'avez adressées dans le courant de décembre et par lesquelles vous me faites connaître la composition des divisions mobilisées destinées à occuper le Holstein.

« Votre correspondance prouve toute l'attention que vous apportez aux mouvements militaires qui ont lieu actuellement en Prusse ; c'est, en effet, le moment de suivre avec soin les transformations qui s'opèrent dans les corps et les administrations, pour passer du pied de paix au pied de guerre ; pendant les rassemblements de troupes, il peut se présenter des questions spéciales dont l'étude offrirait un intérêt particulier, en ce sens que certains modes d'opérer en Prusse seraient tout différents de ceux pratiqués en France. Votre intelligence militaire vous les fera découvrir, et je me bornerai à appeler votre attention sur l'une de ces questions qui mérite d'être examinée : celle de la réquisition des chevaux destinés à l'artillerie et au train des équipages, que certaines provinces sont tenues de fournir à l'État.

« Cette réquisition frappe-t-elle tous les chevaux indistinctement ? Ceux employés à l'agriculture, à l'industrie, les chevaux de luxe ? Dans quelle proportion ? Des indemnités, en cas de pertes, sont-elles accordées ? Il me semble qu'il y aurait, à ce sujet, quelques renseignements intéressants à obtenir. »

Paris, le 24 février 1864.

« Commandant, j'ai reçu votre lettre en date du 18 février, et j'ai pris les ordres de l'Empereur au

sujet du désir que vous exprimez de suivre les opérations de l'armée prussienne dans les Duchés.

« M. le lieutenant-colonel Février, du 32e de ligne, ayant été désigné pour assister aux opérations de l'armée danoise, l'Empereur a décidé que vous pourriez sans retard rejoindre l'armée prussienne. Le ministre des affaires étrangères a été informé de cette décision, afin que notre ambassadeur à Berlin puisse prendre les mesures nécessaires à son exécution.

« Je vous engage, pendant votre séjour dans les Duchés, à porter tout particulièrement votre attention sur l'armement des troupes prussiennes ; elles ont généralement adopté le fusil à aiguille ; sachez si l'armée entière en est pourvue ; comment ce fusil se comporte en campagne, dans le tir et surtout au point de vue de l'entretien et des réparations ; combien il existe de batteries de canons rayés de campagne ; de quels calibres ; combien se chargeant par la culasse ; comment se comportent-ils? Donnez-moi le plus de renseignements possibles sur ces questions que vous appliquerez également aux équipages de siége.

« Informez-vous du système adopté pour les fusées des projectiles creux ; sont-elles fusantes, ou percutantes, ou mixtes ? Quelle est la proportion des ratés ? Qu'en pensent les officiers d'artillerie prussiens ? Dans quelle proportion les approvisionnements contiennent-ils des obus à balles ? Quels sont les effets produits par ce projectile ? De quelle espèce sont les équipages de pont ? Vos remarques sur leur emploi.

« Ce programme, fort étendu, servira de guide à vos observations qui devront porter principalement sur les résultats pratiques de l'emploi de ces armes, en un mot, sur les faits et non sur les appréciations théoriques de tel ou tel système.

« Je n'ai pas besoin de vous recommander d'étudier avec soin la manière dont s'accomplissent les différents services de l'armée en campagne, tels que les modes de distribution de vivres aux hommes et aux chevaux, l'organisation des ambulances et hôpitaux, le mode de campement, etc., etc.

« Rendez-vous compte de l'état sanitaire et des moyens employés pour l'améliorer. Vous noterez soigneusement, en cas de siége, les procédés de l'attaque, la distance à laquelle les brèches seront ouvertes et celle qui sépare ces brèches du point de départ des colonnes d'assaut.

« Réunissez également tous les renseignements que vous pourrez recueillir sur les différents points fortifiés, sur les travaux de fortifications de campagne et autres qui se feront sous vos yeux.

« Je vous engage, d'ailleurs, à mettre de la prudence dans vos communications directes, attendu qu'une surveillance rigoureuse est exercée, dit-on, sur les correspondances qui émanent du territoire occupé par l'armée prussienne.

« J'ai reçu les lettres et documents que vous m'avez adressés depuis le 15 janvier dernier ; dans les circonstances où se trouve actuellement l'armée prussienne, qui n'a pas fait la guerre depuis longtemps, toute observation, tout renseignement comparatif à ce qui se fait en France peut offrir de l'intérêt.

« Observez donc avec soin et faites-moi part de vos observations.

« Recevez, commandant, etc.

« Le maréchal ministre de la Guerre,

« Signé : Randon. »

Cette lettre fut suivie de l'envoi d'un questionnaire auquel le commandant avait ordre de répondre.

Paris, 27 février 1864.

1. Quelle est la rapidité réelle du tir dans les feux de lignes et dans les feux de tirailleurs?

2. Quel est l'effet produit sur l'ennemi par la rapidité du tir?

3. Après un tir prolongé, le soldat n'est-il pas plus fatigué avec ce fusil qu'avec un fusil se chargeant par la bouche?

4. Le tir conserve-t-il sa justesse quand on l'exécute rapidement en face d'un ennemi qui riposte?

5. La confiance des soldats prussiens dans leur armement paraît-elle augmentée par la possibilité de tirer plus rapidement que l'ennemi?

6. La manœuvre du fusil à aiguille et son chargement sont-ils faciles après un certain nombre de coups tirés?

7. Évaluer la consommation moyenne des cartouches par bataillon et par homme pendant une journée de combat et pendant la durée de la campagne actuelle.

8. Quel est le but-en-blanc; quelle est la justesse et la portée maxima du fusil à aiguille?

9. L'usage de la hausse est-il commode, les soldats s'en servent-ils bien?

10. La cartouche est-elle solide? se conserve-t-elle bien dans les transports et dans la giberne?

11. A-t-on signalé des inconvénients résultant du contact de la poudre avec le fulminate?

12. La poudre fine dont se servent les Prussiens pour la confection de leurs cartouches est-elle préférable à la nôtre, sous les rapports de la conservation, de la balistique, de l'encrassement, etc. ?

13. Les ratés sont-ils fréquents? Quand ils se produisent, est-il facile d'enlever la cartouche introduite et de la remplacer par une autre?

14. Les fuites de gaz à l'arrière sont-elles fréquentes? Se produisent-elles plus souvent avec le fusil depuis longtemps en service qu'avec les fusils neufs? Sont-elles inquiétantes pour le soldat?

15. La manœuvre de la pièce mobile est-elle gênée ou empêchée par l'encrassement résultant des gaz de la poudre, par la pluie, par la poussière, par le froid, etc. ?

16. L'aiguille est-elle suffisamment solide, se casse-t-elle quelquefois? Comment le soldat peut-il la remplacer quand elle se brise? Comment la redresse-t-il, si elle se fausse ?

17. Le ressort à boudin qui lance l'aiguille agit-il toujours régulièrement? Est-on obligé de le remplacer souvent, soit parce qu'il se brise, soit parce qu'il perd de son élasticité?

18. Quand la cartouche est introduite et qu'on ferme le tonnerre, arrive-t-il quelquefois des accidents produits par l'échappement prématuré de l'aiguille qui fait partir le coup involontairement?

19. Le fusil, muni de sa baïonnette, est-il d'un maniement facile comme arme blanche?

20. Au point de vue de l'entretien et des réparations en campagne, comment se comporte le fusil à aiguille? Quels soins spéciaux exige l'entretien du fusil en arrivant au bivouac?

La réparation des fusils en campagne demande-t-elle

un approvisionnement considérable de pièces de rechange et d'outils particuliers?

21. Les réparations se font-elles au camp, dans les corps ou par les soins d'un corps spécial d'armuriers?

22. Quel est le prix de revient du fusil prussien en fabrication courante? A combien d'années estime-t-on la durée probable du fusil et celle du système obturateur?

23. Quelle est l'opinion des officiers et des soldats sur la valeur absolue et sur la valeur relative du fusil à aiguille comme arme de guerre?

24. Quel est l'effet moral produit sur l'ennemi et quelle est la gravité des blessures?

25. Après avoir relaté tous les renseignements qu'il aura pu recueillir sur les diffférentes questions qui lui sont posées, M. le commandant de Clermont-Tonnerre émettra son opinon personnelle sur chacune d'elles en la motivant, et il mentionnera tous les faits qu'il aura observés et qui lui sembleraient de nature à éclairer l'opinion de l'artillerie française sur la valeur du fusil à aiguille comme arme de guerre.

Après ces questions sur le fusil à aiguille, d'autres furent envoyées sur l'artillerie.

1. Quelle est la proportion, pour mille hommes, de l'artillerie de campagne dans l'armée prussienne du Sleswig-Holstein?

2. Quelles sont les proportions en bouches à feu endivisionnées?

. Quelles sont les proportions en bouches à feu de réserve?

3. Dans quelles proportions relatives se trouvent,

pour l'équipage de campagne, les bouches à feu lisses et les bouches à feu rayées?

4. Quels sont les calibres lisses?

Quels sont les calibres rayés?

Quels sont les chiffres d'approvisionnement pour chaque calibre?

5. Les munitions d'infanterie ou de cavalerie sont-elles conduites à la suite des batteries, ou à la suite des troupes d'infanterie ou de cavalerie?

6. Quelle est la composition de l'équipage de siége? des calibres? Comprend-il des mortiers de petit, de fort calibre?

QUESTIONS SPÉCIALES AUX PIÈCES RAYÉES.

7. Quel est le métal des diverses bouches à feu? bronze? fer? fonte? acier fondu?

8. Quelle est la nature du grain de la lumière?

9. Comment préserve-t-on de la rouille les pièces en fer, en fonte ou en acier?

10. Quel est le système des rayures? leur nombre? leur section? leur pas? Comment sont terminées les rayures du côté de la chambre? du côté de la bouche? Les arêtes sont-elles adoucies?

11. Pour les pièces se chargeant par la culasse, quel est le mécanisme obturateur? Quelle est la nature du culot obturateur? en métal? en carton? en feutre? Le culot est-il fixé à la charge ou en est-il séparé? — Comment se retire-t-il le coup parti? L'obturation est-elle complète? — N'y a-t-il pas échappement de gaz ? — En quoi consistent les améliorations que l'on dit avoir été apportées au système d'obturation?

12. Quel est le mode de pointage ? S'opère-t-il avec une hausse *médiane* placée sur le point le plus élevé

de la culasse et correspondant à un guidon ou cran de mire placé sur le point le plus élevé du bourrelet, ou avec une hausse *latérale* placée sur le côté de la pièce et destinée à corriger la dérivation?

13. Quelle est la charge de guerre pour chaque calibre? Comment est composée la charge? son culot? son enveloppe? Le projectile est-il fixé à la charge ou en est-il séparé?

14. Quelles sont les formes et la nature des projectiles? Quels sont leurs poids (y compris la charge intérieure et la fusée)?

L'enveloppe des projectiles (en plomb ou autre composition malléable) résiste-t-elle bien au tir? Se conserve-t-elle bien dans les transports? N'arrive-t-il pas souvent que l'enveloppe se sépare du projectile?

Quelle est la charge intérieure des projectiles? Quelle est la fusée destinée à communiquer le feu à cette charge intérieure? Est-elle fusante? ou percutante? ou à la fois fusante et percutante? Donne-t-elle des ratés ou des explosions prématurées, soit dans l'arme, soit après que le projectile est sorti de la bouche à feu?

15. Quelle est la vitesse du tir?

Le service des pièces est-il facile?

L'artillerie est-elle dans de bonnes conditions de mobilité?

16. Est-il de règle pour l'artillerie rayée de commencer ses feux de loin, ou se met-elle en batterie aux mêmes distances que l'artillerie lisse?

17. Emploie-t-elle la mitraille, les obus à balles?

18. Les trajectoires sont-elles tendues?

19. Quels sont les effets de l'artillerie de siége sur les maçonneries, sur les terres?

Dans les batteries qui arment les côtes, existe-t-il une bouche à feu spéciale destinée à percer les cuirasses? Quelle est-elle? Quels sont ses effets?

20. En résumé, quelle est l'opinion des officiers de l'artillerie prussienne sur leur système?

21. Après avoir répondu, autant que les circonstances le permettront, aux diverses questions posées dans la présente note, M. le commandant de Clermont-Tonnerre terminera son travail par un exposé de ses appréciations personnelles.

Les réponses du commandant furent si complètes, que le général Le Bœuf, président du Comité d'artillerie, auquel elles avaient été communiquées, en félicita notre attaché militaire. La lettre se terminait par ces mots :

« En résumé, si nous avons un système d'artillerie plus un, plus mobile, d'un service plus facile que celui des Prussiens, leur artillerie est bonne et respectable. — Quant à l'armement des troupes, s'il n'est pas à l'abri de toute critique, il est à prendre en très-sérieuse considération, surtout au moment où nous travaillons à changer le nôtre. — Je me suis engagé avec le ministre à lui fournir, avant la fin de juin, deux types d'essai, l'un se chargeant par la bouche et l'autre par la culasse. »

On voit que dès le mois de mai 1864 le maréchal Randon était préoccupé des réformes à introduire dans notre armement pour le canon et le fusil.

En septembre 1864, il envoya à Berlin, pour assister aux grandes manœuvres d'automne, le général Bourbaki, un colonel d'artillerie de la garde et un lieutenant-colonel de dragons.

En octobre, il demandait à M. de Clermont-Tonnerre de lui envoyer toutes les publications périodi-

ques, journaux et revues faites en Prusse sur toutes les matières de l'artillerie.

En novembre, nouvelles questions sur le recrutement de l'armée prussienne, la réserve, la landwehr, etc., et sur le canon de 4 et de 6 (système Krainov) « qui, au dire des officiers prussiens, ont un bon obturateur, une déviation presque nulle, une justesse remarquable et une grande portée. »

En avril 1865, un gros industriel allemand offrit de vendre à la France son secret pour la fabrication d'un fusil à aiguille perfectionné. Cette communication donna lieu à des négociations qui n'aboutirent pas et à des essais qui se poursuivirent au dépôt central de l'artillerie. Le maréchal y faisait étudier aussi les pièces de campagne de l'armée prussienne. Ces études sont un travail très-lent, car on ne peut se laisser aller à la précipitation, quand il s'agit de changer tout ou partie de l'armement d'une grande nation militaire. Toute modification s'évalue en millions, et ces millions, on ne pouvait, dans l'état de l'opinion publique, les demander aux Chambres que lorsqu'on serait en mesure d'en démontrer au pays l'efficacité et la nécessité absolue.

IX

SADOWA.

Malheureusement, les événements marchaient plus vite que les études. Le maréchal était instruit dès le mois de mars 1866 de l'activité sourde déployée dans les arsenaux prussiens, du recensement de la

landwehr, du retrait des congés, etc. Cependant, il croyait encore qu'il n'y avait là qu'une démonstration comminatoire, et il espérait qu'on éviterait entre les deux puissances allemandes cette guerre qui, disait-il, « pourrait devenir européenne ». Mais chaque jour le ministre des affaires étrangères de Prusse s'ingéniait à trouver quelque *casus belli*, ou, comme il le confessait aux envoyés italiens, à produire en Allemagne une telle confusion que la guerre devînt inévitable.

Du reste, le gouvernement français était au mieux avec celui de Berlin. L'ambassadeur de Prusse à Paris, le comte de Goltz, était chargé en mars 1866 de demander à l'Empereur quel agrandissement la France désirait. En retour, l'Empereur conseillait à l'Italie de s'unir à la Prusse pour une action commune, et, de son côté, M. de Bismarck, au moment de signer ce traité avec l'Italie, disait au général Govone : « .... Tout cela, bien entendu, si la France le veut; car, si elle venait à montrer de la mauvaise volonté, rien ne pourrait se faire. » En mai, il communiquait à notre ambassadeur les chiffres de l'effectif qui montait à cinq cent mille hommes, et, le 22 juin, le maréchal répondait à notre attaché militaire : « J'ai reçu hier votre lettre du 16, par laquelle vous m'avez transmis des documents militaires envoyés par le roi de Prusse à l'Empereur. J'en ferai la remise à S. M. dans les conditions énoncées dans votre lettre et suivant le désir du roi. » Or, à cette date, les hostilités étaient commencées contre les alliés de l'Autriche, quoique la déclaration de guerre de la Prusse et de l'Italie n'eût été officiellement publiée que le 19.

La France avait fait connaître le 1er juin sa réso-

lution d'observer la neutralité et de réserver sa liberté d'action; mais cette neutralité était tout à l'avantage des Prussiens. Elle leur permettait de dégarnir entièrement de troupes la ligne du Rhin pour porter les deux corps d'armée qui s'y trouvaient, plus de soixante mille hommes, sur les frontières de la Bohême contre l'Autriche. Ensuite elle n'était proclamée qu'après que l'Empereur eut favorisé l'alliance italo-prussienne, qui ne se serait point faite, s'il s'y était opposé, et lorsqu'il avait donné à entendre que, dans le cas où les Italiens seraient attaqués par l'Autriche, ils le trouveraient au besoin derrière eux. Cette liberté d'action qu'il se réservait ne laissait pourtant pas d'inquiéter à Berlin. On savait que l'Autriche avait consenti, par un traité spécial avec le cabinet des Tuileries, l'abandon de la Vénétie, quels que fussent les résultats de la guerre; on redoutait qu'après avoir ainsi désarmé l'Italie, elle ne s'arrangeât avec la France aux dépens des provinces rhénanes, et M. de Bismarck le craignait d'autant plus qu'il était disposé à en faire autant, si les circonstances l'y obligeaient. Le 2 juin, il avait dit au général Govone: « Je suis moins Allemand que Prussien, et je ne verrais aucune difficulté à consentir la cession à la France de tout le pays compris entre le Rhin et la Moselle: le Palatinat, l'Oldenbourg, une partie du territoire prussien, etc. » Il est vrai qu'il tenait en réserve un refus du roi.

Cette entente avec l'Autriche était ce que voulaient certains membres du gouvernement français, qui, jugeant l'unité de l'Allemagne par l'Autriche impossible, mais la croyant facile par la Prusse, pensaient que c'était cette puissance jeune et ambitieuse qu'il fallait contenir. M. de Bismarck avait beau déclarer

(4 avril 1866) que « l'Allemagne méridionale ne convenait pas à la Prusse, à cause de la différence de religion, et parce que, de Berlin, on pourrait difficilement gouverner les provinces du Sud qui deviendraient *les Calabres de la Prusse* », les sages sentaient bien que des gens sans scrupule ne s'arrêteraient pas en si beau chemin, s'ils avaient la force d'aller jusqu'au bout. La bataille de Sadowa avait été gagnée par les Prussiens le 3 juillet dans l'après-midi. Le 5, « la journée aux angoisses patriotiques », le ministre des affaires étrangères se rendit auprès de l'Empereur avant ses collègues et insista sur la nécessité de convoquer immédiatement les Chambres, afin d'obtenir d'elles les subsides nécessaires pour mobiliser l'armée et soutenir l'Autriche vaincue. L'Empereur déclara partager cette manière de voir, et, lorsque le Conseil fut réuni, la délibération s'ouvrit aussitôt sur les deux questions qui venaient d'être posées.

La résolution proposée par M. Drouyn de Lhuys et hautement soutenue par le ministre de la guerre fut adoptée; en conséquence, on décida que le *Moniteur officiel* du lendemain, 6 juillet, contiendrait un décret convoquant d'urgence le Sénat et le Corps législatif. Cependant l'*Officiel* du 6 parut sans le décret. Dans la soirée du 5, le prince Napoléon, MM. Rouher et de la Valette avaient fait ensemble ou successivement, auprès de l'Empereur, les plus grands efforts pour obtenir que les Chambres ne fussent pas appelées. Quand le maréchal connut ce revirement de la politique impériale : « C'est nous, s'écria-t-il avec amertume, c'est nous qui avons été battus à Sadowa. »

On invoqua alors une raison qui, depuis, a été souvent reproduite pour justifier cette abstention

dans un moment où la nécessité d'une action vigoureuse devait être reconnue par tous les patriotes clairvoyants. On prétendit que le ministre de la guerre avait formellement déclaré à l'Empereur que nous n'étions pas prêts. Si le maréchal a prononcé ces paroles, il n'aura fait qu'accomplir un devoir rigoureux de sa charge et affirmer une vérité élémentaire, parce qu'on ne passe point du pied de paix au pied de guerre en vingt-quatre heures. Mais ce qui est d'une exactitude absolue, c'est qu'il assura pouvoir en un mois réunir sous les drapeaux quatre cent cinquante mille hommes, défalcation faite des armées d'Afrique, du Mexique et de Rome, et qu'il mettrait immédiatement en marche quatre-vingt mille hommes. A quoi le ministre des affaires étrangères, parfaitement renseigné sur l'épuisement momentané de la Prusse, avait répondu : « Quatre-vingt mille hommes! C'est trop; quarante mille suffisent. Des gardes champêtres suffiraient. » Ces derniers mots n'étaient pas l'expression d'un jactance ridicule, mais l'affirmation de ce fait : que la seule déclaration de la France d'intervenir dans le débat, et, au besoin, d'y intervenir les armes à la main, aurait alors suffi pour tout changer.

Cinq jours après, le 11 juillet 1866, M. Drouyn de Lhuys fit une nouvelle tentative; il remit à l'Empereur, sur les réformes fédérales proposées par le cabinet de Berlin, un Mémoire où il montrait que, si ces réformes s'exécutaient, l'Allemagne entière se trouverait absorbée par la Prusse. En conséquence, il proposait d'arrêter cette puissance par une démonstration militaire et, si cette démonstration ne suffisait pas, par une médiation armée. Un autre ministre, averti qu'au moment de la campagne de Bohême il

ne restait dans les provinces rhénanes que deux régiments prussiens qu'on faisait voyager incessamment par chemins de fer, en changeant leurs numéros, pour faire croire à une force plus considérable, avait demandé à l'Empereur, avant la défaite des Autrichiens, la réunion de cinquante mille hommes à Metz; et tous les témoignages attestent que cette démonstration eût suffi pour arrêter la Prusse[1].

Une intervention française eût, en effet, fait courir à la Prusse de sérieux dangers; car les cent vingt mille Autrichiens victorieux à Custozza allaient en huit jours être rendus à Vienne, et une grande partie de l'Allemagne, dans le sud, en Saxe, sur les bords du Mein et dans le Hanovre, était exaspérée contre l'agression prussienne. Mais on ne voulait pas à Paris de cette intervention, et pour expliquer une inaction inexplicable, on prétendit que l'état de nos forces ne permettait pas une politique aussi résolue. Le public, les cours étrangères elles-mêmes, furent trompés par cette assertion erronée, et l'on resta sur cette opinion, parce que le maréchal a été condamné à garder le silence pour couvrir d'autres responsabilités.

Dès le 16 mai, il avait obtenu de l'Empereur que l'exportation des chevaux fût interdite. C'était une me-

1. M. de Bismarck lui-même l'a reconnu plus tard, lorsque, après la guerre de 1870-1871, il prononça dans le sein du Parlement allemand les paroles suivantes : « Après la bataille de Sadowa, l'Empereur Napoléon fit entrevoir son immixtion, et l'apparition de la France sur le théâtre de la guerre nous eût exposés à perdre nos succès. Bien que la France eût alors peu de forces disponibles, l'addition d'un corps français eût alors suffi à faire des nombreuses troupes de l'Allemagne du Sud, qui avaient un matériel excellent, mais sans organisation, une très-bonne armée qui nous aurait aussitôt forcés *de couvrir Berlin* et de renoncer à tous nos succès en Autriche. »

sure qui annonçait une préoccupation d'éventualités militaires. Le 6 juin, le colonel Colson, chef du cabinet du ministre et par conséquent bien en situation d'exprimer sa pensée, avait écrit à M. de Clermont Tonnerre : « Quant à nous, nous sommes inquiets, mais calmes. Nous n'avons pas fait le moindre préparatif. Selon moi, il sera difficile que nous n'intervenions pas. »

Ainsi, avant Sadowa, on ne faisait pas de préparatifs au ministère de la guerre, *parce que la politique du Gouvernement l'interdisait,* mais on y était inquiet, ce qui veut dire qu'on examinait en secret ce qu'il faudrait faire le jour où cette politique réclamerait enfin l'action de l'armée, et le ministre dressait déjà dans sa tête le plan d'une mobilisation rapide. Les premiers succès de la Prusse l'avaient inquiété, le succès de Sadowa l'irrita, et on vient de voir qu'il avait proposé aussitôt, avec M. Drouyn de Lhuys, de prendre les mesures les plus énergiques. Était-il réellement prêt à agir ? Voici le témoignage d'un officier général qui était alors capitaine d'artillerie et officier d'ordonnance du maréchal[1]. Prié de rappeler ses souvenirs, il écrivit, avec une franchise militaire, le 18 février 1874, la lettre suivante :

« Au moment de Sadowa, le colonel Colson me fit appeler; il me dit que le maréchal préparait pour l'Empereur un projet pour la mobilisation de deux cent cinquante mille hommes répartis en deux armées, une de cent quarante mille hommes environ sur le Rhin, l'autre de cent dix mille hommes environ à Lyon. — L'armée de Lyon devait se porter sur l'Italie

1. M. le général de Miribel.

en cas de besoin, ou venir en aide à l'armée du Rhin, si l'Italie se refusait à marcher contre nous. Le travail de préparation de cette armée devait être tellement secret que le maréchal n'avait voulu y mêler que le général Castelnau et le colonel Colson. — Le colonel Colson, se reconnaissant incompetent pour l'organisation de l'artillerie de cette armée, avait demandé au maréchal d'y faire travailler le général Suzane. Le maréchal s'y était refusé; il avait voulu que tout se fît dans son cabinet et il avait prescrit au colonel Colson de me charger de l'organisation de l'artillerie. — Nous eûmes quatre à cinq jours pour faire ce projet et j'y travaillai jour et nuit. — Lorsque tout fut terminé et quand nous attendions l'ordre de mobilisation, le maréchal fit appeler le colonel Colson et lui dit que les idées de l'Empereur s'étaient modifiées, qu'on ne voulait pas agir pour le moment et que nous avions du temps devant nous. — Le maréchal me chargea alors de perfectionner mon travail et il le fit contrôler par le général Suzane. Puis la paix se fit entre la Prusse et l'Autriche et tout fut oublié.

« J'appris plus tard par le chef du cabinet (colonel Colson) que le maréchal avait porté aux Tuileries le décret de mobilisation ; il n'y manquait que la signature impériale. L'Empereur fut sur le point de signer, puis il se ravisa et dit au maréchal qu'il désirait réfléchir encore. Toutefois, pour qu'il y eût moins de temps perdu, il lui prescrivit de revenir le lendemain de très-bonne heure. Le lendemain, tout était changé. Les partisans de l'alliance prussienne avaient agi pendant la soirée sur l'esprit de l'Empereur, et l'Empereur avait renoncé à toute idée de mobiliser 250,000 hommes. Le maréchal ne demandait que vingt jours pour cette mobilisation.

« Je ne parlai jamais à personne au monde de cette affaire, jusqu'au moment où les événements du Luxembourg, en 1867, nous ramenèrent à deux doigts de la guerre et montrèrent que la Prusse ne cherchait plus à conserver le moindre ménagement vis-à-vis de nous. — A ce moment-là, le maréchal Randon, que le maréchal Niel avait remplacé au ministère de la guerre, était l'objet des critiques les plus injustes. Ces critiques étaient dictées par l'ignorance absolue du rôle que le maréchal avait joué en 1866. Le public était convaincu que c'était l'attitude du ministre de la guerre qui avait empêché l'Empereur d'intervenir à cette époque en faveur de l'Autriche.

« Pour défendre le maréchal, je racontai alors à mon frère aîné comment les faits s'étaient réellement passés, pendant cette crise de 1866. A quelques jours de là, M. Saillard, chef du cabinet du ministre d'État, un des amis de mon frère, causant avec lui des événements de 1866, lui dit qu'il était bien malheureux que le maréchal Randon eût déclaré à l'Empereur que la France était incapable de mettre sur pied cent mille hommes; car sans cela nous serions allés au secours de l'Autriche. Mon frère prit alors très-vivement la défense du maréchal, raconta tout ce que je lui avais dit quelques jours auparavant et reprocha à M. Saillard de se faire l'écho d'attaques contre le maréchal Randon, alors qu'en sa qnalité de chef du cabinet du ministre d'État il devait savoir mieux que personne tout ce qu'elles avaient de peu fondé. M. Saillard affirma sa bonne foi et il prétendit qu'il avait toujours entendu au-dessus de lui attribuer au ministre de la guerre la responsabilité de notre inaction en 1866. « Du reste, ajouta-t-il, si

« le décret de mobilisation a été préparé, il doit « exister aux archives du ministère d'Etat et je m'en « assurerai. » M. Saillard s'en assura, en effet, et fit amende honorable à mon frère pour ce qu'il avait dit du maréchal Randon. Si les archives du ministère d'Etat n'ont été ni brûlées ni pillées, on doit retrouver encore ce décret[1].

« Voici quelle était la composition des deux armées :

Armée du Rhin forte d'environ 140,000 hommes :

« 1° Garde impériale (deux divisions d'infanterie, trois brigades de cavalerie);

« 2° Trois corps d'armée (à trois divisions d'infanterie et une brigade de cavalerie chacun);

« 3° Un corps d'armée de quatre divisions de cavalerie.

« Le maréchal ne se souciait pas de ce corps de quatre divisions de cavalerie, mais l'Empereur le lui avait imposé.

« Armée de Lyon forte de cent dix mille hommes environ :

« Trois corps d'armée à trois divisions d'infanterie et une brigade de cavalerie chacun.

« Total minimum : deux cent cinquante mille hommes.

1. Les archives du ministère d'État sont restées indûment en la possession de M. Rouher, après la suppression de ce ministère en 1869. Transportés à Cerçay quelques temps après le siége de Paris, les papiers dont il s'agit sont tombés au pouvoir des Prussiens, au mois de septembre 1870, et ont été emportés à Berlin, où ils sont.

« Je possède encore mon premier travail, avec les annotations du général Suzane. »

La politique adoptée par le cabinet des Tuileries rendait ces préparatifs inutiles. Cependant les circonstances étaient si graves que la France pouvait à tout instant être contrainte à tirer l'épée. Le maréchal continua donc à étudier son plan de mobilisation pour l'améliorer, et, le 22 août, il remit à l'Empereur son travail définitif :

« Sire, les événements dont l'Allemagne vient d'être le théâtre, et la part active que le gouvernement de l'Empereur pouvait être appelé à y prendre instantanément, m'ont amené à rechercher quelles seraient les meilleures dispositions à adopter pour passer rapidement du pied de paix au pied de guerre, et pour organiser, sans perte de temps, les ressources militaires disponibles.

Ces ressources comprennent :

1° L'armée active, présentant un effectif de. . .	385,571
2° La première portion du contingent de la classe de 1865.	24,766
3° La réserve, compris celle de la classe de 1865.	227,989
4° Les enrôlements volontaires qui se produiraient, si la guerre éclatait, et que l'on peut évaluer, d'après les précédents, à	16,191
5° Les remplacements administratifs, qui produisent chaque année, en moyenne.	8,000
TOTAL.	662,517

Mais il y a à déduire de ce chiffre :

1° Pour non-valeurs organiques[1] (gendarmerie, état-major des places, école de cavalerie, etc.)	47,400[1]	
2° Pour déficit permanent (congés, hommes aux hôpitaux, en jugement, etc.)	18,577	
3° Les libérables à la date du 31 décembre 1866 (déduction faite des rengagés qui sont compris dans l'effectif de 385,571 ci-dessus). . . .	45,762	
	111,739	111,739
Et il reste comme forces actives.		550,778
Dont il faut retrancher :		
L'armée d'Algérie.	60,000	
Le corps expéditionnaire du Mexique.	28,000	
La division d'occupation à Rome. .	8,000	
	96,000	96,000

Dans ces effectifs hors de France figurent, à la vérité, des troupes en ce moment à Rome et au Mexique, qui seront rapatriées cette année et dans le courant de 1867; on peut les évaluer à 36,000 hommes qui viendront augmenter les effectifs maintenus à l'intérieur.

C'est donc en réalité, quant à présent, un effectif de. 454,778

que l'on peut prendre pour base de l'organisation d'armées destinées à entrer en campagne, en conser-

1. Les non-valeurs organiques s'élèvent en réalité au chiffre de 52,833

Mais il y a lieu d'en défalquer la gendarmerie destinée à former les prévôtés et les troupes d'administration, qui seront mobilisées, soit ensemble. 5,352

Reste. 47,481

vant à l'intérieur les forces nécessaires pour assurer l'ordre public, instruire les recrues et préparer les réserves.

Avec ces éléments, il m'a paru possible de former deux armées, l'une dans le Nord, l'autre dans le Sud-Est, composées chacune de trois corps d'armée et de réserves générales d'artillerie et de cavalerie.

Chaque corps d'armée aurait trois divisions d'infanterie et une de cavalerie.

La garde impériale formerait un corps distinct.

Les détails de ces organisations se résument ainsi qu'il suit :

GARDE IMPÉRIALE.

La mise sur le pied de guerre est facile, puisque la garde se forme avec ses propres éléments, et qu'il suffit de compléter ses cadres par des hommes tirés de la ligne.

Elle aurait :

2 divisions d'infanterie, comprenant ensemble 24 bataillons, à l'effectif chacun de 1000 combattants ;

1 division de cavalerie formée de 6 régiments à 4 escadrons ;

8 batteries d'artillerie, dont 4 montées et 4 à cheval ;

1 parc conduit par le train d'artillerie ;

1 escadron du train des équipages.

Elle n'aurait à emprunter à la ligne que deux com-

pagnies du génie destinées à marcher avec les divisions d'infanterie.

Les cinquièmes escadrons des régiments des guides et des chasseurs à cheval seraient répartis dans les états-majors, pour les services d'escortes et pour la transmission des dépêches.

La garde laisserait au dépôt :

Le régiment de gendarmerie tout entier ;
1 compagnie par bataillon d'infanterie ;
1 escadron par régiment de cavalerie ;
2 batteries par régiment d'artillerie.

Dans ces conditions, la garde impériale mettrait en ligne environ 31 000 combattants répartis ainsi qu'il suit :

EFFECTIFS DE LA GARDE.

			Hommes.	Chevaux.
2 divisions d'infanterie			24,000	»
1 division de cavalerie.			3,860	3,220
Artillerie. 4 batteries montées. . .	792	656	2,048	2,048
Artillerie. 4 batteries à cheval. . .	816	904		
Artillerie. 1 détachement de. . . .	100	»		
Artillerie. 2 compagnies du train .	340	488		
Génie. — 2 compagnies.			300	»
Train des équipages.			900	1,150
Services administratifs			708	95
Force publique			83	53
TOTAUX des effectifs de la garde.			31,899	6,566

ORGANISATION DES DEUX ARMÉES DE LIGNE.

INFANTERIE.

Chaque division d'infanterie comprend :

1 bataillon de chasseurs à pied;

4 régiments à 2 bataillons de 6 compagnies.

Les bataillons sont formés à 1000 hommes dans le rang, non compris les non-combattants, soit par régiment d'infanterie 2200 hommes, officiers compris; pour chaque division, environ 10 000 hommes, et, pour chaque corps d'armée, environ 30 000 hommes.

Les troisièmes bataillons des régiments d'infanterie ne seront mobilisés qu'ultérieurement et en cas de besoin; en attendant, ils formeront, avec les dépôts, la garnison des places importantes de l'Empire.

L'infanterie laissera en France :

8 régiments qui, non compris dans l'organisation des deux armées, formeront deux divisions, l'une à Paris, l'autre à Lyon, qui seront successivement renforcées par les régiments rentrant de Rome ou du Mexique;

72 troisièmes bataillons des régiments compris dans l'organisation des armées;

5 troisièmes bataillons des régiments au Mexique;

8 troisièmes bataillons des régiments endivisionnés à l'intérieur.

Enfin, 100 bataillons de dépôt à 4 compagnies et 40 compagnies de dépôt des chasseurs à pied, à raison de 2 par bataillon.

Les troisièmes bataillons recevront dans leurs rangs une partie des hommes de la seconde partie du con-

tingent, de manière à présenter un chiffre de 800 hommes chacun, et formeront une réserve prête à marcher.

Les dépôts seront alimentés par les enrôlés volontaires, les hommes sortant des hôpitaux, des maisons de détention, etc.

Comme on l'a dit plus haut, tous ces corps ou fractions de corps fourniront les garnisons des places fortes et des réserves dans les grands commandements de Paris et de Lyon ; ils présenteront les effectifs suivants :

8	régiments à deux bataillons.	17,600
85	bataillons à l'effectif de 800 hommes. . . .	68,000
100	bataillons de dépôt à 4 compagnies.	20,000
40	compagnies de dépôt de chasseurs à pied. .	2,000
	TOTAL.	107,600

CAVALERIE.

La division de cavalerie de chaque corps d'armée se compose ainsi qu'il suit :

Armée du Nord : 6 régiments à 4 escadrons de 130 hommes et de 110 chevaux.

Armée du Sud-Est : 4 régiments à 5 escadrons du même effectif.

Il y a, en outre, aux ordres du commandant en chef de chaque armée, une réserve de cavalerie composée, dans la première armée, de deux divisions fortes de cinq régiments chacune ; dans la seconde, d'une division de six régiments. Ces réserves seront fournies par la cavalerie de réserve et de ligne.

Un escadron de cavalerie légère sera enfin chargé, à l'état-major de chaque corps, du service d'escortes, de la transmission des dépêches, etc. Ces escadrons seront pris parmi les cinquièmes des régiments de chasseurs et de hussards, de manière à laisser au complet de cinq escadrons les régiments endivisionnés.

La cavalerie laissera en France :

Escadrons de curassiers	10
— de dragons	12
— de lanciers	8
— de chasseurs	10
— de hussards	7
TOTAL	47

(non compris six escadrons de la garde impériale), lesquels recevront et instruiront les hommes de la réserve, qui ne seront pas compris dans les escadrons de guerre, les chevaux de remonte, et pourront, dans un temps déterminé, fournir des détachements pour renforcer leurs régiments respectifs.

En récapitulant les corps de cavalerie qui entreront dans la formation de ces deux armées, nous trouvons, dans les divisions de corps d'armée ou dans les réserves des armées : 10 régiments de cuirassiers, 12 régiments de dragons, 8 de lanciers, 6 de hussards et 9 de chasseurs.

ARTILLERIE.

A chaque division d'infanterie seront attachées 2 batteries montées de 4.

Chaque division de cavalerie a une batterie à cheval de 4 rayé.

Chaque corps d'armée a, en outre, comme réserve :

1 batterie de 12 rayé, montée.

1 batterie de canons de l'Empereur, 12 lisse ;

1 batterie de 4 rayé à cheval,

ce qui porte à 60 bouches à feu le chiffre total de l'artillerie d'un corps.

Indépendamment de la réserve des corps, une réserve générale de bouches à feu est attribuée à chaque armée ; elle se compose de :

14 batteries de campagne, savoir ;

4 batteries de 4 rayé à cheval ;

4 batteries de canons de l'Empereur, 12 lisse ;

4 batteries de 12 rayé ;

2 batteries d'obusiers de 16 centimètres ;

2 batteries mixtes de montagne ayant chacune 4 canons et 4 augets pour fusées.

En résumé, chaque armée a 272 bouches à feu, soit, pour les deux, 544, et, en ajoutant la garde, 592. En comptant un effectif total de 290 000 hommes, c'est 2,04 bouches à feu par 1000 hommes. On a donc respecté la proportion de 2 bouches à feu par 1000 hommes admise de tout temps en France, mais dépassée dans la plupart des armées étrangères. Dans le cas où les troisièmes bataillons seraient appelés, les réserves d'artillerie seraient augmentées au moyen de batteries qu'on aurait eu le temps d'organiser dans les dépôts des régiments et de manière à ramener la proportion ci-dessus indiquée.

L'artillerie laissera dans les dépôts :

2 batteries par régiment monté ;

2 batteries par régiment à cheval.

Les régiments à pied n'ont à mobiliser que 2 batteries de montagne en totalité, et restent par conséquent à peu près au complet à l'intérieur.

GÉNIE.

Chaque division d'infanterie comprend une compagnie de sapeurs.

En réserve, dans chaque corps d'armée, il y a une compagnie de sapeurs.

Enfin, une compagnie de mineurs et une compagnie de sapeurs conducteurs, attachées au grand parc, forment la réserve du génie de chaque armée.

C'est, en totalité, en y comprenant la garde, 28 compagnies de sapeurs ou de mineurs et 2 compagnies de sapeurs conducteurs à mobiliser. Le génie laisse à l'intérieur 7 compagnies par régiment et une compagnie de sapeurs conducteurs.

SERVICES ADMINISTRATIFS.

L'organisation des services administratifs a été calculée de manière à assurer les besoins des ambulances, du trésor et des postes, et à fournir un transport roulant pour deux jours de vivres.

« Elle ne comporte pas de grands magasins d'habillement à la suite de l'armée, ces approvisionnements devant être successivement amenés par les chemins de fer et rapprochés des points où opéreront les troupes.

Les voitures construites en 1860 et celles destinées au transport des bagages des officiers d'état-major et des régiments ont été réduites au strict nécessaire. L'artillerie, le génie, les services administratifs, qui possèdent un matériel roulant, ne participent pas à ces allocations, et, pour restreindre autant que possible les bagages à la suite de l'armée,

les instructions les plus formelles seront données pour qu'à tous les degrés de la hiérarchie on se renferme rigoureusement dans les limites qui auront été arrêtées.

« D'après ces données, le personnel des services administratifs a été fixé ainsi qu'il suit :

	OFFICIERS	TROUPE	CHEVAUX	MULETS	VOITURES
INTENDANCE.					
Pour 1 division d'infanterie.......	4	3	»	»	»
Pour 1 division de cavalerie.......	4	3	»	»	»
Pour l'état-major d'un corps d'armée..........................	10	6	»	»	»
Pour le grand quartier général....	41	26	»	»	»
HOPITAUX.					
Pour 1 division d'infanterie.......	9	70	»	»	»
Pour 1 division de cavalerie.......	7	40	4	»	»
Pour le quartier général d'un corps d'armée......................	22	70	17	»	»
Pour le grand quartier général....	44	320	23	»	»
TRANSPORTS [1].					
Pour 1 division d'infanterie.......	3	195	205	75	66
Pour 1 division de cavalerie.......	3	167	191	40	52
Pour le quartier général d'un corps	6	300	297	75	65
Pour le grand quartier général....	24	906	979	200	255
SUBSISTANCES.					
Pour 1 division d'infanterie.......	4	25	3	»	»
Pour 1 division de cavalerie.......	4	15	3	»	»
Pour le quartier général d'un corps	9	50	7	»	»
Pour le grand quartier général....	23	200	12	»	»

1. Dans cet état figurent les voitures régimentaires et celles destinées aux bagages des officiers sans troupe, qui ne sont pas comprises dans les effectifs administratifs indiqués ci-après.

CAMPEMENT.	OFFICIERS	TROUPES	CHEVAUX	MULETS	VOITURES
Pour 1 division d'infanterie.......	»	»	»	»	»
Pour 1 division de cavalerie......	»	»	»	»	»
Pour le quartier général d'un corps	2	10	»	»	»
Pour le grand quartier général....	6	50	»	»	»

RÉCAPITULATION.	OFFICIERS	TROUPE	CHEVAUX
Pour 1 division d'infanterie..	20	303	234
Pour 1 division de cavalerie........	18	265	204
Pour 1 corps d'armée...............	128	1,608	1,245
Pour chaque armée................	503	6,326	4,811

« Dans ces chiffres figure le train des équipages nécessaires pour assurer le service des ambulances, du trésor et de la poste, du matériel, des subsistances, etc. Il forme, en totalité, pour les deux armées, 19 compagnies montées et 4 compagnies légères, réparties ainsi qu'il suit :

	OFFICIERS	TROUPE	CHEVAUX	MULETS	VOITURES
Pour 1 division d'infanterie.......	3	205	218	75	66
Pour 1 division de cavalerie.......	3	197	191	40	52
Pour 1 corps d'armée............	18	1 129	1 092	340	317
Pour 1 armée.....................	72	4 354	4 182	1 220	1 216

ARMÉE DU NORD.

		Hommes.	Chevaux.	Total des hommes.	Total des chevaux.
1er corps.	3 divisions d'infanterie...	30000	»	38810	7410
	1 division de cavalerie...	3600	3000		
	Artillerie divisionnaire. 6 batteries montées	1188	984		
	Artillerie divisionnaire. 1 batterie à cheval..	204	226		
	Génie divisionnaire. — 3 compagnies.........	450	»		
	Force publique divisionnaire..................	90	60		
	Train des équipages divisionnaires............	812	1110		
	Réserves d'artillerie. — 3 batteries et parc....	1495	1540		
	Réserves du génie. — 1 compagnie	150	»		
	Trains du corps d'armée..	280	359		
	Force publique du corps d'armée.............	25	15		
	Services administratifs...	516	116		
2e corps	*Idem*..	*Idem.*	*Idem.*	38810	7410
3e corps	*Idem*................	*Idem.*	*Idem.*	38810	7410
	Réserve de cavalerie. — 2 divisions à 5 régiments......	6000	5000	16208	12800
	4 escadrons d'escorte pour les quartiers généraux........	520	440		
	Réserve d'artillerie..........	6836	4590		
	Réserve du génie...........	415	512		
	Train des équipages.........	906	1167		
	Services administratifs......	1502	1176		
	Force publique..............	29	15		
	Total de l'armée du nord........			132638	35030

ARMEE DU SUD-EST.

		HOMMES.	CHEVAUX.	TOTAL des HOMMES.	TOTAL des CHEVAUX.
1er CORPS.	3 divisions d'infanterie ..	30000	»	37810	6610
	1 division de cavalerie...	2600	2200		
	Artillerie divisionnaire. 6 batteries montées	1188	984		
	Artillerie divisionnaire. 1 batterie à cheval..	204	226		
	Génie divisionnaire. — 3 compagnies.........	450	»		
	Force publique divisionnaire................	90	60		
	Train des équipages divisionnaires...........	812	1110		
	Réserves d'artillerie. — 3 batteries montées...	1495	1540		
	Réserves du Génie. — 1compagnie	150	»		
	Train du corps d'armée..	280	359		
	Force publique du corps d'armée.............	25	15		
	Services administratifs...	516	116		
2e CORPS.	*Idem*..................	*Idem.*	*Idem.*	37810	6610
3e CORPS.	*Idem*.................	*Idem.*	*Idem.*	37810	6610
	Réserve de cavalerie. — 1 division à 6 régiments.......	3600	3000	13808	12800
	4 escadrons d'escorte........	520	440		
	Réserve d'artillerie..........	6836	4590		
	Réserve du génie............	415	512		
	Train des équipages.........	906	1167		
	Services administratifs.......	1502	1076		
	Force publique..............	29	15		
	TOTAL de l'armée du sud-est.....			127238	32630

TOTAL GÉNÉRAL.	HOMMES.	CHEVAUX.
Garde impériale	31 899	6 566
Armée du nord	132 638	35 030
Armée du sud-est	127 238	32 630
	291 775	74 226

DÉCOMPOSITION DES EFFECTIFS.

	NOMBRE DE								EFFECTIFS												
		DIVISIONS					COMPAGNIES.		HOMMES						CHEVAUX					
	Corps d'armée.	d'infanterie.	de cavalerie.	bataillons.	escadrons.	batteries.	d'infanterie.	du génie.	d'infanterie.	de cavalerie.	d'artillerie.	du génie.	des services administratifs.	de gendarmerie.	de cavalerie.	d'artillerie.	du génie.	de gendarmerie.	des services administratifs.	Bouches à feu.
Garde impériale.	1	2	1	24	26	8	144	2	24 000	3 860	2 048	300	1 608	83	3 220	2 048	»	53	1245	48
Armée du nord..	3	9	5	81	112	46	486	14	90 000	17 320	15 497	2 215	7 232	374	14 440	12 840	512	240	6998	272
Armée du sud-est	3	9	4	81	78	46	486	14	90 000	11 920	15 497	2 215	7 232	374	10 040	12 840	512	240	6998	272
Dépôts de la garde........	»	»	»	2	6	4	39	»	3 450	1 080	600	»	150	»	860	500	»	»	159	»
Intérieur. Réserve	»	2	»	101	»	2	606	2	85 600	»	396	300	»	»	»	328	»	»	»	12
Intérieur. Dépôts.	»	»	»	100	46	66	440	19	56 096	6 850	4 062	4 450	800	»	5 590	3 344	»	»	600	»
TOTAUX....	7	22	10	389	268	172	2201	51	349 146	41 030	38 100	9 480	17 022	831	34 150	31 900	1 024	533	16000	604

(Total des hommes, de l'infanterie aux services administratifs : 454,778)

MUNITIONS.

Les approvisionnements en munitions de guerre sont les suivants :

Infanterie : 110 cartouches par hommes, dont 60 dans le sac ou dans la giberne, et le reste transporté par l'artillerie.

Artillerie : un double approvisionnement par bouche à feu; le premier marchant avec la batterie, le deuxième avec les parcs.

Le matériel d'artillerie se composera de 4,924 voitures, dont 3,138 caissons d'artillerie et d'infanterie.

ACQUISITIONS DE CHEVAUX.

Cavalerie. — En comptant les escadrons à 110 chevaux, le pied de guerre de la cavalerie comporte un effectif en chevaux arabes ou français de		35,984
Il en existe actuellement.		27.681
Différence.		8,304
dont l'acquisition exige une dépense de.	5,809,600 fr.	
sur laquelle les achats récemment faits ou en cours d'exécution figurent pour une somme de.	1,200,000	
Et il reste en réalité à dépenser. .	4,609,500	
Artillerie. — Le pied de guerre de l'artillerie, résultant des indications qui précèdent, comporte		31,279
Il en existe actuellement.		11,279
Différence.		20,000
qui, au prix moyen de 650 fr., donneraient lieu à une dépense de.	13,000,000 fr.	

Train des équipages. — Le pied de guerre du train des

équipages, y compris la garde, comporte. . . .	13,300 chev. et	2,700 mulets.
Les ressources actuelles sont de.	2,000	»
	11,300	2,700
Il manque donc. . .	14,000 chev. ou mul.	
Les deux tiers environ des chevaux cédés aux agriculteurs vont devenir leur propriété; mais sur le tiers restant, on trouvera très-probablement environ. à utiliser pour le service du train.	4,000 chevaux.	
De sorte qu'on aurait en réalité à se procurer	10,000 chevaux ou	
mulets au prix moyen de 600 fr., soit.		6,000,000 fr.

En résumé, il y aurait à acheter :

8,304	chevaux pour la cavalerie.	4,609,500 fr.
20,000	chevaux pour l'artillerie	13,000,000
10,000	chevaux ou mulets pour le train .	6,000,000
38,304	TOTAUX.	23,609,500

« Je suis, avec le plus profond respect, etc. »

Mais était-il possible de réunir ces deux armées? On l'a nié ; on a répété que nous n'étions pas prêts, et que « la fatale expédition du Mexique avait englouti presque toutes les armes et presque toutes les troupes de la France[1]. »

1. M. Julian Klaczko, dans son ouvrage intitulé : *Deux chan-*

Il y aurait vraiment à désespérer de la raison humaine s'il fallait admettre que des gens de bon sens, et recherchant la vérité sans passion, aient pu croire qu'un corps expéditionnaire de 28000 hommes envoyé loin de nos côtes avait réduit à néant l'armée française, et que ses cinquante ou soixante canons représentaient toute l'artillerie de nos arsenaux, qui en comptaient plus de dix mille. Du reste, il sera répondu plus loin à cette accusation.

L'Autriche écrasée et chassée de la Confédération germanique, la Prusse triomphante et maîtresse de l'Allemagne, la France jouée, humiliée et voyant s'établir à ses portes un voisin formidable, au lieu de la commode et pacifique diète de Francfort, voilà le résultat de quelques jours de combats et de quelques semaines de stériles négociations. Le maréchal n'avait pas à intervenir dans la politique « des trois tronçons », ni dans les projets aventureux auxquels M. de Bismark nous fit songer pour détourner nos yeux des compensations utiles. Depuis Sadowa, le ministre n'avait plus qu'une pensée, préparer la France pour la guerre désormais inévitable avec la Prusse. Cette

celiers, et publié par la *Revue des Deux Mondes*, 15 septembre 1875, page 435. Lorsque M. Klaczko a réuni ces articles en volume, il a conservé cette phrase, bien que la preuve de son erreur lui eût été fournie. Une note insérée à la page 263 dit seulement que le maréchal Randon s'*efforça*, dans un mémoire, de démontrer l'inanité de ces accusations, phrase qui laisse dans l'esprit du lecteur plus qu'un doute sur l'efficacité de cette démonstration. Il n'était pas besoin au maréchal de beaucoup d'*efforts* pour faire comprendre que l'expédition du Mexique n'avait pas vidé nos arsenaux. On l'a vu déjà par ce qui précède, on le verra mieux encore par ce qui va suivre. Ces bruits d'ailleurs sont tombés d'eux-mêmes, devant le *Livre bleu* dont les révélations inexorables ne pouvaient laisser de doute à ceux qui l'ouvraient. La fameuse *Commission des marchés* a été contrainte elle-même de faire justice de ces calomnies.

fois, il ne s'agissait plus de mobiliser rapidement les forces existantes, mais d'en créer de nouvelles pour faire face aux masses énormes que la Prusse venait de mettre en mouvement, et qu'elle allait accroître encore. Le 28 septembre 1866, le maréchal écrivit à l'Empereur, en réponse à une note qu'il avait reçue :

« Sire, j'ai étudié avec la scrupuleuse attention que j'apporte toujours à l'expression de la pensée de l'Empereur le projet que Votre Majesté a conçu pour la réorganisation de son armée. Je lui demande la permission de lui soumettre quelques observations respectueuses sur cette importante question.

« Dans le rapport sur la mobilisation de l'armée, la réserve comprise, que j'ai eu l'honneur de vous soumettre dans le courant du mois dernier, je ne m'étais préoccupé que des 600 000 hommes qui constituent les forces dont nous pouvions disposer avec certitude, dans l'éventualité de la formation de deux armées d'observation, et je cherchais à démontrer que, dans l'espace de vingt jours, nous pouvions réunir sur le Rhin ou au pied des Alpes, 360 000 hommes, tout en laissant dans l'intérieur, soit comme réserve pouvant rejoindre leurs corps d'armée respectifs, soit pour assurer le service des places, 94 000 hommes, ce qui, dans son ensemble, constituait un effectif de 454 000 combattants.

« Dans cette évaluation, je faisais déduction de 60 000 hommes de l'armée d'Afrique, des 28 000 hommes du corps expéditionnaire du Mexique et de 8000 hommes de la division de Rome. Or, les troupes de Rome et du Mexique vont être bientôt rapatriées, et, dans le cas de complications en Europe, 50 000 hommes devraient suffire à l'Algérie. Ce se-

rait donc un effectif de 46 000 hommes à ajouter aux 454 000, soit 500 000 qui, non valeurs organiques déduites (66 000 hommes), exprimeraient le chiffre réel des combattants que Votre Majesté pourrait mobiliser en peu de temps.

« J'aurais même une autre observation à faire dans la décomposition de l'effectif de l'armée que j'ai donné dans mon premier rapport, il ne figurait sous les drapeaux que six contingents, le septième, celui correspondant à la classe de 1859, ayant été renvoyé par anticipation dans ses foyers : d'où il résulte que pour être dans le vrai et profiter de toutes les ressources que présente la loi actuelle du recrutement, il faudrait ajouter 60 000 hommes aux 500 000 que j'ai démontré devoir être l'effectif mobilisable de l'armée.

« Il me paraît que Votre Majesté admet les principes d'après lesquels le projet de mobilisation avait été préparé, et qu'elle ne juge pas nécessaire d'apporter de changement à l'organisation de l'armée proprement dite, ce dont, pour ma part, je suis très-heureux, parce que je la crois excellente et pouvant répondre, dans la limite de ses forces, à tout ce que l'Empereur voudra lui demander pour défendre l'honneur du pays qui est l'objet de ses préoccupations les plus chères.

« C'est donc un complément à cette organisation qu'il faut chercher afin de mettre les forces militaires de la France en rapport avec les conditions nouvelles que la guerre de la Prusse contre l'Autriche ont faites à l'Europe et à la France en particulier.

« Votre Majesté pense que sous le nom de *Garde nationale mobile*, une deuxième réserve, à l'effectif de 400 000 hommes, peut être formée en en cherchant les éléments dans une certaine catégorie de la

population mâle de la France, dans la limite d'âge de vingt à trente ans.

« Il est hors de doute que ces éléments à affecter au service militaire existent ; que, comparés à la population virile de la France, ils peuvent être réunis sans une trop grande charge pour le pays. La difficulté ne peut donc provenir que des moyens d'organiser et d'instruire cette réserve, et c'est ce que je demande à l'Empereur la permission d'examiner dans ce rapport.

« Mais avant, il est un point sur lequel j'ai à prendre les ordres de Sa Majesté.

« Dans le projet qu'elle a préparé, il serait question de ramener l'effectif de l'armée sous les drapeaux au chiffre de 350 000 hommes pour le temps de paix.

« Est-ce en y comprenant seulement les soldats provenant des appels, ou bien l'effectif soldé, c'est-à-dire sans déduction des troupes indigènes, de la gendarmerie et des cavaliers de remonte, en un mot toutes celles qui sont énumérées sous la dénomination générale de non valeurs organiques ?

« Dans le premier cas, l'effectif des soldats à mobiliser pour entrer en campagne descendrait au-dessous de 300 000 hommes ; dans le deuxième cas, l'armée sous les drapeaux serait maintenue au chiffre actuel de 400 000 hommes environ.

« Si l'effectif était réduit, comme dans le premier cas, l'Empereur sait mieux que personne ce qu'il resterait de disponible dans l'intérieur de l'Empire après défalcation de l'armée d'Afrique, de la Garde, des armées de Paris et de Lyon. Les régiments d'infanterie, d'après une pensée émise par Votre Majesté, devraient laisser en permanence leur 3e bataillon au

dépôt; les deux bataillons qui resteraient sous le commandement direct du colonel ne représenteraient plus qu'un effectif de 700 à 800 hommes, c'est-à-dire 30 ou 40 hommes par compagnie, et je ne sache pas qu'à aucune époque, pareille réduction ait été opérée. Non-seulement l'instruction des troupes en général deviendrait à peu près illusoire, mais le renouvellement des cadres, déjà si difficile à effectuer, le deviendrait bien davantage par la rareté des sujets.

« Je ne parle ici que de l'infanterie, mais les observations qui précèdent s'appliqueront à plus forte raison aux armes spéciales dont l'instruction ne s'improvise pas.

« Je suis convaincu que la thèse que je soutiens a l'approbation de l'Empereur, et qu'elle ne pourrait être combattue que par des considérations financières provoquées par le nouveau système de réserve dont je parlerai bientôt. Toutefois, il ne me semblerait pas prudent de compromettre la solidité de ce qui existe pour édifier ce qui est encore inconnu.

« Au reste, l'effectif général de l'armée est subordonné à la loi du recrutement. Si, comme l'Empereur en exprime la pensée, la durée du service doit être limitée à six ans, et que, par conséquent, il ne doive plus y avoir que six contingents sous les drapeaux, l'effectif de chacun de ces contingents, sur un appel de 100 000 hommes, étant de 60 000, il est évident que l'armée ne présentera plus que 360 000 hommes répondant à la voix des appels, au lieu de 400 000 hommes; ce qui est déjà une cause d'affaiblissement au chiffre de 600 000 énoncé constamment comme celui que devait présenter l'armée dans son ensemble.

« Ainsi, la réduction d'une année de service fait perdre au moins 60 000 hommes à l'effectif de l'ar-

mée et réduit le chiffre des soldats sous les armes dans une proportion que je crois essentiellement préjudiciable à la bonne composition de l'armée à tous les points de vue.

« S'il a paru contraire à la politique du gouvernement d'élever à 140 000 hommes le contingent annuel, peut-être eût-il été convenable de faire revivre la proposition d'étendre à la limite de huit ans au lieu de sept, la durée du service, en renvoyant dans la réserve les soldats qui auraient passé un certain nombre d'années sous les drapeaux. La réserve générale de l'armée est ainsi composée, d'une part, d'anciens militaires, et de l'autre, de jeunes soldats préparés au service, d'après ce qui se pratique actuellement.

« J'arrive maintenant à la combinaison qui consiste à chercher, en dehors de la loi du recrutement, le moyen de pouvoir, à l'occasion d'une guerre nationale, appeler un million d'hommes sous les drapeaux. Ce moyen, l'Empereur le trouve par l'organisation d'une deuxième réserve alimentée par les Français de vingt à trente ans qui, par une cause quelconque, n'ont pas paru sous les drapeaux et n'en doivent pas moins leur service à la Patrie.

« Les 400 000 hommes qui devaient former la deuxième réserve seraient prélevés sur les 2 400 000 Français qui, d'après les tableaux statistiques, forment la population valide dans les conditions ci-dessus énoncées, et je ne ferai pas à leur patriotisme l'injure de douter de leur empressement à répondre à l'appel qui leur serait fait pour repousser une invasion qui menacerait nos frontières.

« La question n'est donc pas dans la possibilité d'élever l'effectif de nos forces militaires à un niveau

déterminé ; elle consiste, suivant moi, dans les dispositions à prendre pour que cette dernière réserve ou garde nationale mobile puisse, par son organisation, rendre les services que l'on doit attendre d'elle.

« Mais je reviens sur la combinaison qui consisterait à accroître considérablement la réserve de l'armée en diminuant l'effectif des soldats sous les drapeaux, et j'examine de nouveau si elle est bonne, si elle est logique, et enfin si elle est confirmée par l'histoire de nos guerres? Il est permis d'en douter, car, après les désastres de la campagne de Russie, l'Empereur, pour reconstituer une nouvelle armée, dut faire incorporer les cohortes dans nos régiments. Elles aussi comprenaient des hommes de vingt à trente ans, braves, du reste, mais dont l'instruction militaire était incomplète.

« Malgré leur bravoure, nous fûmes bien loin de retrouver en eux la fermeté et l'entrain de nos anciens soldats, même de nos jeunes conscrits, et les péripéties déplorables de la campagne de 1813 furent, en partie, la conséquence de cette combinaison, en dépit de la puissante main qui conduisait l'armée et de l'énergie des lieutenants de l'Empereur.

« D'ailleurs, en Prusse, puisque c'est l'organisation militaire de ce royaume qui paraît principalement préoccuper l'opinion, les réserves, sous quelque nom qu'on les désigne, sont formées de citoyens ayant passé un certain nombre d'années sous les drapeaux, où ils ont non-seulement reçu l'instruction militaire, mais contracté les habitudes de discipline et d'obéissance à leurs chefs qui constituent le bon soldat. Il est vrai qu'en dédommagement du sacrifice qu'ils font pour un temps de leur liberté, ils acquièrent des droits à des emplois dans les services administratifs,

ce qu'il serait bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'établir en France.

« On ne pourrait donc, à aucun point de vue, s'appuyer sur ce qui se fait chez nos voisins d'outre-Rhin, pour l'introduire chez nous sans de notables modifications.

« Sire, j'ai la confiance que Votre Majesté me pardonnera de lui avoir présenté les observations qui précèdent, et qui, sur certains points, ne sont pas en parfaite concordance avec les mesures qu'elle semble être dans l'intention d'arrêter. J'ai cru devoir profiter de l'autorisation que l'Empereur veut bien donner à ses ministres de lui exposer en toute liberté leur pensée, alors que les intérêts de l'État sont engagés. Je ne mets pas en doute que les observations formulées plus haut ne fussent soulevées dans le sein de la commission qui serait appelée à étudier cette importante question des changements à introduire dans notre organisation militaire, et il m'a paru prudent qu'elles se produisissent, pour connaître les appréciations finales de Votre Majesté.

« Quoi qu'il en soit, je donne, dès à présent, des instructions à M. l'intendant général Darricau pour qu'il prépare les éléments d'un projet de loi sur la question qui, à juste titre, préoccupe la pensée de l'Empereur.

« La première règle à poser paraît être le mode de désignation des citoyens qui, sur l'effectif général de 2 400 000 de l'âge de vingt à trente ans devront être d'abord appelés à former la deuxième réserve, et les moyens successifs de la maintenir au chiffre de 400 000 hommes.

« Le mode le plus conforme à nos usages en ma-

tière de recrutement serait un tirage au sort, mais, en l'espèce, le moyen serait-il praticable?

« Peut-être serait-il logique de choisir les hommes de la deuxième réserve d'après certaines catégories, comme, par exemple, parmi :

« 1° Les jeunes gens qui ont été exemptés par leur numéro de tirage ;

« 2° Les exonérés ;

« 3° Les exemptés à tout autre titre que pour infirmités, en commençant par la première catégorie, et, dans celle-ci, par les hommes les moins âgés, c'est-à-dire les plus rapprochés de l'époque où ils ont répondu à l'appel de leur classe, sans en avoir fait partie.

« Cette première question réglée, viendra celle de l'instruction militaire à donner à ces nouveaux appelés, et ce ne sera pas une des moindres difficultés à surmonter.

« En effet, on peut bien, avec les ressources que présentent les cadres des dépôts, donner les premiers éléments des diverses écoles que comprend l'ordonnance, lorsque le chiffre des hommes à inscrire ne s'élève qu'à 30 000 ou 40 000 appelés chaque année dans la réserve; mais quand le chiffre s'élèvera proportionnellement à 40 000 en plus, il est évident que la question changera complétement de face. Il sera nécessaire d'échelonner l'appel dans les dépôts pendant plusieurs mois de l'année pour éviter l'encombrement, non moins que pour proportionner le nombre des instructeurs à celui des hommes à instruire. Il est vrai que Votre Majesté, pour parer à une partie de ces difficultés, indique la réunion au dépôt de chaque régiment des troisièmes bataillons, à poste fixe, et qu'elle ajoute que ces dépôts, ainsi

renforcés, seraient inamovibles dans les garnisons qu'ils occuperont.

« On ne peut s'empêcher de rechercher si les avantages qu'on retirerait de cette mesure seraient en proportion des graves inconvénients que l'Empereur a sans doute entrevus, et qui résulteraient immanquablement, au point de vue politique et administratif, d'une part, de cette permanence dans la même localité, et de l'autre, d'une séparation, à peu près complète, d'une fraction importante d'un corps de la partie principale qui est celle où se trouve le colonel.

« Il y aurait peut-être lieu de rechercher s'il ne serait pas mieux de former des cadres spéciaux pour l'instruction de cette partie de la réserve, en y appelant ces vieux sous-officiers maintenus sous les drapeaux par suite de plusieurs rengagements, et qui sont fréquemment présentés par les inspecteurs généraux comme devant, par leur âge, constituer des non valeurs, dans le cas de mobilisation, pour faire campagne.

« Il me paraîtrait possible de trouver, parmi les officiers en retraite, des hommes capables de compléter les cadres, en leur donnant l'autorité dont ils auraient besoin.

« Mais tout cela ne pourrait pas se faire sans subsides, et c'est cette question générale qui me reste à recommander aux investigations de M. Darricau. Il y aura, en effet, d'autres dépenses à prévoir dont il est important de rechercher l'évaluation.

« L'habillement et l'équipement partiels des hommes de cette portion de la réserve offriront un chiffre de dépense qu'il sera possible de préciser : il en sera de même pour l'entretien des armes affectées à ce service.

« Ce qui le sera moins, ce sont les aménagements à faire dans les chefs-lieux de dépôt pour recevoir les armes, l'habillement et l'équipement des hommes de la réserve. Ces documents préliminaires devront être réunis afin de présenter, dans le projet de loi qui sera soumis à la chambre, à côté de la question de l'organisation militaire, les crédits qu'il sera nécessaire de demander pour la rendre praticable.

« Dans les observations qui précèdent, en ce qui a rapport à la deuxième réserve (garde nationale mobile), je n'ai fait allusion qu'à l'infanterie, car je ne pense pas qu'il soit possible de former, par cette instruction sommaire, des artilleurs ou des cavaliers. Ce serait, à mon sens, aux contingents annuels à fournir à ces armes les effectifs que les besoins exigeraient.

« Pour résumer ce qui précède, je supplierai l'Empereur de maintenir l'effectif des soldats sous les drapeaux à 400,000 hommes comprenant les sept contingents prescrits par la loi du recrutement et les corps qui ne se recrutent pas par la voie des appels, aucune réserve ne pouvant préparer des sujets pour les cadres ni suppléer à l'instruction, à la discipline, à la solidité des soldats formés à la vie militaire.

« La nécessité admise de porter l'effectif général de l'armée à un million d'hommes, pour donner à la France la puissance militaire que les derniers événements lui font un devoir d'organiser, j'insisterai sur l'avantage de former des cadres spéciaux pour l'instruction et le commandement, au besoin, des 400,000 hommes formant la deuxième réserve. Ces cadres seraient, je le répète, composés d'hommes en retraite, choisis avec soin, et de vieux sous-officiers puisés dans les corps.

« Je ne dis pas que, par cette combinaison, les dépenses d'entretien de la deuxième réserve soient réduites, mais du moins l'armée active ne sera pas affaiblie dans son effectif et son organisation, et les vues générales de l'Empereur sur les forces militaires de la France seront remplies. »

Ces idées prirent corps dans un projet de réorganisation présenté à l'Empereur le 24 octobre 1866.

« Sire,

« Les préoccupations de l'Empereur résumant en quelque sorte celles du pays tout entier, sont dirigées en ce moment vers la constitution militaire de la France.

« En appelant l'attention publique sur cette grave question, les événements qui se sont récemment accomplis en Allemagne ont rendu manifeste la nécessité de mettre notre état militaire en rapport avec le rôle que la France peut être appelée à jouer, soit pour la défense de son territoire, soit pour le maintien de son influence politique en Europe.

« Divers systèmes ayant pour objet de lier, à un titre quelconque, un nombre plus ou moins grand de citoyens au drapeau, peuvent être préconisés ; chacun d'eux a ses avantages et ses inconvénients, mais quel que soit celui qu'on adopte, il importe, avant tout, de donner à notre état militaire une base solide, et on ne peut la trouver que sur un effectif soldé respectable.

« A diverses reprises, il a été formellement démontré devant le Corps législatif que l'effectif normal de l'armée devait être de quatre cent mille hommes :

c'est celui que je réclame de toutes les forces de mes convictions.

« Lorsque l'on veut se mettre en mesure de donner rapidement un développement considérable à l'état militaire d'un pays, la première condition à remplir est évidemment de préparer des cadres solides, et assez développés pour recevoir, à un moment donné, le nombre d'hommes nécessaires pour passer du pied de paix au pied de guerre ; les éléments constitutifs de ces cadres doivent être pris parmi les sujets éprouvés, instruits, animés de l'esprit militaire ; le choix n'en est pas facile sous le régime en vigueur aujourd'hui, et il le deviendrait bien moins encore s'il avait à s'exercer sur un nombre plus restreint de candidats.

« D'un autre côté, les corps qui ne se recrutent pas par la voie des appels, comme la Garde, la Gendarmerie, etc, sont alimentés par des détachements prélevés sur l'ensemble des autres corps, et formés de soldats réunissant des conditions spéciales de conduite et de services. Ce n'est pas non plus sans difficulté que, dans la situation actuelle, ces soldats d'élite sont désignés, et si l'effectif général venait à être réduit, leur choix ne pourrait plus se faire sans énerver, d'une manière très-fâcheuse, les autres corps de l'armée.

« Il importe, enfin, de ne pas perdre de vue l'obligation qui nous est imposée d'entretenir en Algérie, une armée assez forte pour suffire à toutes les éventualités. Cette obligation n'est pas sans compensation, en raison de l'excellente école qu'elle fournit à nos troupes, mais elle n'en a pas moins pour résultat de réduire, dans une notable proportion, les forces de l'intérieur susceptibles d'être mobilisées en cas de guerre européenne.

« Dans un précédent rapport, j'ai établi que, déduction faite de l'armée d'Afrique et des non-valeurs organiques affectées à des services spéciaux, les 400,000[1] hommes de l'armée active, sont réduits à 288,000 hommes répartis ainsi qu'il suit :

Infanterie	Garde	16,000
	Ligne	179,600
Cavalerie	Garde	5,700
	Ligne	42,900
Artillerie	Garde	2,300
	Ligne	30,200
Génie		6,200
Train des équipages	Garde	600
	Ligne	4,500
		288,000

« C'est donc dans ces effectifs par arme qu'il faut prendre, en temps de paix, les éléments destinés à former les corps de Paris et de Lyon, les garnisons de l'intérieur de l'Empire, et, s'il y a apparence de guerre, les troupes nécessaires pour établir des camps d'observation sur les frontières.

« Il me semble résulter des observations qui précèdent, que l'effectif normal de 400,000 hommes, presque continuellement dépassé depuis 1848, pour l'ar-

1. Cet effectif de 400,000 hommes se décompose ainsi qu'il suit :

Officiers		22,112	403,864
Engagés et rengagés	sans prime	58,624	
	avec prime	112,889	
Remplaçants administratifs		53,117	
Servant en vertu de commissions		13,056	
Appelés		144,066	

mée active, doit être conservé aujourd'hui plus que jamais[1]

« Si ce premier point est admis, il s'agira de chercher quelles sont les meilleures dispositions à adopter pour assurer le recrutement de l'armée; tout en complétant notre état militaire pour l'organisation d'un nouveau système de réserve.

« Les modifications que me semblent comporter, dans cet ordre d'idées, nos institutions militaires, sont indiquées dans les propositions que j'ai l'honneur de mettre ci-après sous les yeux de l'Empereur; et, convaincu que ces institutions n'ont rien perdu de leur force ni de leur valeur, je n'ai cherché qu'à m'inspirer de l'esprit qui les a créées.

« Depuis 1816, la question de l'organisation des forces nécessaires à la défense du territoire a été, à diverses reprises, le sujet des préoccupations des gouvernements qui se sont succédé; des commissions composées d'hommes d'État et de notabilités militaires ont été à plusieurs époques, chargées de l'examiner sous toutes ses faces, et de formuler des propositions pratiques.

1. Voici quels ont été, de 1848 à 1866, les effectifs annuels moyens :

1848.....	458,000	1855.....	592,000	1862.....	433,000
1849.....	457,000	1856.....	578,000	1863.....	421,000
1850.....	416,000	1857.....	557,000	1864.....	417,000
1851.....	406,500	1858.....	539,000	1865.....	403,000
1852.....	391,000	1859.....	600,000	1866.....	389,000
1853.....	361,000	1860.....	480,000		
1854.....	465,000	1861.....	469,000		

Ainsi qu'il est dit plus loin, le conseil supérieur de la guerre avait, dès 1828, dans un rapport au roi, présenté le chiffre de 400,000 hommes comme nécessaire pour donner une base solide à notre organisation militaire; la situation de la France et de l'Europe était cependant, à cette époque, bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui.

« La loi du 10 mars 1818, préparée par les soins du maréchal Gouvion Saint-Cyr, embrassait à la fois la composition de l'armée active, un système de réserve et le mode d'avancement.

« Elle limitait à six ans le temps de service imposé aux jeunes soldats appelés, mais elle les plaçait ensuite dans la réserve, pendant six autres années, sous le nom de vétérans.

« La loi du 9 juin abolit ces dispositions, fixa à huit années la durée du service et forma la réserve au moyen des jeunes soldats des divers contingents dont l'incorporation n'avait pas été indispensable.

« En 1829, le conseil supérieur de la guerre, présidé par le Dauphin, et composé de trois maréchaux de France et de douze généraux, dont l'expérience s'était formée pendant les guerres du premier empire, reconnut la nécessité de s'occuper de la création et de l'organisation d'une réserve de 150 à 200,000 hommes, destinée à maintenir l'ordre dans l'intérieur, à garder ou à défendre les places frontières, concurremment avec l'armée.

« Il confia l'examen de cette importante question à une commission qui fut d'avis :

« 1° Que le Roi devait être supplié d'élever le complet de son armée de guerre à 400,000 hommes, et sa réserve à 200,000, afin d'assurer, malgré les non-valeurs, la force que réclamaient la dignité et la défense du royaume ;

« 2° Que pour donner à l'armée la consistance dont elle avait besoin, il était indispensable que tous les hommes désignés pour la composer, reçussent l'instruction pratique.

« Le Conseil, à la majorité de treize voix contre une, approuva la proposition de fixer le complet de guerre

de l'armée active à 400,000 hommes, et se forma en commissions, par armes, pour approfondir les questions relatives à un plan général de réorganisation de tout le système militaire.

« Les événements qui suivirent, n'ont pas permis aux remarquables travaux du Conseil supérieur de la guerre de porter tous leurs fruits.

« La loi du 11 octobre 1830 maintint les dispositions antérieures et se borna à confier aux chambres, le soin de déterminer chaque année le chiffre du contingent annuel que les lois du 10 mars 1818 et du 9 juin 1824 fixaient d'une manière invariable.

« Dans le système de la loi du 21 mars 1832, la durée du service pour les engagés volontaires, comme pour les appelés, est fixée à sept ans ; le contingent annuel se divise en deux portions : la première est mise en activité, et la seconde, laissée dans ses foyers pour former la réserve, ne peut être appelée sous les drapeaux qu'en vertu d'une ordonnance.

« Ce système est encore en vigueur ; mais, au commencement de 1841, le maréchal Soult, dont la haute expérience avait senti la nécessité de fortifier notre état militaire, avait présenté à la Chambre des Députés un projet de loi qui, portant à huit années la durée du service, formait la réserve au moyen de soldats renvoyés en congés illimités, et soumis à des revues périodiques.

« D'abord adopté par la Chambre des Députés, puis amendé par la Chambre des Pairs, ce projet de loi fut retiré en 1844, par suite de divergence d'opinion entre les deux fractions du pouvoir législatif qui voulaient fixer, l'une à sept ans, l'autre à huit, la durée du service à imposer aux contingents annuels.

« Le principe qu'il posait, en ce qui concerne la

réserve, fut cependant mis en pratique, puisque, jusqu'en 1859, la réserve de l'armée se composa des portions de contingents, non incorporés, et des soldats renvoyés dans leurs foyers en vertu de congés illimités.

« De l'exposé qui précède, il faut conclure que la constitution d'une réserve a toujours été considérée comme la conséquence logique, nécessaire, d'une armée soldée, et que son organisation doit appeler la plus sérieuse attention du gouvernement.

« Aussi, en 1859, aussitôt après la guerre d'Italie, l'Empereur s'occupa-t-il de compléter cette institution militaire, en soumettant les hommes de la seconde portion du contingent annuel à une organisation administrative et à des exercices périodiques, qui les missent dans les meilleures conditions possibles pour être appelés, au premier besoin, sous les drapeaux.

« Les résultats satisfaisants obtenus depuis cette époque sont trop connus et trop bien appréciés, pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans de plus grands détails ; mais il faut reconnaître, cependant, que si les hommes de la réserve ont pu, en passant, en deux années, cinq mois dans les dépôts d'instruction, apprendre à faire l'exercice et acquérir quelques notions du service militaire, on ne peut néanmoins les considérer comme de véritables soldats, façonnés à la discipline, imbus de l'esprit de corps, et rompus aux pratiques de la caserne, des camps ou des bivouacs.

Il en serait de même, évidemment, de toute agglomération d'hommes qui, sous un nom quelconque, viendrait accroître l'effectif de cette seconde armée, complément plus ou moins parfait de la première.

« On ne saurait sérieusement contester que la force réelle d'une armée ne consiste pas seulement dans le nombre de ses soldats, mais qu'elle est surtout dans la bonne organisation, dans l'instruction, la discipline, l'esprit des éléments qui la composent; et c'est précisément pour obéir à ce principe que les divers projets élaborés dans ces derniers temps demandaient que, sur la durée totale du service, une partie fût passée dans l'activité et l'autre dans la réserve.

« M'inspirant de cette pensée, mais tenant compte, en même temps, des résultats obtenus depuis 1859 par notre organisation actuelle, je voudrais que la réserve de l'armée fût constituée :

« D'une part, au moyen des portions des contingents annuels non appelés sous les drapeaux;

« De l'autre, par les classes qui, après avoir passé un certain nombre d'années dans les rangs, seraient renvoyées dans leurs foyers pour y terminer le temps pendant lequel la loi les soumet au service militaire.

« Ce système présente le double avantage d'augmenter l'effectif général de la réserve et d'en accroître, dans une proportion considérable, la valeur réelle au point de vue militaire.

« Ces considérations générales posées, j'arrive aux moyens à employer pour atteindre le but que je me propose et que je résume ainsi qu'il suit :

« 1° Conserver à l'armée son effectif actuel;

« 2° Augmenter le chiffre de la réserve;

« 3° Lui donner une plus grande consistance en y appelant de vieux soldats.

« Ainsi qu'il a été dit plus haut, il semble rationnel et politique de chercher, en organisant les réserves de l'armée, à se rapprocher, autant que possible, de la loi actuelle sur le recrutement, ainsi que des di-

vers projets préparés, depuis trente ans, dans un but identique à celui que nous poursuivons aujourd'hui.

« Dans cet ordre d'idées, la première mesure qui se présente à l'esprit, c'est l'augmentation de la durée du service militaire. En 1818, elle avait été fixée à douze ans; en 1833, la chambre des pairs avait admis huit ans; mais la minorité de la commission prise dans son sein et chargée de l'examen du projet de loi amendé par la chambre des députés, commission que présidait le général Préval, avait demandé neuf ans, en s'appuyant sur des considérations d'une incontestable valeur, et c'est ce dernier chiffre que je crois devoir proposer d'adopter.

« Il augmenterait, à la vérité, de deux ans la fixation de la loi actuelle; mais, comme atténuation, la présence réelle sous les drapeaux serait réduite à six ans, et les trois années supplémentaires seraient passées dans la réserve.

« Il ne serait, d'ailleurs, rien changé au fractionnement du contingent annuel en deux portions, l'une destinée à l'armée active, l'autre à la réserve.

Par cette combinaison, deux contingents de plus qu'en l'état actuel seraient, par le fait, attribués à l'armée; mais six contingents seulement se trouveraient sous les drapeaux, et la réserve serait réellement composée :

1° De neuf secondes portions du contingent annuel ayant passé quelques mois dans les dépôts d'instruction, et présentant ensemble un effectif de. . . . . 325 000 hommes

« 2° De trois premières portions du contingent ayant servi six ans, et formant ensemble. 75 000

Total. . . 400 000 hommes

« L'armée se trouverait ainsi portée à l'effectif de 800 000 hommes, dont 400 000 sous les drapeaux et 400 000 dans la réserve.

« Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que le système qui vient d'être présenté n'entraîne, pour ainsi dire, aucune aggravation pour le budget de la guerre, puisqu'il n'y aurait, par le fait, à pourvoir qu'aux dépenses relatives aux deux contingents, en plus, versés dans la réserve.

« A l'occasion des questions soulevées par ce rapport, je crois devoir soumettre à l'appréciation de l'Empereur quelques observations sur l'application de la loi du 26 avril 1855.

« Plusieurs de ses dispositions ont été, à diverses reprises, l'objet de critiques que je n'ai pas à réfuter en ce moment. Mais je tiens à rappeler que l'économie du système tout entier repose sur l'équilibre qui doit exister entre le nombre des jeunes gens exonérés, d'une part, et celui des rengagés avec prime entrés dans la période de leur rengagement, ainsi que des remplaçants administratifs, d'autre part.

« Or, le chiffre des exonérés varie d'une manière sensible, et il faut reconnaître qu'il tend à s'accroître chaque année, tandis que celui des rengagés et remplaçants administratifs reste à peu près invariable. Cette situation, on le voit, peut avoir, en temps de guerre surtout, de graves inconvénients pour l'effectif de l'armée; d'un autre côté, elle donne prise à de regrettables observations sur la moralité de la loi, qui semble créer un privilége en faveur de la fortune et favoriser l'abstention d'une foule de sujets instruits, dont la présence eût offert de précieuses ressources pour la formation des cadres.

« Il serait peut-être à propos de profiter des modi-

fications à apporter à notre organisation militaire pour limiter le chiffre des exonérations, que l'on pourrait fixer au cinquième du contingent annuel. Tout en respectant le principe de la loi, on aurait ainsi la presque certitude de toujours trouver, dans les rengagements et les remplacements administratifs, l'exacte compensation des pertes résultant, pour les contingents, de la faculté de l'exonération.

« Un autre sujet de réclamations plus ou moins fondées, c'est la disposition qui interdit aux militaires de la réserve de se marier avant d'avoir atteint la limite de leur service ; les inconvénients de cette prohibition ne sont, certes, pas aussi graves qu'on s'est plu à le dire; mais, enfin, au moment où l'on augmenterait l'effectif de la réserve, on pourrait accorder aux hommes qui le composent la faculté de contracter mariage, après quatre années d'inscription sur les contrôles. Les militaires ayant passé par le service actif jouiraient tout naturellement du même avantage, à dater du jour où ils seraient classés dans la réserve.

« Il serait, d'ailleurs, bien entendu que la qualité d'homme marié ne constituerait aucun droit à l'exemption du service, dans le cas où les contingents seraient rappelés sous les drapeaux.

« L'Empereur ayant exprimé la pensée que les forces militaires de la France devaient s'élever à un million de soldats, il ne resterait plus qu'à trouver les moyens d'avoir, en sus de l'armée, deux cent mille hommes en état de porter les armes.

« Il est permis d'admettre qu'avec les ressources dont il vient d'être question (800 000 hommes), la France sera en mesure de faire face à toutes les éventualités qui réclameraient l'emploi de ses forces mises

sur le pied de guerre, et que les deux cent mille hommes supplémentaires seraient plus spécialement consacrés au service de l'intérieur. Dans ces conditions, les lois des 22 mars 1831, 13 juin 1851 et le décret-loi du 11 janvier 1852, sur les gardes nationales mobiles, nous donnent les moyens de résoudre cette deuxième partie de la question.

« Il ne s'agit, en effet, que de former deux cents bataillons sur toute la surface de l'Empire, et l'Assemblée nationale de 1848 n'avait pas hésité à en organiser trois cents, en mobilisant seulement vingt hommes sur cent gardes nationaux célibataires de vingt à trente-cinq ans.

« Il ne suffirait pas, bien entendu, de constituer simplement ces deux cents bataillons sur le papier, ou de se borner à leur faire monter une garde d'honneur, ou encore de les faire paraître de loin en loin dans une revue ; il faudrait, au contraire, les soumettre à des prises d'armes, à des exercices périodiques, et il serait facile d'établir un règlement à ce sujet. On comprendrait dans la formation de leurs cadres, des officiers en retraite choisis avec soin parmi ceux qui, encore valides, se recommanderaient par leurs anciens services ; le reste des emplois d'officiers et de sous-officiers serait attribué aux gardes nationaux jugés aptes, après examen, à exercer un commandement. Enfin, les vieux sous-officiers qui encombrent aujourd'hui les corps de la ligne et surtout de la garde, pourraient être réunis, au chef-lieu de chaque département, en un corps spécial, utilisés dans différents services militaires, recrutement, conseils de guerre, prisons, etc., mais plus particulièrement attachés aux bataillons de garde nationale mobile, pour y remplir les fonctions d'instructeurs,

de comptables, et, le cas échéant, les emplois d'officiers.

« L'admission d'officiers en retraite, auxquels il suffirait d'allouer une légère indemnité, atténuerait d'une manière sensible la dépense nécessitée par la création de deux cents bataillons mobiles ; il y aurait bien évidemment à pourvoir, pendant les réunions annuelles, aux frais d'habillement, de route et de solde de tous les hommes compris dans cette organisation, mais il n'est pas possible d'augmenter, d'une manière considérable, l'état militaire du pays, sans qu'il en résulte des charges nouvelles pour le Trésor, et on ne peut que se borner à les restreindre autant que le permettent les circonstances.

« Un autre système d'organisation pourrait être étudié en ce qui concerne cette partie de la réserve, qui doit être chargée spécialement, en temps de guerre et lorsque l'armée a été mobilisée, de la garde des frontières et des places fortes, et que, pour ces causes, j'appellerai *armée de l'intérieur*.

« Dans les projets d'organisation des forces militaires de la France, qui ont été élaborés à diverses époques, c'est à la garde nationale que ces intérêts étaient confiés, mais il faut reconnaître que la formation et la mobilisation de ces bataillons de garde nationale, présentent de nombreuses difficultés devant lesquelles l'institution est, en réalité, peu praticable.

« On obvierait à ces inconvénients, en prenant dans l'effectif même des contingents annuels, les éléments de formation de l'armée de l'intérieur.

« En effet, les jeunes gens ayant vingt ans révolus au 31 décembre de chaque année, sont inscrits sur les listes du tirage au sort de l'année suivante ; ils

s'élèvent, en moyenne, à 325 000, et sont appelés, par ordre de numéros, à former les contingents des armées de terre et de mer, après que les conseils de révision ont prononcé sur les causes légales d'exemption.

« Pour atteindre le chiffre de 100 000 hommes déterminé chaque année par le corps législatif, il est nécessaire, en raison des déductions résultant de ces causes légales, d'en appeler, en général, devant les conseils 204 000 ; il reste donc environ 120 000 hommes dispensés du service militaire sans avoir été examinés par les conseils de révision, et appartenant pourtant bien réellement au recrutement, puisque c'est parmi eux que seraient pris les suppléments de contingents, s'il devenait nécessaire d'élever l'effectif total de l'armée.

« L'exemption de service dont profitent actuellement ces 120 000 jeunes gens n'est donc que conditionnelle, et il serait tout naturel que le gouvernement en restreignît le bénéfice, en appelant cette partie du contingent à former l'armée de l'intérieur, dont les éléments cesseraient d'être prélevés sur la généralité des citoyens âgés de vingt à trente-cinq ans, comme le déterminent les lois actuelles sur la garde nationale.

« Si ce principe était admis, les conseils de révision étendraient leurs opérations à la totalité des jeunes gens inscrits; tous ceux qui, en dehors du contingent annuel destiné à l'armée active ou à la réserve, seraient reconnus aptes au service, devraient être immatriculés dans ce second ban de la réserve et assujettis aux modes d'instruction ou de prises d'armes que des règlements spéciaux détermineraient.

« On peut estimer de 60 à 65 000 le nombre des

jeunes gens à appeler ainsi, chaque année, pour former une force sédentaire que pourraient encore venir augmenter certaines autres catégories de citoyens, comme les exonérés, par exemple, qui ont bien pu, aux termes de la loi, s'affranchir du service militaire, mais qui, rigoureusement, ne peuvent être considérés comme exemptés du service dans l'intérieur de l'Empire. Cette ressource porterait à environ 80 000 hommes le contingent annuel de cette fraction des forces militaires de la France.

« Les cadres des bataillons que l'on organiserait seraient composés des éléments indiqués plus haut et autorisés par les lois de 1831, 1851 et 1852, c'est-à-dire d'officiers et de sous-officiers, soit en retraite, soit choisis dans l'armée active, ou de soldats spécialement présentés par leurs chefs.

« Dans ces cadres ainsi formés, on trouverait, peut-être, les moyens d'assurer l'instruction des soldats de la réserve elle-même, et l'on rendrait, disponibles pour l'armée active, les dépôts de régiments actuellement chargés de ce soin; ce serait là un nouvel et sérieux avantage de ce mode de formation de l'armée de l'intérieur.

« En résumé, le projet d'organisation qui vient d'être placé sous les yeux de l'Empereur permettrait de mettre rapidement sous les armes, à un moment donné, un million d'hommes, répartis, en temps ordinaire, ainsi qu'il suit :

Armée active	400,000
Réserve.	400,000
Armée de l'intérieur (au minimum).	200,000
TOTAL ÉGAL.	1,000,000

Tandis que le maréchal achevait ce travail, l'Empereur lui avait envoyé la lettre suivante :

« Biarritz, 2 octobre 1866.

« Mon cher maréchal. J'ai reçu votre lettre et votre note du 28 septembre; elle renferme des observations que je trouve justes, mais la question est si délicate, qu'avant de prendre un parti, il faut examiner tous les systèmes. Depuis que je vous ai envoyé ma note, il m'est venu une autre idée, qui aurait beaucoup d'avantages et qu'il faut étudier dans tous ses détails avant de savoir si l'application en est possible. Ce système consisterait à déclarer que tout Français, sans exception, sauf celles admises par la loi, est obligé au service militaire pendant sept ans, que, cependant, tout homme qui aura servi trois ans sous les drapeaux pourra se faire exonérer.

« De cette manière, cent soixante mille hommes seraient tous les ans appelés sous les drapeaux, et ils tireraient au sort uniquement pour savoir quels seraient ceux qui feraient partie de l'armée active et quels seraient ceux qui feraient partie de la réserve. Ce système aurait l'avantage de ne pas faire peser le poids de la conscription uniquement sur les classes les plus pauvres, d'introduire dans l'armée des jeunes gens ayant une certaine éducation, et, cependant, de ne pas tarir les ressources de la dotation de l'armée, puisque, après trois années de service, l'exonération serait permise. Je vous prie de faire examiner ce projet, afin que je sache ce que nous pourrions avoir de soldats en temps de guerre.

« Recevez, mon cher maréchal, etc.

« *Signé :* Napoléon. »

Ainsi, l'Empereur était pour le service militaire obligatoire. Mais le service obligatoire donne des effectifs trop nombreux pour nos finances, et les trois années de présence sous les drapeaux ne donnent pas assez de vieux soldats pour faire une armée solide, Une grande commission militaire fut nommée pour examiner toutes ces questions. Le maréchal discuta longuement, et quelquefois vivement, les différents systèmes. Une lettre du 10 décembre 1866 résume son opinion :

« Sire, à la dernière séance de la Commission, Votre Majesté a pu constater les difficultés réelles que les orateurs du Gouvernement prévoient qu'ils auront à vaincre, pour faire adopter le projet de loi sur la réorganisation de l'armée.

« La question de la prérogative législative relativement à la fixation du nombre d'hommes du contingent à appeler sous les drapeaux, a particulièrement arrêté les membres de la Commission, et a été, pour la première fois, abordée sérieusement.

« Le résultat de cette discussion m'a donné lieu de craindre que, dans le but d'atténuer l'opposition que l'on s'attend à rencontrer dans le sein du Corps législatif, on n'arrive à réduire l'effectif actuel de l'armée active. On pourrait être amené à cette réduction en présentant, comme compensation, le chiffre élevé de la réserve et celui de la garde nationale mobile.

« Si telle devait être la conséquence des modifications qui s'élaborent, je ne saurais dissimuler mes inquiétudes à Votre Majesté, et je n'hésiterais pas à dire que la situation actuelle est infiniment meilleure que celle qui résulterait de combinaisons ayant pour

effet d'organiser à côté de l'armée une réserve considérable, d'autant moins instruite qu'elle serait plus nombreuse.

« Il est bien essentiel de ne pas perdre de vue que si les événements politiques rendaient nécessaire la mobilisation de nos forces militaires, les cadres actuels suffiraient à peine à recevoir un nombre de soldats de la réserve, égal à l'effectif de l'armée active. Hors de cette proportion, il y aurait grand risque de compromettre la solidité de nos régiments.

« Je ne saurais trop le répéter, si l'état militaire de la France doit recevoir un plus grand développement, il serait dangereux d'affaiblir la base sur laquelle il doit reposer; or, cette base est l'armée sous les drapeaux. C'est en vertu de cette idée que, dans le passage subit du pied de paix au pied de guerre, il faut éviter le danger de remplir nos régiments d'un trop grand nombre de soldats inexpérimentés, que j'avais proposé, dans le rapport soumis à l'Empereur, de faire compter dans la réserve, pendant trois ans, les soldats libérés après avoir accompli six ans dans les rangs de l'armée.

« Je trouvais, dans cette disposition, un avantage bien autrement considérable à mes yeux pour la force réelle de notre état militaire, que celui qui résultera de leur envoi dans la garde nationale mobile.

« Sans doute, la garde nationale mobile, telle que l'Empereur avait eu l'intention de la composer en partie d'anciens soldats et, d'autre part, des hommes ayant compté six ans dans la réserve, offrait l'avantage incontestable d'avoir, pour compléter l'armée à un moment donné, une force suffisamment instruite, mais n'est-il pas plus utile de pouvoir verser ces

éléments dans l'armée active, elle-même, que de les faire entrer dans une institution dont le rôle, en cas de guerre, serait nécessairement secondaire.

« L'Empereur me permettra de lui faire remarquer que cette garde nationale mobile qui ne devait, dans sa pensée, être composée que de soldats exercés, va perdre ce caractère d'après les dernières dispositions adoptées. Les exonérés et les substituants qui, de l'armée active et de la réserve, passeront dans ses rangs, les exemptés et dispensés que l'on paraît vouloir y placer également, formeront un chiffre assez élevé d'hommes complétement inexpérimentés. Par ces adjonctions, la garde nationale mobile va donc perdre le caractère de vieille troupe qui devait d'abord lui être donné, et l'idée de sa formation s'en trouve atténuée d'autant.

« Je sais bien que l'on fera valoir aux yeux du pays, pour appuyer ce système, l'ensemble formidable de nos forces militaires, que l'on parlera de l'aptitude du soldat français au métier des armes, du patriotisme de la nation qui se lèverait en masse pour défendre le sol de la patrie.

« J'avoue que, sans méconnaître ces qualités, auxquelles je suis disposé au contraire à rendre hommage, j'aime aussi à pouvoir m'appuyer sur de beaux et bons régiments composés de soldats instruits, et à sentir derrière eux des contingents solides, naguère dans leurs rangs, et qui viendraient les renforcer au besoin, amenant à leur suite les soldats de la réserve, à l'instruction desquels ils auraient concouru.

« Dans l'étude que j'ai eu l'honneur de soumettre à Votre Majesté, je n'avais pas seulement cherché à donner à la réserve la meilleure constitution, je m'étais préoccupé également du vote du contingent qui

est discuté chaque année par le Corps législatif, je m'étais posé toutes les objections qui ont été développées devant Votre Majesté à la dernière séance. Je ne m'étais fait aucune illusion sur l'opposition que rencontrerait à la Chambre des députés un appel de cent soixante mille hommes, c'est-à-dire de la totalité du contingent, alors que, chaque année, celui de cent mille trouve tant de contradictions, alors que l'existence d'une armée permanente respectable est le sujet d'attaques si vives et si écoutées.

« Le silence presque complet gardé sur cette grave question que je considérais comme la clef de voûte du projet mis en discussion, m'a fait croire un instant que mes préoccupations étaient exagérées; mais, à la dernière séance, j'ai reconnu, à la vivacité des objections présentées par les membres les plus éloquents de la Commission, qu'il faut, en réalité, compter avec le Corps législatif, dont le vote serait la pierre d'achoppement de tout projet ayant pour but d'accroître nos forces militaires.

« Je me suis alors demandé si le projet que j'ai soumis à l'Empereur ne serait pas de nature à être pris en considération, puisqu'il se rapproche, autant que possible, de la législation actuellement en vigueur, tout en donnant à la réserve une organisation solide. Il est bien vrai qu'il prolonge de deux ans la durée totale du service; mais il diminue d'une année celle du service actif, celui qui pèse le plus sur les populations; d'ailleurs, le chiffre de neuf ans de service, soit dans l'armée active, soit dans la réserve et la garde nationale, a été admis par les différents projets discutés par la haute Commission.

« Dans ma pensée, le contingent de cent mille hommes suffirait aux besoins ordinaires; mais il

pouvait être porté à cent quarante mille, et même à cent soixante mille, si les circonstances le réclamaient. Cette augmentation accidentelle du contingent me paraîtrait devoir être acceptée plus facilement que les combinaisons qui consistent à prendre chaque année la totalité des hommes valides.

« Je n'ai pas cru devoir introduire dans la discussion le projet que j'avais eu l'honneur de soumettre à l'Empereur; si j'y reviens aujourd'hui, c'est en raison des objections qui se sont produites à la dernière conférence, et parce que ses dispositions principales, que je viens de rappeler à Votre Majesté, me paraissent offrir des avantages sérieux, à divers points de vue, sur les systèmes proposés.

« Cependant, je n'ai pas la prétention de le voir se substituer, en entier, à celui dont nous venons d'arrêter les bases. Mais, après avoir employé tant de temps à méditer sur une question qui intéresse à un aussi haut degré l'indépendance et la gloire de la France, je ne puis me défendre de l'appréhension de voir mutiler le projet que Votre Majesté a conçu, et d'arriver ainsi à une organisation moins solide, je le répète, que celle que nous avons aujourd'hui. Je crains surtout qu'en versant dans la garde nationale les soldats qui auront servi six ans, au lieu de les placer dans la réserve, nous nous privions, en cas de guerre, d'un précieux élément de force, alors que nous aurons besoin non-seulement d'élever l'effectif de l'armée, mais encore de lui donner le moyen d'entrer immédiatement et vigoureusement en action.

« Je prie Votre Majesté d'excuser la longueur de cette lettre; j'ai beaucoup hésité à la Lui adresser; mais, quelque répugnance que j'aie à revenir sur une discussion déjà épuisée, j'ai cru de mon devoir d'en-

tretenir encore une fois l'Empereur d'un sujet qui fait l'objet de toutes ses préoccupations. »

Le 29 décembre, le ministre recevait ce billet :

« Mon cher maréchal,

« J'ai causé de nouveau, ce matin, avec M. Rouher. La combinaison entraînant le service pour neuf ans, dans la réserve de l'armée, est impossible. Il faut nous en tenir à mon dernier projet. Je vous prie donc de le soutenir au Conseil d'État.

« Croyez, etc.

« NAPOLÉON. »

Mais le maréchal n'eut pas à suivre plus loin cette grande affaire. L'Empereur lui écrivait, le 20 janvier 1867 :

« Mon cher maréchal, j'ai pris la résolution de vous remplacer au ministère de la guerre par le maréchal Niel. En faisant ce changement, je veux vous exprimer tous mes regrets de renoncer à vos bons services, et vous dire que ma détermination a eu pour principal motif de vous éviter la pénible tâche de soutenir la discussion devant le Corps législatif, car je n'ai eu qu'à me louer, depuis huit ans, de votre zèle et de votre dévouement.

« J'espère que nos relations ne changeront pas, car je serai toujours heureux de vous donner de nouvelles preuves de ma sincère amitié. »

SIXIÈME PARTIE.

ANNÉES 1867-1870.

I

LES ACCUSATIONS.

« Lorsqu'au mois de janvier 1867, je dus quitter la direction du Ministère de la guerre, je ne m'arrêtai à aucune des insinuations qui me furent faites pour obtenir un dédommagement quelconque aux positions élevées que j'avais occupées pendant une période de dix-sept années. Il me semblait qu'il était plus digne de quitter une charge importante de l'État sans chercher d'autre récompense que la conscience intime d'avoir servi mon pays et le souverain qui, pendant tant d'années, m'avait accordé sa confiance.

« C'était tout au moins un bon exemple à donner, dans le temps où nous vivons, aux hommes qui, après avoir pris part à l'exercice du pouvoir, le voient s'éloigner d'eux.

« J'avais encore d'autres motifs. Il était question de donner à l'armée une organisation nouvelle ; la loi du recrutement devait être changée et nos divers règlements modifiés. J'avais combattu ces projets avec la déférence que commandait ma position vis-à-vis

du chef de l'État, mais aussi avec la persistance que m'inspirait une conviction entièrement réfléchie, formée par une longue carrière militaire et par le sentiment des devoirs que j'avais à remplir.

« Dans ces conditions, en recherchant ou même en occupant un commandement, je me plaçais dans cette position délicate pour un homme d'honneur, d'être obligé de donner mon concours actif, empressé, à des mesures que je croyais inopportunes, contraires à la bonne organisation militaire de la France aussi bien qu'au bon ordre de nos finances.

« J'avais le sentiment profond de laisser l'armée dans une situation favorable. Pendant ce long ministère de huit années, je m'étais occupé sans relâche de tout ce qui touchait aux intérêts du soldat, à la régularité de l'administration, au matériel et aux approvisionnements de l'armée.

« Durant mon administration de graves événements étaient survenus : la guerre d'Italie exigeait une grande activité pour assurer les besoins de l'armée, qu'une entrée en campagne prématurée n'avait pas permis de former; puis l'expédition de Chine menée à bonne fin, celle du Mexique dans laquelle nos troupes jetées à l'improviste sur ces plages lointaines, ou engagées dans des opérations militaires si diverses, n'eurent à supporter que les privations ordinaires à la guerre. Enfin, l'insurrection de 1863 en Algérie, et les complications survenues à Rome, auxquelles il fallut pourvoir par de nombreux envois de troupes.

« Ces travaux, ces fatigues, n'avaient en rien diminué le moral de l'armée, ni sa force, ni son entrain militaire, et elle les eût bien montrées si l'Empereur avait eu à faire un nouvel appel à son dévouement et à son énergie.

« On verra bientôt pourquoi les lignes qui précèdent cherchent à fixer l'attention du lecteur, avec une certaine complaisance, sur cet état de nos forces militaires, au moment où j'abandonnai le Ministère de la guerre.

« Bien que la lettre de l'Empereur du 19 janvier 1867 annonçât un changement dans la politique intérieure du gouvernement, le public ne comprit pas pourquoi la résolution prise par le souverain entraînait un changement dans son ministère.

« Des faits semblables s'étaient déjà produits sans amener aucune de ces mutations dans la sphère élevée du pouvoir.

« Ces modifications soudaines, apportées à la Constitution, ne détournèrent pas l'opinion publique des événements qui avaient été le résultat de la guerre d'Allemagne, et les libertés nouvelles que l'on promettait à la nation ne la consolaient pas de l'échec que notre politique avait éprouvé.

« La France n'avait pas oublié la double invasion de 1814 et de 1815, et l'âpreté du rôle que la Prusse y avait joué. On connaissait de longue date les projets ambitieux de cette puissance, et il n'en fallait pas tant pour alarmer le patriotisme de la nation et la porter à juger sévèrement la conduite tenue par le gouvernement, alors que la Prusse allait exercer une influence démesurée sur les deux rives du Rhin.

« On se demandait, entre autres choses, comment l'Empereur avait pu accepter avec cette indifférence un grand mouvement politique qui se développait en Allemagne et qui devait, en tout état de cause, modifier profondément l'équilibre général européen. Comment, par exemple, une armée française n'avait-elle pas été réunie sur le Rhin au commencement de

la guerre, pour donner tout au moins à la neutralité de la France une valeur efficace, lorsqu'elle aurait voulu faire entendre sa voix?

« Peut-être les organes du gouvernement auraient-ils pu répondre, qu'il avait été lui-même surpris par la rapidité des événements.

« En effet, malgré les efforts dirigés par la Prusse contre l'Autriche depuis 1859 pour l'affaiblir, malgré la bienveillance de nos rapports avec le cabinet de Vienne, nous avions aidé la Prusse à conclure avec l'Italie cette alliance qui exerça une si terrible diversion au moment où l'Autriche en vint aux mains avec l'armée prussienne, dans les champs de la Bohême, malgré, disons-nous, toutes ces causes si énergiques d'affaiblissement, la réputation des troupes autrichiennes était telle, et la ténacité dont elles avaient, dans le passé, donné tant de preuves mémorables, était si bien établie, que diplomates et militaires ne prévoyaient pas, quelque vigoureuse que dût être la lutte, une défaite comme Sadowa, suivie d'un traité de paix semblable à celui de Prague.

« Au lieu de s'attacher à cette pensée qui était la vraie, et qui pouvait jusqu'à un certain point expliquer l'attitude du gouvernement en présence de ce mémorable conflit, on a préféré suivre une autre voie, et persister jusqu'au bout à soutenir qu'aucune faute, en cette circonstance, n'avait été commise par le gouvernement de l'Empereur.

« Cet argument ne trompant personne et ne mettant pas fin à l'anxiété des populations, M. de la Valette fit paraître la circulaire qui proclama à la face de l'Europe, que les succès de la Prusse n'avaient rien qui dût inquiéter la France ou blesser son esprit national, rien qui pût laisser croire que son influence

fût amoindrie, et qu'un danger pour la conservation de la paix pût en être la conséquence.

« Le pays demeura encore incrédule et persista à croire que des fautes avaient été commises. Alors il fallut bien détourner sur quelqu'un l'orage qui déjà grossissait à la Chambre du côté de l'opposition et, plus sourdement, dans le sein même de la majorité. On commença à dire dans l'entourage de l'Empereur, peut-être même comme un écho de sa propre opinion, que nous n'étions pas prêts à nous engager d'une manière quelconque dans cette grande lutte; que nos armées, disséminées en Algérie, au Mexique, à Rome, ne permettaient pas de réunir sur le Rhin, ne fût-ce que 100 000 hommes; que notre armement était défectueux, nos approvisionnements incomplets. Que ne peut-on pas dire, quand on veut faire prévaloir une idée, et que l'on n'est pas chargé d'administrer les preuves de ce que l'on avance, ou que l'on a soin d'éviter tout contradicteur mieux informé!

« Mais si on n'était pas prêt, ajoutait-on, à qui la faute? N'était-ce pas au Ministre de la guerre qui aurait dû prévoir tout, avoir de la résolution quand on en manquait au-dessus de lui; faire fabriquer des armes et remplir les magasins et les arsenaux, alors que chaque année on diminuait son budget, alors que ses prédictions avaient été dédaigneusement écartées, alors que l'Empereur ne s'était jamais ému des événements qui s'accomplissaient et ne s'était jamais entretenu avec son Ministre de la guerre de l'éventualité d'une mobilisation quelconque de troupes?

« Il eût été bien facile assurément de répondre à cette assertion, que notre état militaire ne nous per-

mettait pas d'entrer dans la voie de la neutralité armée?

« Quoi ! la garde et les troupes réunies en divisions actives, à Paris, à Lyon, au camp de Châlons, formant, à elles seules, un total de onze divisions d'infanterie, et un effectif de 80 000 hommes, auxquels il faut joindre 8000 chevaux des divisions de Lunéville, Lyon, Versailles et de la Garde, et 100 pièces de canon attelées qui, en moins de quinze jours, pouvaient être réunies sur un point déterminé de notre frontière; toutes ces forces, disponibles immédiatement, ne donnent-elles pas le démenti le plus éclatant à cette accusation que nous n'étions pas prêts? Ajoutez à cela que, par l'appel instantané de la réserve sous les drapeaux on augmentait de 227 000 hommes habillés, équipés et instruits l'effectif armé du pays.

« Mais ce n'était pas assez d'avoir donné carrière aux récriminations dont nous avons parlé; il fallait, pour relever le prestige du souverain, chercher quelque chose qui parlât plus directement aux passions de la multitude, et on répandit, dans le public, des bruits de complots, de trahison et d'arrestation.

« De pareilles rumeurs peuvent bien n'avoir qu'un caractère d'absurdité, quand elles meurent le lendemain du jour où elles ont pris naissance; mais, que doit-on croire, quand elles se propagent ainsi que la flamme d'une traînée de poudre, dans tout le pays et qu'elles se reproduisent partout, le même jour et dans les mêmes termes? Que croire, lorsqu'on apprend qu'allant plus loin encore, elles ont traversé les frontières et se répandent à l'étranger[1]?

1. L'*agence Havas* les avait télégraphiées, 9 mai 1867, à Rome,

« Quelle était l'officine d'où partaient ces bruits? Quels étaient les agents qui, instantanément, les faisaient circuler? Assurément ce ne pouvaient être les représentants de l'autorité qui se fussent livrés à un pareil système d'abjectes calomnies!

« Il fallait donc descendre et chercher dans les mystères de cette police secrète, pratiquée par des agents trop dévoués qui, sous ce gouvernement comme sous tous les autres, couvrent parfois du prétexte d'un zèle exceptionnel pour la personne et l'honneur du souverain, des actes qu'on n'oserait avouer publiquement.

« La presse, à son tour, dans les colonnes d'un journal destiné, il est vrai, à périr sous le poids des calomnies dont il s'était fait le propagateur, le *Courrier français*[1], reprit dans une série d'articles, les incidents de ma vie ministérielle et les livra aux plus injustes critiques.

« Cette fois je connaissais un ennemi, et je crus de mon devoir de le faire poursuivre devant les tribunaux. J'adressai ma plainte à l'Empereur. Sa Majesté me répondit par la lettre suivante :

« Mon cher Maréchal,

« Je crois que vous attachez trop d'importance aux bruits ridicules que la malveillance s'est plu à

à Turin, à Saint-Pétersbourg, à Madrid, à Vienne, à Berlin, à Bruxelles, même aux États-Unis. « Qu'y a-t-il de vrai dans tous ces bruits qui courent sur le maréchal Randon, disait à quelque temps de là le prince Oscar de Suède au prince Napoléon? » — « Peuh! fit le cousin de l'Empereur, il y a un ministre fidèle et un souverain qui ne l'est pas. » En France, on les avait répandus surtout dans les casernes, et jusque dans les campagnes, par l'intermédiaire des facteurs et des agents de la police rurale. On n'eut garde d'oublier Grenoble, la patrie du maréchal, et où beaucoup de gens se firent avec complaisance l'écho de ces calomnies.

1. Ces articles étaient rédigés par le sieur Vermorel, à la solde

répandre sur votre compte. D'ailleurs ces calomnies s'adressent autant à moi qu'à vous, puisque vous n'avez fait qu'exécuter loyalement mes ordres. Vous n'avez jamais cessé de mériter mon approbation et mon estime et tous ceux qui vous connaissent vous rendent justice. Croyez que je saisirai avec plaisir les occasions qui se présenteront de vous donner de nouvelles preuves de ma sincère amitié et de ma confiance. »

« Signé : NAPOLÉON. »

« Puis, sur mon insistance pour obtenir satisfaction, l'Empereur me communiqua la réponse de M. le Garde des sceaux [1], lequel, tout en reconnais-

du Ministère de l'intérieur et du Cabinet même de l'Empereur, comme on a pu le voir dans les fascicules trouvés aux Tuileries et si déloyalement livrés à la curiosité publique.

1. Paris, le 28 septembre 1867.

Sire,

Votre Majesté a chargé M. le Ministre de l'intérieur de s'entendre avec M. Rouher et moi sur la suite qui pourrait être donnée à une plainte formée auprès d'elle par M. le maréchal Randon, à l'occasion de plusieurs articles publiés par le *Courrier français*.

J'ai lu avec attention ces différents articles, très-blâmables assurément par l'aigreur et l'injustice dont ils sont empreints, à l'égard de l'honorable maréchal. Les critiques qu'on adresse à son administration dans un style d'une haute inconvenance, sont dénuées de fondement. C'est avec un esprit de dénigrement bien regrettable qu'est faite la biographie du maréchal, et que sont rappelés des faits qui remontent jusqu'en 1815.

Mais si blâmable que soit cette publication, peut-elle donner lieu à une poursuite judiciaire, contient-elle ce que la loi appelle le délit de diffamation? M. Rouher, ni moi, ni quelques-uns de nos collègues qui ont pris part à notre conversation ne l'avons pensé. La critique même injuste, même acerbe des actes d'un fonctionnaire, n'est pas nécessairement un délit. La loi de 1819 exige qu'il se rencontre une allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne.

Nous sommes d'avis, tout en regrettant sans doute de ne pou-

sant l'injure et la calomnie des articles du *Courrier français*, n'y trouvait pas cependant le cas de diffa-

voir venir en aide à notre ami et collègue, qu'une poursuite correctionnelle ne présenterait aucune chance de succès.

Signé : BAROCHE.

Le maréchal recevait en même temps la lettre suivante du Ministère de l'intérieur :

Paris, 27 septembre 1867.

Mon cher maréchal,

Si je n'ai pas répondu plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, n'attribuez pas mon silence à de l'indifférence, mais bien à l'embarras que j'éprouvais de vous faire une réponse qui pût vous satisfaire.

L'Empereur m'a fait parvenir la lettre qu'il a reçue de vous, elle ressemblait à celle que vous m'avez écrite, et j'ai cru devoir saisir mes collègues, réunis chez le Ministre d'État avant-hier, de l'une et de l'autre.

Nous avons lu très-attentivement la série d'articles (7) du *Courrier français* que vous m'avez signalés, sans qu'il ait été possible aux jurisconsultes, nos collègues, d'y trouver un caractère *délictueux* qui fût de nature à assurer le succès d'une poursuite judiciaire.

Quelque regrettable qu'ait été cette polémique, il nous a paru dès lors, qu'il y aurait de graves inconvénients à intenter une action dont l'issue devait être plus que douteuse.

Dans cette situation, et si tardif que puisse être l'emploi de ce moyen, nous avons pensé ne pouvoir agir autrement que par voie de communiqué; c'est la seule arme qui nous reste aujourd'hui. On a brisé toutes les autres entre nos mains.

Si vous partagez cet avis, ayez l'obligeance de m'envoyer les éléments d'une réponse, je la ferai paraître sous cette forme de communiqué dans le *Courrier français*, soit sous forme d'article dans un de nos journaux dévoués les plus répandus.

Tous nos collègues et moi, nous avons vivement regretté de ne pouvoir faire plus pour vous défendre contre d'injustes et malveillantes inspirations, mais nous sommes à l'égard de la presse, dans une période de transition des plus fâcheuses, et personne, croyez-le bien, n'en souffre plus que moi.

Veuillez agréer, mon cher maréchal, l'assurance de mes sentiments de haute considération et d'affectueux dévouement.

Signé : LAVALETTE.

mation suffisamment caractérisé, et ne croyait pas une poursuite opportune en prévision d'un acquittement.

« Et cependant, M. le Garde des sceaux connaissait très-pertinemment l'auteur de ces articles ; il connaissait sa moralité et les liens qui l'attachaient à la rédaction du journal !

« Mais il savait peut-être aussi les tendances machiavéliques de la Direction de la presse au Ministère de l'intérieur ; le double rôle que le rédacteur en chef, Vermorel, était tenu de jouer quand il plaisait à l'administration d'utiliser, au gré de ses passions, les instincts venimeux de cet écrivain.

« L'Empereur voulait bien m'exprimer les regrets que, d'après l'opinion émise par le chef de la magistrature, la loi fût impuissante à tirer vengeance d'attaques si odieuses, et Sa Majesté terminait sa lettre en me conseillant de lui adresser une sorte de Mémoire justificatif, qu'il ferait insérer au *Moniteur*.

« C'était un expédient bien faible, bien incomplet, bien insignifiant pour défendre un ancien ministre contre les insultes et les calomnies dont il avait à se plaindre, et de plus, il ne m'était pas possible d'entrer dans la voie que l'Empereur voulait bien m'ouvrir.

« Comment, en effet, écrirais-je à Sa Majesté ? Pouvais-je me justifier sans la mettre elle-même à découvert ? Avais-je rien fait pendant mon long ministère sans ses ordres et sans son autorisation? Et pouvais-je, sans manquer à tous mes devoirs, donner au public un pareil exemple de déloyauté !

« Puisqu'un ministre, ajoutai-je, qui pendant dix-sept ans a été investi de fonctions émanant de la confiance même du souverain, ne peut être défendu par le gouvernement, il n'a d'autre parti à prendre

que celui de se renfermer dans sa conscience et sa dignité, tout en déplorant la faiblesse de ce gouvernement, qui ne sait pas défendre ceux qui l'ont servi loyalement. »

II

RÉPONSE AUX ACCUSATIONS.

« L'écrit sur la situation de l'armée en 1866 était composé, quand les misérables incidents dont je viens de parler se produisirent. C'était certainement le cas de donner de la publicité à ce travail; mais, avant de prendre ce parti, je voulus avoir l'approbation de l'Empereur, et elle me fit défaut, malgré une double démarche que je priai mon ami M. Fould et le général de Montebello de faire à ce sujet.

« Toutes les personnes auxquelles j'ai communiqué l'écrit dont il est question, en ont approuvé la forme et le fond; toutes m'ont vivement engagé à le publier. J'y étais fort disposé; mais j'ai été constamment arrêté par ce scrupule, que, lorsqu'on a fait partie d'un gouvernement, on doit éviter toute publication qui pourrait avoir pour conséquence d'affaiblir le respect dont est entouré le souverain et les témoignages de fidélité de ceux qui ont été appelés à le servir.

« Ai-je tort? Ma conscience d'honnête homme répugne à le croire! »

Ce n'est qu'en octobre 1870 que le maréchal se décida à publier ce mémoire tel qu'il l'avait rédigé en 1867 et qui est reproduit aux pages suivantes.

Le moment n'est pas venu de pénétrer les secrets de la politique qui a procuré au roi de Prusse les écrasants succès de Sadowa et de Sedan. Les erreurs et les fautes ont été, comme à plaisir, accumulées dans notre politique extérieure; nous en recueillons aujourd'hui les fruits amers. Mais il est un point qui a préoccupé l'opinion publique et qu'il est possible d'éclaircir aujourd'hui. Quelle était, en 1866, à l'origine du conflit allemand d'où découlent nos malheurs, la situation de l'armée française, de ses arsenaux et de ses magasins? Est-il vrai que les exigences de l'expédition du Mexique eussent affaibli le chiffre des approvisionnements au point que, lorsque le pays eut besoin de toutes ses ressources, il se trouva arrêté dans la manifestation de sa force par le vide qu'avait opéré une administration imprévoyante? Un écrit composé au commencement de l'année 1867, et dont la publication fut arrêtée alors par des considérations de convenances qu'on appréciera plus loin, répond à cette question.

Quelques mots seulement sont nécessaires, pour rappeler au lecteur les circonstances au milieu desquelles il devait se produire.

Le traité de Prague avait mis fin à la guerre que la Prusse avait suscitée à l'Autriche; l'équilibre politique était rompu en Allemagne, et les traditions séculaires de la France étaient foulées aux pieds; l'ambition de la Prusse triomphait : elle était la dominatrice de tout le pays situé sur la rive droite du Rhin, jusqu'aux frontières de l'empire russe.

On peut croire qu'il était au pouvoir du gouvernement de la France d'arrêter cette guerre dès le début, en appuyant par une démonstration armée ses notes diplomatiques. Le conseil en fut donné; pour-

quoi ne fut-il pas suivi? On se contenta d'une intervention pour ainsi dire platonique. Cette extrême réserve couvrait une partialité réelle, et lorsque la Prusse laissée libre de ses mouvements, de l'entière disposition de ses forces, par notre abstention et par son traité offensif et défensif avec l'Italie, eut mis l'Allemagne à ses pieds, le gouvernement de la France put voir les résultats de sa conduite et contempler dans l'abaissement de l'Autriche l'œuvre qu'il avait poursuivie depuis la guerre d'Italie.

Vainement parut-il dans les préliminaires du traité de Prague et obtint-il quelques garanties pour les droits d'anciens alliés ; ces garanties restèrent lettre morte pour la chancellerie prussienne et tout ce qui contrariait le développement de sa puissance.

Ce fut le commencement des insultes qu'elle dirigea contre la France.

Le sentiment public se souleva contre ces fautes multipliées ; il s'en prit à l'Empereur lui-même qui, aux termes de la constitution, répondait seul des actes de son gouvernement.

Ses conseillers intimes cherchèrent à détourner les effets de la réprobation publique.

Le ministre des affaires étrangères[1], dans une circulaire adressée aux agents de son département, expliqua ou plutôt justifia les actes de spoliation de la Prusse à l'égard du royaume de Hanovre, de la ville libre de Francfort, des états de Hesse, etc., etc. L'opinion publique de l'Europe entière fit justice d'une pareille doctrine, érigeant en droit, sous le couvert du principe des nationalités, des annexions de territoire consommées par la violence.

1. Voir la circulaire du marquis de La Valette du 16 septembre 1866.

L'empereur voulut, par une autre concession, ramener à son gouvernement l'opinion de la nation : il fit un pas vers le régime parlementaire, en décidant qu'à l'avenir les ministres, qui jusqu'alors avaient été tenus éloignés des assemblées, y paraîtraient pour soutenir la discussion des projets de loi soumis aux Chambres.

C'était, par le fait, déclarer que désormais ils encourraient la responsabilité de leurs actes vis-à-vis des mandataires du pays, au lieu de n'en être justiciables que devant l'empereur, comme le voulait la constitution de 1852.

Cette modification de principe eut pour conséquence un changement parmi les conseillers de la couronne. Le ministre des affaires étrangères d'abord, puis ceux de la guerre, de la marine et des finances furent admis à donner leur démission, et un nouveau cabinet fut formé le 19 janvier 1867.

Notre situation politique à l'extérieur n'en restait pas moins profondément changée par l'issue de la guerre d'Allemagne : nous subissions les conséquences de nos indécisions ou de notre inertie, et maintenant que la victoire avait grandi la Prusse outre mesure, on apercevait l'imminence du danger, qu'il eût été possible de conjurer quelques semaines plus tôt.

Ce fut alors, afin de dissimuler cette faute, qu'on se plut à dire que *nous n'étions pas prêts pour nous engager dans une pareille lutte.* Un jour la lumière se fera sur ce point; il sera démontré qu'il s'agissait bien plutôt d'une démonstration militaire que d'une participation active à la guerre qui allait s'engager et que cent mille hommes tirés des corps d'armée de Lyon et de Paris, de la Garde, des troupes réunies

au camp de Châlons, des divisions de cavalerie de Lunéville et de Versailles, des batteries d'artillerie que les régiments mobiliseraient, pouvaient, en quelques semaines, être répartis sur la frontière du Rhin.

Nous venons d'expliquer la situation nouvelle dans laquelle se trouvait le gouvernement. Il ne s'agissait plus de chercher à mettre de l'ordre dans nos finances, en équilibrant les dépenses et les recettes, ainsi que, depuis la guerre d'Italie, l'avait courageusement tenté l'honorable M. Fould. Le temps des réductions qu'avant 1867 on faisait périodiquement subir au budget de la guerre, tantôt sur un chapitre, tantôt sur un autre, ce temps était passé. Des crédits de cent cinquante millions étaient accordés au ministre de la guerre pour le nouvel armement de l'armée et pour les approvisionnements de toute espèce dont son prédécesseur avait préparé les éléments par le développement qu'il avait donné à nos manufactures d'armes, à l'arsenal de Bourges, et aux travaux préparatoires pour la défense de nos places. Là ne se bornèrent pas les actes de la nouvelle administration. Notre loi militaire de recrutement fut considérablement modifiée ; l'organisation de l'armée, réglée par les lois de 1832 et 1855, fut remplacée par celle de 1868, dont on a pu, dans la dernière campagne, apprécier les avantages et les défauts.

Cependant, pour mieux couvrir l'empereur, à l'imprévoyance duquel l'opinion publique persistait à reprocher et les alarmes du pays, et les dépenses qui en étaient la conséquence forcée, on ne craignit pas de recourir à des moyens de police qui rappellent les plus mauvais jours de la politique italienne. Les agents de cette police s'emparèrent de ce mot

« Nous n'étions pas prêts ! » et, sous prétexte de l'expliquer, mirent en circulation les bruits les plus absurdes.

Ce n'est pas la première fois que de pareils moyens sont mis en œuvre par un zèle sans scrupule. Il ne serait pas digne de les relever avec plus de détails; d'autant mieux que le souverain dans ses lettres, le gouvernement tout entier, se montraient indignés contre de pareilles attaques, aussi odieuses que dépourvues de sens. Et cependant il y avait machination : de la part de qui ? Quant au but et à l'intention, il est facile à l'opinion publique de s'en rendre compte.

C'est dans ces circonstances que fut composé l'écrit qu'on va lire (avril 1867). Il était loin de rappeler tout ce qui se rapporte à cette époque de notre histoire, triste prélude des calamités qui sont venues fondre sur notre patrie. On s'était efforcé de ne pas sortir de ce qui se rattachait spécialement à l'armée, et cependant sa publication parut, en haut lieu, inopportune.

Peut-être l'auteur, ne consultant que ses convenances, sa dignité et les conseils de ses amis, eût-il dû passer outre et ne pas laisser s'égarer plus longtemps quelques fractions de l'opinion publique. Il crut de son devoir de garder le silence, puisque ce qu'il avait à dire pouvait augmenter les embarras qui enlaçaient le gouvernement. Quelques copies seulement de ce travail furent distribuées aux principaux personnages politiques et à un certain nombre de chefs militaires.

Quand on a longtemps participé au pouvoir, on est d'autant plus respectueux envers lui, et l'on obéit à ce sentiment, quelque peu de reconnaissance que

l'on doive en espérer, quelque dommage personnel que l'on doive en éprouver.

C'est au public aujourd'hui à juger les faits et à apprécier les principes qui ont dirigé cette conduite.

Saint-Ismier, octobre 1870.

DE LA SITUATION DE L'ARMÉE EN 1866.

Quand l'horizon politique est serein, que rien ne paraît devoir le troubler, on reproche à l'armée les sacrifices qu'elle impose au Trésor, on les classe au nombre des dépenses improductives; chaque chiffre de son budget est rigoureusement discuté, les crédits les plus indispensables pour ses approvisionnements et pour les remontes, sont mesurés avec parcimonie.

Mais qu'un nuage apparaisse, grandisse et semble le précurseur de l'orage, la scène change brusquement. Ceux-là mêmes qui ne voyaient dans l'armée qu'une charge excessive pour la fortune publique, sont les premiers à tourner vers elle des regards inquiets, à chercher à se rendre compte de sa valeur réelle, et placent sous sa sauvegarde l'honneur et le salut du pays.

Si pendant la paix l'organisation méthodique de l'armée n'avait pas été maintenue à un degré suffisant de puissance, qu'arriverait-il alors?

Sans aucun doute, la nation trouverait toujours dans son patriotisme l'élan nécessaire pour repousser une invasion; mais si l'armée régulière n'était pas fortement constituée et capable de faire face à tout danger venant du dehors, de quel poids pèserait, dans la balance de l'Europe, une nation qui n'aurait

à y jeter que des arguments diplomatiques, sans pouvoir, comme de raison, y apporter l'appoint de son épée.

L'intégrité du territoire resterait sauve, que l'influence nationale ne le serait pas.

Aussi la plus vive préoccupation du chef de l'armée a-t-elle toujours été de maintenir notre état militaire à la hauteur de sa mission.

Est-ce à dire que l'armée doit être constamment prête à se lancer inopinément dans une lutte européenne? Lorsque les conflits extérieurs et les mécomptes imprévus de la diplomatie amènent des crises qui déjouent tous les calculs de la politique, serait-il juste, serait-il sensé de demander à une armée sur le pied de paix une action immédiate qui la rende responsable des destinées du pays? Et pourtant ne voyons-nous pas les hommes les plus compétents, quelquefois même ceux qui participent à la direction des affaires de l'État, s'écrier : « Nous n'avons pu mieux faire, nous n'étions pas prêts! » Excuse bien facile, que le public accepte sans la vérifier; explication qui répand la tristesse et l'effroi chez les amis du gouvernement et encourage ses adversaires.

Si la paix de Villafranca a mis fin soudainement à la guerre de 1859, c'est que nous n'étions pas en mesure, a-t-on dit, ou de continuer la campagne d'Italie, ou de faire face à la lutte qui pouvait s'engager sur le Rhin.

Quand la guerre entre l'Autriche et la Prusse a éclaté, nous n'étions pas prêts pour y prendre une part au moins comminatoire.

Aujourd'hui que la Prusse, fidèle aux instincts de son ambition envahissante, devient menaçante, nous

ne sommes pas prêts pour lui rappeler que, depuis Iéna, nous n'avons pas eu à nous mesurer seuls à seuls avec elle.

Nous ne sommes pas prêts! Si cela veut dire que, du jour au lendemain, nous ne pouvons pas jeter instantanément à la frontière une armée de 400 000 combattants approvisionnés de toutes choses et en mesure de s'engager dans une grande guerre avec toutes chances de succès, assurément nous ne sommes pas prêts pour faire face à de telles nécessités.

Pour de pareilles entreprises, il faut des effectifs, des réserves, des approvisionnements énormes; quelle est la nation qui, en état de paix, pourrait affronter de si terribles hasards?

Non, un pareil déploiement de forces n'est pas possible; ou bien, pour y arriver, il faudrait un pied de paix formidable, que dans aucun autre pays les limites du budget ne sauraient comporter. Tous les hommes qui ont présidé, jusqu'à présent, en France, aux destinées de l'armée, se sont bornés à une situation plus restreinte, plus en rapport avec les ressources financières, mais présentant la possibilité de la prompte mobilisation des forces militaires du pays.

Ces forces étaient prêtes en 1859, car les cadres contenaient 600 000 hommes, dont moins de 150 000 seulement avaient passé le Alpes ou la mer. Il était, assurément, possible de constituer une nouvelle armée, si une sage modération n'avait arrêté une guerre qui ne pouvait plus amener des avantages proportionnés aux sacrifices.

Nous étions prêts en 1866; car un rapport du ministre de la guerre établissait que, par l'appel de la réserve, on pouvait réunir, en un mois, sous les drapeaux, 450 000 hommes, défalcation faite des armées

d'Afrique, du Mexique et de Rome. Ici encore, ce sont des considérations politiques qui ont empêché la guerre.

Le même état militaire existait en janvier dernier; il était augmenté des troupes rentrées de Rome, et devait prochainement s'accroître de celles qui étaient en route, revenant du Mexique. Notre effectif était donc au complet normal, et, dans cette circonstance, le gouvernement a donné une nouvelle preuve de modération, en préférant, aux chances d'une guerre qui ne pouvait manquer d'être sérieuse, une intervention des puissances pour amener une solution pacifique.

Mais la question de l'effectif d'une armée n'est pas la seule condition qui intéresse sa valeur réelle.

La constitution des cadres,

Les ressources en approvisionnements de toute espèce que doivent renfermer les magasins et les arsenaux,

Enfin, l'armement des troupes, forment autant de conditions essentielles pour préparer des succès à la guerre.

A. — CONSTITUTION DES CADRES.

Pour la constitution des cadres, on pose comme axiome, que la bonne organisation d'une armée consiste à présenter des cadres qui permettent de passer, immédiatement, du pied de paix au pied de guerre. Cela est exact dans une certaine mesure et pour un certain effectif; mais il en est autrement si l'on veut atteindre des chiffres hors de proportion avec l'état normal, l'état de paix.

Ainsi, une armée de 300 000 hommes, déduction faite des non-valeurs, peut bien être portée à 500 000, sans augmentation sensible dans ses cadres; mais on

ne saurait sans danger dépasser ce chiffre, parce qu'alors les unités tactiques, telles que la compagnie, l'escadron, la batterie, présentent de sérieuses difficultés au point de vue de l'administration et de l'exercice du commandement. Qu'au début d'une campagne, la compagnie soit portée à 150 hommes, l'escadron à 160 chevaux et 200 cavaliers, la batterie à 250 hommes, la composition des cadres peut s'y prêter; mais il y aurait de graves inconvénients à aller au delà.

Or, avec nos cadres actuels de 22 compagnies par régiment d'infanterie, de 5 ou 6 escadrons (suivant l'arme) par régiment de cavalerie, et de 7 à 12 batteries (suivant la destination) par régiment d'artillerie, et en élevant les effectifs aux chiffres ci-dessus indiqués, nous atteignons les 500 000 combattants dont il a été fait mention; si l'on ajoute à ce chiffre celui des non-valeurs organiques et des cadres des dépôts, qui doivent être en permanence dans l'intérieur, on retrouve cet effectif général de 660 000 hommes, qui représente notre état militaire actuel.

Ce raisonnement ne s'applique qu'à cet ordre d'idées. Si nous admettons les effectifs éventuels de 800 000 hommes, alors il faut aborder la double question de l'augmentation du nombre des cadres et de l'augmentation du nombre des régiments; nous entrons dans une autre voie; car, toutes les fois qu'une mesure de ce genre est adoptée, il faut se reporter par la pensée au moment où il faudra revenir à l'état normal, c'est-à-dire supprimer ce qui aura été créé pour des circonstances transitoires. Les formations nouvelles doivent être opérées avec une grande circonspection, afin de n'avoir pas un jour, demain peut-être, à détruire ce qui vient d'être fait, et à produire ainsi dans l'ar-

mée, en arrêtant l'avancement, un mécontentement, bien plus grand et plus durable que la satisfaction momentanée, causée par le brusque épuisement des tableaux d'avancement. Les exemples du passé sont là, et il est prudent d'en tenir compte.

En résumé, on peut admettre qu'une bonne organisation d'armée est celle qui comporte des cadres pouvant recevoir, en cas de guerre, le double de l'effectif du pied de paix, en soldats présents au drapeau. Au delà de cette proportion, le commandement, l'administration s'exercent avec une grande difficulté.

Si, au contraire, en vue d'un accroissement d'effectif porté à ses dernières limites, on veut constituer, par avance, des cadres en rapport avec cet effectif extrême, alors, tant que dure la paix, l'armée est comme encombrée d'officiers et de sous-officiers pour ainsi dire sans emploi utile; l'instruction ne peut plus s'exercer, elle se perd; le désœuvrement prend le dessus, l'esprit militaire s'affaiblit, et enfin le recrutement des cadres périclite, faute de candidats à présenter.

J'ajouterai que, dans la supposition où l'appel sous les drapeaux de l'intégralité des hommes liés au service deviendrait une nécessité, il conviendrait, dans tous les cas, avant de créer des cadres nouveaux, de commencer par remplir ceux qui existent; cela paraît rationnel, et permet de procéder avec plus de discernement à la formation toujours si délicate de nouveaux cadres.

Ceux que nous possédons suffisent, comme il a été dit au commencement, à l'appel sous les drapeaux de l'effectif total dont nous pouvons disposer, d'après les votes des derniers contingents annuels. Sur ce premier point, l'armée était donc toujours en état

complet de préparation. En était-il de même pour les approvisionnements?

B. — APPROVISIONNEMENTS.

Sans doute, les magasins doivent être largement approvisionnés en effets de tous genres qui doivent servir à l'habillement des troupes, à leur équipement, aux ambulances et autres objets dépendant du service administratif.

Ces approvisionnements sont limités par les crédits législatifs qui, chaque année, expliquent dans quelle mesure on peut y pourvoir.

En ce qui concerne les points essentiels de l'habillement et de la chaussure, il est une considération qu'il importe de faire valoir.

Les circonstances critiques dans lesquelles, au moment de la guerre d'Italie, s'est trouvée l'administration de la guerre pour assurer le service de l'habillement, déterminèrent le ministre de la guerre à favoriser l'établissement de grands ateliers dans lesquels les agents mécaniques, remplaçant en grande partie la main-d'œuvre dans la fabrication des effets de l'habillement et de la chaussure, donneraient une activité telle aux confections, que toute préoccupation dans le passage, redoutable pour l'administration, du pied de paix au pied de guerre, disparaîtrait, ou tout au moins s'amoindrirait considérablement.

Les ateliers Godillot, par leur puissante organisation, ont en effet résolu ce problème, puisqu'ils peuvent produire quatre mille paires de souliers par jour, et confectionner cinquante mille habillements ou équipements par mois.

Il suffit de rappeler qu'au début de la guerre d'Italie, un appel fait dans tous les départements à l'industrie privée ne put arriver, dans l'espace de deux mois, qu'à des versements de dix mille paires de souliers dans les magasins. Des difficultés analogues se présentèrent pour la confection d'habillements.

D'après les explications qui viennent d'être données, on voit clairement quelles ressources, pour les approvisionnements en habillements et chaussures de l'armée, présentent les ateliers Godillot, et la part qu'ils doivent prendre dans les dispositions préventives de l'administration.

Et cependant, au moment où les bruits d'une guerre avec la Prusse, à propos de la question du Luxembourg, prenaient de la consistance, des rumeurs se répandaient dans le public au sujet de la situation insuffisante de nos approvisionnements; on disait, en outre, que nos arsenaux avaient été singulièrement appauvris pour subvenir aux besoins de l'expédition du Mexique.

Ces faux bruits, propagés par la malveillance et accueillis avec légèreté, ont pris assez d'importance pour agiter l'opinion publique, et faire planer sur l'administration de la guerre un soupçon d'incurie ou de négligence.

Il est bien vrai que les approvisionnements en drap, qui, au moment de la guerre d'Italie, avaient reçu un grand développement, avaient, depuis 1860, éprouvé de notables diminutions, par le fait de la réduction annuelle des crédits budgétaires.

Toutefois, le vide dans nos magasins était loin de s'être produit, ainsi qu'on s'est plu à le dire, et les situations suivantes, relevées à la date du 1er juillet 1866 et du 1er janvier 1867, comme on pourrait s'en

convaincre en consultant les états du ministère de la guerre, en sont la preuve irrécusable.

Situation des magasins au 1er juillet 1866.

Des draps et toiles, de quoi confectionner.	500 000
Habits confectionnés.	110 000
Capotes *id.*	95 000
Pantalons *id.*	143 000
Shakos *id.*	269 000
Souliers (paires) *id.*	476 000

L'administration de la guerre, en prévision des événements qui pouvaient se produire, et afin d'être en mesure de répondre suivant les circonstances aux besoins des troupes, fit des commandes supplémentaires en draps et en souliers, dans le courant du mois de juillet, qui élevèrent à 10 millions le chiffre des crédits à imputer sur les exercices 1866 et 1867.

Au moyen de ces commandes, la situation des magasins devait présenter, au mois de janvier, les chiffres suivants :

Draps et toiles, de quoi confectionner. . .	546 000
Habits confectionnés	200 000
Capotes *id.*	145 000
Pantalons *id.*	143 000
Shakos *id.*	335 000
Souliers (paires) *id.*	683 493

Le ministre ne se borna pas, dans la demande de crédits extraordinaires, à ce qui concernait l'habillement des troupes; il voulait aussi pourvoir au complément du matériel des ambulances, et enfin à

l'achat de 1500 à 2000 chevaux, particulièrement destinés à l'attelage de l'artillerie. Ce ne pouvait être qu'un à-compte pour le service de la remonte, qui, en cas de guerre, aurait eu à fournir 8000 chevaux à la cavalerie, et près du double aux trains d'artillerie et des équipages.

L'importance des commandes diverses, faites par l'initiative du ministre de la guerre, a été de 13 millions.

Telle était la situation générale des approvisionnements de la guerre, en magasin ou en cours de livraison, à la fin de l'année 1866[1].

Cette situation prouve que, dans les limites de l'effectif admis à cette époque, nous étions en mesure de faire face à tous les besoins, et elle suffirait seule à répondre à cette allégation, si souvent répétée, que l'expédition du Mexique avait épuisé ou, tout au moins, compromis les approvisionnements de nos arsenaux et de nos magasins.

Cette dernière critique, quoique sans fondement, a fait une vive impression dans le public; il n'est donc pas hors de propos d'y répondre catégoriquement.

Parlons d'abord de nos arsenaux, nous aborderons ensuite la question des magasins.

1. Il est bon de remarquer qu'indépendamment des ressources qui sont énumérées ci-dessus, il existe constamment, dans les magasins des corps, une réserve en habillements et en chaussures pour assurer les remplacements et les besoins courants de la troupe. Au 31 décembre 1866, il existait, dans les magasins de la guerre, un matériel d'habillement dont la valeur était de 65 823 150 francs, *Compte général du matériel de la guerre pour* 1866, page 49. Ce même document officiel porte l'estimation de tout le matériel de la guerre, à la même date, au chiffre de 620 661 852 fr., dont 364 959 092 pour l'artillerie, qui possédait 10 944 canons, 2546 canons-obusiers, 3671 obusiers et 3153 mortiers, le tout en bronze, sans compter près de 3000 canons en fer.

Au point de vue des envois faits par l'administration, il faut distinguer, dans l'expédition du Mexique, trois phases bien distinctes.

La première commence à la fin de 1861, au départ du premier contingent débarqué à Vera-Cruz, le 9 janvier 1862[1]; son effectif était de 3 310 hommes, dont 2 686 fournis par le département de la marine et 624, seulement, appartenant à l'armée de terre.

Ce premier détachement était, comme on le sait, destiné à opérer conjointement avec les troupes espagnoles, mais, par suite de circonstances qu'il est inutile de rappeler ici, il dut bientôt agir seul et reçut, en conséquence, un renfort de 4 573 hommes qui furent placés sous le commandement du général de Lorencez et débarquèrent à Vera-Cruz, du 23 au 28 mars 1862.

Dans cette seconde phase, se placent la marche d'Orizaba sur Puebla (27 avril), l'attaque infructueuse de cette dernière ville (4 mai), et enfin le retour du petit corps à Orizaba.

Ce fut alors que commença la troisième phase, et que, pour faire face aux circonstances, les envois de France durent revêtir un caractère plus sérieux. Le général Forey partit pour le Mexique avec 22 320 hommes. Ces troupes, qui débarquèrent à Vera-Cruz, du 23 août au 5 novembre, avaient reçu une organisation plus solide et plus complète; les éventualités d'un siége, pour s'emparer de Puebla, avaient été prévues, et le matériel d'artillerie préparé en conséquence. Ce matériel, en y comprenant celui attaché à la division de Lorencez, était composé de 8 batte-

1. Les Espagnols avaient pris possession de la Vera-Cruz le 17 décembre 1861.

ries ou 48 pièces, savoir : Quatre batteries de 4 de campagne, une batterie de montagne, une batterie de 12 de campagne et deux batteries de 12 de siége. En comptant les envois de munitions déjà faits précédemment, on pouvait calculer que ces bouches à feu avaient été approvisionnées, en moyenne, à 623 coups par pièce ; les munitions d'infanterie formaient un total général de 12 882 716 cartouches, qui durent servir, non-seulement à approvisionner nos soldats, mais encore les troupes mexicaines, quand elles opérèrent avec nous, et, plus tard, les auxiliaires belges et autrichiens.

C'est avec ces approvisionnements, soit d'artillerie, soit d'infanterie, que furent conduites les deux attaques contre Puebla (la seconde ayant pris les proportions d'un siége en règle), que l'expédition d'Oajaca fut entreprise et, enfin, que tant de combats furent livrés sur tous les points de ce vaste échiquier, où se déroulèrent, pendant quatre années, les opérations de l'armée du Mexique.

A partir de 1863, les envois de munitions cessèrent, et au mois de mars 1864, le maréchal commandant le corps expéditionnaire écrivait au ministre de la guerre que les approvisionnements, qui existaient dans les magasins, paraissaient suffisants, et qu'il n'y avait pas lieu d'en expédier de France. Le maréchal joignait à sa dépêche le tableau de la situation de ces approvisionnements, d'après lequel il existait, au Mexique, 11 803 649 cartouches en tout genre.

Cet exemple suffit pour se rendre compte de la consommation de munitions faite au Mexique, en comparant les quantités expédiées avec les quantités restantes.

Si maintenant on veut bien rapprocher le chiffre des approvisionnements et du matériel de toute sorte que le service de l'artillerie a envoyés au Mexique, de celui existant dans les arsenaux, on reconnaîtra que ces envois, en considérant surtout qu'ils sont échelonnés sur quatre années, représentent des quantités sans importance, comparées à la situation de nos arsenaux [1].

Il faut ajouter qu'il a été également délivré au gouvernement de l'empereur Maximilien, pour les troupes mexicaines qui coopéraient avec nous, 12 000 fusils ancien modèle, et de 30 à 40 mille kilos de poudre ; mais, ces fusils et cette poudre ont dû être remboursés au Trésor français, ou figurent dans la dette du Mexique envers la France.

Reste la question d'épuisement de nos magasins d'habillement.

Rappelons d'abord que le corps expéditionnaire du Mexique était compris dans l'effectif de l'armée, c'est-à-dire dans les 400 000 hommes qui figurent annuellement au budget. Il suit de là que les dépenses générales de l'entretien de l'habillement n'excédaient pas les crédits budgétaires.

En second lieu, chacun des corps qui faisaient partie de l'expédition avait son dépôt en France ou en Algérie, et, par conséquent, ne s'adressait jamais aux magasins centraux pour en obtenir des effets confectionnés. Ceux-ci n'avaient donc aucun besoin

1. D'un autre côté, si l'on vient à réfléchir que ce même effectif de l'armée du Mexique, s'il fût resté en France, eût dépensé en exercices à feu un chiffre de munitions au moins égal à celui qu'il a consommé en guerre, on comprendra que ce prétendu épuisement est une fable, dont l'invention ne peut être attribuée qu'à une complète ignorance de notre mécanisme militaire et administratif ou aux passions de l'esprit de parti.

d'intervenir pour l'entretien de l'armée expéditionnaire. Il est, en effet, de principe, que les dépôts des régiments sont chargés de confectionner les effets d'habillement de remplacement, au fur et à mesure qu'ils ont atteint la durée réglementaire, et que ces remplacements sont effectués à des époques fixes, et par les soins de ces mêmes dépôts, que les bataillons se trouvent en France ou à l'étranger. Les réserves d'habillement n'ont donc rien eu à faire pour les troupes du Mexique et n'ont pu, par ce fait, éprouver aucune perte.

Ce que les magasins centraux ont envoyé au Mexique, ce sont des effets de linge et chaussure. Mais il ne faut pas perdre de vue que ces effets sont imputables sur la masse individuelle; que, par conséquent, les livraisons n'ont eu lieu qu'à titre d'avances; et que le vide opéré dans les magasins a pu être promptement et facilement comblé.

C — ARMEMENT.

Reste une question qui a beaucoup ému l'opinion, et sur laquelle des critiques nombreuses, et aussi peu fondées que les précédentes, ont été adressées à l'administration de la guerre.

L'armement a de tout temps été considéré comme étant d'une importance capitale pour une armée; on s'est toujours occupé en France de le perfectionner, en se tenant au courant des améliorations introduites à l'étranger. Le fusil se chargeant par la culasse, mis en service en 1849 dans l'infanterie de la garde prussienne, n'a été cependant accueilli, en France, qu'avec la plus grande réserve. Cette arme présentait sans doute des avantages, mais les hommes spéciaux

lui trouvaient des défauts qui atténuaient ses qualités. Elle était lourde, l'obturation du tonnerre très-incomplète, etc., la portée efficace très-faible (400 mètres seulement). D'ailleurs, le principe du chargement même par la culasse était vivement controversé; on peut lui reprocher son mécanisme assez compliqué, qui peut être, dans une guerre longue et lointaine, d'un entretien difficile; les cartouches qui lui sont destinées sont d'une fabrication délicate et exigent des ouvriers exercés et une poudre spéciale. La consommation des munitions sera considérable, précisément à cause de la rapidité du tir; les convois devront être dirigés de loin et soumis aux chances d'une longue route. Dans l'attaque des positions, le tir rapide est sans grande utilité et sans grand effet contre un ennemi généralement bien défilé et avantageusement posté; en tirailleur, il importe peu que le soldat tire beaucoup, mais bien plutôt qu'il tire avec justesse, deux conditions qui ne se rencontrent pas réunies.

On pourrait multiplier encore les réflexions sur l'emploi du fusil se chargeant par la culasse, mais il suffira d'ajouter que, bien que l'arme des Prussiens fût depuis longtemps connue, aucune puissance de l'Europe ne l'avait adoptée, pas même celles qui avaient combattu, soit en face d'eux soit à leurs côtés. Mais après la brillante campagne de l'année dernière, l'effet est produit depuis le sommet de la hiérarchie jusqu'à son dernier échelon : la condamnation de l'armement actuel est prononcée. C'est un torrent qui coule à pleins bords et que rien ne saurait arrêter. Il faut se laisser aller à son cours ; seulement un temps matériel est nécessaire pour que le nouvel armement soit mis entre les mains de nos soldats ; mais dans

leur hâte irréfléchie, beaucoup de personnes qui, il y a un an, considéraient le fusil prussien comme un engin de guerre médiocre et auraient été peu disposées à approuver les dépenses énormes qu'entraînera le nouvel armement, poussent aujourd'hui un cri d'alarme et vont même jusqu'à accuser l'administration de la guerre, parce que l'armée n'est pas encore pourvue d'une arme à tir rapide.

Un historique sommaire de l'armement, en France, est nécessaire pour faire comprendre avec quelle prudente sagesse le service de l'artillerie a dû poursuivre cette recherche, si difficile, de l'arme la meilleure à adopter.

Vers l'époque où les Prussiens expérimentaient le fusil à aiguille, l'introduction de la rayure dans les canons de fusil donnait aux armes à percussion une valeur nouvelle qui permettait de mettre, à peu de frais, entre les mains des troupes, des armes qui tiraient moins vite, il est vrai, que le fusil prussien, mais qui avaient une valeur balistique bien supérieure à la sienne. La carabine de chasseur, par exemple, donnait un tir juste et meurtrier jusqu'à 800 et 1000 mètres.

Cependant on cherchait, en France, la solution du problème, posé plutôt que résolu par la Prusse. Le colonel Treuille de Beaulieu, en 1854, proposa le fusil dont les cent-gardes sont armés encore aujourd'hui. En 1858, M. Manceaux-Vieillard et M. Chassepot présentèrent un fusil se chargeant par la culasse, mais avec une amorce détachée de la cartouche. Après avoir été soumis aux expériences du polygone par la commission permanente du tir de Vincennes, un ordre de fabrication pour quelques centaines d'armes fut donné, et des essais en grand

furent commencés par des régiments d'infanterie et de cavalerie, simultanément, en France et en Algérie.

Mais, dans l'intervalle, l'attention de l'artillerie avait été appelée par une notion scientifique nouvelle, à savoir que dans les armes rayées, il faut que les balles aient une longueur double au moins de leur diamètre, ce qui conduisait irrésistiblement aux petits calibres.

Dès le mois de février 1863, le ministre, sur le rapport du comité d'artillerie, ordonna la fabrication d'un certain nombre de fusils du calibre de 11 millimètres, auxquels devait être appliquée une cartouche portant son amorce, que devait enflammer une aiguille, suivant l'idée prussienne[1].

M. le contrôleur d'armes Chassepot fut chargé de l'établissement de l'arme et de la recherche d'une cartouche, avec l'aide et les conseils de M. le chef d'escadron Maldan. Ce travail fut laborieux et exigea toute une année. C'est, en effet, une œuvre difficile que de résoudre la question de la construction d'une arme nouvelle, en coordonnant toutes ses parties, son poids, sa forme, celle de la balle et la composition de la cartouche.

1. On a dit, et quelques journaux ont répété, que le général Bourbaki, à la suite d'une mission qu'il avait remplie en Prusse, avait adressé au ministre de la guerre un rapport dans lequel il recommandait instamment le changement de l'arme de l'infanterie, mais qu'on n'avait tenu aucun compte de ses observations. Quand le général Bourbaki fut chargé d'assister aux manœuvres annuelles de l'armée prussienne, depuis longtemps déjà l'administration de la guerre se préoccupait de la question du nouveau fusil : les faits rapportés ci-dessus et la mission même confiée au général en sont la preuve; l'administration de la guerre n'avait qu'à persévérer dans la voie où elle était entrée. Dans cette circonstance, comme cela n'arrive que trop souvent, le désir de critiquer l'autorité l'a emporté sur l'examen de faits dont il eût été facile de reconnaître l'inexactitude (octobre 1870).

Enfin, dans les derniers mois de 1865, après de nombreux essais, un modèle fut présenté et des ordres furent envoyés à la manufacture d'armes de Châtelleraault pour la fabrication de 500 fusils de cette espèce, qui devaient être mis entre les mains des troupes réunies, en 1866, au camp de Châlons, et être soumis, par elles, à la sanction de la pratique.

C'est à la suite de cette épreuve suprême et par décision impériale du 30 août 1866, que fut adopté, pour l'armement de l'infanterie, le fusil aujourd'hui en cours de fabrication[1]. Après la levée du camp, les armes qui avaient servi aux expériences furent remises au bataillon des chasseurs à pied de la garde impériale, qui eut la tâche de préparer tous les éléments des instructions à rédiger pour le maniement et l'entretien du nouveau fusil.

Dans la prévision fondée que l'arme dont il est question serait adoptée, et afin de mettre à profit un temps toujours précieux quand il s'agit de modifier l'armement d'une armée, l'administration de la guerre avait établi et outillé, dès le mois de juin 1866, à Puteaux, une usine pour la fabrication des machines qui devaient être employées dans nos manufactures, et, dès le mois de juillet, les entrepreneurs de ces établissements recevaient des commandes pour la fabrication de trois cent mille armes, afin qu'ils se missent en mesure de se procurer les matières premières, qui devaient leur donner la facilité d'exécuter ces ordres.

C'est à partir de cette époque que l'on a pu s'occuper de la construction des armes types, et, sur ces types, entreprendre les longues et difficiles opérations

1. Voir l'*Annuaire militaire*, année 1867, p. lxj, et années suivantes.

de l'appareillage, c'est-à-dire la construction des organes travailleurs, des machines, guides et outils proprement dits.

Voilà quelle a été la succession non interrompue des essais tentés pour arriver à une arme, possédant la rapidité de tir du fusil prussien, mais ayant sur lui une grande supériorité par ses qualités balistiques, comme par la perfection de ses organes et la légèreté de son poids.

Examinons maintenant les conditions de la fabrication, au point de vue des difficultés qu'elle présentait.

Pour apprécier l'importance des opérations qui ont été la suite de l'adoption du modèle de 1866, il faut d'abord examiner la situation des quatre manufactures d'armes de l'État au commencement de 1866.

Leur puissance de fabrication était de 40,000 armes neuves par an. La plus importante des quatre (celle de Saint-Étienne) était en construction. Il fallait passer subitement d'une fabrication de 40,000 fusils à une autre de 150,000, de 300,000 peut-être, et faire d'énormes approvisionnements de matières premières au milieu de la concurrence générale de toutes les nations militaires, qui viennent puiser chez nous l'acier fondu et surtout le bois de noyer. Pour cela, il fallait substituer la fabrication mécanique à la fabrication à la main, construire 1,200 machines et changer toutes les habitudes des populations armurières.

Le service de l'artillerie, par son activité, par la précision qu'il apporte aux choses qu'il entreprend, aura pu, dans l'espace de moins d'une année, mettre les quatre manufactures de l'État en mesure de satisfaire, par un travail réglé et continu, aux exigen-

ces du moment, en versant dans nos arsenaux 1,000 fusils par jour.

Aux États-Unis, trente manufactures d'armes s'établirent ou se développèrent au commencement de la guerre de la Sécession ; elles ne livrèrent rien la première année, quoique fabriquant une arme plus facile que la nôtre; au bout de deux ans, elles ne fournissaient pas au delà de 2,000 fusils par jour.

L'administration de la guerre a essuyé le reproche de n'avoir pas eu recours à l'industrie privée. Elle a demandé 50,000 fusils à une société qui, bien qu'autorisée à faire fabriquer en même temps à Liége et à Birmingham, n'a pas voulu s'engager à les fournir avant le 1er avril 1868, et n'a consenti qu'avec peine à en promettre 20,000 pour le 1er janvier de la même année. Aux mêmes époques, les manufactures impériales auront fourni plus de 380,000 armes, au prix de 70 fr. au plus, au lieu de 83 fr., au moins, que demande l'industrie privée.

La Prusse, qui a l'incontestable mérite d'avoir ouvert la voie dans laquelle toutes les nations cherchent à la suivre, est aujourd'hui très-en retard, même au point de vue de la rapidité du tir.

L'Autriche, l'Angleterre et les États-Unis hésitent entre divers modèles.

La Russie et l'Italie attendent, avant de se décider, de voir ce que feront les autres nations.

La France a-t-elle à regretter que l'artillerie ait agi avec une sage modération, et n'ait pas tout sacrifié à la vaine et dangereuse satisfaction de donner plus vite à l'armée une arme imparfaitement étudiée? Quand il s'agit d'une dépense de plus de cent millions, le temps employé à de sérieux travaux n'est assurément pas un temps perdu, et ce sera l'honneur du service

de l'artillerie d'avoir, malgré d'aveugles clameurs, patiemment étudié l'arme qui sera le fusil de l'avenir.

Ce n'est donc pas l'administration de la guerre qui a manqué de prévoyance : aucun des services qui relèvent d'elle, on vient de le voir, n'a périclité.

Si, dans les circonstances que nous venons de traverser, l'opinion publique a dirigé un regard inquiet vers l'armée, c'est à d'autres causes qu'il faut attribuer ce moment d'hésitation qui a pu faire douter de nos institutions militaires.

Ces causes, il faut les chercher dans ces dispositions à la critique, qui mettent tout en discussion.

L'amour du changement s'est emparé de tous les esprits : il a même fait invasion dans l'armée, et, à l'heure qu'il est, il n'est pas un règlement qui ne soit présenté comme suranné.

Certes, en présence d'une guerre qui paraissait imminente, il y avait mieux à faire que de donner cours à d'imprudentes paroles. Il fallait, au contraire, redoubler ses témoignages de respect pour nos institutions militaires qui, depuis un demi-siècle, nous ont valu, sur des champs de bataille si divers, tant de glorieux succès.

Il fallait montrer plus d'esprit véritablement militaire, faire trêve à tous ces projets de changements qui émoussent et détruisent la religion de l'officier et du soldat, en ce qui touche la loi, les règlements et l'exercice du commandement. On a dit, avec raison, qu'on ne respecte les choses qu'autant qu'elles doivent avoir de la durée et que, du doute de la permanence des institutions à la désaffection, il n'y a souvent qu'un pas.

C'est dans les moments de crise qu'il faut avoir

confiance en soi, se grouper sous le joug de la discipline, et non pas se livrer à de vaines dissertations ou se laisser égarer dans les obscurités de l'avenir.

Dans tous les cas, ce n'est pas le moment de se laisser entraîner aux illusions des changements.

Ainsi, au lieu d'attaquer, dans toutes ses parties et toutes ses conséquences, la loi de 1855, n'aurait-il pas mieux valu rechercher, après l'expérience qui en a été faite, les modifications qui pouvaient avec utilité lui être appliquées, plutôt que de demander son abrogation?

Y a-t-il, en effet, un avantage quelconque à signaler dans les rangs de la troupe telle catégorie de soldats, et à jeter une espèce de réprobation sur de braves gens qui, aimés et estimés de leurs chefs, ont contracté des rengagements avec prime, et n'ont fait en cela, en dernière analyse, que se conformer à la loi de leur pays?

Nous avons quelquefois une disposition à nous élever au-dessus des autres nations, ce n'est pas le moment de devenir plus modestes que de raison.

Quoi ! une nation comme la France, qui, en quelque semaines, peut réunir sous ses drapeaux 600,000 soldats, qui a dans ses arsenaux 8,000 pièces de canon de campagne, 1,800,000 fusils et de la poudre pour faire dix ans la guerre, ne serait pas toujours prête à soutenir par les armes son honneur compromis ou son droit méconnu !

L'armée ne serait pas prête à entrer en campagne, quand elle compte dans ses rangs ces vétérans d'Afrique, de Sébastopol et de Solférino, quand elle a pour les commander ces généraux expérimentés et cette foule de jeunes officiers préparés par les expéditions en Algérie et la guerre du Mexi-

que à exercer des commandements supérieurs ? Quelle est donc l'armée en Europe qui renferme de pareils éléments d'expérience et d'énergie ?

Notre infanterie n'est point encore entièrement armée de fusils à aiguille. Mais nos voltigeurs ont-ils jamais été arrêtés, pendant les anciennes guerres, dans leur marche en avant, par les tirailleurs tyroliens armés de leur carabine rayée, ou par les riflemen anglais ?

Faudrait-il donc, à votre sens, rappeler cette expression du maréchal Macdonald parlant des soldats de Wagram, « Que nous serions moins bien soudés les uns aux autres, et que les liens de la hiérarchie et de la discipline se seraient affaiblis en nous ? »

Oh ! alors hâtons-nous de rappeler ces vertus militaires de nos pères : cela vaudra mieux que le fusil à aiguille !

Paris, avril 1867.

Aucune des assertions, aucun des chiffres de ce mémoire ne peut être contesté. Un document officiel, le *Compte général du matériel de la guerre pour l'année* 1866, document soumis en 1868 au contrôle des Chambres et de la Cour des comptes, établit que, au 31 décembre 1866, le matériel de la guerre était estimé 620 661 852 francs, dont 66 823 150 francs pour le matériel d'habillement, et 364 959 092 francs pour le matériel d'artillerie qui possédait alors 10 944 canons, 2546 canons-obusiers, 3671 obusiers, 3153

mortiers, le tout en bronze, sans compter près de 3000 canons en fer[1].

Un fait particulier prouvera que le maréchal avait pris, même avant Sadowa, sur notre frontière de l'Est, toutes les précautions qui dépendaient de lui seul. Au cours du procès du maréchal Bazaine, le général de Chabaud La Tour déclara que, dès 1865, par conséquent sous le ministère du maréchal Randon, « la place de Metz avait été mise dans un parfait état de défense. » Un état d'armement de la place de Metz, arrêté le 9 février 1867, c'est-à-dire quelques jours seulement après que le maréchal était sorti du ministère, établit que cette forteresse possédait 269 canons de place, de siége ou de campagne, et 197 obusiers ou mortiers, en tout 466 pièces. Comment cette même ville s'est-elle trouvée dégarnie au moment de la guerre? Ce n'est pas à nous à le chercher.

En février 1873, plusieurs journaux ont encore reproduit des lettres d'un lieutenant-colonel d'artille-

1. Après la guerre de 1870-1871, la Commission d'enquête sur la situation des arsenaux au moment de la guerre, laissa soupçonner que le matériel porté sur les inventaires produits par le Ministre de la guerre n'existait pas dans les magasins; que, particulièrement, le nombre des canons et des fusils n'était pas exact. Le rapport fait par M. Riant au nom de la Commission des marchés, constata au contraire, que les 10 111 canons de campagne déclarés par le général Suzane étaient exactement contenus dans les magasins de l'artillerie au 1er juillet 1870; qu'il y avait, sur ce nombre, 4062 bouches à feu rayées et 6046 canons de campagne non rayés; que l'État possédait 3 350 000 armes portatives, dont 1 058 000 du modèle Chassepot; qu'enfin, tout était exact dans la comptabilité du matériel de la guerre. Ce ne sont donc pas les armes qui en 1870 ont manqué à nos soldats, mais les soldats qui manquaient aux armes, parce qu'au lieu d'adopter les propositions du maréchal Randon en 1866, pour la constitution d'une puissante armée active et d'une solide réserve bien exercée, on avait agité l'armée sans la fortifier.

rie en retraite, accusant le maréchal Randon d'avoir, contrairement aux intérêts du pays, vendu quantité d'armes et d'objets de matériel. Le Ministre de la guerre a répondu lui-même « à ces honteuses attaques, » par la note suivante insérée au *Journal officiel* du 18 février 1873 :

« Le signataire de cette lettre semble ignorer complétement le rôle de l'administration de la guerre quand il s'agit de faire vendre des objets hors de service.

« Le Ministre de la guerre se contente de prononcer la réforme de ces objets, et dans le cas auquel il est fait allusion, il s'agissait de fusils à pierre, modèles 1777, 1816, 1822; de sabres de cavalerie, modèles an XII, an XIII, 1816, hors d'usage depuis longtemps; de sabres d'infanterie modèle 1816, dits briquets; de matériel d'artillerie de modèle abandonné.

« Une fois la réforme prononcée, c'est l'administration des domaines qui intervient pour faire vendre, au profit du Trésor, dans les meilleures conditions possibles, et l'expérience prouve qu'elle a toujours opéré au mieux des intérêts du pays. »

Quand le jour s'est fait, contre le gré de certaines personnes, sur la loyale administration du maréchal Randon, on a incriminé ses paroles. M. le duc d'Audiffret-Pasquier s'est servi de la dernière phrase du mémoire sur la situation de l'armée en 1866, pour y trouver la preuve du peu d'empressement qu'avait mis le maréchal à introduire dans l'armée le fusil à aiguille. C'est un argument d'avocat dans une mauvaise cause ; et on s'étonne qu'un homme politique n'ait pas compris l'intention qui avait dicté cette

phrase : « Hâtons-nous de rappeler les vertus militaires de nos pères, cela vaudra mieux que le fusil à aiguille. »

Lorsque le maréchal écrivait ces mots en avril 1866, nos troupes n'avaient pas encore le chassepot ; il savait que le premier et le plus essentiel avantage d'une arme est la confiance que les soldats mettent en elle ; et, patriotiquement, il ne voulait pas ébranler celle qu'ils avaient dans leur ancien armement. C'était là un intérêt d'ordre supérieur, parce que la fabrication du nouveau fusil marchait avec la lenteur inévitable dans un aussi grand changement, et à une époque où régnait au sein des pouvoirs publics, comme dans la nation, l'idée que l'armée était une dépense improductive. Beaucoup de gens risquaient de décourager nos conscrits en répétant que le fusil à aiguille avait seul vaincu à Sadowa, et que nulle arme n'y résisterait. Un maréchal de France devait parler autrement, et l'on doit plaindre ceux qui ne le comprennent pas.

Devant cette persistance des attaques, on comprend la persistance de la défense, de la part de ceux qui ont le devoir de préserver, même de l'ombre d'un soupçon, la mémoire de celui dont Guizot disait : « C'est un homme de bien, d'ordre, de sens et de justice [1]. »

1. Lettre à Mme Charles Le Normand.

III

LE VOTE PLÉBISCITAIRE DE L'ARMÉE ET LES CHANGEMENTS INTERVENUS EN 1867 ET 1868.

Rentré dans la vie privée, le maréchal Randon ne pouvait cependant pas se désintéresser des changements qu'on opérait dans l'armée ou en Algérie. Il a résumé son opinion sur ces deux points dans deux écrits, l'un, à propos du vote de l'armée à l'époque du plébiscite, de 1870, l'autre comme membre d'une commission chargée de la réorganisation de l'Algérie.

Voici le premier :

Lorsque, à raison de besoins nouveaux, nés de circonstances politiques qui ne s'étaient pas encore produites, on demande l'abrogation ou la réforme d'institutions, de lois ou de règlements, ceux qui ont rempli d'importantes fonctions dans l'État doivent au gouvernement qu'ils ont servi les conseils que leur dictent une longue expérience et leur dévouement au pays.

Pour que les projets de réforme dont il y a lieu de prendre l'initiative soient menés à bien, il faut, en effet, qu'ils soient préparés par de sérieuses études, et, lorsqu'ils sont accomplis, il reste à examiner si les résultats qu'ils ont donnés ont répondu aux espérances.

Ce n'est point un esprit de critique qui a dicté les

lignes qui vont suivre, mais le sentiment d'un devoir impérieux.

Mieux que personne, nous savons par une expérience douloureuse combien il est difficile de faire accorder ensemble deux choses qui sont contradictoires : les nécessités militaires de la France qui, dans l'état de l'Europe, sont très-grandes, et l'économie dans les dépenses budgétaires que l'opinion publique impose aux Chambres et au gouvernement.

Mais ayant l'honneur d'être un des chefs de l'armée, nous sommes tenu de combattre les réformes qui diminuent sa force ou qui l'agitent sans l'améliorer.

Nous le disons en toute sincérité, la destruction de l'ancienne loi de recrutement et la loi nouvelle de 1867 nous paraissent de mauvaises mesures.

La loi de 1855, qui traitait du rengagement avec prime des sous-officiers et soldats, est-il besoin de le rappeler, créait une caisse dite « de la dotation de l'armée » qui s'alimentait des sommes versées par les jeunes gens appelés à servir sous les drapeaux, et qu'un sacrifice d'argent dispensait de cette obligation.

Par contre, les sous-officiers et soldats, dans la septième année de service, étaient admis à contracter un engagement de sept ans, et recevaient de cette caisse de dotation une prime égale à celle qui avait été versée au titre de l'exonération. Dans le cas où l'équilibre ne se produisait pas entre les exonérations et les rengagements, la loi admettait le remplacement administratif dans les mêmes conditions que pour les rengagements avec prime, et ces remplacements venaient compléter le chiffre du contingent destiné à maintenir les effectifs des différents corps de troupe.

En dehors de ces principes généraux, la loi sur l'exonération avait stipulé quelques conditions spéciales plus onéreuses pour les sous-officiers et soldats qui demandaient à se faire remplacer quand ils étaient sous les drapeaux, ou bien à contracter un deuxième rengagement. Ces exceptions, que justifiait parfaitement l'intérêt de l'armée, établissaient un écart en faveur de la caisse de dotation qui constituait, à vrai dire, la condition financière de la loi, si bien que lorsqu'elle a été abrogée, en 1868, elle présentait un actif de quatre-vingts millions après liquidation des obligations qu'elle avait à remplir[1].

Malgré cette situation prospère et les heureux effets produits en donnant la possibilité de conserver dans les rangs de l'armée un plus grand nombre de vieux soldats, la loi de 1855 dut succomber devant des considérations qui n'ont jamais pu nous convaincre des inconvénients et du caractère dangereux qu'on s'est plu à lui donner.

Les reproches que l'on faisait à cette loi étaient :

1° Maintenir sous les drapeaux des soldats, et surtout des sous-officiers arrivés à un âge où ils ne pouvaient plus rendre de bons services de guerre.

2° Ralentir l'avancement en raison de l'encombrement des cadres, et rendre par cela plus difficile le choix de jeunes gens destinés par leur éducation et leur instruction à arriver à l'épaulette.

3° On invoquait le cas de guerre qui, contrairement à ce qu'on avançait d'autre part[2], accroîtrait

1. Rien que le nom de cette caisse aurait dû en assurer le respect : déjà elle fournissait un supplément de 165 francs à la pension de retraite des sous-officiers et soldats, et vu son état florissant elle pouvait devenir la source de bien d'autres améliorations dans l'armée.

2. Augmentation des enrôlements volontaires en temps de guerre.

les demandes d'exonération hors de toute proportion avec les rengagements, et porterait une atteinte redoutable à l'effectif des contingents exigés pour la mobilisation de l'armée.

4° On alléguait, enfin, qu'il n'était pas convenable que l'État se fît le caissier de l'armée et donnât par cela même un encouragement à servir à prix d'argent, quand il était du devoir de tout Français de défendre la patrie menacée dans ses droits ou dans son honneur.

Nous allons chercher à combattre ces différentes objections.

Une simple observation s'applique aux trois premières, c'est que l'on confond le texte de la loi avec son application. En effet, si elle autorise les sous-officiers et les soldats à contracter avec prime un premier ou un deuxième rengagement, elle ne le prescrit pas, bien s'en faut; c'est au chef de corps qu'il appartient de donner son consentement à ces rengagements, et ce n'est pas être trop exigeant que de lui demander que le bien du service le dirige dans les autorisations qu'il accorde. De même qu'il ne doit pas la donner à un soldat d'une mauvaise conduite, de même aussi il devrait la refuser aux sous-officiers qui ne seraient pas aptes non-seulement à faire un bon service dans leur grade, mais qui ne sauraient être présentés pour devenir officiers.

L'intérêt de l'armée doit primer toute autre considération, et si par l'effet d'une débonnaireté paternelle mal placée, on fléchit dans l'accomplissement de ce devoir rigoureux, c'est au chef de l'armée, c'est au ministre de la guerre qu'il appartient d'avoir un souci plus grand que celui des chefs de corps, pour conserver dans les rangs une noble émulation, le

sentiment précieux qui engage les hommes à s'élever du rang le plus humble au plus illustre, en consacrant à leur pays tout ce qu'ils ont dans le cœur de patriotisme et de dévouement.

Si donc, ainsi qu'on l'a souvent répété, le deuxième rengagement avec prime présentait le double inconvénient de peupler les cadres de sous-officiers trop âgés pour supporter les fatigues de la guerre, et d'arrêter l'avancement, il y avait une mesure bien simple à prendre. Le ministre de la guerre pouvait prescrire que le nombre des sous-officiers à admettre à ce deuxième rengagement serait limité à un chiffre déterminé.

Cette mesure aurait trouvé son analogie dans celle qui fut prise, en 1861[1], à l'égard des sous-officiers pour éviter des abus signalés, et d'autant plus fâcheux qu'ils portaient atteinte à la considération du grade.

Il y a une autre observation à faire; ces sous-officiers trop âgés, disait-on, que la loi de 1855 immobilisait dans les régiments, auraient présenté une ressource précieuse, dans le cas du passage du pied de paix au pied de guerre, en constituant les cadres des dépôts. On sait, en effet, quelle est la tendance en pareille occurrence des chefs de corps à composer ces dépôts de ce qu'ils ont de plus médiocre en sous-officiers, brigadiers ou caporaux; et cependant ce sont eux qui doivent préparer par l'instruction et la discipline les soldats qui devront alimenter les bataillons ou escadrons en campagne. Or, peut-on mettre en doute que des sous-officiers d'une conduite éprouvée et d'une instruction militaire acquise, ne

1. Réduction à 300 francs du prix de la première portion de l'acte du remplacement avec prime de rengagement.

seront pas essentiellement aptes à former les jeunes soldats qui leur seront confiés, et la maturité de leur âge ne sera-t-elle pas une condition toute particulière pour accroître le respect du grade qu'il est si important d'inculquer dans l'esprit des recrues?

Quant à l'observation que l'État ne doit pas être le caissier ou un agent du remplacement des soldats, nous ne comprenons pas cette susceptibilité au sujet de l'armée, quand elle n'existe pas lorsqu'il s'agit des caisses d'épargne, des monts-de-piété, etc., qui concernent les autres citoyens. On ne voit pas ce que les sociétés de remplacement offrent de plus moral!

Il est des puritains qui repoussent la pensée qu'il y ait dans les rangs de l'armée des soldats servant pour de l'argent! Comme si, à l'époque où nous vivons, les intérêts matériels étaient devenus indifférents à quelque classe de la société que ce soit! Comme si le soldat, qui consacre les plus belles années de sa vie au service de l'État, devait être le seul qui ne pût pas prétendre à se créer une ressource pour ses vieux jours. Et quelle ressource encore!

On a dépeint les soldats, voire même les sous-officiers qui se rengageaient avec prime, comme obéissant à des instincts de débauche. On s'est plaint des désordres qui se manifestaient dans les casernes à l'époque des rengagements.

Ces assertions sont également erronées, et si l'on veut aller au fond des choses on reconnaîtra que quatre-vingt-dix sur cent des soldats rengagés avec prime ont fait un utile usage du prix de leur rengagement.

Reste l'objection du temps de guerre qui ferait naître un écart entre les jeunes soldats appelés qui demanderaient à se faire exonérer, et les vieux sol-

dats qui étant arrivés au terme légal de leur service ne contracteraient pas de rengagement.

On répondra par l'exemple des récentes guerres, pendant lesquelles le nombre des engagements volontaires a plus que triplé, et l'on ne voit pas pourquoi les rengagements ne suivraient pas la même progression. Les soldats sous les drapeaux, rompus aux devoirs du service militaire, ne peuvent-ils pas avoir le désir d'en faire l'application en campagne, au moins autant que les jeunes gens qui les ignorent.

Dans tous les cas, en admettant un déficit dans le chiffre du contingent à appeler sous les drapeaux, deux solutions se présentaient : l'une que le service militaire serait véritablement obligatoire, au moment où le pays aurait un plus grand besoin de faire appel à ses enfants ; l'autre que les remplacements administratifs connus et admis par la loi de 1855 fonctionneraient sur une grande échelle.

Nous avons prononcé le mot de service obligatoire. Dès l'instant que, par des considérations diverses, on le regarde comme incompatible avec nos mœurs et que le remplacement devient une nécessité, nous soutenons qu'il n'est pas de système plus moral, plus avantageux pour l'armée, moins contraire à l'esprit de corps que celui qui était autorisé par la loi de 1855. Le rengagé avec prime ne pouvait pas être considéré comme le remplaçant des anciennes compagnies d'assurances qui n'apportait pas toujours dans le rang les qualités propres à former l'esprit militaire, car il n'avait d'autre lien que celui qu'il contractait avec l'État ; il conservait l'intégrite de son honorabilité, si l'on peut s'exprimer ainsi, car s'il n'eût pas réuni les qualités d'un bon soldat, il

n'aurait pas été admis à se rengager. Il ne quittait pas ses camarades, il restait subordonné aux mêmes chefs, il continuait la même vie militaire. Les sous-officiers, avec plus de raison encore, participaient à ces avantages qu'aucune autre combinaison législative ou réglementaire ne pourra produire au même degré.

Qui peut dire que les observations qui précèdent ne trouvent pas une certaine confirmation dans cette sorte de mécontentement qui s'est manifesté dans l'armée à l'occasion du vote qui lui a été demandé ?

Puisque cette question se présente à notre esprit, examinons si ces quarante-huit mille votes négatifs n'ont pas eu encore quelques autres prétextes pour se produire. Mais avant tout nous sommes loin d'attribuer à cette manifestation l'importance, en ce qui concerne l'esprit d'obéissance et de dévouement de l'armée, que quelques personnes voudraient lui donner.

Nous savons, en pareille occurrence, combien il est facile de provoquer, chez certains soldats, une opposition à ce qu'ils croient être dans les désirs de leurs chefs, et il serait bien puéril de s'en préoccuper outre mesure. Mais dans un temps où l'esprit d'innovation est à l'ordre du jour, où les changements dans les institutions, même dans celles qui régissent l'armée, sont si fréquents, peut-être n'est-il pas hors de propos de rechercher ce qui peut avoir seulement l'apparence d'un sujet de mécontentement.

Nous nous étendrons peu sur la loi du 1er février 1868, les résultats en sont patents. Elle est en vigueur depuis deux ans à peine et déjà la difficulté d'alimenter les cadres se fait sentir. Ce mouvement continuel des soldats, qui vont en congé et qui rejoi-

gnent leur régiment, n'est pas moins onéreux pour l'État que contraire au développement de l'esprit militaire.

L'espèce d'engagement pris, lors de la discussion de la loi, de ne conserver en réalité sous les drapeaux les soldats appelés au service que trois ans et quelques mois, et de les envoyer périodiquement en congé, leur rend le séjour de la caserne plus désagréable et les éloigne par cela même de ces habitudes de subordination qui font la discipline et disposent à prendre goût au métier.

On a présenté cette loi comme devant être moins rigoureuse que l'ancienne pour les populations. Cette assertion est plus un mirage qu'une réalité !

En effet, sous le régime de la loi de 1832, complétée par celle de 1855, la durée du service étant de sept ans et les rengagements ayant lieu dans de très-bonnes conditions, il y avait moins de décès, moins de réformes, et le chiffre des jeunes soldats appelés sous les drapeaux, pour entretenir l'effectif de l'armée de terre, ne s'élevait pas au delà de vingt-cinq mille hommes à prélever sur la première portion du contingent.

D'après la loi nouvelle, ce même prélèvement atteint le chiffre de cinquante-quatre mille hommes pour accomplir la période de cinq ans imposée à chaque contingent.

Or le plus grand froissement que la loi militaire fait éprouver au jeune homme que la voix du sort a désigné, est sans contredit au moment du départ; il s'inquiète peu de la longueur de l'absence qu'il va faire; tout ce qu'il éprouve de sentiments de peine ou de regrets se concentre sur le présent. Il faut quitter sa famille, ce qu'il aime; délaisser ces

champs qu'il cultive depuis son enfance; l'usine dans laquelle il s'était créé une existence; ce village qui l'a vu naître et qui pour lui est la patrie entière. La vie de caserne qu'il a en perspective le séduit peu, et c'est à peine si l'uniforme lui apparaît comme préférable à son habit villageois. Si telle est l'impression produite sur le conscrit appelé sous les drapeaux, si elle est partagée à des degrés divers par sa famille, il serait difficile d'expliquer comment l'obligation imposée aux communes de fournir chaque année un nombre double de jeunes soldats constituerait un allégement à ce fardeau toujours lourd que fait peser sur les populations l'accomplissement de la loi militaire.

Afin de ne pas quitter le sujet qui nous occupe, c'est-à-dire la recherche des causes accidentelles de mécontentement dans l'armée qui ont pu avoir quelque influence sur le vote plébicistaire, rappelons en passant la suppression des compagnies d'élite, dont le résultat a été de détruire des institutions d'une grande valeur, éprouvées aussi bien dans les guerres de l'ancien régime que dans celles de la république et de l'empire.

Des considérations bien peu sérieuses ont déterminé cette mesure.

On a dit que les compagnies d'élite énervaient celles du centre non-seulement par le choix qui était fait des meilleurs soldats, mais encore par la condition d'assurer toujours aux premières un effectif supérieur à celui des secondes. On a montré les régiments de zouaves, les bataillons de chasseurs, même les régiments de la garde ne comptant pas dans leurs rangs de compagnies d'élite, et ne s'en trouvant pas plus mal. Enfin, on a indiqué l'espèce d'inconvénient

pour le coup d'œil, qui résulterait de l'intercalation, après des manœuvres sans inversions, des compagnies d'élite au milieu du front du bataillon, enlevant ainsi à celui-ci son aspect régulier.

Chacune de ces observations comporte sa réfutation.

Les compagnies d'élite pouvaient être considérées comme la réserve des bataillons auxquels elles appartenaient. Or, les réserves sont ordinairement formées de troupes de choix; serait-ce à dire que sous le prétexte d'affaiblir la valeur intrinsèque des corps qui composent une armée, il ne faut pas faire de réserve, alors surtout que cette réserve est là pour compenser la perte de cette valeur intrinsèque?

La garde, les régiments de zouaves, les bataillons de chasseurs n'ont pas de compagnies d'élite, par la raison toute simple que ces corps sont composés en entier de soldats d'élite.

Il n'y a pas lieu de s'arrêter à l'apparente irrégularité occasionnée dans l'ordre de bataille par les mouvements sans inversions, parce qu'il faut espérer que nous ne sommes pas à la veille de voir éclore cette innovation qui, à vrai dire, n'en est pas une.

Quelles étaient les considérations qui plaidaient en faveur du maintien des compagnies d'élite?

La première, nous osons à peine le dire, c'est qu'elles existaient, et que tout ce qui tend à changer la constitution de l'armée, nous répugne instinctivement; tous ces changements ayant surtout pour effet d'affaiblir le respect et le dévouement que tout militaire doit avoir pour la loi qui le régit.

Les mêmes causes produisent toujours les mêmes résultats. Si, dans les anciennes guerres, les bataillons avaient besoin de têtes de colonne solides, elles ne leur sont pas moins nécessaires aujourd'hui.

On connaît l'origine de la création, dans nos armées, des compagnies de grenadiers qui marchaient en tête des colonnes d'assaut. On sait également que la tactique ayant modifié l'ordre des combats, on employa des tirailleurs exercés à couvrir les lignes de bataille, soit pour engager l'action, soit pour couvrir des mouvements d'attaque ou de retraite, de là la création des compagnies de voltigeurs.

S'il est une armée dans laquelle le principe d'émulation peut être facilement développé, c'est assurément l'armée française.

Il existe dans nos mœurs comme dans notre organisation militaire. Nous ne voyons chez nous, à l'avancement, d'autre limite que celle du mérite, qui, lui, n'a besoin que de l'occasion pour se produire : ce sont les incidents exceptionnels du combat qui la font naître ; multipliez ces occasions et vous accroissez les chances de connaître la valeur des individus. Ainsi, si l'on pouvait scruter les états de service de nos généraux d'infanterie, qui ont rapidement franchi les premiers grades, nous verrions pour le plus grand nombre, que c'est à la tête des compagnies d'élite qu'ils ont acquis les premiers reflets de leur réputation.

A cette armée des côtes de l'Océan, en 1803, où vinrent s'organiser nos brillantes phalanges des armées d'Italie et du Rhin, pour former celle qui devait parcourir victorieusement l'Allemagne et successivement toutes les contrées de l'Europe, les grenadiers sont réunis en un corps dont le commandement est confié au général Oudinot[1].

1. En 1830, l'armée qui, réunie en Belgique, pouvait avoir des actions de guerre plus importantes à soutenir que le siége d'Anvers, eut comme réserve deux divisions formées l'une de compa-

L'histoire de la guerre d'Espagne fait, presque à chaque page, mention des coups de main brillants de nos compagnies d'élite. Si dans une attaque de vive force les grenadiers sont repoussés, les voltigeurs sont appelés, et par cet entrain qu'excite l'esprit d'émulation, la position est enlevée.

Ce qui est dit des voltigeurs s'applique réciproquement aux grenadiers.

Quand, en 1840, la guerre recommença en Algérie, le général Bugeaud, qui en avait fait maintes fois l'expérience en Espagne, réunit en bataillons d'élite les grenadiers et les voltigeurs des régiments qui étaient arrivés de France pour grossir l'effectif de son armée, et c'est avec eux qu'il entama les opérations, en attendant que les autres corps s'acclimatassent et devinssent aguerris.

Toute l'ambition d'un jeune officier était d'être admis dans une compagnie d'élite, il n'était pas rare qu'il préférât cette position à de l'avancement.

D'après ce qui vient d'être dit, n'est-il pas permis de croire que la suppression des compagnies d'élite a été une regrettable mesure; qu'elle a privé les chefs de corps d'un puissant moyen de créer l'émulation parmi leurs subordonnés. Vainement dira-t-on, pour dissimuler le mauvais effet produit, que le supplément de solde a été conservé aux sous-officiers et soldats des compagnies d'élite; c'est peu connaître l'esprit de l'armée que de croire que le droit de porter une marque distinctive est compensé par une allocation de quelques centimes de solde; c'est à peu près comme si l'on supprimait le droit de porter la

gnies de grenadiers, l'autre de voltigeurs, tirées des régiments de ligne.

décoration de la Légion d'honneur, tout en conservant le traitement dont jouissent ses membres.

Puisque nous recherchons les causes qui ont pu servir aux adversaires de l'empire, pour agir sur l'esprit de l'armée, n'est-il pas naturel de parler de la mesure générale qui a appelé sous les drapeaux les secondes portions du contingent des années 1863, 1864 et 1865? Sans doute la loi autorisait cet appel par un simple décret de l'Empereur, mais c'était en cas de guerre, et rien n'indiquait qu'elle fût prête à éclater, dans des conditions telles que les forces disponibles ne permissent pas la réunion d'une armée capable de faire face au premier danger d'une collision avec la Prusse.

Dans cet ordre d'idées, les deux cent vingt-sept mille soldats qui formaient la réserve, qui étaient habillés, équipés et avaient reçu la première instruction militaire, pouvaient, en quelques jours, être versés dans les régiments des différentes armes, et y combler les vides produits par la mobilisation des bataillons, escadrons ou batteries.

Ces soldats de la réserve devaient donc penser, qu'ainsi qu'il avait été fait pour les contingents des deuxièmes portions des années précédentes, ils pourraient, après avoir passé par les dépôts d'instruction de leurs départements, attendre dans leurs foyers, sauf le cas de guerre, leur congé définitif, ce qui leur permettait de continuer les travaux ou les études qui devaient leur assurer un avenir.

L'injonction subite de rejoindre le drapeau vint les surprendre au milieu de leur famille et rompre leur quiétude. Ce désappointement ne fut pas le seul qui les attendait; car, lorsque l'effectif entretenu eut atteint un chiffre dépassant considérablement les

prévisions du budget, et qu'il fallut accorder des congés aux soldats pour rétablir l'équilibre, on ne tint aucun compte de leur situation particulière, et les soldats plus anciennement qu'eux sous les drapeaux leur furent préférés. Ils ne durent, dès lors, être renvoyés dans leurs foyers qu'avec leurs camarades de la même classe, appartenant à la première portion du contingent.

Après la promulgation de la loi de 1868, et pour remplir les cadres de la garde nationale mobile qu'elle avait instituée, une nouvelle mesure rigoureuse (sinon une irrégularité) fut adoptée.

Elle consista à faire compter sur les contrôles de cette troupe les jeunes gens des quatre années précédentes, qui, n'ayant pas fait partie du contingent sous le bénéfice de leur numéro de tirage, devaient se considérer comme complétement libérés du service militaire.

Telle était cependant la puissance morale de la loi de recrutement de 1832 sur laquelle on avait porté la main, que les appelés de ces diverses catégories obéirent ponctuellement aux ordres de départ qui leur furent adressés ; mais la paix, fort heureusement, n'ayant pas été troublée, une réaction a dû se faire dans leur esprit, peu disposé à subir les exigences de la discipline et les obligations du métier de soldat.

A toutes ces observations, touchant les choses qui ont pu agir directement sur l'esprit de l'armée ou servir d'instrument aux agitateurs qui ont cherché à produire du désordre dans ses rangs, il convient d'en ajouter d'autres relatives à certaines conditions dont la nature permanente a modifié, à la longue, la constitution morale de l'armée; nous voulons

parler de la composition du corps d'officiers en général, et plus particulièrement de celui de l'infanterie. Les deux origines que la loi leur assigne méritent d'être examinées.

Les écoles qui fournissent en grande partie les sujets, pour remplir les vacances survenues dans les corps, ont, par l'effet de la loi de 1850, sensiblement fléchi, sous le rapport du niveau social des élèves.

La gratuité s'étendant à tous les candidats qui, après examen, sont déclarés admissibles, sans autre considération que la pauvreté constatée des parents, peut être considérée comme une mesure d'équité, mais elle n'en a pas moins eu pour résultats de faire arriver promptement à l'épaulette des jeunes gens qui n'avaient pas reçu, dans leurs familles, une éducation en rapport avec le rang qu'ils devaient prendre dans l'armée.

Ce n'est pas, assurément, que nous prétendions qu'il serait bon de rechercher une aristocratie quelconque de naissance ou de richesse, et de la considérer comme un titre exclusif pour l'admission dans nos écoles militaires; mais la gratuité ne devrait-elle pas être accordée de préférence aux fils des anciens officiers peu fortunés et des fonctionnaires civils dans la même situation, qui, après avoir servi l'État, seraient en possession d'une faible pension de retraite ?

Il suffit de parcourir les états d'admission aux écoles dont nous parlons, qui chaque année sont insérés au journal officiel, pour reconnaître combien cette règle est peu suivie.

Les écoles militaires, avec leur mode actuel de recrutement, amènent dans les régiments de jeunes officiers instruits, nous le voulons bien, mais qui

portent quelquefois en eux les germes de passions et d'hostilité envers les classes plus élevées que celles dont ils sortent.

Aussi, voyons-nous ce qui se passe à Saint-Cyr, la séparation tranchée qui s'établit entre les élèves de chaque promotion. Ceux qui appartiennent à des familles aisées, nous ne voulons pas dire aristocratiques, parce que cette dénomination ne convient pas à l'époque où nous vivons, font tous leurs efforts pour entrer dans la section de cavalerie, et dès les premiers jours une division très-nette s'établit dans l'école même.

Nous examinerons ultérieurement si cette ligne de démarcation ne doit pas s'accuser plus tard par des faits caractéristiques.

Voyons maintenant les sous-officiers; ici, ne recherchons pas les traces d'une éducation première, mais occupons-nous de leur instruction. Chez la plupart, en effet, elle ne dépasse pas le programme des éléments qui constituent l'école primaire; elle doit cependant être développée, non-seulement pour les rendre aptes à devenir officiers, mais aussi pour atténuer autant que possible la différence, en fait d'instruction générale, qui les sépare de leurs camarades sortant des écoles.

Cette considération s'est fait sentir dès la promulgation de la loi qui a réservé les deux tiers (nombre actuellement dépassé) des emplois d'officier vacants aux sous-officiers, et il a été constamment prescrit aux inspecteurs généraux d'armes de ne comprendre, sur les états de proposition pour l'avancement, que les sous-officiers qui, entre autres conditions, auraient suivi avec succès les cours des écoles régimentaires du deuxième degré.

L'organisation de ces écoles, à tous les points de vue, était donc obligatoire, et cependant, en bonne conscience, peut-on dire qu'elles existent? Nous savons très-bien que les généraux inspecteurs les visitent, mais nous savons aussi tout ce que cet examen a d'illusoire. Les sous-officiers qui répondent aux questions que leur posent les directeurs de ces écoles, sont ceux qui avaient déjà appris ce qu'on y enseigne; mais il y a bien peu d'exceptions qui prouvent que l'instruction des sous-officiers s'est augmentée par la fréquentation de l'école régimentaire; nous dirons même que, malgré toute la bonne volonté qu'ils peuvent y apporter, la chose est presque impossible.

Que devrait-on, en effet, rechercher dans l'établissement d'une école?

1° Un local où les leçons puissent être données.

2° Une bibliothèque composée de livres classiques, dans lesquels les élèves puissent trouver le complément ou l'explication des leçons.

3° Enfin des professeurs pour donner l'enseignement.

Même avant notre arrivée au ministère, nous avions toujours été convaincu de la nécessité de résoudre la question si importante, et cependant si négligée, de répandre l'instruction parmi les sous-officiers des corps de la ligne. Il n'y avait pas lieu de s'occuper des écoles du premier degré qui, constituées depuis de longues années, donnaient des résultats satisfaisants.

En conséquence, la question des écoles en général, et celles du deuxième degré en particulier, devinrent l'objet d'une vive sollicitude; des ordres furent prescrits au service du génie pour qu'il eût à préparer

des locaux, en commençant par les garnisons où un plus grand nombre de régiments étaient réunis, sauf à appliquer de proche en proche la même mesure aussitôt que le nouveau mode d'enseignement fonctionnerait. Le camp de Sathonay, les garnisons de Lunéville, Versailles et Metz, furent d'abord désignés pour devenir des centres d'instruction.

Des fonds furent affectés à l'achat de livres qui devaient composer les bibliothèques d'après un catalogue qui, par parenthèse, ne fut pas facile à établir, tant il y a peu d'ouvrages réunissant l'attrait de la lecture à la moralité des sujets. Enfin, le Ministre de l'instruction publique nous promit son concours empressé pour mettre à la disposition des corps quelques professeurs des colléges, dans les villes où fonctionneraient nos écoles régimentaires, afin d'ouvrir et de soutenir la marche de la pédagogie.

Il ne faut pas croire, en effet, qu'il soit facile de professer, même quand il ne s'agit que des premiers éléments des lettres ou des sciences. On peut parler et écrire correctement sa langue, et cependant être embarrassé pour en enseigner les principes ; et il n'est pas donné à tout le monde de faire l'analyse grammaticale d'une phrase.

La même observation s'applique à l'enseignement de la géographie, de l'histoire et des mathématiques élémentaires, qui doivent former le programme des cours des écoles du deuxième degré. Ce sont ordinairement les jeunes officiers sortant de l'École militaire qui ont la mission de diriger ces cours : ils y apportent sans doute le plus actif dévouement, mais, nous le répétons, la pratique de l'enseignement leur fait défaut, et d'ailleurs les mouvements généraux du service, tels que envoi en détachements ou aux

camps d'instruction, avancement, etc., nécessitent des mutations dont la direction des écoles doit beaucoup souffrir, ne fût-ce que par la rupture de la tradition.

Les services du génie et de l'artillerie l'ont bien compris; aussi, malgré l'affluence d'officiers capables et instruits que renferment les cadres de leurs régiments, ont-ils obtenu que des professeurs spéciaux soient attachés à poste fixe à leurs écoles.

C'est par analogie avec ce qui se passe dans ces armes que le concours du Ministre de l'instruction publique avait été réclamé.

Là ne se bornaient pas nos préoccupations. Nous savions très-bien que nous ne devions pas beaucoup compter, pour l'accomplissement de nos projets, sur le zèle enthousiaste de tous les chefs de corps, pour surmonter les difficultés naturelles qu'ils devaient rencontrer.

Aussi une commission fut formée, composée d'officiers généraux et d'un colonel[1], qui eut pour mission de se livrer à l'étude du programme graduel qui devait être suivi. Il fallait prévoir les interruptions forcées qui suspendraient la marche des cours, et fractionner, d'après les probabilités, la durée qui pourrait être assignée aux différentes classes de l'enseignement.

La durée totale des cours fut fixée à deux ans, et chacune des classes devait être régie par un programme spécial. Cette division avait pour objet d'inculquer quelque chose d'à peu près complet dans l'esprit des élèves, alors même qu'il y aurait force

1. Composition de la commission : Général Lebreton et général de Gondrecourt; colonel Wolf.

majeure pour interrompre brusquement le cours, au lieu de n'y laisser que quelques idées superficielles, presque aussitôt oubliées qu'apprises, quand on fait chevaucher différents cours les uns sur les autres, pressé qu'on est d'obtenir un résultat quelconque.

Un rapport fut adressé à l'empereur, précisant le travail de la commission, et il fut approuvé. La mise en pratique était commencée, quand les événements nous obligèrent à donner notre démission.

Une pareille œuvre ne pouvait porter des fruits utiles qu'à la condition d'être poursuivie avec persévérance et conviction. Il n'en fut pas ainsi. La décision de l'Empereur ne fut point, il est vrai, rapportée, le nouveau programme ne fut pas condamné, mais le voile de l'oubli fut étendu sur lui, et il dut disparaître sans bruit. C'est ainsi que les écoles du deuxième degré, pour les sous-officiers, qui avaient été l'objet d'une vive et légitime préoccupation, restèrent dans leur ancien et regrettable état d'abandon.

En revanche, des conférences furent instituées et furent encouragées au Ministère de la guerre par la présence même du Ministre qui y prit part ; tandis que dans les corps d'infanterie et de cavalerie, les officiers, par les soins des colonels, durent assister à des réunions semblables, dans lesquelles les lois, règlements et questions militaires, furent tour à tour professés et discutés par quelques officiers.

Les cours au Ministère de la guerre recherchèrent un plus grand éclat. L'administration des armées en campagne fut développée par tel officier d'état-major qui, probablement, n'avait étudié cette question si délicate, qu'au point de vue restreint d'un officier chargé de surveiller les distributions faites à une

troupe; tandis que tel autre n'ayant jamais exercé le moindre commandement devant l'ennemi, entretenait ses auditeurs des principes de la stratégie et de la tactique des différentes armes, ou de leur instruction pratique; il arriva même à un officier d'infanterie qui avait cru pouvoir aborder la question des armes nouvelles adoptées dans les armées des différentes puissances, d'être interrompu au milieu de sa leçon par un illustre étranger, le vainqueur de Custozza, qui lui fit remarquer que ses appréciations sur l'armement de l'armée autrichienne étaient erronées.

Nous aurions mauvaise grâce à critiquer d'une manière absolue ce qui peut développer à un titre quelconque le goût de l'étude parmi les officiers; alors même que, dans les réunions où ils sont convoqués, les leçons du conférencier ne seraient que la reproduction de quelque chapitre d'un cours d'art militaire enseigné dans les écoles, et rajeuni par des citations s'appliquant à des événements contemporains, ce serait encore une chose utile dont nous n'avons pas la pensée de contester le mérite.

Toutefois, nous ne saurions approuver qu'on discute dans les régiments, à quelque titre que ce soit, les lois et les règlements militaires. Indépendamment des soins qui ont été apportés à leur rédaction, et de la sanction qu'elles ont reçue par leur mise en pratique, il ne faut pas oublier qu'il est certaines questions qui ne doivent pas être publiquement mises en discussion par ceux qui ont la mission d'enseigner l'obéissance à l'égard des solutions admises. Les règlements militaires sont de ce nombre. Il est déjà bien difficile de les entourer du respect de ceux auxquels ils doivent être appliqués; les discuter, c'est

porter à leur conservation une atteinte sérieuse; on ne respecte que ce qui doit avoir de la durée, de même que notre volonté ne se courbe sous le joug de la discipline, que lorsque nous savons qu'elle est inflexible.

L'institution des conférences n'avait d'ailleurs rien qui fût en opposition avec le développement de l'instruction à répandre parmi les sous-officiers. On pourrait presque dire qu'elles en étaient le complément.

Après avoir parcouru les différents sujets qui ont rapport aux corps de la ligne, rappelons certaines mesures qui ont été prises plus particulièrement pour la cavalerie : nous voulons parler de la suppression des musiques, commune aux régiments d'artillerie, et du changement de la tenue.

La pensée de supprimer les musiques des troupes à cheval n'était pas nouvelle. Il en était encore de cette mesure comme de plusieurs autres, lesquelles sont inspirées par ces personnes qui, par calcul, ou par amour du changement assiégent la demeure de l'Empereur, jusqu'à ce que quelqu'un de l'entourage de Sa Majesté se charge d'être l'interprète de leurs propositions.

Ce n'est pas une des moindres tâches du Ministre de la guerre, que d'avoir à résister à l'adoption soudaine de tant de systèmes nouveaux, toujours présentés comme un progrès et comme une victoire sur l'esprit de routine.

Il lui faut concilier la responsabilité qui lui incombe avec la volonté d'accueillir ce qui est utile, de quelque part que l'amélioration sérieuse se produise, à plus forte raison quand c'est le souverain lui-même qui se fait le propagateur de l'idée.

Ces cas ne sont pas rares, l'expérience de près de huit années nous l'a malheureusement prouvé, et c'était toujours une rude tâche pour nous, que celle d'obéir en même temps à la déférence respectueuse que commandait notre position, et au devoir strict de notre conscience qui ne nous permettait pas de déguiser ce que nous croyions être la vérité.

Hâtons-nous d'ailleurs de déclarer que l'accomplissement de ce devoir était rendu plus facile par le calme, la patience et la bienveillance inaltérables que conserve l'Empereur vis-à-vis de ceux qui ont mission de traiter les affaires avec lui. Il sait à un suprême degré écouter sans mauvaise humeur, sans impatience, et si on ne parvient pas toujours à modifier sa manière de voir, on a pu du moins s'acquitter librement de son rôle de fidèle conseiller, en exposant les motifs qu'on avait à alléguer dans l'intérêt de l'armée, lequel ne saurait être autre que celui du pays et de l'Empereur lui-même.

Or donc, la suppression des musiques était une de ces nombreuses questions qui avaient été suggérées à l'esprit de Sa Majesté; c'était, lui avait-on dit :

1° Trois mille chevaux avec leurs cavaliers qui rentreraient dans le rang et augmenteraient ainsi le nombre des combattants.

2° C'était une économie à réaliser en exonérant la masse d'entretien des régiments d'une somme de plusieurs milliers de francs, destinée à l'achat et à la réparation des instruments.

3° Enfin, c'était une économie pour la solde, en raison des allocations élevées qui étaient faites aux musiciens et aux gagistes.

Il y avait des réponses faciles à faire à ces diverses observations.

D'abord le nombre des musiciens, en y comprenant les élèves, avait été réduit à vingt-neuf par régiment de cavalerie et d'artillerie, en vertu d'un décret qui portait une réduction analogue dans les corps d'infanterie.

C'était donc un effectif de deux mille chevaux qu'il fallait compter pour le service des musiciens; mais comme on proposait d'augmenter le nombre des trompettes de deux par escadron ou batterie, le nombre des chevaux hors rang était lui-même réduit à douze cents environ au lieu des trois mille qui avaient été indiqués à l'Empereur. En outre ces chevaux, généralement vieux et choisis en raison de la nature de leur service parmi les plus pacifiques, pour ne pas leur donner une épithète injurieuse, ne devaient pas être capables de faire un bon service dans le rang de la troupe, et on ne craignait pas de trop s'avancer en affirmant qu'après deux revues trimestrielles le plus grand nombre de ces chevaux, pour ne pas dire la totalité, auraient été réformés.

Était-ce bien le moment de faire cette suppression, alors que le goût de la musique semble se développer en France, que les orphéons et les sociétés chorales se répandent de toutes parts, alors que pas une fête publique, pas un comice agricole ne se réunit, sans que la musique des régiments soit demandée avec instance à l'autorité militaire, comme un des éléments obligés de ces assemblées, et qu'il n'y a pas une ville de garnison qui ne considère une bonne musique militaire comme un avantage très-apprécié de la population?

Les régiments eux-mêmes tiennent à être précédés par une musique? A-t-on oublié que les officiers, dans tous les corps, consentaient à une retenue de

un ou deux jours de solde par mois, pour faire face à la dépense, quand l'État ne la faisait pas encore. La vie de nos soldats n'est point remplie de tant de charmes qu'il faille leur enlever cette distraction si utile, dans les camps isolés ou durant les longues marches? Le général habile n'a pas seulement à tenir ses troupes bien vêtues, bien chaussées et bien approvisionnées, il faut qu'il s'ingénie encore a chasser l'ennuie ou les préoccupations trop sérieuses. Et combien de fois le courage de nos soldats n'a-t-il pas été relevé, lorsque dans les déserts d'Afrique ou sous les neiges de la Crimée, un air aimé leur rappelait le pays natal et la patrie absente?

Sans doute le rang assigné aux musiciens de première et de deuxième classe était exagéré, il fallait exiger d'eux qu'ils suivissent avec plus de régularité les classes d'instruction; mais, de là à la suppression, il y avait loin.

Quelques mois après notre sortie du ministère, les musiques de la cavalerie et de l'artillerie, n'ayant plus de défenseur, furent supprimées.

Une autre innovation, longtemps demandée et toujours ajournée, trouva, pour être accueillie, une complaisance plus grande. Je veux parler de la tenue uniforme imposée à tous lesrégiments de cavalerie.

Nous avions résisté, non sans peine, à cette transformation. On parlait d'économie, nous démontrâmes que cette considération invoquée chaque fois que les uniformes de l'armée étaient modifiés, avait entraîné l'État dans des dépenses de plusieurs millions, et il nous fut facile de prouver que, soit par la remise au domaine des draps en magasin cessant d'être livrables à la troupe, soit par la facilité des réformes par anticipation des effets *démodés*, qui restent en ser-

vice et nuisent à l'ensemble de la tenue du corps; il nous fut facile de prouver, disons-nous, que tout changement à l'habillement ou à l'équipement était une cause immanquable d'aggravation dans les dépenses.

Mais là n'était pas encore le plus grand inconvénient qu'offrait la mesure proposée; l'uniforme que porte un régiment contribue à fortifier l'esprit de corps, et ce sentiment de confiance en soi décuple la valeur d'une troupe; croirait-on que nos régiments de zouaves valent, intrinsèquement, mieux que tel ou tel autre régiment de l'armée? On ne pourrait soutenir cette assertion; mais les zouaves ont un uniforme qui leur est propre, qui les signale entre tous, et qui ne leur permet pas, pour ainsi dire, d'avoir une faiblesse dans le combat, ou d'éprouver une lassitude dans les marches.

Pourquoi, en 1814, Napoléon Ier augmenta-t-il considérablement les régiments de sa garde? Ce n'était pas assurément qu'il y eût surabondance de vieux soldats dans l'armée, c'était le contraire; mais, mieux que personne, le grand capitaine savait qu'au rebours du proverbe, c'est un peu l'habit qui fait le soldat.

Ceux qui ont fait la campagne de 1813 ne sauraient avoir oublié l'impression que fit sur l'armée la vue de cette belle division de dragons qui, de l'armée d'Espagne, arrivait sur le champ de bataille de Leipsick pour y cueillir de nouveaux lauriers. Ils étaient fiers et ils avaient bien raison de l'être, ces braves cavaliers à la figure bronzée, au vêtement disparate, mais caractéristique. Ils n'avaient pas, eux, abandonné la grosse botte pour la bottine, ni le casque pour le képi. Ils ne se plaignaient pas du poids

de leur fusil ou de leur sabre qui n'était pas en main.

Il y a peu de jours, un colonel de dragons demandait au Ministre de la guerre que son régiment fût envoyé en Afrique, ce qui était fort naturel ; mais ce qui l'était moins, c'est que les dragons laissassent leur casque au dépôt.

Décidément, nous avons l'instinct militaire moins développé que nos pères. Chaque fois qu'on discute une loi de recrutement, la pensée du service obligatoire se produit : les enrôlements volontaires semblent répondre particulièrement à cette disposition d'esprit de nos législateurs?

Comment se fait-il donc que l'on néglige, que l'on abandonne, au moins en partie, ce moyen de recrutement de nos armées.

En effet, on ne peut avoir oublié que les jeunes gens qui veulent se faire soldats, sont séduits par une tenue militaire plus ou moins élégante.

La cavalerie exerce cette espèce de fascination, et, dans la cavalerie, les hussards sont les régiments préférés.

Pense-t-on qu'il en sera ainsi quand ils seront affublés d'une sorte de paletot? Le hussard, sans dolman tressé et sans sabretache, n'est plus un hussard, pas plus qu'un lancier sans kourka et sans schapska ne rappelle ces régiments polonais que nous avions pris pour de gracieux modèles.

Nous terminerons par une dernière observation. Puisqu'on trouve économique et plus avantageux pour les cavaliers de changer leur tenue, comment se fait-il que la cavalerie de la Garde ne participe pas à ces transformations? Les cavaliers de ces régiments peuvent-ils donc, mieux que ceux de la ligne,

supporter les inconvénients qui ont été signalés dans l'habillement, ou bien l'économie est-elle moins commandée pour eux que pour leurs camarades de la ligne ?

Trouve-t-on donc enfin qu'il n'y a pas assez de sujets de jalousie contre la Garde, assez de plaintes formulées contre la dépense, hors de toute proportion, qu'elle impose au budget de la guerre? Il est assez curieux du reste que, depuis 1867, on ait parlé bien haut d'économies introduites dans les dépenses de l'armée, quand, sans nécessité, on a créé des régiments nouveaux, ceux du train d'artillerie et des équipages militaires, un quatrième régiment de chasseurs d'Afrique, les sixièmes escadrons dans les régiments de cavalerie, de ligne, de la garde, et les cinquième et sixième compagnies dans les bataillons de dépôt de l'infanterie.

Indépendamment de la compromission de l'autorité de l'Empereur qui a été produite par l'abrogation des décrets tout nouvellement rendus sur l'injonction même du souverain, il serait impossible de justifier en quoi le bien du service rendait nécessaire, soit le rétablissement des cadres, soit la création de ces nouveaux régiments.

Nous ne croyons pas que ces changements aient satisfait personne; mais on a recueilli pour résultat de provoquer les clameurs et les nouvelles attaques de ces économistes du Corps législatif, qui n'ont pas de plus grand désir que d'arriver à réduire l'armée à sa plus simple expression.

Résumons maintenant les trop longs développements qui précèdent.

Le vote plébiscitaire de l'armée n'a qu'un très-petit côté politique. Dans les quarante-huit mille voix né-

gatives qu'elle a données, à peine quelques milliers, fournis en majeure partie par les officiers, pourraient-ils à la rigueur revêtir ce caractère.

Il y aurait encore lieu de mettre à part la manifestation de ces hommes toujours mécontents, impatients de supporter le poids de la discipline, en rébellion constante contre leurs chefs. Les soldats de cette catégorie ne sont pas très-nombreux ; à peine en compterait-on une centaine par régiment.

La plus grande partie des votes dont nous recherchons l'origine, ont été déposés dans l'urne par des militaires inconscients de l'action qu'ils accomplissaient sous l'influence ou les mauvais conseils d'ennemis du gouvernement qui, eux, savaient bien ce qu'ils faisaient, en exploitant, par des moyens appropriés aux circonstances, toutes les causes présentes et passées qui avaient pu semer des germes de mécontentement dans l'armée.

Ces causes, nous avons cherché à les expliquer; les unes sont inhérentes à l'organisation même de l'armée, les autres peuvent être considérées comme le résultat de mesures récemment arrêtées.

La loi de 1850 pour le recrutement des écoles militaires, et l'état d'infériorité relative, au point de vue de l'instruction, dans lequel sont laissés les sous-officiers qui arrivent à l'épaulette, ne peuvent manquer d'agir sur la moralité de l'armée. On ne saurait se dissimuler qu'il y a péril pour la société, quand les chefs militaires ne se placent point, par leurs sentiments et par leur éducation, dans la sphère où l'armée doit se tenir.

Nous avons fait ressortir plus haut la différence qui existait entre le recrutement des cadres de la cavalerie et ceux de l'infanterie, tout à l'avantage des

premiers, l'examen du vote plébiscitaire vient logiquement à l'appui de nos observations.

Dans la cavalerie, les votes négatifs ont été dans la proportion de 1/26, et dans l'infanterie ils ont atteint 1/6 de l'effectif des votants.

Comment expliquer cette énorme différence qui est tout en faveur de la cavalerie, si ce n'est par l'esprit qui l'anime, et par la meilleure composition de ses cadres?

Nous savons bien que les cavaliers, par la nature de leur service, étant plus occupés à la caserne, sont moins accessibles aux suggestions du dehors, et aussi que la cavalerie a eu le privilége de ne pas recevoir, en 1868, des contingents de la réserve appelés sous les drapeaux; mais la cause véritable et décisive, nous ne saurions trop le répéter, tient à la composition des régiments en officiers et en sous-officiers. Les officiers, sortant de Saint-Cyr, appartiennent pour la plupart à des familles au sein desquelles ils ont reçu une éducation conforme au rôle qu'ils ont à jouer dans le commandement; les sous-officiers provenant, en majeure partie, d'engagements volontaires, plus nombreux dans la cavalerie que dans toute autre arme, se rapprochent davantage des officiers, et participent au même esprit.

On a dit que la suppression de quelques cadres de compagnies, d'escadrons ou de batteries, ordonnée par l'Empereur en 1865, pouvait avoir influé d'une façon plus ou moins directe sur l'esprit de l'armée. Nous ferons observer que si cette mesure a apporté quelque ralentissement à l'avancement dans les grades inférieurs, elle a reçu une certaine compensation par les cent et quelques places dans les finances, données aux officiers prêts à atteindre l'âge

de la retraite, et aux deux cents sous-officiers admis dans les services civils.

La création du quatrième bataillon, dans les régiments de tirailleurs algériens, avait permis de placer un nombre notable d'officiers dont les emplois avaient été supprimés ; enfin, dès le mois de janvier 1867 (quoi qu'en ait dit le rapport à l'Empereur au sujet du rétablissement de ces cadres), il ne devait plus y avoir d'officiers à la suite.

Mais raisonnons ; si la réduction qui nous occupe, opérée en 1865, avait porté une atteinte sérieuse à l'esprit de l'armée, on devrait admettre que cet effet produit aurait dû être complétement détruit par la mesure qui avait rétabli l'ancien état de choses, et qu'il ne devait plus rien en rester en 1870.

Autre remarque : c'est la cavalerie et l'artillerie qui ont supporté la plus grosse part de la réduction des cadres, et ce sont les deux armes qui ont le mieux voté. Il ne faut donc pas chercher le mal là où il n'existe pas.

Nous avons indiqué les causes qui, à notre sens, ont contribué à relâcher le lien qui doit unir les militaires; nous y ajouterons cette instabilité dans les idées qui fait invasion dans le gouvernement même, et s'infiltre par des canaux divers dans les institutions de l'armée, les ébranlant par des oscillations continues, jusqu'à ce qu'elles soient définitivement renversées par les motions révolutionnaires proclamées dans ces clubs, dont les portes sont toutes grandes ouvertes aux militaires.

Nous ne nous dissimulerons pas que, dans le temps où nous vivons, il est difficile de maintenir l'équilibre entre les choses anciennes qu'il faut conserver, et les nouvelles qu'il convient d'accueillir.

Mais les institutions militaires doivent être comme la digue contre laquelle vient se briser le flot agité. Si un ouvrier inhabile laisse s'établir une fissure, l'ouvrage ne tardera pas à être détruit, et, un vote plébiscitaire arrivant, on passe de l'image à la réalité.

Nous ne pouvons mieux clore toutes ces observations, qu'en mentionnant le fait qui vient de se passer à Strasbourg, et qui leur donne un témoignage éclatant, surtout à celles qui se rapportent à la loi de 1850, relative à la gratuité dans les écoles. Nous voulons parler de la manifestation des élèves de médecine militaire, à l'occasion du plébiscite.

Ces élèves appartiennent, à peu d'exceptions près, à des familles sans fortune, à tel point que sur les trois ou quatre cents qui sont entretenus à l'École, il n'y en a qu'un nombre infiniment petit qui n'aient pas été admis avec jouissance de bourse et de trousseau.

Les bienfaits du gouvernement les accompagnent, même à leur départ de Strasbourg, lorsqu'ils vont suivre les cours de perfectionnement du Val-de-Grâce, de telle sorte que tout compte fait, chacun de ces élèves, avant de commencer à rendre le moindre service à l'État, lui a coûté quatorze mille francs! Cependant il ne paraît pas que la reconnaissance ait jeté de profondes racines dans leur cœur, puisque lorsqu'ils ont rencontré l'occasion de manifester leurs sentiments, ils ont été à peu près unanimes pour se ranger au nombre des ennemis du gouvernement.

Et c'est quand on voit un pareil désordre dans les esprits, quand on sent la discipline dans l'armée s'écrouler sous les coups répétés qui lui sont portés, que l'on entend des voix venir réclamer pour les soldats le droit de fréquenter des réunions publiques,

où le mépris des lois et le renversement de l'état de choses actuel sont professés, où l'on n'attend que le moment favorable pour passer de la théorie à la pratique! Bien mieux, ces mêmes voix s'indignent de ce que les militaires ne puissent pas former entre eux des réunions politiques!

Si l'autorisation en était donnée, qui oserait répondre qu'un jour, les militaires fatigués des attaques dirigées contre l'armée, des plaintes sur son inutilité, et l'oisiveté dans laquelle on s'imagine qu'elle vit, etc., ne produiraient pas eux-mêmes des motions tendant à faire justice de toutes ces récriminations, et ne s'adresseraient directement à ceux qui en sont les propagateurs!

Qui oserait affirmer que d'excitation en excitation on n'arriverait pas, dans ces réunions, à préconiser l'emploi de la force pour qu'elle se fasse raison elle-même et qu'elle réduise à l'impuissance ceux-là qui auraient porté atteinte à l'honneur de l'armée, à ses instincts militaires et à sa constitution!

Comment peut-on ignorer que la décadence des peuples est en raison directe de l'affaiblissement de l'esprit d'obéissance et d'abnégation, de la discipline, en un mot, des gens de guerre.

Ce ne fut pas du premier coup que les prétoriens s'arrogèrent le droit de déposer les empereurs et de proclamer ceux qui devaient les remplacer sur le trône; ils y furent amenés peu à peu et finirent par fouler aux pieds les lois de leur patrie, de sorte qu'après en avoir été les oppresseurs, ils préparèrent la voie aux barbares qui devaient renverser l'empire.

Voilà où conduisent fatalement l'indiscipline d'une armée, le mépris des lois militaires et la concession aux soldats sous les drapeaux de droits qui leur don-

nent un rôle politique. L'armée n'aurait jamais dû être appelée dans les comices populaires.

IV

EXAMEN DU PROJET DE SÉNATUS-CONSULTE CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ALGÉRIE, PRÉSENTÉ A LA COMMISSION PAR M. BÉHIC, SÉNATEUR.

L'Algérie fut une des dernières préoccupations du maréchal Randon. Une commission nommée en 1869 avait été chargée de préparer un sénatus-consulte organique pour notre colonie africaine. Un homme considérable, M. Béhic, ancien ministre du commerce, qui en était membre, présenta un projet que le maréchal crut devoir combattre par le mémoire suivant, qui contient ses dernières appréciations sur le gouvernement de l'Algérie.

Le travail de M. Béhic est assurément remarquable à plusieurs titres; ses idées sont exprimées avec clarté, mais les conclusions qui en découlent donnent-elles la véritable solution des difficultés qu'il croit avoir aperçues, dans l'organisation actuelle de l'Algérie ?

Nous en doutons. Et plus l'autorité de M. Béhic est grande, plus il est de notre devoir de combattre quelques propositions qui iraient, ce nous semble, contre les intérêts que l'ancien Ministre du commerce a si justement à cœur de sauvegarder.

L'honorable rapporteur met en cause le gouvernement militaire, et, comme tous ceux qui l'ont précédé dans ce sujet de critique, il rend hommage aux

services rendus par l'armée, à la gloire qu'elle s'est acquise dans les nombreux combats qui ont assuré la conquête de l'Algérie; et cet éloge est d'autant plus complet qu'il arrive à formuler cette opinion que le rôle de l'armée, surtout celui des chefs qui la commandent, est actuellement terminé.

Telles étaient également les théories soutenues à une autre époque, lorsque la haute direction de l'administration de l'Algérie fut retirée au ministère de la guerre, et passa aux mains d'un ministre spécial.

L'esprit et les habitudes des militaires, disait-on, sont antipathiques à la colonisation! La satisfaction à donner aux intérêts civils échappe à leur intelligence.

Les formes militaires sont strictes, impérieuses, absolues, tandis que l'administration civile ne vit que de transactions, déploie une extrême patience, s'identifie complétement avec une population dont, seule, elle comprend bien les besoins, les habitudes, etc., etc.

Et c'est de là que vient l'insuccès presque absolu des efforts tentés jusqu'à présent, pour amener l'immigration européenne dans notre colonie d'Afrique. L'inaptitude du gouvernement militaire en Algérie, dit-on encore aujourd'hui, ne se manifeste pas seulement dans sa manière de sauvegarder les intérêts civils, mais encore dans son administration des indigènes dont il ne peut plus être chargé que transitoirement! Aussi, faut-il se hâter de porter un prompt remède à cet état de choses, si on ne veut pas voir la colonie marcher vers un dépérissement rapide, ou tout au moins, rester à perpétuité dans un déplorable stationnement, et ce remède, c'est d'introduire

au plus tôt dans l'Algérie les institutions de la métropole, de substituer aux rigueurs de l'arbitraire les bienfaits du droit commun, et de remplacer la compression administrative par l'élan de l'initiative privée !

En vérité, quelque disposée que soit l'autorité militaire à reconnaître le mérite des administrateurs civils, et à se dégager le plus rapidement possible de la tâche assez ingrate de prendre soin des intérêts des colons européens, elle ne peut accepter bénévolement ce brevet d'incapacité qu'on se plaît à lui décerner.

Il serait étrange, en effet, que des militaires, qui ont passé la plus grande partie de leur vie à s'occuper des intérêts moraux et matériels des soldats, qui, dans le nombre de leurs devoirs, ont constamment regardé comme le premier, celui d'entrer dans tous les détails d'une justice impartiale et d'une administration vigilante, soient devenus subitement étrangers à ces règles, à ces sentiments, par le fait seul qu'ils ont dû en faire l'application à d'autres intérêts qu'à ceux de l'armée !

Tous ces officiers, sortis de nos écoles, préparés par leurs études à l'exécution de travaux variés et importants, n'ont-ils donc pas été des instruments utiles au gouvernement de l'Algérie, pour la création des établissements de toute sorte, des routes qui ont ouvert le pays à la colonisation ?

On n'a pas toujours été aussi ingrat envers l'autorité militaire en Algérie, alors que les familles d'immigrants sans ressources étaient nourries par les corps de troupes, et que des bataillons entiers étaient employés à élever des habitations pour les colons ! Mais peut-être voudrait-on dire maintenant que ce

concours généreux et puissant ne tenait pas à l'action dirigeante des gouverneurs de la colonie?

Et ces démonstrations populaires, éclatant à l'occasion d'expéditions qui devaient ouvrir un champ plus vaste aux intérêts européens; ces députations de colons accourant de leurs villages, bannières déployées, se portant au-devant et sur le passage d'un gouverneur général, pour le remercier de sa constante sollicitude; ces adresses des chambres de commerce et d'agriculture, exprimant les mêmes sentiments de gratitude, ne signifiaient pas assurément que l'autorité militaire avait été impuissante ou inhabile à favoriser le développement de la colonisation!

Oui, il fut une époque où le gouvernement militaire ne soulevait pas de ces vives protestations; mais aussitôt que la conquête de l'Algérie fut complétée et que la pacification parut assurée, des modifications radicales, et, suivant nous, prématurées, furent apportées à l'administration supérieure de la colonie.

De ce moment, l'agitation des esprits s'accentua de plus en plus; il fallait bien, pour expliquer les changements introduits, critiquer l'ancienne administration, dénigrer ses actes, contester son aptitude ou sa capacité. Les attaques incessantes contre les bureaux arabes datent de cette époque; ne pouvant s'élever directement contre l'autorité militaire qui avait encore une part notable à l'administration générale, l'opposition chercha à la détruire, en dirigeant ses attaques contre une institution qui émanait d'elle.

On peut être surpris, à bon droit, en voyant que des esprits sérieux, honnêtes et consciencieux se soient laissés surprendre à ce point, par des récriminations et des calomnies qui avaient leur origine

dans des passions bien étrangères aux intérêts généraux de la colonie. Serait-il téméraire de penser que ces passions avaient un tout autre mobile, qu'elles étaient surtout excitées par le désir d'accaparer une partie des biens que possédaient les indigènes, lesquels cependant avaient été garantis par les traités, et que la bonne foi et la générosité du vainqueur devaient rendre inviolables? L'autorité militaire seule, par ses instincts et par sa force, pouvait opposer un frein à cette avidité aussi impolitique que contraire aux lois de la justice, et c'est là, il ne faut pas s'y méprendre, c'est là qu'est la véritable cause de tout ce débordement d'attaques contre le gouvernement militaire.

Toutefois, et malgré les critiques dont l'autorité militaire est l'objet, on ne va pas jusqu'à conseiller de confier immédiatement le gouvernement général de l'Algérie à un fonctionnaire civil. C'est que, sans s'en rendre complétement compte, on ne peut s'empêcher de reconnaître que l'action militaire devra être dominante dans la colonie, aussi longtemps qu'une armée nombreuse y sera nécessaire pour assurer la tranquillité, et féconder, par son concours actif, les germes de prospérité que renferme le pays.

Peut-être n'a-t-on pas assez remarqué, en cherchant les conséquences politiques de notre conquête africaine, les nombreux avantages retirés par la France de l'esprit militaire et de l'instruction pratique qui se sont conservés et développés dans son armée, par le fait même de l'occupation. Les campagnes de Crimée et d'Italie ont prouvé l'excellence des régiments élevés à l'école d'Afrique, et, aux yeux des militaires qui ont été appelés à constater la soli-

dité de ces régiments, il est resté avéré que l'Algérie était pour notre armée la meilleure école de guerre, qu'elle était pour elle un camp d'instruction permanent, et que, à ce point de vue important, il convenait à l'avenir et à la gloire de la France de maintenir l'armée d'Afrique à la hauteur de sa réputation, et de ne pas en affaiblir le commandement en y faisant participer, dans une mesure quelconque, un fonctionnaire civil, quand bien même celui-ci chercherait à abriter son incompétence derrière un général qui serait revêtu de l'action directe de ce commandement.

Après ces observations, revenons au travail de M. Béhic[1]. Et d'abord, est-ce bien un projet de constitution qu'a élaboré l'honorable rapporteur de la commission? Ne paraît-il pas étrange qu'il cherche à donner (titre Ier) une consécration spéciale à une organisation qui date de la conquête, que l'expérience a sanctionnée; à laquelle, d'ailleurs, il ne propose que des modifications qu'on peut appeler complémentaires, et qui sont évidemment du domaine d'un décret, ainsi qu'il ressort de l'article 3 du projet même?

Nous trouvons dans cet article la proposition de changements plus radicaux, et entre autres celle de donner au gouverneur général des attributions plus étendues.

A ce sujet, faisons quelques remarques. Avant la

1. Il serait sans doute fort utile pour le lecteur d'avoir le rapport de M. Béhic sous les yeux. Mais il ne nous appartient pas de le donner. D'ailleurs les observations du maréchal sont suffisamment claires pour qu'on puisse les comprendre, sans le texte du mémoire auquel il répond. Ce qui importe, c'est de savoir quelles institutions réclamait l'intérêt de la colonie, suivant l'homme qui l'a le mieux connue et à qui elle doit le plus.

fin de l'année 1858, le gouvernement général de l'Algérie était soumis à un contrôle très-actif de l'administration centrale au Ministère de la guerre, et cependant, les grands travaux de la colonisation, l'immigration européenne, le développement du commerce, avaient pris à cette époque un véritable accroissement. Ce n'était donc pas l'insuffisance des pouvoirs du chef de la colonie qui arrêtait son essor.

Les modifications introduites à la fin de cette même année dans l'administration supérieure de la colonie, prenaient leur raison d'être dans des considérations à peu près semblables à celles sur lesquelles M. Béhic s'appuie, pour faire le procès au gouvernement militaire, et cependant, après une expérience de moins de deux ans, on reconnut facilement que ce déplacement de l'autorité ne remplissait pas les conditions que l'on s'était posées dans le décret du 24 juin 1858.

Les affaires languissaient, l'immigration européenne, loin de prendre de plus grandes proportions, se ralentissait; l'inquiétude et le découragement s'accroissaient de telle sorte que le gouvernement impérial jugea utile de rapporter ce décret, et d'édicter celui du 10 décembre 1860[1].

Ce dernier décret, non-seulement rendait au gouverneur général ses attributions premières, mais lui en donnait encore de bien plus étendues. Le contrôle exercé auparavant par l'administration centrale ne fut pas rétabli, le gouverneur général reçut directe-

1. On s'est vu dans la nécessité de modifier l'organisation de 1858, parce qu'elle avait, par un relâchement imprudent de l'autorité, engendré le désordre dans les esprits et créé des dangers pour la sécurité publique, en cédant trop facilement le terrain à la polémique d'opposition.

ment les ordres de l'Empereur, à qui il devait rendre compte des actes de son administration, et les services publics énoncés dans le deuxième paragraphe de l'article 6 rentrèrent dans le ressort des ministres compétents.

M. Béhic, dans son projet de constitution, demande aujourd'hui quelque chose de plus. Il veut que le gouverneur général ait le rang de ministre, « afin qu'en cette qualité il assiste aux conseils des Ministres et au conseil d'État avec voix délibérative, et qu'il représente le gouvernement devant le Sénat et le Corps législatif. Comme conséquence, il est, aux termes de l'article 13 de la Constitution de l'empire, responsable envers l'Empereur de la situation administrative et politique de l'Algérie. »

Examinons tout ceci : rang de ministre pour assister et prendre part aux délibérations des conseillers de la couronne et des grands corps de l'État !

Est-ce possible ! Comment le gouverneur général, dont la résidence est à Alger, pourrait-il profiter de cette faculté d'une manière régulière? De plus, la haute position qu'il occupe parmi les fonctionnaires de l'État, dont quelques-uns seulement, les Ministres, lui sont hiérarchiquement supérieurs, lui ouvre de droit l'entrée au Sénat, et l'on ne voit pas trop ce qu'il aurait à faire aux délibérations du conseil d'État, où il peut, en tout état de cause, se faire représenter.

Quant à devenir plus particulièrement responsable de ses actes envers l'Empereur, parce qu'il aurait rang de ministre, on ne peut davantage en saisir la conséquence. Il est aisé de définir en principe cette responsabilité, mais il est plus difficile de

la déterminer dans l'application. On comprend, à la rigueur, celle qui résulte des actes de l'administration, mais en quoi la politique qui aura été suivie pourra-t-elle être incriminée? Comment l'apprécier? Et comment d'ailleurs serait-elle propre au gouverneur général, puisqu'il est en rapport direct avec le souverain?

Il est à remarquer que c'est après avoir caractérisé de pouvoir arbitraire l'autorité exercée actuellement par le gouverneur général (autorité reconnue implicitement devoir être encore confiée à un militaire) que l'on vient, dans le projet que nous analysons, étendre ses attributions.

Il est vrai que, comme correctif, on lui enlèverait le commandement des troupes en Algérie, pour le confier à un autre général, sans s'occuper de ce qu'une pareille disposition aurait de blessant pour le gouverneur général, et de la difficulté de sa mise en pratique, de son impossibilité, dans le cas où un mouvement insurrectionnel rendrait nécessaire une de ces expéditions rapides, du succès desquelles dépend la sûreté de la colonie.

Le sous-gouverneur est maintenu, mais on explique d'une manière bien vague quelles seront ses fonctions; celles de chef d'état-major général ne pouvant plus être exercées par lui, dès l'instant que le commandement de l'armée échappe au gouverneur.

Dans la position omnipotente faite par ce projet au gouverneur général, il rend des décrets, il s'entend avec les ministres, ses collègues, sur toutes les affaires qui incombent à son gouvernement, et il est affranchi de tous les liens qui l'attachaient au Ministère de la guerre.

C'est au sujet de cet affranchissement surtout que, dans les commentaires qui accompagnent son travail, M. Béhic cherche à faire ressortir les inconvénients sans nombre qui ont résulté de cette subordination à une autorité inhabile, par excellence, à exercer une influence salutaire sur le développement des intérêts de la colonie. L'honorable rapporteur n'est pas éloigné d'attribuer à l'ingérence du Ministre de la guerre la marche vacillante de la colonisation, les résultats incomplets obtenus jusqu'à ce jour, et cette répugnance instinctive, qui arrête l'immigration et l'expansion des capitaux vers l'Algérie. Car c'est ainsi qu'il dépeint la situation faite à la colonie jusqu'en 1858.

Les faits, heureusement, démentent ces assertions. Les grands travaux qui ont transformé l'Algérie, tels que villages fondés et peuplés, villes relevées de leurs ruines, routes ouvertes, ponts construits, etc., datent au contraire, en grande partie, de cette époque! C'est pendant cette période que le mouvement commercial s'est développé et que l'immigration européenne a été plus nombreuse. Tout est devenu stationnaire, quand le gouvernement civil s'est montré à l'horizon de la colonie[1].

Sans doute, avant 1858, la direction des affaires de l'Algérie au Ministère de la guerre a exagéré la part d'intervention qui lui était faite dans l'administration de la colonie; mais c'était moins la faute du principe de sa création, que celle des ministres qui devaient en régler et en surveiller l'application. Aussi, s'éloigne-t-on étrangement de la vérité, en avançant

1. Il est difficile de contester cette appréciation, même quand on relit la brochure « Trente mois de ministère spécial », publiée en 1861.

que les moyens d'instruire les affaires et d'en préparer la présentation au conseil d'État ou au Corps législatif, étaient insuffisants et entraînaient d'interminables lenteurs, influant d'une manière désastreuse sur *la prospérité de la colonie*, dans le présent comme dans l'avenir.

La direction centrale exerçait un contrôle quelquefois gênant pour le gouverneur général, mais souvent utile pour l'étude des questions d'un ordre supérieur. Elle était en mesure de défendre les intérêts algériens attaqués par la presse ou devant les chambres, et jamais elle n'a failli à cette tâche.

Comme dernière observation sur le titre II, nous demanderons comment on entend, dans la pratique, que le gouvernement général, n'ayant pas à Paris une administration centrale, pourra obtenir des solutions promptes pour les affaires qu'il aura à traiter avec les ministres compétents, alors surtout qu'elles demanderont une entente préalable avec eux. Le Ministre de la guerre, malgré les imperfections qu'on lui trouve, est constamment attiré vers l'Algérie par les intérêts de la nombreuse armée qu'il doit y entretenir, et par le rôle éminemment politique et colonisateur que nos soldats ont rempli depuis la conquête. Mais qu'est l'Algérie pour les autres ministres, et en quoi leur préoccupation à son sujet peut-elle être excitée?

Pour quelques questions à traiter de loin en loin, se rattachant à la colonie, formeront-ils un bureau spécial dans leur ministère? Prêteront-ils un concours empressé au gouverneur général, soit en lui donnant leurs avis sur les décrets qu'il aura à présenter à la signature de l'Empereur, soit dans la préparation des affaires qui devront être soumises au conseil d'État, au Corps législatif ou au Sénat? Nous

ne craignons pas de nous tromper, en affirmant qu'une pareille organisation serait contraire à l'intérêt bien compris de la colonie.

Dans les commentaires qui accompagnent ce titre, nous lisons cette phrase :

« S'il est un axiome incontestable, c'est que dans toute œuvre d'organisation, de quelque nature qu'elle soit, mieux vaut, presque toujours, continuer qu'innover, corriger que détruire. » Nous verrons si, dans les propositions qui vont être faites, on aura tenu compte de ce sage précepte.

Occupons-nous d'abord d'une question qui est un des points de réforme proposés ; nous voulons parler de la subordination établie par le décret du 7 juillet 1864, dans les provinces, du préfet au général commandant la division. Examinons comment et à quel propos cette subordination a été décrétée ?

Le prince Napoléon, à son avénement au Ministère spécial de l'Algérie, avait voulu restreindre l'action de l'autorité militaire, et lui substituer, dans une large proportion, l'administration civile. De nombreux fonctionnaires de cet ordre furent créés : au lieu de quatre sous-préfets, on en fit dix et on institua de nouveaux commissaires civils pour venir en aide aux trois préfets[1].

La conséquence de cette politique nouvelle, fut de

1. Ceux-ci, disons-le en passant, avaient reçu cette dénomination après la révolution de 1848. On les appelait auparavant Directeurs des affaires civiles. On avait changé leur titre par la raison, renouvelée depuis, que l'une des causes apportant du retard à l'immigration, était précisément ces désignations différentes de celles de la métropole qui jetaient la confusion dans l'esprit des colons, et leur inspirait des défiances pour la garantie et la reconnaissance de leurs droits sur une terre étrangère. La suite a prouvé ce qu'une pareille allégation avait de puéril.

donner une plus grande extension aux territoires administrés par l'autorité civile. On ne se préoccupa nullement de savoir si les moyens d'exécution seraient en rapport avec les devoirs imposés par cette extension de territoires, sur lesquels vivaient de nombreuses tribus arabes. Nous citerons comme un exemple la préfecture de Constantine qui s'étendait de cette ville jusqu'à Bone, sans aucune enclave. L'impossibilité d'administrer une pareille circonscription ne tarda pas à se faire sentir, et, en 1861, le préfet du département, malgré toute son habileté et sa connaissance pratique des mœurs des indigènes, déclara que, pour remplir la mission qui lui incombait, il jugeait nécessaire la création immédiate de quatorze commissariats civils nouveaux. Cette déclaration et d'autres faits analogues, amenèrent bientôt le gouvernement à faire rentrer sous l'autorité militaire une partie des territoires qui en avaient été prématurément distraits. Mais, en même temps, on donnait aux préfets une action sur les Européens du territoire militaire, et, si on les obligeait à se concerter avec les généraux commandant les divisions, c'était pour accroître leur force morale, pour leur fournir de plus puissants moyens d'action, et non pour affaiblir leur autorité.

Le décret du 7 juillet 1864, qui régla ces attributions réciproques, avait donc été inspiré par une pensée politique aussi bien que par des considérations administratives.

Des désordres s'étaient produits parmi les populations indigènes, que les préfets étaient impuissants à surveiller. Dans l'intérêt de la sécurité et du bon ordre de la colonie, le décret avait voulu créer l'unité de pouvoir, et il avait dévolu la prédominance à l'au-

torité militaire, parce que sur elle reposait la plus grande responsabilité. Voilà le but politique.

Le décret avait voulu, en outre, créer l'unité de vues pour l'administration des populations de chaque province, et la coopération des généraux avec les préfets avait été la conséquence de cette pensée.

Enfin, on s'était proposé de décentraliser les pouvoirs du gouverneur général au profit des intérêts des provinces, en déléguant aux généraux le droit de statuer sur des affaires qui nécessitaient auparavant un recours à Alger. Dans ce cas seulement se faisait sentir la supériorité des généraux; pour toutes les autres attributions, les prefets conservaient leur initiative.

C'était, au surplus, revenir aux principes de l'ordonnance de 1847, qui avait voulu opérer une décentralisation, et donner aux provinces l'autonomie que l'on réclamait pour elles. C'était mettre en pratique une des excellentes conceptions du travail de la commission de 1848, mentionnée dans le remarquable rapport de M. le comte Daru. Il nous a paru utile de relater ces faits, parce que le travail que nous étudions laisse voir une tendance fâcheuse à s'engager dans de semblables difficultés administratives.

Nous ne nous occuperons pas de la répartition territoriale que le projet propose d'établir entre l'autorité civile et l'autorité militaire, nous ferons simplement observer, que, puisqu'on était forcé d'accepter l'organisation telle qu'elle existe actuellement, et telle que l'expérience l'a consacrée, il eût été plus logique, plus conforme aux principes conservateurs émis au commencement du titre, de maintenir les appellations des circonscriptions administratives en

vigueur, avec d'autant plus de raison, qu'elles trouvent leur analogie dans celles qui sont en usage dans la métropole.

Mais ce n'est pas en cela que consiste la plus grande des innovations proposées par M. Béhic. Il demande la séparation du commandement des troupes et de l'administration du pays arabe. C'est la conséquence du principe qu'il a établi, lorsqu'il a été question des attributions des pouvoirs du gouvernement général.

Nous avons combattu cette proposition, et nous la repousserions avec une conviction tout aussi absolue, si elle devait être appliquée au territoire occupé par les indigènes.

On admet, en effet, que ceux-ci, pendant un temps indéterminé, devront être administrés par l'autorité militaire, et, par une disposition singulière, on porte atteinte à la constitution même de l'armée, en affaiblissant les liens de la hiérarchie et de la subordination qui sont un des éléments de sa force.

Cette division de pouvoirs attributifs ne manquerait pas de donner lieu à des conflits, d'autant plus graves qu'ils s'élèveraient dans les rangs de l'armée, et qu'ils viendraient, par cela même, troubler l'esprit de soumission chez les Arabes, qui ne comprendront jamais ce déplacement d'autorité venant altérer si profondément les bases de la hiérarchie des grades.

Nous allons développer notre pensée par un exemple qui nous fera peut-être mieux comprendre.

Le général commandant la division parcourt le territoire placé sous son commandement, il ne doit pas s'immiscer dans l'administration des tribus; il n'aura pas à écouter les plaintes des Arabes, ni à s'enquérir de leurs besoins ou des vœux qu'ils peu-

vent former, et l'on sait qu'en pareille circonstance ils ne se font pas faute d'en faire entendre. Cependant, ce général commandant la division demeure responsable de la tranquillité du pays et des actes de la politique qui aura été suivie. Or, la politique c'est l'administration, c'est par elle seule que la sécurité est garantie et que la prospérité se développe !

On le voit, la responsabilité qui incombe au commandant des troupes ne serait pas en rapport avec la part d'autorité qui lui serait faite.

Mais quelles sont donc les difficultés que crée l'administration du pays arabe dans le moment actuel ? Vous avez reconnu qu'elle ne peut être calquée sur la nôtre; qu'il faut conserver aux indigènes les règles qui sont dans leurs mœurs et leurs usages, jusqu'à ce que notre *civilisation attractive* les appelle à nous. N'est-ce pas le but que l'on poursuit ? Ne cherchez donc pas à modifier une administration simple, facile et dégagée de ces formalités que vous condamnez dans la nôtre. Surtout ne la compliquez pas de règlements qui sont d'une application impossible dans l'état de la société arabe.

Vous voulez que la tribu soit fractionnée en une infinité de douars, et que chacun d'eux ait son autonomie, sa vie propre, qu'un conseil municipal (djemmaa, comme vous désirez l'appeler) puisse prendre des délibérations consignées en des procès-verbaux, qu'il veille à la tenue des registres de l'état civil, vote un budget qui sera approuvé ultérieurement par le commandant administratif, après examen d'une djemmaa supérieure, composée de délégués élus par les douars, etc., etc. Arrêtons-nous là.

Il ne faudrait cependant pas que nous pussions

dire, qu'afin de prouver l'incapacité de l'autorité militaire à administrer, vous voulez la mettre aux prises avec des difficultés que leur nature même rend insurmontables. Ah! si vous vouliez prendre la peine de vous transporter en Afrique, au milieu des puissantes tribus de Constantine et d'Oran, y étudier leur organisation, vous ne tarderiez pas, nous en sommes certains, à reconnaître combien peu sont applicables à ces populations des projets élaborés et combinés, nous en convenons volontiers, avec un soin tout particulier.

M. Béhic propose, dans le titre IV de son projet, deux mesures connexes qui, chacune à son point de vue, ont une importance incontestée.

La première consiste à constituer un budget local alimenté par des ressources propres à l'Algérie, et à abandonner à la colonie le soin de son application. Dans ce système, le budget métropolitain reste chargé de pourvoir aux dépenses de l'armée, de la marine, de la haute administration, de la justice, des travaux publics, et d'autres services relevant directement du gouvernement.

La deuxième des mesures proposées par M. Béhic, confère au conseil supérieur certains droits nouveaux qui font de cette assemblée un Corps législatif au petit pied, votant certains impôts, arrêtant les dépenses, contrôlant l'emploi des fonds, armé du droit de remontrance, et pouvant adresser, sans intermédiaire, à l'Empereur, *ses vœux sur les objets intéressant l'Algérie*, ou pétitionner au Sénat pour des objets qui ne sont pas du domaine de la loi.

L'établissement d'un budget spécial à l'Algérie n'est point une idée nouvelle; en 1854, elle fut émise, puis renouvelée en 1861. Le Ministre des fi-

nances combattit la proposition qui en fut faite, et elle ne put aboutir.

Le principe de mettre à la charge de la colonie les dépenses nécessitées par certains services, en lui laissant, pour y faire face, les revenus qui leur sont applicables, est assurément très-louable, et sa mise en pratique constituerait un très-grand progrès ; d'un autre côté, les conseils de la colonie apporteraient une économie plus stricte dans les dépenses, et la garantie donnée aux recettes d'être affectées aux besoins généraux, rendrait plus supportables aux populations les charges qui leur seraient imposées.

Mais, pour entrer dans une pareille voie financière, ne faut-il pas trouver dans la fortune privée des conditions de stabilité qui n'existent pas encore en Algérie ?

Parmi cette population de nationalités si diverses, où sont les éléments d'esprit public qui puissent produire un concours de volontés s'inspirant sérieusement de l'intérêt général ? A l'exception de l'impôt arabe qui, par son analogie avec notre impôt foncier, offre quelque stabilité, toutes les autres sources de revenus sont incertaines, et se ressentent de la situation de populations qui sont loin d'être assez prospères pour supporter les charges incombant à un pays dont les besoins suivent une progression croissante.

Dans de semblables conditions, faut-il s'étonner que le Ministre des finances ait hésité à adopter un système financier qui ne donnerait pas de garanties exactes pour ses prévisions, et qui rendrait nécessaire, suivant certains cas, de nouvelles subventions de la part du budget métropolitain, alors que celui-ci, pris au dépourvu, n'aurait aucune ressource pour y faire droit ? Est-ce bien le moment, d'ailleurs,

d'entrer dans une pareille combinaison, quand aucun mode d'impôt territorial n'est encore adopté pour les Européens, et lorsque celui auquel sont soumis les indigènes semble devoir être modifié ?

Si le projet de M. Béhic présente des difficultés, que dire des attributions qu'il propose de conférer au conseil supérieur? Rien ne prouve mieux tout ce qu'il y a de hasardé dans ces attributions, que les réserves qui sont apportées par les articles 87 et 88 du projet lui-même.

On se demande, en effet, en présence du droit donné par ces articles au gouverneur général, d'annuler les décisions prises par le conseil supérieur, ce que devient pour celui-ci le droit de remontrance qui lui est accordé par les articles précédents ? Nous avons dit, un peu plus haut, que suivant la pensée de M. Béhic, ce conseil devait être un Corps législatif au petit pied. Serait-il bien opportun d'inaugurer ce simulacre de gouvernement qui serait censé représenter des intérêts, lesquels en réalité n'existent pas, ou tout au moins ne sont pas encore caractérisés ?

Les vœux qu'il pourrait émettre, le contrôle qu'il aurait à exercer seraient donc bien illusoires, et pour justifier sa création, ce conseil supérieur ne manquerait pas de s'immiscer dans l'administration générale, et deviendrait bientôt l'interprète des récriminations qui formeront toujours, quoi que l'on fasse, le vocabulaire de l'opposition. Le gouverneur général sera encore le point de mire des attaques dirigées contre le gouvernement, et on aura ouvert soi-même la brèche, en soumettant l'administration supérieure à une double responsabilité.

C'est en vain que, pour la justification de ce projet, on cherche une organisation similaire dans nos

autres colonies, ou dans les colonies anglaises. Les unes et les autres sont à des distances de la métropole qui ont pu nécessiter certaines dispositions réglementaires, que le peu d'éloignement de l'Algérie par rapport à la France ne commande pas ; de plus, pour rendre la différence de ces situations encore plus sensible, il nous suffira de rappeler que, dans les colonies françaises, la population créole n'a aucun acte d'hostilité à redouter dans son sein, et que, dans l'Inde, si les Anglais comptent de nombreux sujets indigènes, ceux-ci sont loin de ressembler aux Arabes. Ils n'ont pas, comme eux, des sentiments d'indépendance qui les font fréquemment courir aux armes, et ne sont pas entourés d'une population européenne tendant toujours à s'accroître, et qui, par des intérêts opposés, excite incessamment entre les deux races des sentiments difficiles à concilier.

C'est cette situation fortement tendue qui, dans notre conviction profonde, exige une organisation spéciale dont le point d'appui est la force armée. La conséquence de cette organisation doit être une grande simplicité dans les rouages administratifs et l'ajournement forcé de toutes ces combinaisons, plus conformes, si l'on veut, au droit commun et aux idées libérales des temps modernes, mais que les mœurs et le fanatisme des Arabes rendent, pour le moment, tout à fait inopportunes.

Nous n'entrerons dans aucun détail au sujet du titre V, qui traite de matières spéciales, et dans lequel le projet ne fait que rappeler et confirmer les institutions établies.

Le titre VI a de l'importance, en ce qu'il détermine la compétence des pouvoirs qui interviendront désormais dans la législation de l'Algérie.

Nous allons maintenant résumer et conclure.

On a pu remarquer que les observations précédentes s'appliquent particulièrement au commentaire qui accompagne le travail de M. Béhic, et qui lui sert à développer ses idées ; nous ne pouvions, en effet, entreprendre la discussion des cent trente-sept articles qui composent son projet de sénatus-consulte, d'autant plus que la plupart d'entre eux ne sont que la reproduction textuelle d'ordonnances, de décrets, règlements d'administration publique ou sénatus-consultes, que l'expérience acquise chaque jour par le gouvernement a fait édicter successivement, pour assurer la marche de l'administration algérienne.

On pourrait peut-être aussi se demander si l'œuvre entreprise par M. Béhic comporte un pareil développement, et si un projet de constitution, au lieu d'affecter les formes d'un règlement d'administration publique, ne devrait pas plutôt se renfermer dans des généralités, d'où découlent comme conséquences naturelles lesdits règlements, lois ou décrets.

Il faut qu'une constitution soit sobre de détails, sous peine de porter en elle-même des germes de modifications, altérant forcément, dès son origine, la confiance qu'elle devrait inspirer.

Ensuite, une constitution n'a-t-elle pas pour but de définir les principes politiques, de consacrer les droits, de garantir les intérêts généraux et communs à la population renfermée dans les limites de l'État ? A ces titres divers, l'Algérie est-elle en situation de recevoir une loi constitutionnelle ? Ne faut-il pas que les intérêts sociaux soient formés, qu'ils se soient groupés et affirmés pour leur donner les garanties d'une disposition législative ?

Mais vouloir définir des droits quand les éléments

n'en existent pas encore, leur donner un corps, afin d'en régler l'exercice, on pourrait dire que c'est presque travailler dans le vide et s'engager dans cette voie fatale, ouverte de nos jours, qui consiste à modifier le lendemain ce qui a été fait la veille!

De bonne foi, peut-on soutenir que l'Algérie est condamnée à vivre actuellement sous le régime de l'arbitraire; que la liberté individuelle et les intérêts privés ne sont pas garantis par les lois! N'y a t il pas un temple de la justice, et les portes en demeurent-elles fermées? Est-ce bien sérieusement que l'on soutiendra que la cause du ralentissement de l'immigration française et européenne tient à ce que l'Algérie n'a pas de constitution? Quant à ce qui est de l'immigration européenne dont on parle sans cesse, faisons un peu connaître notre pensée sur cette classe de colons étrangers. Certes, nous sommes loin de les repousser; mais nous ne désirons pas non plus les voir arriver en masses pressées.

Ce n'est pas pour eux que nous avons entrepris la conquête de l'Algérie, et si, par aventure, il y survenait une irruption de Russes, de Prussiens, d'Allemands de toute origine, nous ne pourrions nous empêcher de craindre pour elle, et de nous souvenir de ce qu'il advint autrefois à l'empire romain, quand il ouvrit ses frontières à ce qu'on appelait alors les Barbares. Nous l'avouons franchement, à ces sujets de toutes races, nous préférons assurément pour la France les Arabes qu'elle a vaincus. Et encore, est-ce bien vers l'obtention d'une constitution que se tournent les vœux des cent et quelques mille Français de l'Algérie, augmentés, si l'on veut, d'un pareil nombre d'étrangers, venus pour y chercher fortune? Interrogeons le volume de l'enquête agricole dirigée par

M. Léopold Lehon, qui a paru faire une si vive impression. Qu'y trouvons-nous? Des plaintes de colons mécontents ! et que veulent-ils? Les uns disent qu'ils n'ont pas assez de terres, et en demandent de nouvelles au prix auquel ils ont acquis les premières, c'est-à-dire gratuitement ! D'autres réclament contre l'administration qui néglige de faire arriver de l'eau dans les villages, ou qui n'ouvre pas de chemins pour l'écoulement de leurs produits. Car c'est ainsi que se manifeste cette initiative privée dont on accuse l'administration d'arrêter l'essor ! D'autres, ensuite, s'élèvent contre les Arabes qui ne sont, disent-ils, que des voleurs et des fainéants, et qui, depuis longtemps, auraient dû être chassés du pays, etc., etc. Et si, à ce sujet, on questionne quelques chefs indigènes, ils établissent, de leur côté, les faits d'une façon bien différente. Selon ceux-ci, qui sont tout aussi dignes de foi que les premiers, certains Européens tendent des piéges aux Arabes, ignorants des règlements de la police rurale, afin de les mettre en défaut, et de pouvoir faire saisir leurs terres et leurs troupeaux qu'ils convoitent. Ils ajoutent que la plupart des grands propriétaires européens font exploiter leurs terres par les Arabes, ce qui ne prouverait pas l'insuffisance des surfaces sur lesquelles les colons ont à déployer leur activité.

Nous ne pousserons pas plus loin cette légère analyse du volume dû aux labeurs de M. Lehon; mais, nous ne saurions trop le répéter, nulle part on n'y trouve formulé que l'absence d'un acte constitutionnel soit une des causes qui arrêtent l'immigration en Algérie.

La prépondérance donnée à l'autorité civile, voilà le véritable remède à tous les maux qu'endure l'Al-

gérie, le spécifique qui rendra la colonie prospère et y fera affluer les capitaux! Mais si c'est là le remède, il n'est pas nécessaire d'une Constitution pour l'appliquer, il suffit simplement d'un acte émanant de l'autorité souveraine, et c'est à elle de prononcer.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas possible de rester dans le *statu quo*. L'opinion a été trop vivement agitée par les déclamations des détracteurs de l'administration algérienne; le gouvernement métropolitain, lui-même, s'est montré trop préoccupé de ces attaques, pour qu'il n'y ait pas lieu de rechercher ce qu'elles peuvent avoir de fondé, et leur donner une équitable satisfaction.

Il faut aussi remarquer que le temps a marché pour notre colonie africaine, que le progrès s'y est manifesté, et que certaines mesures paraissant inexécutables il y a quelque vingt ans ne soulèveraient plus aujourd'hui les mêmes difficultés. Le mouvement que nous ressentons en France doit nécessairement réagir en Algérie; mais n'oublions pas que nous sommes là actuellement en transformation sociale; la constitution de la propriété individuelle en pays arabe, et les essais d'institutions communales que nous tentons d'introduire dans les tribus, sont autant d'atteintes profondes aux liens de la famille, et nous avons besoin d'une extrême prudence, aussi bien que d'une grande persévérance, pour mener à bonne fin une pareille entreprise. Et dans le territoire civil lui-même, le sénatus-consulte qui règle la condition des personnes, en ce qui concerne la naturalisation des étrangers, n'a pas encore produit les résultats cherchés : la formation d'un esprit public et national. Aucune charge, non plus, dans ce territoire, n'est imposée à la propriété foncière, et on prépare

les bases cadastrales qui permettront de le faire avec équité.

Dans une situation aussi délicate, ne serait-il pas opportun de n'introduire dans la colonie que successivement les principes de liberté auxquels elle a le droit de prétendre? Toutefois, s'il est reconnu qu'il faille nécessairement une constitution pour l'Algérie, nous pensons que le projet devrait se contenter de comprendre les quelques dispositions essentielles que peut réclamer une administration libérale. Il y serait spécialement énoncé que des sénatus-consultes présentés ultérieurement, viendraient compléter l'acte constitutionnel suivant les progrès de la civilisation.

On pourrait aussi envisager autrement la question qui nous occupe, et nous ne craignons pas de l'avouer franchement, telle serait notre manière de voir.

Comme nous l'avons exprimé plus haut, nous croyons bien qu'à tous les points de vue, il est nécessaire de donner à l'Algérie certaines immunités que comportent les intérêts de la population européenne, et, partant de ce principe, voici quelles sont les conclusions que nous proposons :

1° Affranchir les préfets de toute coopération administrative de la part des généraux commandant les divisions.

2° Étendre le territoire civil de manière à faire disparaître les enclaves qui isolent actuellement les localités occupées par les Européens.

2° Rattacher à l'administration civile les centres qui se trouvent en pays arabe.

4° Soumettre à l'élection les membres des conseils généraux.

5° Donner à la colonie le droit d'être représentée au Corps législatif.

6° Régler la composition et les attributions du conseil supérieur.

7° Même disposition à l'égard du conseil du gouvernement.

8° Assurer le recrutement des fonctionnaires algériens en les faisant participer, dans une juste proportion, au mouvement d'avancement avec ceux de la métropole.

9° Décréter l'inamovibilité de la magistrature, suivant la loi française.

10° Assimiler, autant que possible, l'administration du pays arabe à l'administration civile, afin de préparer son passage successif dans le droit commun administratif.

11° Donner une vive impulsion à l'accomplissement du sénatus-consulte qui doit constituer la propriété *individuelle*, parmi les indigènes, et accorder des facilités et des garanties pour sa transmission.

12° Maintenir la division actuelle du territoire en pays arabe. Le douar étant l'équivalent de la commune, le cercle (réunion de caïdats) celui du canton, la subdivision répondant à l'arrondissement et la division au département.

13° Enfin donner à la presse une liberté égale à celle dont elle jouit dans la métropole.

Ces combinaisons auraient, nous en sommes convaincu, le mérite de ne pas accroître les difficultés inhérentes à toute nouvelle organisation, et de satisfaire, dans une mesure convenable, les aspirations de la population algérienne.

Saint-Ismier, 1er novembre 1869.

V

1870

La note sur l'Algérie est le dernier document que le maréchal Randon ait rédigé; elle marque la fin de sa vie publique. Sa carrière ministérielle, que n'avaient pu interrompre deux ou trois démissions offertes et refusées, avait été la plus longue qu'ait connue le second empire. Si l'on ajoute à ces huit années de ministère le temps durant lequel le maréchal Randon avait tenu une première fois le portefeuille de la guerre et les sept années de son gouvernement d'Algérie, on sera bien forcé de convenir qu'il avait été jugé un serviteur nécessaire. Son intelligence des affaires et des hommes, son dévouement patriotique furent, en effet, constamment appréciés jusqu'au jour où le gouvernement estima qu'il lui était utile de sacrifier un de ses membres pour sauvegarder la responsabilité de quelques autres.

Les pieux souvenirs d'anciens amis ou de collaborateurs permettent d'ajouter quelques faits à l'histoire d'une vie qui, durant soixante années, fut consacrée au service de la France.

Les sentiments du maréchal au sujet de l'alliance prussienne étaient si bien connus, que, lorsque le roi Guillaume était venu à Compiègne en octobre 1864[1], le ministre de la guerre n'avait pas été invité à ces fêtes. C'est le maréchal Magnan qui y avait représenté l'armée et qui avait reçu, selon l'usage, le grand cordon

1. Voyez à l'Appendice, n° III.

de l'Aigle-Noir, qui ne fut jamais offert au maréchal Randon. L'Empereur au contraire tenait à cette alliance et y tint jusqu'au dernier moment, car, en septembre 1869, lorsque le général Prim vint à Paris, durant la vacance du trône d'Espagne, il lui dit : « Pourquoi ne penseriez-vous pas au prince de Hohenzollern qui est mon parent? » Le général eût été bien étonné s'il avait pu voir, une année plus tard, une guerre terrible sortir de cette candidature.

Comme militaire, le maréchal pensait qu'une guerre avec la Prusse était toujours menaçante, et c'est pour cela que, durant son ministère, il avait, comme on l'a vu, tant travaillé à la constitution d'une puissante réserve et si soigneusement préparé des plans de mobilisation rapide. Mais ses demandes de crédit avaient été si mal accueillies, le budget de la guerre était si menacé par la Chambre, l'opinion publique se montrait si pacifique et le gouvernement faisait à l'Italie et à la Prusse de telles concessions que le maréchal fut bien obligé de faire taire ses appréhensions personnelles. Lorsque, trois ans et demi après sa sortie du ministère, cette guerre éclata enfin, en 1870, sa santé était trop ébranlée pour qu'il pût y prendre une part active. Mais l'Algérie allait encore, comme au temps de Sébastopol, se dégarnir pour donner ses régiments à la métropole. L'Empereur voulut y envoyer l'ancien gouverneur général, dont les Arabes connaissaient la vigilance et qui avait si bien assuré, en 1854, la défense de la colonie contre toute éventualité. Au moment de quitter Paris pour Metz, le maréchal Lebœuf informa le maréchal Randon qu'il venait d'être nommé gouverneur général de l'Algérie, en remplacement du maréchal de Mac-Mahon, et que l'Empereur le *priait* d'accepter. Après quelques hésitations,

le maréchal Randon, en présence des graves difficultés qui surgissaient de toutes parts, se décida à reprendre ses anciennes fonctions.

En partant pour l'armée, le maréchal Lebœuf avait laissé son portefeuille ministériel au général Dejean, homme de conscience, de devoir et de dévouement. Le nouveau ministre prévint le maréchal Randon que l'Empereur l'attendait un matin aux Tuileries, en audience de congé.

Le maréchal se rendit au château avec un de ses aides de camp. « Je restai, dit cet officier, dans un salon qui précédait celui où se trouvait l'Empereur. L'audience dura vingt minutes à peu près; quand le maréchal reparut, je fus frappé de l'aspect de sa physionomie. Il avait l'air grave et résolu d'un homme qui vient d'accepter un grand devoir; mais en même temps il paraissait singulièrement ému. A peine étions-nous en voiture, qu'il me raconta sa conversation avec Sa Majesté.

« L'Empereur l'avait remercié d'accepter la lourde charge de gouverneur de l'Algérie, dans des circonstances qui pouvaient devenir si difficiles. Il parut tout particulièrement touché de ce que le maréchal oubliait de récents et trop amers souvenirs, pour ne songer qu'à la France. « Vous seul, mon « cher maréchal, lui disait-il, pouvez maintenir l'Al« gérie tranquille pendant que les troupes chargées, « en temps ordinaire, de la garder combattront en « Europe. Votre nom vaut là-bas tout le corps d'armée « que j'en ai retiré. Les anciens colons aussi bien que « les Arabes vous connaissent, vous respectent, et ni « les uns ni les autres n'oseront ou ne voudront vous « susciter d'ennuis. » Et il ajouta : « J'ai consulté le « maréchal de Mac-Mahon; il pense comme moi, qu'il

« est nécessaire que vous alliez en Algérie, que vous
« pourrez seul en garantir la sécurité. »

« L'Empereur entra ensuite dans certains détails et, après avoir donné quelques instructions particulières au maréchal, parla de son prochain départ pour l'armée en termes qui laissaient entrevoir de graves appréhensions au sujet de la guerre qui venait d'éclater.

« Après avoir exprimé à l'Empereur le désir qu'il avait de rendre au pays le dernier service qui lui était demandé, le maréchal lui dit : « Depuis 1812,
« j'ai une revanche à prendre sur les Prussiens; aussi
« je regrette amèrement de n'être plus en état de
« participer aux fatigues d'une campagne pénible; je
« suis obligé d'avouer que mon âge et mes infirmités
« me défendent une pareille ambition. »

« Alors l'Empereur lui prenant les mains s'écria :
« C'est comme moi, mon cher maréchal, moi aussi
« je suis bien vieux pour une pareille campagne, et
« je ne suis pas valide du tout. » Puis son visage devint triste. Il paraissait comme accablé sous le poids d'une préoccupation si sombre que le maréchal en fut profondément frappé.

« L'audience se termina sur cette exclamation de l'Empereur; le maréchal, de retour à son hôtel, s'occupa aussitôt de la formation de son état-major particulier, attendant pour se mettre en route qu'il eût reçu sa lettre de service.

« Mais les jours se passaient et cette lettre n'arrivait pas : le maréchal, sachant que l'Empereur allait quitter Saint-Cloud dans quarante-huit heures, soupçonna que sa nomination avait été vue de mauvais œil par une partie des membres du cabinet, et parut bientôt disposé à ne plus vouloir de la fonction qu'on lui avait imposée.

« Un matin, au moment où j'entrais chez lui : « Il « faut, me dit-il, que vous alliez aujourd'hui même « trouver Dejean à son retour du conseil ; vous lui fe- « rez part de mon mécontentement et lui expliquerez « que je ne veux pas attendre plus longtemps. Si on « se repent de la décision prise, qu'on ait la fran- « chise de me le dire. Je n'ai pas sollicité un poste où « je crains que mes forces ne trahissent ma bonne « volonté. Partez donc et surtout voyez le ministre. »

« Je me présentai au ministère de la guerre comme le général Dejean revenait du conseil ; il me reçut immédiatement ayant encore son portefeuille sous le bras. Dès les premiers mots qui lui firent connaître l'objet de ma mission, il manifesta un grand étonnement et s'écria : « Mais je ne m'explique pas cela. La lettre « de service du maréchal a été établie par mes « ordres il y a quelques jours, et je suis bien sûr « de l'avoir signée. Qu'est-ce que cela signifie ! » Puis, faisant appeler un employé civil attaché à son cabinet : « Comment, j'apprends que la lettre de « service destinée au maréchal Randon ne lui est « pas encore parvenue. Je l'ai cependant signée ; « qu'est-elle devenue ? » L'employé répondit : « Vous « avez effectivement signé cette lettre, monsieur le « ministre, mais au moment de l'envoyer au maré- « chal, nous nous sommes aperçus qu'elle était irré- « gulièrement établie et qu'aux termes du sénatus-con- « sulte de..., la nomination du gouverneur général de « l'Algérie devait être signée non par le ministre de « la guerre, mais par le ministre d'État. Les fonc- « tions de ministre d'État étant actuellement rem- « plies par le garde des sceaux, la lettre a été « recommencée et soumise à la signature du ministre « de la justice, chez qui elle est encore. »

« Le général Dejean à cette explication d'une incontestable bonne foi, me dit : « Faites-moi le plaisir, « mon cher ami, d'aller en mon nom chez M. le garde « des sceaux; si vous ne le trouvez pas, voyez son « chef de cabinet et tâchez de savoir pourquoi cette « signature n'a pas encore été donnée. Vous direz « que je demande instamment que la lettre de « nomination du maréchal lui soit adressée sans « plus de délai, et vous reviendrez ici me rendre « compte de ce qui vous aura été répondu. Je suis « convaincu que vous allez reparaître cette lettre à « la main! »

« Je me rendis aussitôt à l'hôtel de la place Vendôme; le ministre n'y était pas, non plus que son chef de cabinet : il n'y avait en ce moment que le secrétaire particulier du garde des sceaux qu'on me dit être son frère, et en lui faisant savoir que je venais de la part du ministre de la guerre, je fus introduit sur-le-champ.

« Je me trouvai alors en présence d'un homme de trente à quarante ans, dont les façons étaient d'une singulière familiarité. Me prenant pour un officier de l'état-major du ministre de la guerre, il crut devoir, en sa qualité de secrétaire du ministre de la justice, me traiter tout à fait en camarade et ne mettre aucune retenue dans son langage.

« Après m'avoir écouté quelques secondes, il s'écria en bondissant sur son fauteuil et en frappant sur sa table : « Certainement nous l'avons cette « lettre de service; mais elle n'est pas signée et nous « ferons tout ce que nous pourrons pour qu'elle ne « le soit jamais. Le maréchal Randon n'est pas no- « tre homme, et nous ne voulons pas l'envoyer en « Algérie. C'est *par toquade* que l'Empereur l'a dé-

« signé comme le successeur du maréchal de Mac-
« Mahon, mais mon frère compte bien le faire re-
« venir sur cette décision. Ce qu'il nous faut là-bas,
« c'est un gouverneur civil qui ait nos idées, nos
« vues, et non un gouverneur militaire qui ne sau-
« rait s'entendre avec nous, etc., etc. »

« M. le secrétaire particulier aurait ainsi parlé bien longtemps, si j'avais jugé à propos de continuer à l'écouter, mais j'étais écœuré de ce langage, si peu conforme aux traditions du lieu, et je m'empressai, ayant appris ce que j'avais besoin de connaître, de retourner en faire part au général Dejean.

« Le général ne me cacha pas qu'il était excessivement contrarié et même froissé de tout ce que je lui rapportais. « Mais, me dit-il, pas un mot de
« tout cela au maréchal; demain matin à mon re-
« tour de Saint-Cloud je lui rapporterai moi-même
« sa nomination. Il ne m'est pas possible d'admettre
« que le mauvais vouloir du garde des sceaux
« vienne entraver une mesure arrêtée par l'Empe-
« reur d'après les considérations les plus sérieuses.
« Il importe peu qu'elle convienne ou ne convienne
« pas à telle ou telle personne; elle a été résolue et
« doit être exécutée. Mais, encore une fois, n'en
« parlez pas au maréchal. S'il venait à en apprendre
« quelque chose, il ne voudrait plus aller en Algérie,
« où il faut absolument qu'il aille, car il est le seul
« homme que l'Empereur puisse y envoyer. Dites-
« lui simplement que demain je lui ferai remettre
« sa lettre de service, et qu'il peut y compter. »

« Le lendemain de bonne heure j'étais chez le maréchal. Il m'attendait avec impatience et dès qu'il me vit : « J'ai réfléchi, me dit-il, des nouvelles
« que j'ai reçues d'Alger ont mis fin à toutes mes

« irrésolutions; je ne vais plus en Afrique. Partez à « l'instant pour Saint-Cloud, et remettez cette lettre « au ministre de la guerre, elle contient ma démis- « sion que j'adresse à l'Empereur. Allez vite, je vous « attends! »

« Une voiture était prête et, avant que j'aie pu me rendre compte de la situation, je roulais sur la route de Saint-Cloud.

« En arrivant, je fis porter le paquet qui m'était confié au ministre de la guerre, et au bout de quel- instants, le général Dejean vint me dire : « Le ma- « réchal a cédé à un moment d'irritation, mais tout « est arrangé et il ne peut maintenir cette fâcheuse « décision. Retournez près de lui et annoncez-lui « ma visite. Après la séance, je lui porterai une « lettre de l'Empereur, qui ne veut à aucun prix « accepter sa démission. »

« Je rentrai immédiatement à Paris et rendis fidèlement ces paroles au maréchal, mais je le trouvai tel que je l'avais quitté et fermement résolu à résister à toutes les sollicitations.

« Ce qui le confirmait dans cette résolution, c'est qu'il venait de recevoir d'Alger une lettre écrite par un officier général occupant dans la colonie une très haute position à laquelle il n'était du reste arrivé que grâce à l'appui constant du maréchal. Les termes qui y étaient employés faisaient craindre au nouveau gouverneur général de ne pas rencontrer, même chez ceux qui lui devaient le plus, le dévouement et le zèle dont il aurait besoin. Ces difficultés allaient être grandes; une insurrection était possible; si elle éclatait, le maréchal, qui ne pouvait plus monter à cheval, serait donc réduit à voir les choses par les yeux des autres et à tout conduire du fond de

son cabinet. Et puis, s'il craignait d'être mal secondé à Alger, le manque d'égards que le cabinet lui montrait à Paris, lui donnait à penser qu'après son départ ces façons cavalières de traiter un vieux serviteur du pays, se changeraient en mauvais vouloir qui rendrait sa tâche impossible. Le maréchal se résolut à persister dans sa décision.

« Le 26 juillet le général Dejean lui apporta la lettre suivante de l'Empereur :

« Mon cher maréchal,

« Je comptais complétement sur vous pour le « gouvernement de l'Algérie, lorsque le ministre de « la guerre m'apprend que vous y renoncez. J'espère « que vous reviendrez sur cette décision. Dans les « circonstances actuelles chacun se doit à son pays « et le maréchal de Mac-Mahon me disait l'autre « jour que votre nomination en Afrique sauverait la « colonie.

« Ne tardez pas, je vous prie, à prendre le com- « mandement que la confiance du pays et la mienne « vous destinent.

« Croyez à ma sincère amitié.

« *Signé :* NAPOLÉON. »

« Le maréchal répondit à l'Empereur que, malgré ses désirs, son âge et ses infirmités ne lui permettaient pas de conserver les fonctions que Sa Majesté avait bien voulu lui confier.

« L'Empereur reçut cette lettre au moment même où il quittait Saint-Cloud pour se rendre à Metz.

« Peu de jours après, le maréchal, très-malade, se mettait en route pour Saint-Ismier. »

Il y arrivait à peine qu'il apprit la défaite de Wissembourg, de Reischoffen et de Forbach, puis l'investissement de Metz, la bataille de Sedan où son gendre, le général de Fénelon, tomba grièvement blessé, enfin le siége de Paris par l'armée prussienne. Son mal redoubla au contre-coup des douleurs patriotiques et le jeune médecin qui lui avait prodigué ses soins, jour et nuit, avec un absolu dévouement, ayant été mobilisé, il dut chercher ailleurs que dans Grenoble, cette ville comblée de ses bienfaits, les secours qui lui étaient nécessaires.

Il se rendit à Aix, dans la Savoie, cette sœur du Dauphiné, comme il l'appelait, et qui était encore une terre française; mais il fallut aller plus loin, jusque sur le sol étranger. Avec l'autorisation du gouvernement de la Défense nationale, il se fit transporter à Genève. Quelle voie douloureuse pour ce vaillant soldat qui voyait la patrie meurtrie et sanglante, ses frères d'armes captifs, son gendre blessé, sa fille, ses petits-enfants entre deux lits de douleur et lui-même vaincu par le mal, au lieu de tomber sur un champ de bataille, en faisant face à l'ennemi!

Le maréchal arriva à Genève déjà frappé à mort. Les dernières paroles qu'il prononça, au moment où commençait l'agonie, furent celles-ci : « Oh! la Patrie, ses souffrances me tuent. » Le 13 janvier 1871, il rendit son âme à Dieu. — Depuis trois ans, il s'était réconcilié avec l'Église, en embrassant la foi catholique pour rentrer dans la communion de sa femme, de sa fille, et de ses petits-enfants; de sorte que dans sa maison il n'y avait plus qu'une même prière, comme il n'y avait qu'un même cœur, tout occupé de Dieu, des pauvres et tout rempli des saintes affections de la famille.

Mgr d'Hébron l'assista au dernier et douloureux passage, et voulut donner lui-même l'absoute à la messe des funérailles, célébrée le 17 janvier, dans la petite église de Saint-Germain.

« Sa mort, disait le *Courrier de Genève*, a été admirable; il a vu arriver les derniers moments avec la même sérénité qu'il avait dans l'accomplissement des grands devoirs de la vie. »

Les obsèques eurent lieu avec la plus extrême simplicité. Aucun insigne n'était sur le cercueil. Au milieu des douleurs de la patrie, on avait voulu que rien ne rappelât les grandeurs passées d'un homme; il n'y avait place alors que pour les espérances du chrétien.

Le corps du maréchal, déposé à l'hôpital des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, dans une petite chapelle ardente qui avait été préparée pour le recevoir, fut transporté, le 11 octobre 1871, au château de Saint-Ismier.

Un gouvernement que le maréchal n'avait pas servi s'honora en disant, dans le *Journal officiel*, que ce dévoué serviteur de la France avait tout à la fois « talent, honneur, intelligence et patriotisme; » et ordonna que tous les honneurs militaires lui fussent rendus. Le maréchal de Mac-Mahon vint dire le dernier adieu à son ancien chef: il tint les cordons du poêle avec les généraux Micheler, de Chabaud-Latour et Desvaux. Le deuil était conduit par le général de Fénelon, son fils et le commandant de Lagny.

Mgr Bernardou, archevêque de Sens, présidait la cérémonie religieuse qu'il termina par ces paroles :

« L'Église vient d'adresser à Dieu une dernière prière pour le repos de l'âme du noble et illustre

maréchal dont nous entourons, tous, le cœur profondément ému, la dépouille mortelle.

« Ainsi lorsque tout nous quitte et que nous quittons tout, il reste toujours à ceux qui meurent dans le Seigneur, et leurs bonnes œuvres qui leur servent de cortége dans la vie de l'éternité, et les suffrages de l'Église, qui, bravant la barrière du sépulcre, vont les aider à payer leur dette temporelle par l'application des mérites infinis de Jésus-Christ.

« D'autres raconteront les exploits de l'homme de guerre et comment, par la valeur de son épée, il parvint au sommet de la hiérarchie militaire; qu'il me soit permis de dire en quelques mots, et comme un dernier hommage, les vertus du chrétien.

« Doué d'une âme naturellement bonne, le maréchal Randon sema les bienfaits sur ses pas, et on peut dire de lui que la charité se développa avec ses années; *Crevit cum illo misericordia.*

« Sa foi égala sa charité. Un jour la vérité qu'il cherchait avec droiture et sincérité s'offrit à ses yeux. Il la salua avec bonheur, il l'embrassa avec empressement, il la pressa sur son cœur avec amour et suivit jusqu'à la fin de sa vie ses divers enseignements avec courage et sans ostentation, car il savait que Dieu veut être servi en esprit et en vérité.

« Les intérêts religieux eurent constamment sa protection : c'est le maréchal Randon qui organisa à Bone, où il commandait la subdivision, une fête brillante lors de la translation des reliques de saint Augustin. Il reçut avec les plus grands honneurs le premier évêque d'Alger — dont je m'honorerai toujours d'avoir été le disciple et le coopérateur, — qui transportait triomphalement de Paris à Hippone-la-Royale la main droite du grand docteur de l'Afrique.

« Pendant son gouvernement de l'Algérie, le maréchal accorda son concours le plus empressé et le plus efficace à l'administration diocésaine pour l'érection des paroisses et la création d'œuvres religieuses qui devaient contribuer si puissamment à civiliser et moraliser le pays.

« Il aurait voulu qu'on sauvât le pouvoir temporel du Pape, et ce fut par ses soins que la Légion d'Antibes fut organisée.

« Dieu n'épargna pas au maréchal les épreuves par lesquelles il se plaît à faire passer le chrétien pour l'épurer et le grandir. Il fut en butte aux attaques et à l'injustice, mais la calomnie ne put jamais altérer la sérénité de son âme si honnête. Il eut pour lui et le témoignage de sa conscience et celui de tous les hommes dont le suffrage mérite d'être compté : de ses lèvres ne tombèrent que des paroles de pardon pour ceux qui l'outrageaient.

« Atteint d'une cruelle maladie, sa vigoureuse organisation résistait au mal ; mais il en survint un contre lequel elle fut impuissante, ce fut le mal qui frappa la France et dont nous souffrons encore. Lorsqu'il vit les gloires de la patrie s'éclipser, la vie l'abandonna et il rendit son âme à Dieu. Il est mort avec le courage du soldat, avec la foi et la soumission du chrétien. Il est mort après avoir reçu les sacrements qui aident à faire le voyage du temps à l'éternité! il est mort après s'être courbé avec amour et reconnaissance sous la main du Pontife suprême qui lui donna sa bénédiction apostolique. »

Au cimetière, au moment où le cercueil allait être descendu dans le caveau, deux discours furent prononcés : l'un par le général Micheler, l'autre par le

général Ribourt, ancien aide de camp du maréchal.

« Messieurs, dit le général Micheler, au moment où la France s'épuisait dans un dernier effort pour secouer le joug de l'étranger, expirait loin de sa patrie un de ses plus anciens soldats, un de ceux qui contribuèrent jadis à disputer pied à pied à l'Europe coalisée le territoire national.

« Ces hommes, dont le courage et le dévouement avaient été infructueux, restèrent pleins de foi dans l'avenir de la France, et ils en furent récompensés par le spectacle de prospérité et de force auquel ils assistèrent pendant de longues années. Presque tous s'éteignirent avec cette consolation ou achevèrent de verser leur sang pour la grandeur de leur pays. Ce furent les plus heureux.

« L'un d'eux, le soldat de 1812, le lieutenant de la Moskowa et de Lutzen, le conquérant du Sahara algérien et de la Kabylie, devait vivre assez pour assister à la catastrophe qui a porté le deuil dans tous les cœurs français.

« Permettez-moi de le plaindre et d'admirer la résignation de ses derniers moments. Le maréchal Randon, aussi longtemps qu'il a possédé l'épée, a été un brave soldat et un général heureux; ministre, il a apporté tous ses soins à assurer le bien-être du soldat, dont il avait porté le sac, et il a mis entre ses mains l'arme qui devait lui permettre, il y a un an, de vendre plus chèrement sa vie. Enfin il a préparé notre glorieuse expédition au delà des Alpes.

« Entouré d'amis nombreux et d'obligés sans nombre, il s'est rappelé son pays natal et a doté

Grenoble d'établissements qui ont achevé de faire de cette ville une cité grande et prospère. Tous ces titres à la reconnaissance, personne ne les oubliera.

« Il vient reposer aujourd'hui au milieu de sa famille.

« Sa mémoire y sera la consolation de sa veuve, l'orgueil de ses enfants. Elle sera aimée par ceux qui l'ont connu, et honorée par tous. »

Le discours du général Ribourt est un résumé de la vie du maréchal.

« Messieurs,

« Avant de dire un dernier adieu à cette tombe vénérée, permettez à un des anciens aides de camp du maréchal, à l'un de ceux qui l'ont le plus aimé, parce qu'il l'a le plus connu, de se faire l'interprète de la douleur et des regrets de tous. Ce n'est point un discours que je viens prononcer ici : le temps n'est pas aux oraisons funèbres. Le moment n'est pas venu de retracer l'histoire de l'illustre maréchal. Cette histoire est, en même temps, celle du pays auquel sa vie entière, ses actes, ses pensées ont été consacrés, et dont il sera une des gloires les plus pures. Et cependant les éléments ne manqueraient pas pour défrayer de longs et intéressants récits. Quelle existence fut plus remplie, plus noblement occupée que la sienne!

« A seize ans, il débutait sur les champs de bataille de Russie et recevait à la Moskowa le baptême du feu, sous les auspices du général Marchand, son oncle, son second père, dont une inscription rappelle ici le souvenir toujours cher aux habitants de cette vallée.

Échappé comme par miracle à tous nos désastres, il rentrait en France, après avoir, avec nos armées, glorieusement combattu contre les horreurs de l'invasion étrangère. Chef d'escadron au 13e chasseurs en 1830, il devenait successivement lieutenant-colonel au 9e chasseurs en 1835, colonel du 2e chasseurs d'Afrique en 1838, et mettait alors, pour la première fois, le pied sur cette terre d'Afrique qui devait être plus tard ses plus chères affections. Maréchal de camp en 1841, comme commandant la subdivision de Bone, et lieutenant général, en 1848, comme directeur des affaires de l'Algérie au ministère de la guerre, il continue d'employer son zèle et son expérience au service de cette belle colonie. Mais déjà, les hautes et brillantes qualités que tous les postes qu'il avait remplis avaient été pour lui des occasions de déployer, avaient attiré l'attention sur lui, et il fut, une première fois en 1851, appelé au portefeuille de la guerre, qu'il quitta bientôt pour retourner en Algérie, en qualité de gouverneur général.

« Il faudrait une voix plus éloquente que la mienne et plus de temps que je n'en ai à ma disposition, pour retracer toutes les phases de ces huit années si bien remplies, au point de vue militaire; et pour ne parler que des principales, l'expédition des Babors qui brise en 1852 l'indépendance de la Kabylie orientale, en 1854, les opérations sur le Sebaou dont le succès prépare les voies à la grande et définitive expédition de 1857 et soumet à la France toutes les tribus comprises entre le Sebaou, Dellys et Bougie.

« Enfin la conquête de la Kabylie du Djurjura, cette grande et brillante expédition à laquelle notre maréchal a attaché son nom, et qui lui valut le bâton de

maréchal. Et dans le sud, la prise de Laghouat et de Tougourt, la soumission des Beni-Mzab et celle du Souf, qui reculèrent jusqu'au grand désert les limites de l'Algérie.

« Et tout en se battant, l'armée allait exécutant d'immenses travaux ; qui de nous n'a vu, dans l'intervalle de ces expéditions, au lendemain de la lutte, quelquefois même pendant le combat, nos soldats, transformés en travailleurs, ouvrir des routes à travers les montagnes, dessécher des marais, combler des fondrières, construire des ponts et des caravansérails ? J'en atteste l'illustre maréchal venu pour rendre avec nous un dernier et affectueux hommage à celui dont il a autrefois partagé les travaux, personne n'a su, à un plus haut degré que le maréchal Randon, prendre souci du bien-être et de la vie du soldat, et obtenir, à moins de frais, des résultats plus considérables.

« Dirai-je les travaux de défense des côtes et la création des régiments de zouaves et de tirailleurs indigènes, et l'école des mousses, et le collége arabe, et l'école de médecine, et toutes ces institutions, au moyen desquelles le maréchal s'efforçait de donner aux Arabes le bien-être, en échange de leur sauvage et inutile liberté ; et les puits artésiens qui transformaient le désert en oasis et créaient pour l'avenir des étapes aux caravanes ; et la colonisation européenne installée sur de larges espaces assainis et percés de routes ; et le chiffre des colons accru et les cultures industrielles augmentées, et une partie de la population indigène appelée de la vie nomade à la vie sédentaire ; et la sûreté des personnes et des propriétés rendue presque complète ? Je ne finirais pas si je voulais énumérer seulement les titres du

maréchal à la reconnaissance du pays. Pendant huit ans, son histoire est celle de l'Algérie elle-même.

« Le maréchal Randon quitta son gouvernement en 1858 ; moins d'un an après, le 5 mai 1859, il était, pour la deuxième fois, nommé ministre de la guerre. Toute la pratique des hommes et des affaires que le maréchal avait acquise, tout ce qu'une constitution robuste lui avait donné de force, il le mit au service du pays. Les circonstances étaient difficiles; la guerre d'Italie venait d'éclater. Le maréchal fit face à tout, et l'on peut dire que jamais armée ne fut plus abondamment pourvue, que jamais ses besoins ne furent plus anxieusement prévus et plus largement satisfaits.

« Travailleur infatigable, le maréchal Randon consacrait aux détails de son ministère tous les instants de sa vie. Incessamment préoccupé de la pensée de donner à notre armée une organisation puissante et d'accroître le bien-être du soldat sans augmenter les charges du Trésor, il employait à résoudre ce difficile problème toutes les ressources de son expérience et de son esprit. Ennemi absolu de tout ce qui était spéculation, et gardien attentif des deniers de l'État, il proscrivit sans pitié les entreprises hasardeuses, et exerça sur tous les détails de son immense administration la surveillance la plus active et le contrôle le plus éclairé. C'est ainsi qu'il conquit cette réputation d'intégrité et de haute capacité administrative, proverbiale encore aujourd'hui dans l'armée.

« A cette tâche si lourde et qui pesa sur lui pendant près de huit années consécutives, le maréchal usa sa santé, et quand il quitta le ministère, à la fin de janvier 1867, il était atteint déjà de la cruelle

maladie qui devait plus tard contribuer à le conduire au tombeau. Mais cette intelligence si ardente au bien ne pouvait, malgré tout, rester inactive, et le maréchal employa ses loisirs à préparer l'histoire de son gouvernement d'Algérie.

« Cependant, le mal faisait des progrès lents, mais continuels, et quand éclata la dernière guerre, le maréchal reconnut avec désespoir que sa santé ne lui permettait pas d'y prendre une part active. Un instant, il espéra pouvoir y prêter du moins un concours indirect, et il accepta de retourner comme gouverneur général en Algérie. Mais il avait trop présumé de ses forces, et il dut résigner ses fonctions avant même de les avoir exercées.

« Retiré dans ce pays, où s'était passée son enfance, il suivait de loin et avec anxiété les terribles péripéties de la lutte où la France était engagée. Dieu juste aurait bien dû épargner à cette âme si patriote le spectacle de l'agonie de la patrie et la douleur de nos désastres. Puisqu'il avait résolu de le rappeler à lui, pourquoi ne l'avoir pas fait quelques mois plus tôt, quand l'espérance était encore permise!

« Obligé d'aller demander à des médecins spéciaux les soins que sa maladie réclamait, il s'était réfugié à Genève. C'est là qu'il est mort, le 13 janvier dernier, loin de sa fille bien-aimée, de son gendre, tombé blessé sur le champ de bataille et de ses petits-enfants qu'il aimait tant! Il est mort le cœur brisé, moins de son mal que des malheurs de la patrie!

« Une seule consolation lui était restée....

« Et maintenant, j'ai tout dit. L'histoire impartiale racontera un jour, pour l'exemple de l'avenir, les titres de l'illustre maréchal à l'admiration de ses

concitoyens, et la génération future, plus équitable que quelques-uns des contemporains de ses dernières années, sera reconnaissante pour l'homme de bien qui a été un si dévoué serviteur de son pays. »

FIN.

ERRATA.

Page 3, ligne 25 : Je ne veux pas un *général* des armes spéciales, lisez: Je ne veux pas un *ministre* des armes spéciales.
Page 16, ligne dernière de la note : *Labeyre*, lisez : *Labareyre*.
Page 26, ligne 28 : *Pali-kao*, lisez : *Pali-kiao*.
Page 54, ligne 13 : Il en *fera* prévenir, lisez : Il en *ferait* prévenir.
Page 78, ligne 11 : Le colonel *Mascor*, lisez : Le colonel *Malcor*.
Page 193, ligne 4 : *exemtion*, lisez *exemption*.
Page 198, ligne 10 : *les exemptés* et *dispensés*, lisez: *les exemptés* et *les dispensés*.
Page 221, ligne 26 : *le Alpes*, lisez: *les Alpes*.
Page 246, ligne 25 : contracter un *engagement*, lisez : un *rengagement*.
Page 305, ligne 23 : le roi Guillaume était venu à Compiègne en *octobre* 1864, lisez: en *octobre* 1861.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

PRINCIPAUX NOMS MENTIONNÉS DANS LES MÉMOIRES



TABLE DES MATIÈRES

DU SECOND VOLUME

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.

